



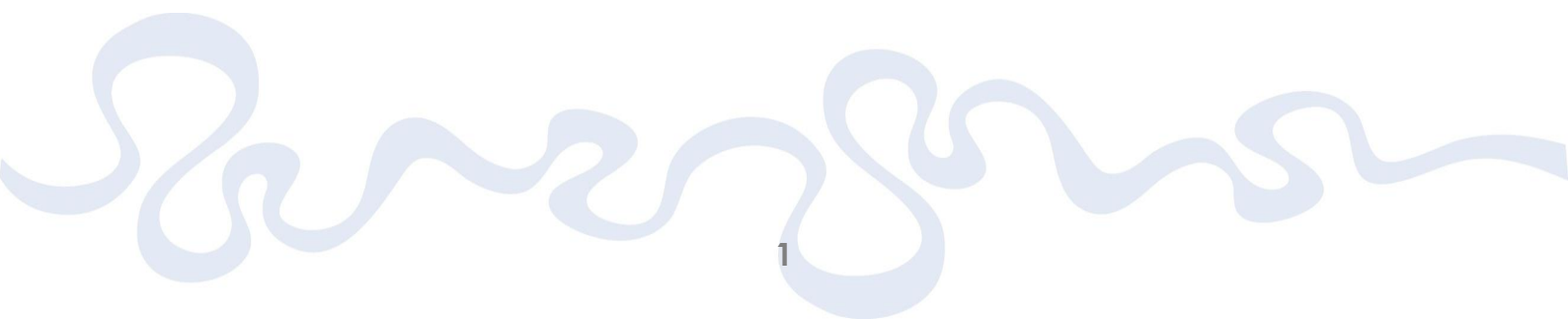
PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS



BASSIN DU LOT

PIÈCE 1

Diagnostic du territoire



Sommaire

Fiche résumé	4
Le périmètre du PAPI	5
I - Caractéristiques physiques du territoire	6
1.1 - Contexte géographique	6
1.1.1 - Situation et localisation	6
1.1.2 - Topographie	6
1.1.3 - Climat	7
1.1.4 - Géologie	8
1.2 - Réseau hydrographique	10
1.3 - Présentation par bassin	11
1.3.1 Sous bassin de la Truyère.....	11
1.3.2 - Sous bassin du Lot Amont.....	13
1.3.3 - Sous bassin du Lot Moyen	15
1.3.4 - Sous bassin du Célé.....	18
1.3.5 - Sous bassin du Lot Aval	19
1.4 - Régimes hydrographiques et types des crues	22
1.5 - Contexte socio-économique et démographique	24
1.5.1 - Population.....	24
1.5.2 - Occupation du sol.....	25
II - Analyse des dispositifs existants	28
2.1 - Les outils réglementaires de prévention existants	28
2.1.1 - La directive inondation (DI)	28
2.1.2 - Élaboration des stratégies locales sur les TRI	32
2.1.3 - Les PPRI (Plans de Prévention des Risques naturels d'Inondation)	33
2.1.4 - Le réseau de prévision et d'annonce des crues	34
2.1.5 - Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	36
2.2 - L'information préventive sur le risque inondation	36
2.2.1 - L'Atlas des Zones Inondables (AZI)	36
2.2.2 - Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)	37
2.2.3 - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) .	37
2.2.5 - L'Information Acquéreur Locataire (IAL)	38
2.2.6 - L'affichage du risque.....	39

2.2.7 - Bilan de la mise en œuvre des obligations d'information préventive	39
2.3 - Les outils d'aménagement du territoire pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	42
2.3.1 - Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	42
2.3.2 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan d'Occupation du Sol (POS)	42
2.4 - Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	43
2.4.1 - Le SDAGE Adour-Garonne.....	43
2.4.2 - Les SAGE et les Contrats de Rivière	43
III - Etat des lieux du risque inondation	48
3.1 - Crues historiques.....	48
3.1.1 - Inventaire des crues marquantes sur le bassin.....	48
3.1.2 - Focus sur la crue de 2003	49
3.1.3 - Impacts des barrages de la Truyère sur l'épisode de 2003	52
3.2 - Estimation des débits de crues à différentes stations du bassin	53
3.3 - Les enjeux du territoire : identification des trois scénarios d'inondation et évaluation des zones à risque	55
3.3.2 - Le Lot et le Bartassec entre Cahors et Luzech	69
3.3.3 - Le Lot à Espalion et Saint-Côme-d'Olt.....	74
3.3.4 - Le Riou Viou et le Riou Mort à Auzits, Decazeville et Viviez.....	78
3.3.5 - L'Arcambe à Maurs et St-Etienne de Maurs	82
3.3.6 - Le Célé et le Planioles à Figeac	85
3.3.7 - Le Lot à Aiguillon	89
3.3.6 - Synthèse des enjeux à l'échelle du bassin du Lot.....	92
3.4 - Recensement des ouvrages de protection existants	93
3.4.1 - Ouvrages de protection classés selon le décret de 2007	94
3.4.2 - Ouvrages de protection relevés dans le PAPI d'Intention 1	99
Liste des annexes	113
Annexe 1.....	114
Annexe 2.....	114
Annexe 3.....	114
Annexe 4.....	114

Fiche résumé

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Lot

Bassin versant concerné :

Périmètre du bassin versant hydrographique du *Lot*, des sources situées au Mont Lozère jusqu'à la confluence avec la *Garonne* à Aiguillon. Ce périmètre concerne plusieurs sous-bassins importants tels que la *Colagne*, la *Truyère*, le *Dourdou* ou le *Célé*.

Caractéristiques du territoire :

- Un bassin versant hétérogène et allongé d'Est en Ouest
- 360 000 habitants
- Dynamique des crues soumises à l'influence des pluies océaniques, cévenoles ou méditerranéennes complexes
- 1er bassin versant à avoir engagé des actions de gestion intégrée de l'eau (1968)

Périmètre du programme d'actions :

Périmètre du SMLB comprenant :

- **3 Régions** : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.
- **5 Départements** : Lozère, Cantal, Aveyron, Lot et Lot-et-Garonne.
- **De nombreuses collectivités locales** : 643 communes, 45 EPCI, 3 Syndicats de rivières, 2 SAGE, 1 contrat de rivière, 1 contrat de milieux aquatiques.

Maitrise d'ouvrage du PAPI Complet et du PAPI d'Intention 2 :

Syndicat Mixte du Bassin du Lot (EPTB Lot)

297, rue de Saint Géry - 46000 CAHORS

Suivi de l'État

Préfet responsable : Monsieur le Préfet du Lot

Services techniques d'appui : DDT du Lot et DREAL Occitanie

Délai de réalisation

PAPI Complet (2019-2025) : **6 ans**

PAPI d'Intention 2 (2019-2021) : **2 ans**

Coût global : **28 118 203 €**

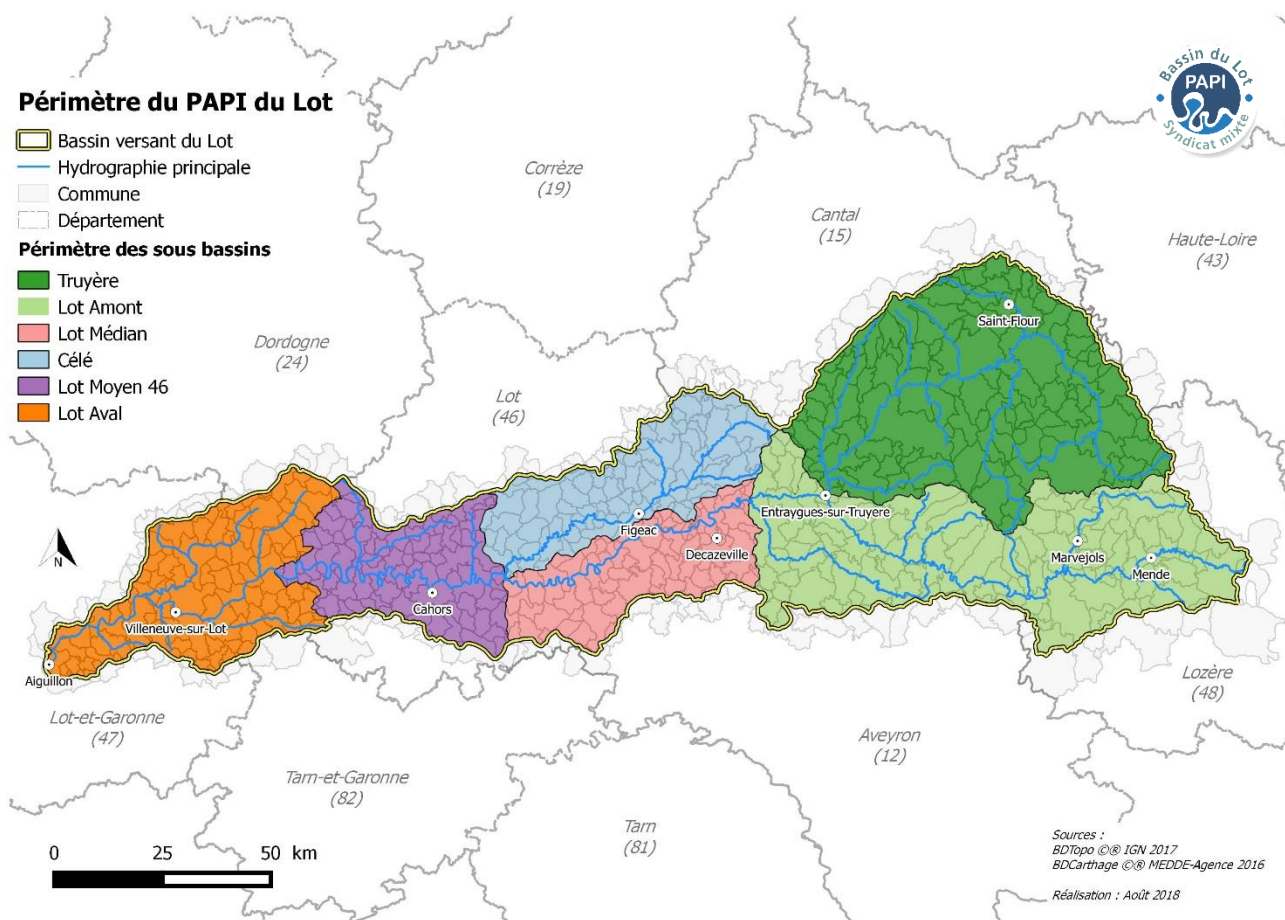
Coût global : **3 436 080 €**

Le périmètre du PAPI

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale sur un bassin de risque cohérent. Le **PAPI d'Intention 1** portait sur l'ensemble du bassin du Lot.

Ce territoire correspond aux limites du bassin versant de la rivière Lot et est identique au périmètre d'intervention du SMLB (EPTB – structure pilote du projet). Les communes situées en tête de bassin versant, principalement sur les parties amont des affluents du Lot, et qui ne possèdent pas au moins 50 % de leur territoire dans le bassin versant du Lot n'ont pas été incluses à la démarche (le risque inondation y étant souvent moindre).

La zone couverte par le PAPI fait environ 11 500 km² et a été découpée en six sous-bassins hydrologiques cohérents (Lot Amont, Truyère, Lot Médian, Lot Moyen 46, Célé et Lot Aval). Ce périmètre englobe trois régions et cinq départements. 643 communes et 45 communautés de communes y ont été recensées pour environ 360 000 habitants. Au total, ce sont près de 6 000 km de cours d'eau qui peuvent entrer en crue et provoquer des inondations.



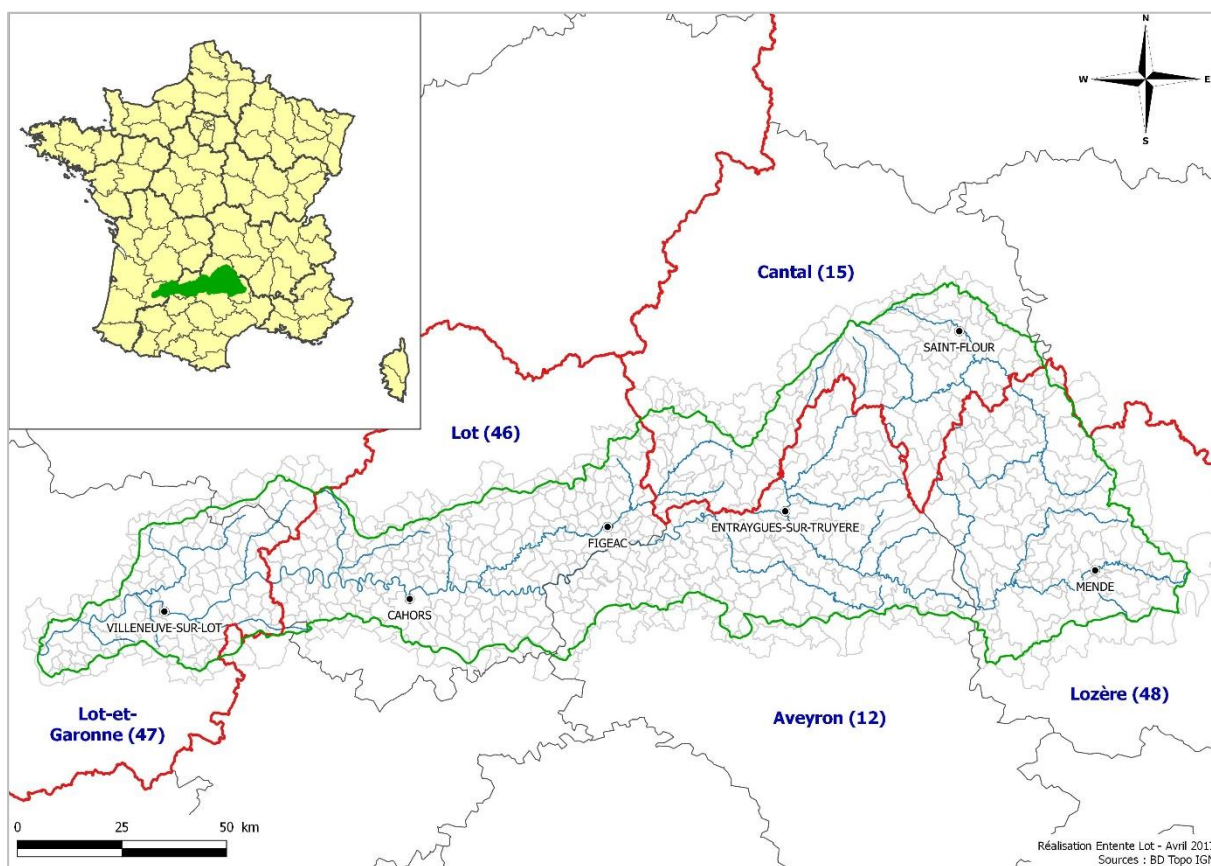
I - Caractéristiques physiques du territoire

1.1 - Contexte géographique

1.1.1 - Situation et localisation

Inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, le Lot prend sa source dans le Massif du Mont Lozère à 1 214 m d'altitude et conflue avec la Garonne après avoir parcouru près de 495 km.

Son bassin versant de 11 500 km² s'étend sur trois régions administratives (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) et cinq départements que sont la Lozère, le Cantal, l'Aveyron, le Lot et le Lot-et-Garonne. Une infime partie du Tarn-et-Garonne, de la Dordogne et de la Haute-Loire est comprise dans le bassin versant du Lot.



Carte 1 : Localisation et situation du bassin versant du Lot

1.1.2 - Topographie

Le point culminant du bassin versant est le Plomb du Cantal (1 832 m), tandis que le point le plus bas au niveau de la confluence avec la Garonne est de 23 m. La source

du Lot apparaît à une altitude de 1 214 m, par ailleurs surplombée par la montagne du Goulet qui culmine à 1 497 m.

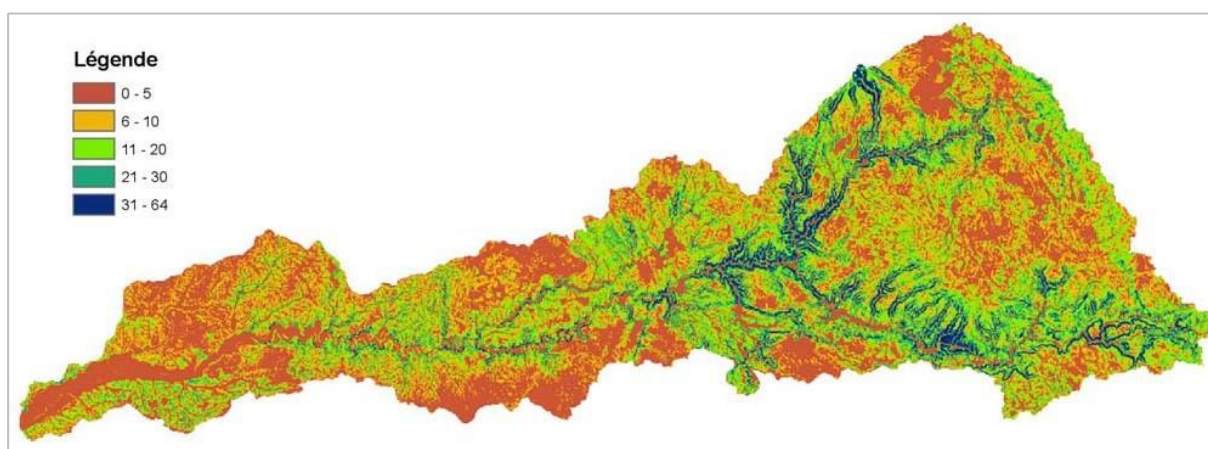
Sur une superficie globale de 11 502 km², les altitudes sur le bassin versant se répartissent de la manière suivante :

Altitudes (m)	Surface (km ²)	Surface (%)	Altitude (m)	Pourcentage cumulé (%)
23 - 200	1660	14,43	< 200	14,43
200 - 375	2799	24,34	< 375	38,77
375 - 650	1909	16,59	< 650	55,36
650 - 1000	2651	23,06	< 1000	78,42
1000 - 1250	2034	17,69	< 1250	96,11
1250 - 1450	410	3,56	< 1450	99,67
1450 - 1832	39	0,33	< 1832	100

Tableau 1 : Répartition par classe des altitudes

Il ressort une répartition équilibrée des altitudes avec une moyenne à 615 m et une médiane proche située à 630 m.

Les versants les plus abrupts sont situés sur les bassins versants amont (*Lot* et *Truyère*) et issus des massifs de l'Aubrac, des versants Sud du Cantal, du *Lot* Amont et des Boraldes. À hauteur du Goulet et en aval d'Entraygues un secteur de gorges apparaît nettement. Des secteurs de plateaux se distinguent en périphérie et des plaines alluviales plus sur l'Ouest du bassin.



Carte 2 : Pentas du bassin versant du Lot (d'après SCPI - Entente Lot, 2009)

1.1.3 - Climat

L'étendue du bassin versant du *Lot* et sa localisation au Sud-ouest du Massif Central lui confère pas moins de trois influences climatiques.

On retrouve ainsi :

- **Un climat méditerranéen** sur l'extrême Sud-Est du bassin,
- **Un climat océanique** sur une large moitié Ouest du bassin : l'influence océanique est atténuée par rapport à celle du littoral aquitain avec une

amplitude thermique annuelle plus marquée et des précipitations moins abondantes.

- **Un climat montagnard** sur les reliefs de Lozère, du Cantal et de l'Aveyron : les précipitations y sont plus fréquentes qu'ailleurs et aussi plus conséquentes.

La pluviométrie annuelle moyenne varie d'Ouest en Est de 500 mm/an à près de 1 200 mm/an. **La moyenne sur l'ensemble du bassin s'établit autour de 700 mm/an.** Le Lot amont et la Truyère (secteurs de la Margeride et de l'Aubrac) ont les cumuls annuels les plus importants.

Toujours sur ces considérations pluviométriques, l'étendue du bassin le rend sensible à trois types de perturbations pluvieuses qui peuvent engendrer des crues plus ou moins généralisées sur l'ensemble du bassin versant.

Ces trois catégories, reprises et synthétisées dans le Schéma de Prévention des Inondations du Lot (SCPI, 2009) sont les suivantes :

- Les pluies océaniques,
- Les pluies cévenoles,
- Les pluies méditerranéennes complexes.

Elles seront détaillées dans la partie **1.4 - Régimes hydrographiques et types des crues.**

1.1.4 - Géologie

Le bassin versant du Lot est partagé entre les **formations volcaniques (magmatiques) et métamorphiques** en amont et les **roches d'origine sédimentaire** en aval à partir d'Entraygues-sur-Truyère.

On distingue très clairement ces premières sur le massif de l'Aubrac et les versants du Cantal (basaltes et rhyolites) tandis que les roches métamorphiques occupent la Margeride (granite) et les versants du Lot amont et de la Truyère (gneiss). Les karsts sont présents sur le Sud-Est du bassin (Causse de Sauveterre, Causse Comtal).

À partir d'Entraygues-sur-Truyère et sur le haut du Célé, ce sont les roches sédimentaires qui prédominent et notamment les schistes et les grès. Les calcaires au Sud prolongent les Causses.

En aval de Capdenac, les Marnes font leur apparition malgré une forte proportion de terrains calcaires au Nord comme au Sud.

En entrant dans le département du Lot-et-Garonne, les terrains deviennent plus argileux avec la présence de molasses au sud du Lot et d'alluvions de plus en plus épais dans le champ majeur du Lot.

Le Lot amont se distingue par des formations métamorphiques imperméables sur sa partie Lozérienne qui évoluent en rive gauche vers le plateau calcaire du Causse de Sauveterre et du Causse Comtal. Ainsi, en aval de Banassac, le Lot est bordé en rive gauche par des terrains calcaires perméables et en rive droite par des

formations magmatiques (basaltes et rhyolites) et métamorphiques (gneiss et granite) imperméables.

Pour preuve, le bassin versant de *la Colagne* est principalement constitué de formations cristallines très peu perméables.

Au-delà d'Estaing, le *Lot* traverse les terrains granitiques jusqu'à hauteur d'Entraygues.

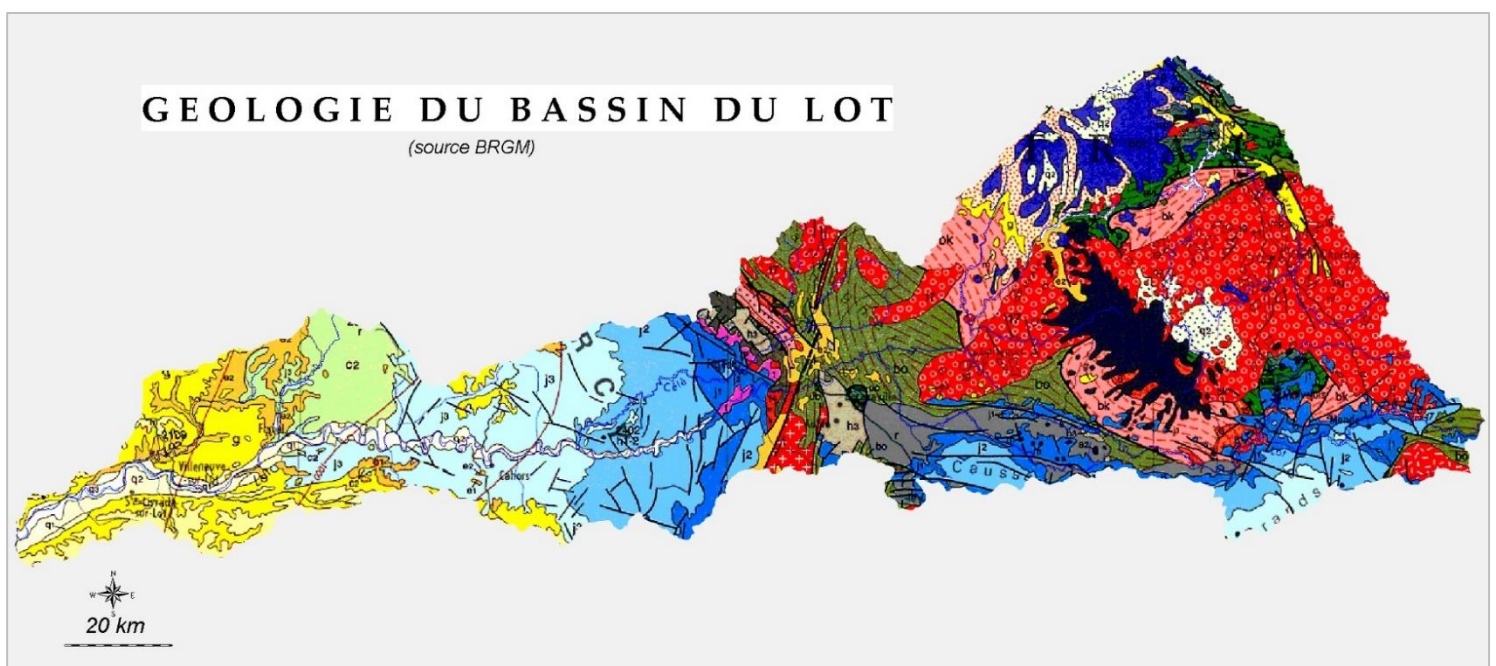
À la différence du *Lot* amont, **la Truyère** n'est bordée par aucun plateau calcaire et la proportion des roches magmatiques est plus forte (près de 50 % contre 5 %).

Le Lot moyen laisse apparaître les premières formations sédimentaires. Tandis que le secteur Entraygues-Capdenac est très chahuté avec une répartition imprécise des micashistes, schistes, grès voire granites. Une coupure nette s'opère en aval de Capdenac avec une dominance des calcaires. La zone est alors comprise entre les plateaux calcaires au nord (Gramat) et au sud (Limogne).

Sur le Célé, la plaine alluviale se rétrécit à partir de Boussac. À ce niveau, commence une traversée de calcaires massifs alors que les terrains amont étaient surtout constitués de schistes, de grès et de formations purement magmatiques (Nord-Est).

Sur le secteur du Lot aval, le cours d'eau traverse des alluvions caillouteuses et des limons. De façon plus précise, on peut noter qu'en aval du barrage de Fumel, le *Lot* s'écoule sur des couches calcaires du secondaire (calcaires crayeux blancs, gréseux et calcaires marneux). Les rives mettent à nu des sables grossiers à lentilles argileuses et des molasses à proximité de l'écluse des Ondes (commune de Trentels).

En aval des Ondes, on note la présence de larges dépôts alluvionnaires récents. Les formations plus anciennes apparaissent à l'extrados des méandres du *Lot*.



Carte 3 : Géologie du bassin du Lot (d'après SCPI - Entente Lot, 2009) - Légende sur la carte n°2 de l'Atlas Cartographique

1.2 - Réseau hydrographique

Le bassin versant du *Lot* peut être découpé en cinq unités hydrologiques de référence : le *Lot Amont*, la *Truyère*, le *Lot Moyen*, le *Célé* et le *Lot Aval*.

Les principaux affluents du *Lot* sont par ordre d'importance :

- *La Truyère* (3 286 km²) - affluent rive droite
- *Le Célé* (1 290 km²) - affluent rive droite
- *Le Dourdou* (599 km²) - affluent rive gauche
- *La Colagne* (465 km²) - affluent rive droite
- *La Lède* (440 km²) - affluent rive droite

Notons que la surface d'apport du bassin évolue principalement sur la partie « *Lot moyen* » grâce aux confluences successives avec *la Truyère*, *le Dourdou* et *le Célé*.

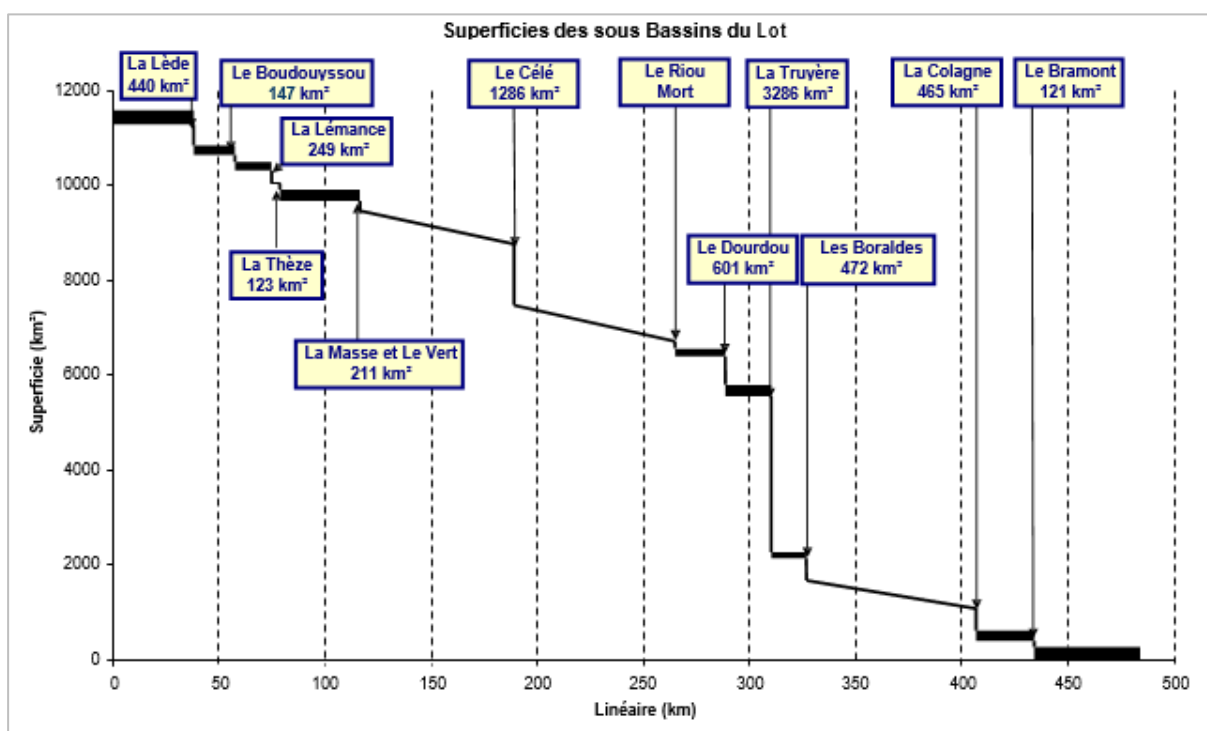


Figure 1 : Contribution des principaux affluents sur le *Lot* (d'après SCPI - Entente *Lot*, 2009)

Le profil en long du *Lot* (Figure 2) présente des pentes d'écoulement importantes sur sa partie amont avec un point de rupture de pente notable à hauteur d'Entraygues-sur-Truyère (0,7%).

Entre Entraygues et la confluence avec *le Célé*, la pente moyenne est de 0,073%. Traversant d'abord les granites et les schistes, *le Lot* coule au travers des gorges avec une pente assez élevée de l'ordre de 0,1%. En aval de Capdenac, la pente est plus faible (de 0,05 à 0,06 %) et la plaine inondable s'élargit.

Une augmentation de la pente est constatée en aval de Cahors avec un gain de 0,01%. En aval de Fumel, *le Lot* retrouve une pente plus douce (entre 0,05 et 0,06%) avant de confluer avec la Garonne.

Principaux affluents du Lot, la Truyère et le Célé présentent respectivement des pentes de 0,7 et 0,55%.

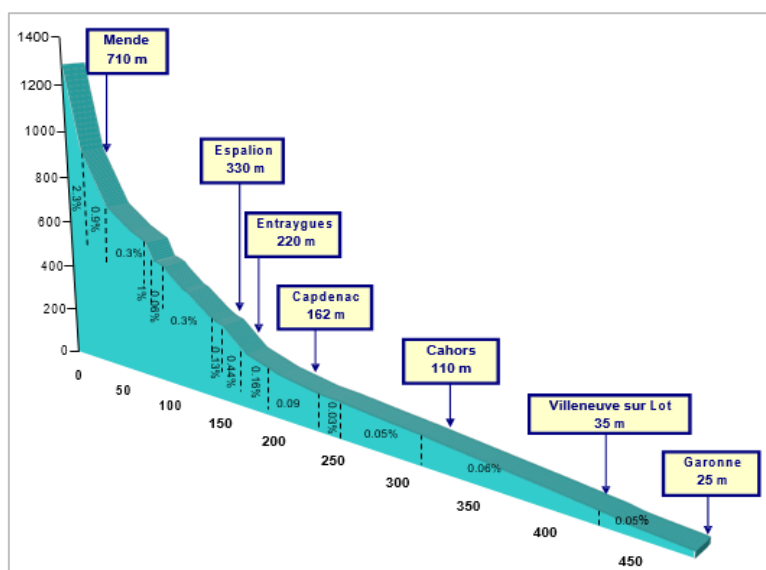


Figure 2 : Profil en long du Lot (d'après SCPI - Entente Lot, 2009)

1.3 - Présentation par bassin

1.3.1 Sous bassin de la Truyère

Le bassin versant draine 3 280 km² comprenant les massifs de la Margeride, de l'Aubrac ainsi que les versants Sud des Monts du Cantal. La Truyère prend sa source dans la forêt de la Croix-de-Bor à une altitude de 1 450 m. A partir de Chaliers, en arrivant sur le département du Cantal (15), ce cours d'eau est équipé d'une succession de grands barrages à vocation hydroélectrique. L'exutoire est situé à Entraygues-sur-Truyère à une altitude de 210 mètres. Ce bassin versant est situé sur des aquifères volcaniques et fissurés.

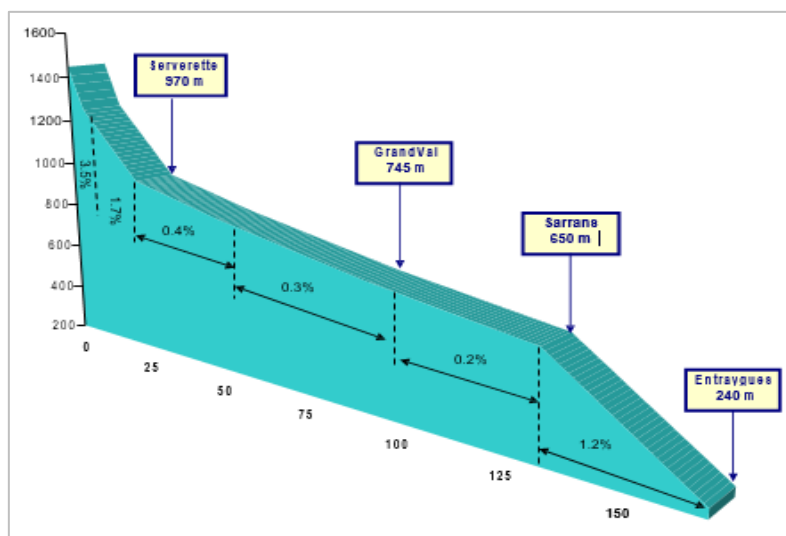


Figure 3 : Profil en long de la Truyère

Sur l'amont, *la Truyère* traverse un secteur de plateau jusqu'à Saint Alban sur Limagnole, avant de parcourir des secteurs de gorges jusqu'à la confluence avec *le Lot*. Ces gorges sont, au niveau de chaque barrage, toujours en eau, de par la présence de ces retenues.

Plusieurs affluents de *la Truyère* structurent le réseau hydrographique de ce territoire :

- **Le Bès** : un affluent rive Gauche de *la Truyère* qui draine un bassin versant de 425 km² principalement situé sur les plateaux de l'Aubrac. Ce cours d'eau a une évolution atypique avec un tracé Sud-Nord. Il prend sa source à une dizaine de kilomètres de Marvejols, avant de traverser une zone de tourbières jusqu'à la commune de Marchastel. Il évolue sur les plateaux de l'Aubrac jusqu'à Saint-Rémy-de-Chaudes Aigues, dans ce secteur il reçoit de nombreux apports d'affluents en rive gauche. Enfin, jusqu'à sa confluence avec *la Truyère* dans la retenue de Grandval, il traverse une zone de gorges très encaissées.
- **La Rimeize** : premier grand affluent de *la Truyère* (rive gauche), il draine l'Est de l'Aubrac de la commune de Saint-Laurent-de-Veyrès à *la Rimèze*. Le bassin couvre 210 km². Le cours d'eau traverse essentiellement des zones de plaine sur des massifs granitiques.
- **Le Lander** : cours d'eau rive droite de *la Truyère*, le *Lander* draine un bassin de 335 km² et s'écoule au pied de Saint-Flour. Sa pente moyenne est de 1.14 %, mais il se caractérise par une pente supérieure à 2% en amont et une pente bien plus faible (0.3%) sur les 10 derniers kilomètres, soit à partir de Saint-Flour. Ce cours d'eau est abrité des pluies océaniques car il se trouve à l'Est des écrans condensateurs sur lesquels ont précipité les eaux.

Du fait de la topographie du bassin, les champs d'expansion de crue sont inexistant sur *la Truyère* si ce n'est ponctuellement sur la partie Lozérienne du cours d'eau. À la fois très encaissée et occupée sur la majorité de son linéaire par les barrages hydro-électriques, *la Truyère* ne déborde pas ou peu entre la confluence avec *le Lander* et Entraygues.

Les crues sur *la Truyère* sont rapides du fait d'affluents qui génèrent des crues très courtes sans ressuyage. Sur les affluents principaux (*le Goul*, *l'Epie*, *le Lander*, *le Bès*, *la Rimeize*) les crues durent moins de 24 h avec un temps de montée de 7 à 8 h. Ceci s'explique par des fortes pentes, des faibles linéaires très encaissés et des sols imperméables.

Le Bès se distingue néanmoins des autres affluents : il traverse à l'amont des zones planes occupées par des tourbières. Celles-ci ont tendance à se saturer en tamponnant les premières pluies. Une fois saturées ces tourbières se comportent comme des surfaces imperméabilisées. Ce phénomène associé à de faibles pentes sur l'amont retarde le pic de crue sans l'abattre. En conséquence, la crue du *Bès* amont devient alors concomitante avec les apports de ses affluents qui gonflent considérablement la pointe de crue. Il en résulte des débits de pointe mesurés à Saint-Juéry particulièrement importants.

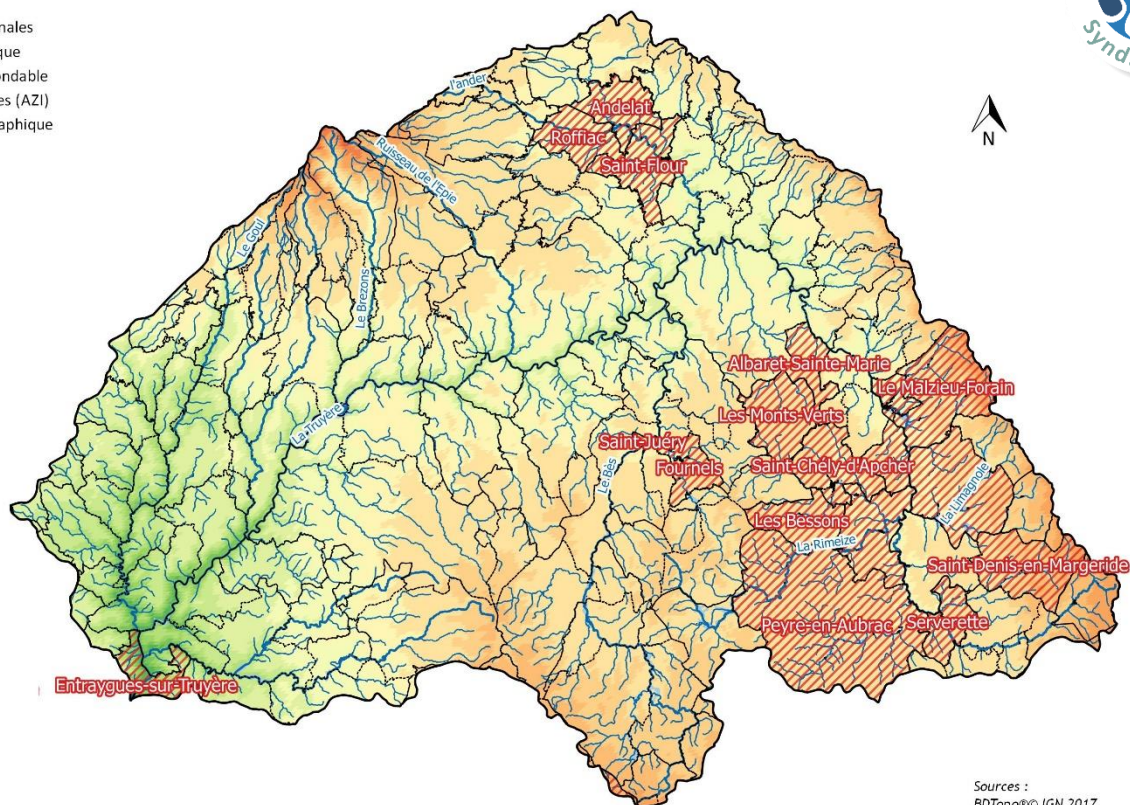
Sous bassin de la Truyère

Légende de la carte

- Limites du BV
- Limites communales
- Territoires à risque
- Bâti en zone inondable
- Zones inondables (AZI)
- Réseau hydrographique

Altitude (m)

- 0 - 100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- 400 - 500
- 500 - 600
- 600 - 700
- 700 - 800
- 800 - 900
- 900 - 1000
- 1000 - 1200
- 1200 - 1300
- 1300 - 1400
- 1400 - 1500
- 1500 - 1600
- 1600 - 1700
- 1700 - 1800
- > 1800



0 5 10 km

Sources :
BDTopo®© IGN 2017
BDCarthage®© MEDDE-Agence 2016
Réalisation : Juillet 2017

Carte 4 : Bassin versant de la Truyère

1.3.2 - Sous bassin du Lot Amont

Le secteur du *Lot Amont* comprend la rivière du *Lot* et ses affluents depuis sa source (commune de Cubières, en Lozère) jusqu'à sa confluence avec *la Truyère* (commune d'Entraygues, en Aveyron), soit une surface de 2 180 km². Le réseau hydrographique (1 400 km de cours d'eau à écoulement permanent, auxquels s'ajoutent 576 km de cours d'eau temporaires) est déséquilibré puisqu'il est très dense sur les parties cristallines du bassin, et beaucoup plus réduit sur les zones calcaires (principalement en rive gauche). Les sources sont nombreuses et les apports de versant importants. Les trois principaux affluents du *Lot* sont *la Colagne* (441 km²), *le Bramont* (120 km²), et *la Boralde de Flaujac* (109 km²).

Du fait de sa répartition Est / Ouest au Sud du Massif Central, les crues du bassin versant du *Lot Amont* sont concernées par deux influences climatiques, l'une prévalant sur l'autre selon s'il s'agit de l'amont ou de l'aval : méditerranéenne à l'amont (nettement tempérée par l'altitude) et océanique dans sa partie aval. Le bassin versant s'échelonne entre 1 699 m et 230 m, soit un différentiel de 1 469 m d'altitude.

Les pentes qui le constituent sont très variées et définissent une alternance de secteurs aux caractéristiques variant de la physionomie de gorges à celle de vallée alluviale.

Les éléments de relief, de géomorphologie, de géologie et d'hydrogéologie influent sur le comportement des bassins versants suite à de fortes précipitations. Ainsi, les massifs du Goulet, du Mont Lozère et de l'Aubrac donnent lieu à la formation d'une onde de crue dans des temps relativement courts et, de manière générale, du fait de leur physionomie (fort dénivelé sur de faibles distances), les sous-bassins versants de l'ensemble du secteur d'étude possèdent une réponse hydraulique rapide et marquée.

Le fond de vallée est quant à lui marqué par une alternance importante de secteurs aux caractéristiques différentes (étalement des eaux, accélération des écoulements, fort charriage). Les apports des différents affluents se concentrent dans la vallée du Lot qui présente une pente d'écoulement beaucoup plus faible que celles des affluents. Cette variation plus ou moins brutale de pente entraîne un passage du régime torrentiel au régime fluvial avec une diminution des vitesses d'écoulement et une rehausse du niveau des eaux.

Sur un parcours de 133 km entre Mende et Entraygues, les secteurs de gorges s'étalent sur 56 km, soit 42 % du linéaire. Sur ces tronçons, l'écrêtement naturel de la crue n'est pas possible et les contributions des affluents gonflent rapidement le débit de la crue.

Les espaces de plus large divagation (espaces de plaine, champ majeur important dans les méandres...) représentent moins de 10 % sur ce même linéaire. Ils correspondent aux secteurs de plus faible pente (entre 0.21 et 0.27 %) qui s'étirent :

- sur le secteur de Chanac - La Canourgue - Banassac,
- de St-Geniez-d'Olt à Ste-Eulalie-d'Olt,
- de St Côme d'Olt à Verrières.

Du fait de la topographie, tous les autres affluents (hormis une petite partie de *la Colagne* et *du Bramont*) ne peuvent pas tamponner leurs crues avant de confluer avec *le Lot*. Cette configuration accentue la vitesse de montée des crues sur le secteur et limite l'écrêtement des pointes de crues qui peuvent se former en amont.

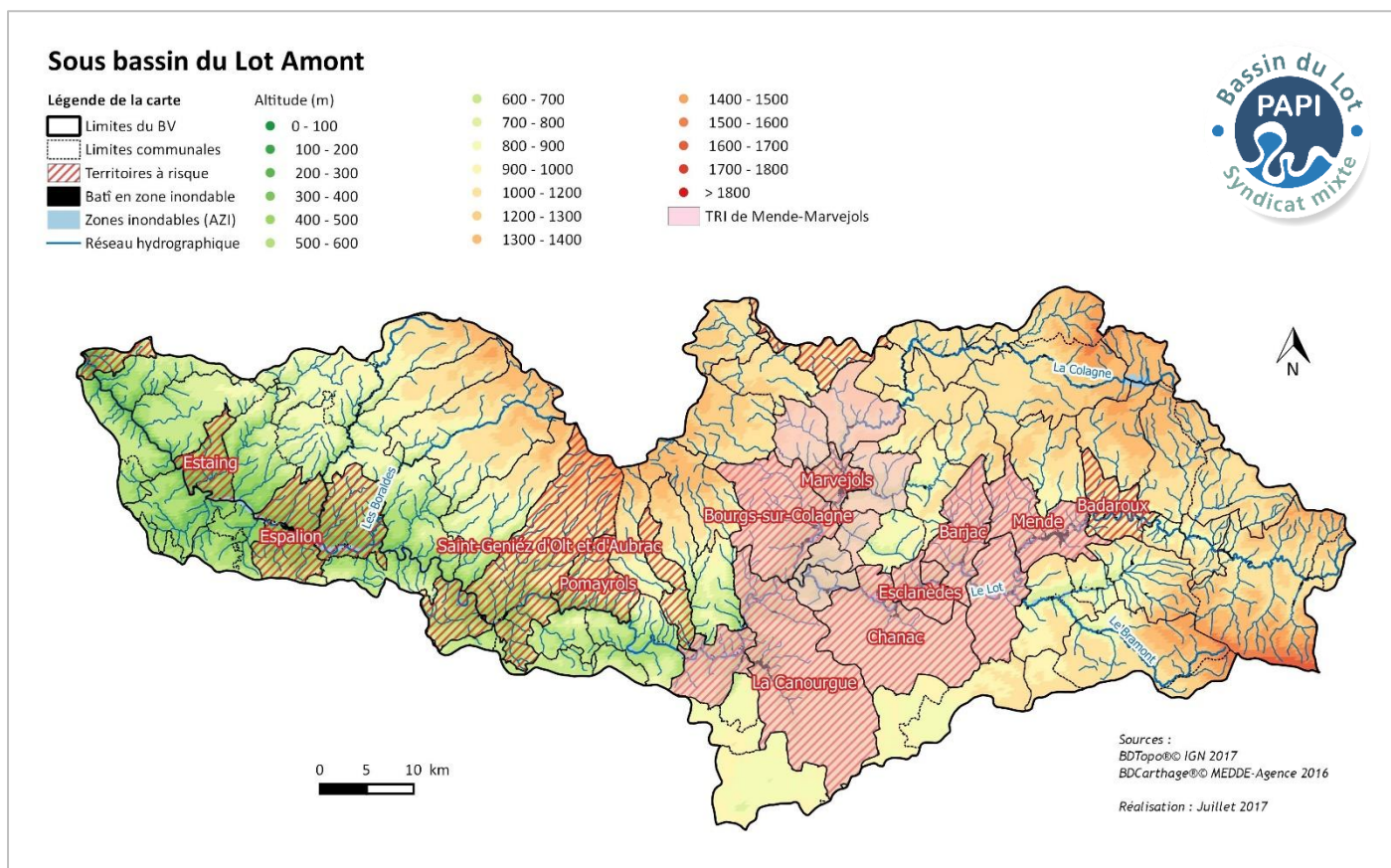
Sur la partie aval du Lot amont, la configuration est différente. *Les Boraldes*, affluents rive droite, constituent les apports principaux du secteur avec une surface drainée de 480 km² depuis le plateau de l'Aubrac, soit 22% de la superficie du Lot amont.

Ces cours d'eau traversent des gorges et se jettent dans *le Lot* sans avoir subi de ralentissement dynamique préalable. La montée des eaux du confluent se fait alors rapidement tout comme la propagation de l'onde de crue qui profite de la vallée étroite, qui se dessine durant 20 km en aval de Sainte-Eulalie-d'Olt. Un verrou hydraulique à Verrières marque le début d'un nouveau secteur de gorges *du Lot* et constitue d'ailleurs un point de rupture de pente du lit. Celui-ci perd alors 7 mètres par kilomètre en aval d'Estaing.

De Saint-Geniez-d'Olt à Sainte-Eulalie-d'Olt, la faible pente favorise les débordements. Notamment, à partir de Saint-Côme-d'Olt, un secteur potentiel de ralentissement dynamique (élargissement de la vallée sur près de 150 m de large en moyenne) se dessine mais l'impact escompté est réduit par les apports continus des

affluents (*Borlade de Flaujaguèse* notamment). De plus, Espalion est compris dans cette zone plus élargie du champ majeur et l'urbanisation, et la protection de celle-ci, tend à réduire les espaces de libre expansion.

Au vu du déroulement des dernières crues marquantes, les espaces de diffusion ne sont pas suffisants pour tamponner la totalité des crues du *Lot* amont. Ceci est d'autant plus vrai si l'épisode pluvieux est centré sur l'Aubrac.



Carte 5 : Bassin versant du Lot Amont

1.3.3 - Sous bassin du Lot Moyen

La partie *Lot* Moyen débute de la confluence avec *la Truyère* jusqu'à la commune de Soturac qui constitue la dernière commune Lotoise avant le Lot-et-Garonne. Cette partie du bassin concerne ainsi deux départements : l'Aveyron et le Lot.

En aval immédiat d'Entraygues-sur-Truyère, le secteur de gorges se prolonge sur 30 km. L'écêtement des crues de l'amont n'est pas ou peu faisable sur cette zone, car cette partie du *Lot* présente encore une pente d'écoulement assez élevée et reçoit les contributions du *Dourdou* et du *Riou Mort*.

- **Le Dourdou** : il draine une superficie de bassin versant de 599 km² pour un linéaire de 84 km. Sur sa partie amont, le *Dourdou* s'écoule parallèlement au *Lot* moyen dans une direction Sud-Est - Nord-Ouest. Il traverse alors des terrains calco-marneux qui constituent le Causse Comtal. Le secteur amont se

caractérise par de petits méandres mobiles. Un secteur de plaine se dégage nettement à hauteur de Conques-en-Rouergue avec une pente d'écoulement de 0.2%. Celui-ci est prolongé par 12 km de gorges.

- **Le Riou Mort** : à sa confluence avec le Lot en amont de Livinhac, le Riou Mort collecte les eaux d'un bassin versant d'une superficie de 155,2 km² dont une grande partie est drainée par le Riou Viou. Outre sa vocation houillère, le bassin de Decazeville se caractérise par une vallée encaissée offrant peu d'espaces de divagation. La configuration topographique est la même pour le Riou Viou. Le ruisseau de l'Enne (affluent du Riou Viou) présente un lit majeur un peu plus large que son confluent mais les superficies mobilisables restent minimales. Les conditions d'écoulement sur ce bassin versant ont été modifiées à plusieurs reprises compte tenu des nombreux remblais réalisés à partir des stériles de l'extraction minière. La dynamique de crue a donc été bouleversée et la commune de Viviez qui se trouve à la confluence des deux Riou constitue le seul espace notable d'expansion de crue sur le bassin versant.

Ensuite, de Capdenac à Cahors, le champ majeur est constitué d'alluvions formant une plaine et la pente d'écoulement du Lot s'adoucit nettement. Les espaces de diffusion y sont plus nombreux et plus vastes (largeur moyenne supérieure à 250 m). L'observation des crues récentes permet de constater que sans crue concomitante du Célé (rive droite) la pointe de crue est laminée sur ce secteur. Par exemple en novembre 1994, le débit de pointe passe ainsi de 1500 m³/s à Faycelles à 1340 m³/s à Cahors.

Les ralentissements dynamiques observés sur ce secteur lors des crues supérieures à 2 ans se font prioritairement sur quatre secteurs :

- Dans le méandre de Livinhac ;
- En amont de Capdenac-Gare ;
- Sur le tronçon Cajarc-Calvignac ;
- Sur le tronçon Vers-Cahors ;

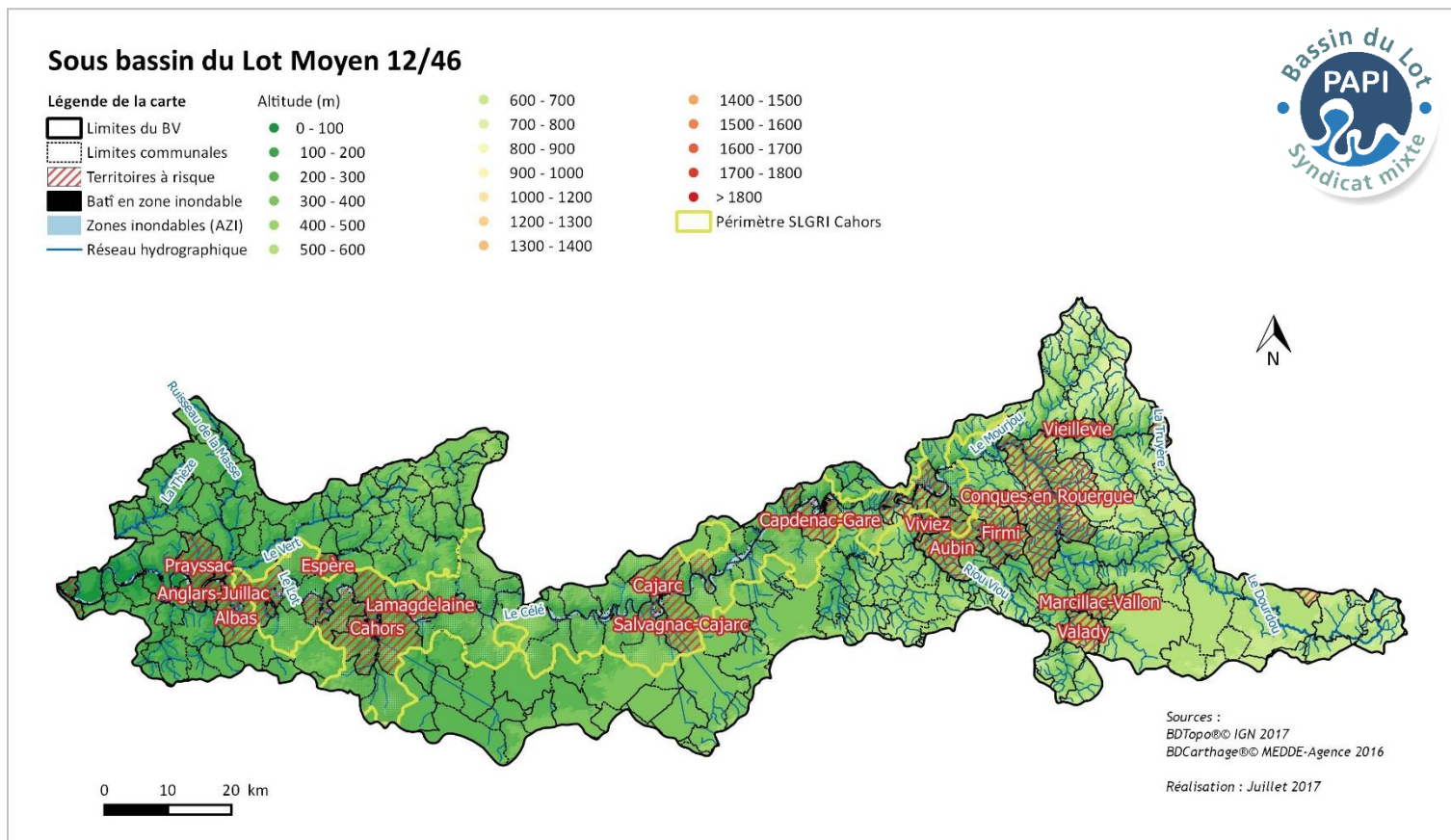
Le Lot reçoit la contribution de trois cours d'eau d'importance sur cette partie du bassin. Il s'agit de la Diège, du Célé et du Vers.

- **La Diège** : affluent en rive gauche du Lot, situé en Aveyron et drainant un bassin de 163 km². Elle rejoint le Lot en aval de Capdenac-Gare. Le bassin versant est constitué majoritairement de terrains imperméables primaires, partie du socle des monts d'Auvergne, mais bordé à l'Ouest par des terrains calcaires marquant le début des Causses de Limogne. Ces derniers ayant développé un réseau karstifié, peuvent détourner une partie des eaux de la Diège en faveur d'écoulements souterrains.
- **Le Célé** : affluent en rive droite du Lot à partir de la commune de Bouziès. Ce cours d'eau et ce bassin font l'objet d'une description dans la partie **1.3.4 - Sous-bassin du Célé**

- **Le Vers** : affluent en rive droite du Lot draine un bassin versant de 115 km² dans le département du Lot (régime karstique).

De Bouziès jusqu'à Soturac, le Lot traverse la ville de Cahors et présente une vallée encaissée méandriforme.

À l'aval de cette ville, le Lot reçoit les contributions du Vert et de la Masse. Affluent rive droite du Lot, le Vert rejoint le Lot à Castelfranc. À 1,5 km de cette confluence, le Vert rencontre son principal affluent, la Masse dont le bassin versant est aussi important que le sien en termes de superficie : 110 km² pour la Masse, 117 km² pour le Vert.



Carte 6 : Bassin versant du Lot Moyen (Départements de l'Aveyron et du Lot)

- **La vallée du Vert** draine les Causses de Montgesty et de Crayssac formées de calcaires jurassiques karstifiés (régime karstique). Le bassin versant est principalement couvert de forêts sur ses hauteurs et des zones agricoles mixtes dans les vallées.
- **La vallée de la Masse**, comme celle de la Thèze, draine des terrains calcaires datant de la fin du jurassique et du crétacé supérieur fortement karstifiés avec une couche d'altération superficielle de dépôts sablo-argileux couverte de vastes forêts de châtaigniers et de pins du Périgord Noir. Le fonctionnement karstique ne s'opère qu'en rive gauche ; quelques sources et zones humides sont présentes en rive droite.

À Cahors, le ruisseau du Bartassec présente une réponse hydrologique très rapide. La configuration du cône de confluence avec le Lot le rend très dépendant des niveaux

d'eau dans ce dernier. Les enjeux situés sur le cône de confluence (interface *Bartassec/Lot*) sont ainsi sensibles aux épisodes torrentiels de l'affluent et aux épisodes plus vastes *du Lot*.

Sur cette partie médiane du bassin versant, les vitesses d'écoulement sont très variables selon les épisodes. En termes de vitesse de propagation, il semble délicat de faire ressortir quelconques points communs entre des épisodes qui ont une genèse identique (océanique, cévenole ou méditerranéenne complexe). L'influence du réseau karstique est aussi très nette sur ce territoire (et notamment sur la partie *Célé*). La réponse de celui-ci dépend bien évidemment des conditions initiales au début de l'épisode pluvieux (remplissage du karst, stockage encore disponible, etc...).

1.3.4 - Sous bassin du Célé

De la même manière que *le Lot*, *le Célé* présente des pentes amont fortes (2.6%) qui diminuent très vite. Dans le cas *du Célé*, la pente passe à 0.2 % dès le 30^{ème} kilomètre, soit à hauteur de Bagnac-sur-Célé en aval de la confluence *Rance/Célé*. En aval de Figeac, le cours est beaucoup plus sinueux et il traverse des zones karstiques.

Le Célé reçoit les contributions de plusieurs cours d'eau que sont *la Rance*, *la Sagne*, *le Veyre*, *le ruisseau de l'Aujou* ou encore *le ruisseau du Planioles* qui traverse en partie la ville de Figeac.

Deux grands secteurs d'expansion de crue se dessinent sur le bassin versant du *Célé*. Ceux-ci sont situés en amont de la confluence *Rance/Célé* et en aval de Figeac. Sur *la Rance*, l'élargissement du champ majeur est maximal à hauteur de Maurs (550 m). *Le Célé* amont quant à lui ne dispose pas de secteur de divagation hormis au droit de St-Constant, le ralentissement dynamique y est donc pratiquement inexistant.

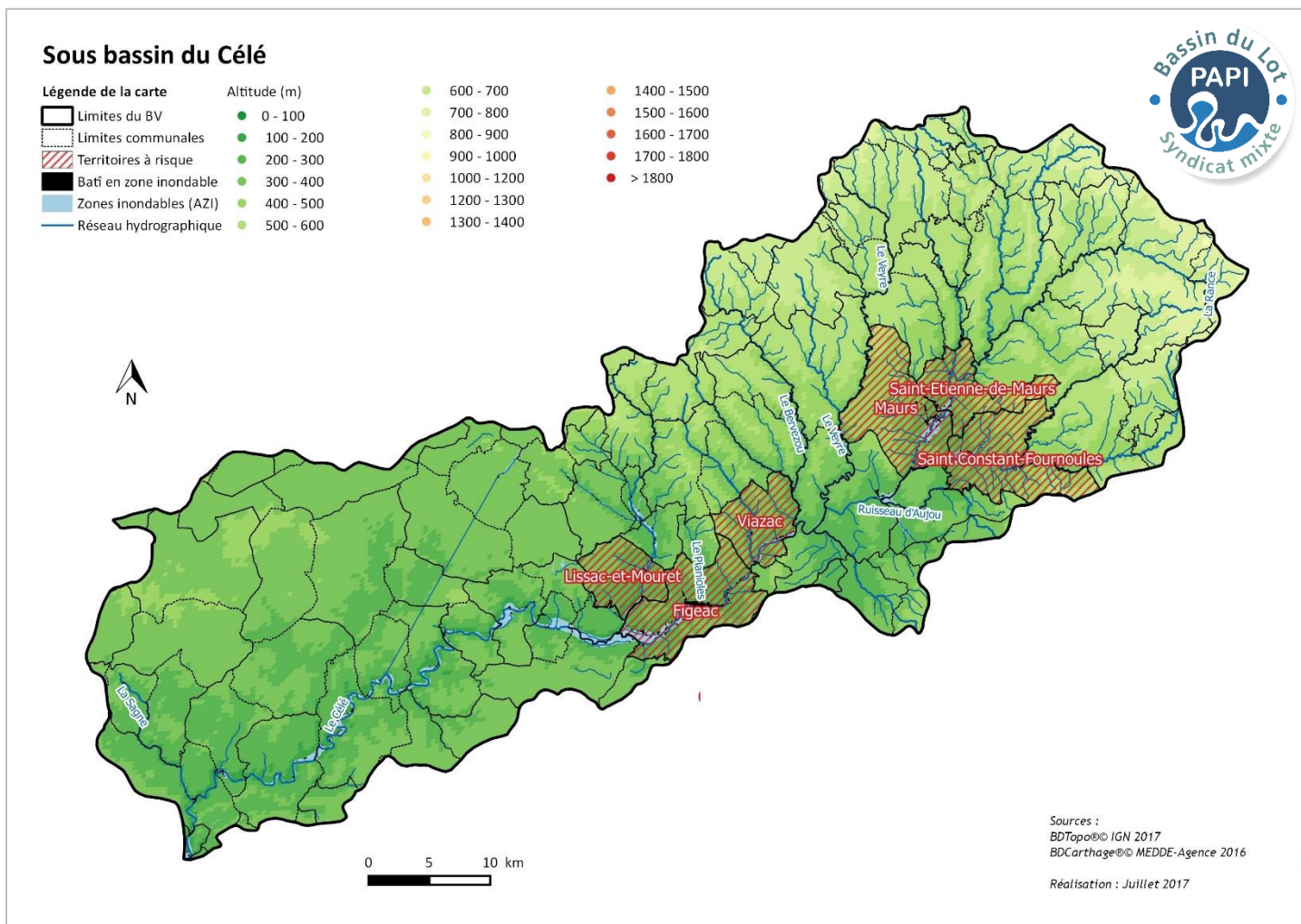
À l'aval de la confluence de *la Rance* et *du Célé*, les débits peuvent être doublés car la concomitance de crue est possible. Les bassins versants présentent tous deux une forme compacte et des longueurs de talweg du même ordre (autour de 30 km).

Le bassin du *Célé* a la particularité de connaître des réponses hydrométriques qui sont très variables et des temps de propagation dépendants des réseaux karstiques du Causse de Gramat. Une simple analyse d'hydrologie de surface ne suffit pas à expliquer le fonctionnement de cet affluent *du Lot*. Le karst prédomine et les conditions initiales et phénomènes de remplissage ou de vidange du réseau imposent une grande partie des débits en aval. Cependant, le réseau karstique sous-jacent au bassin versant du *Célé* semble moins étendu que le bassin surfacique.

En l'état actuel des connaissances, il est défini que :

- Aucun apport en provenance du bassin de la *Dordogne* n'a été mis en évidence ;

- Des échanges souterrains entre le Lot et le Célé ont été observés, mais ils sont trop faibles et trop en aval pour expliquer l'impact qu'ils pourraient avoir sur les pertes significatives entre Figeac et Orniac ;
- Le réseau karstique tend à retarder la propagation de la crue (volume et débit de pointe) sur un pas de temps allant de 5 à 15 h et dépendant des conditions initiales de remplissage du karst ;
- Les verrous hydrauliques existants sur la partie aval du Célé retardent également le temps de propagation et laminent les crues fréquentes (autour de la crue biennale).



Carte 7 : Bassin versant du Célé

1.3.5 - Sous bassin du Lot Aval

Le Lot aval correspond au secteur le plus peuplé et aux espaces les plus remaniés par l'agriculture.

Ce tronçon du Lot est le moins pentu de tous avec une pente globale comprise entre de 0,05 et 0,06%. En aval de Fumel, le lit mineur se caractérise par des capacités

supérieures à 1 200 m³/s et par la présence de nombreux barrages au fil de l'eau et de seuils artificialisant la rivière.

Le fonctionnement du *Lot* aval dépend de la forme du tracé. Après un secteur fortement méandrique de la confluence du *Vert* à Fumel, la partie aval jusqu'à Aiguillon devient plus sinueuse. Des axes d'écoulements secondaires se forment dans le champ majeur sans retour immédiat vers le lit mineur. Cela est favorisé par la linéarité du cours d'eau en aval de Fumel et par la forme des berges qui tendent à créer des chenaux d'écoulement secondaires et retardent le retour des volumes débordés vers le lit. La largeur moyenne du champ d'inondation est réduite à 75 m sur un linéaire de 38 km entre Fumel et Villeneuve-sur-Lot, alors qu'elle se portait en moyenne à 220 m depuis Cahors. Cette réduction de largeur coïncide avec une accélération de la pente en aval de Fumel.

Les temps de propagation entre Cahors et Villeneuve-sur-Lot sont de l'ordre de 8 à 10 heures pour les crues de période de retour Q2 à Q5 ans. En cas de crues non débordantes, l'onde se propage à des vitesses de l'ordre de 3 à 4 m/s.

Outre les caractéristiques morphologiques du lit, le *Lot* aval doit ses particularités de fonctionnement aux ouvrages hydroélectriques présents.

Sur le secteur aval, les « petites » crues sont inexistantes car les barrages tamponnent les faibles variations de débits. À partir de Fumel, le *Lot* transite au-dessus d'un aquifère alluvial. Les remontées de nappe sont fréquentes et ont une influence sur le fonctionnement du secteur à double titre. Elles peuvent provoquer des crues sans débordement du lit mineur (par exemple pour des épisodes pluvieux de moyenne intensité ou de longue durée) et saturer préalablement les zones d'expansion de crue avant même que les débordements n'aient lieu, empêchant ainsi tout écrêtement significatif de la pointe de crue sur l'aval. Ainsi une crue rare peut se propager tout aussi rapidement qu'une crue plus fréquente (période de retour de 2 à 5 ans).

Au cours de son cheminement vers la confluence avec la *Garonne*, le *Lot* reçoit les contributions de la *Lémance*, de la *Thèze* ou encore du *Boudouyssou*.

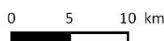
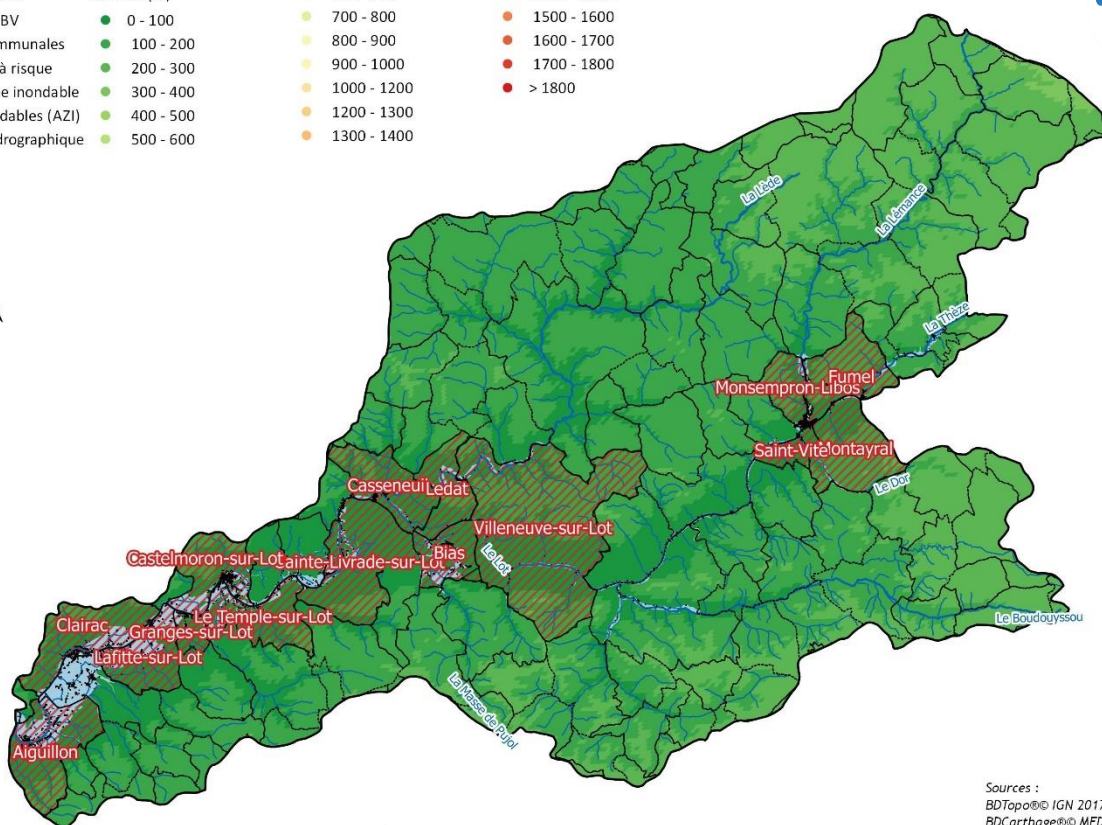
- **La Thèze** : petit affluent (bassin de 124 km²) en rive droite du *Lot* situé principalement dans le département du Lot où il parcourt 22 km. À son entrée dans le Lot-et-Garonne, il lui reste à parcourir 3 km avant de rejoindre le *Lot* à Condat, en amont de Fumel.
- **La Lémance** : affluent rive droite, il conflue avec le *Lot* en aval immédiat de Fumel.
- **Le Boudouyssou** : affluent rive gauche du *Lot*. Il conflue avec celui-ci à hauteur de Penne d'Agenais après avoir parcouru quelques 32 km et drainé 249 km². Le cours d'eau est légèrement sinueux et son lit majeur est restreint (inférieur à 80 m en moyenne), hormis au niveau de la confluence avec le *Lot* et de la *Tancanne*, affluent du *Boudouyssou*.

En aval, les affluents rive gauche n'ont qu'un impact négligeable sur les crues du *Lot*. Ils sont de petite taille par rapport à l'ensemble du bassin (de 19 à 45 km²) et confluent avec le *Lot* dans un secteur où celui-ci est contrôlé par la *Garonne*.

Sous bassin du Lot Aval

Légende de la carte

	Limites du BV	Altitude (m)	0 - 100	600 - 700	1400 - 1500
	Limites communales	100 - 200	700 - 800	1500 - 1600	
	Territoires à risque	200 - 300	800 - 900	1600 - 1700	
	Bâti en zone inondable	300 - 400	900 - 1000	1700 - 1800	
	Zones inondables (AZI)	400 - 500	1000 - 1200	> 1800	
	Réseau hydrographique	500 - 600	1200 - 1300		
			1300 - 1400		



Sources :
BDTopo© IGN 2017
BDCarthage© MEDDE-Agence 2016
Réalisation : Juillet 2017

Carte 8 : Bassin versant du Lot Aval (département du Lot-et-Garonne)

Ces affluents du Lot, la Lède, la Lémance, la Thèze et le Boudouyssou, présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Un lit très encaissé à l'amont s'élargissant jusqu'à contenir une vallée pouvant faire jusqu'à 100 m de large, voire plus de 300 m en aval de la Lémance.
- Un secteur de plaine à la confluence avec le Lot.

Les réponses de ces bassins versants se caractérisent par un hydrogramme atypique : des montées très rapide (8 à 9 h) et une décrue très lente (2 à 3 jours). Les débits de pointes restent très faibles entre 10 à 30 m³/s pour des superficies drainées de 100 à 200 km².

La Lède, traverse un secteur de plaine avec des débits de pointe pouvant atteindre 90 m³/s. Sur ce bassin, les hydrogrammes présentent des formes arrondies avec une stabilisation autour du débit de pointe.

1.4 - Régimes hydrographiques et types des crues

Généralement, on va retrouver trois types de crues sur le bassin :

- Les crues océaniques ;
- Les crues cévenoles ;
- Les crues dites « méditerranéennes complexes ».

Ces crues sont engendrées par des configurations météorologiques différentes et bien spécifiques. En outre, elles n'impactent pas les différents secteurs du bassin versant de la même manière.

- **Crues océaniques** : Elles ont généralement lieu lorsqu'une dépression se centre en Mer du Nord, sur la Manche ou encore sur le Nord de la France et que des conditions anticycloniques prédominent sur la Péninsule Ibérique. Dans ce contexte, les passages perturbés arrivant de l'Ouest et du Sud-ouest se succèdent et apportent localement de bonnes pluies.

Ces précipitations deviennent d'ailleurs moins marquées et plus éparses sur l'amont du bassin où les obstacles montagneux entravent la bonne circulation des perturbations. Ainsi, si la pluie se fait parfois rare du côté de Mende, de Marvejols ou encore de la Haute *Truyère*, les précipitations sont beaucoup plus marquées sur l'Aubrac, le Sud du Cantal, la Margeride et le Haut Célé, avant de devenir à nouveau moins importantes en se dirigeant à l'aval.

Ainsi, si le *Lot* amont, la *Colagne* ou encore l'amont de la *Truyère* ne réagissent pas, l'apport de nombreux petits affluents depuis l'Aubrac et le Cantal contribuent à augmenter significativement les débits du *Lot* à l'aval d'Espalion et de la *Truyère* en amont d'Entraygues-sur-*Truyère*. Au niveau de cette confluence des deux cours d'eau, les crues peuvent être remarquables (de 6 à 8 m à l'échelle de crue).

En s'écoulant vers l'aval, la crue est renforcée par les apports successifs du *Dourdou*, du *Célé* et des rivières voisines, mais également des résurgences karstiques issues des Causses. La crue peut ainsi adopter un caractère exceptionnel à Cahors et sur les parties méandriformes du *Lot* jusqu'à sa confluence avec la *Garonne*.

- **Crues cévenoles** : Ce phénomène apparaît lorsque les vents de Sud chargés d'humidité et provenant de la Méditerranée rencontrent les versants Sud du Massif Central. À l'échelle synoptique, on retrouvera une configuration marquée par la présence d'une dépression sur l'Atlantique qui se dirige vers le Golfe du Lion et un anticyclone étirant son influence entre la Corse et l'Italie.

Les nuages chargés d'humidité déversent ainsi d'importantes lames d'eau (accentuées par des phénomènes orageux) au contact des contreforts Sud du Massif Central. Ces fortes précipitations touchent cependant une proportion plus faible du bassin par rapport aux crues océaniques. Les communes les plus à l'aval, que sont Bagnols-les-Bains ou encore le Bleymard sont d'ailleurs les plus arrosées, tandis que les pluies sont déjà moins marquées sur Mende. Toutefois, dans certaines conditions météorologiques particulières, ces précipitations considérables peuvent s'étendre jusqu'à Entraygues-sur-*Truyère*.

La conséquence est l'apparition de crues remarquables, voire majeures sur la Colagne, l'amont du Lot et le haut bassin de la Truyère. Selon l'intensité de la crue, celle-ci peut faire ressentir ses effets jusqu'à l'aval de la confluence Lot/Truyère. Ensuite, en l'absence d'apports intermédiaires, la crue s'écrêtera progressivement au fil de son avancée vers l'aval du bassin. Les communes de Mende, de Marvejols, du Malzieu, de St-Chély d'Apcher, d'Espalion ou encore d'Entraygues sont susceptibles d'être fortement impactées lors de ces crues, tandis que l'impact sera nettement plus limité à partir de Capdenac.

- **Crues dites « méditerranéennes complexes »** : Ces crues résultent de la conjonction des deux phénomènes expliqués précédemment : l'action couplée d'une dépression sur l'Aquitaine et d'anticyclones émetteurs de vents humides (l'un fixé sur l'Espagne et l'autre sur l'Italie).

Les crues qui résultent de cette configuration météorologique particulière sont générées par des précipitations particulièrement fortes sur l'amont du bassin, mais dont l'impact à l'aval de Capdenac est moins important que lors des crues océaniques. Dans cette situation, c'est la conjonction de pluies cévenoles et océaniques qui contribue à rendre les crues particulièrement fortes sur une grande partie du bassin. Les inondations peuvent adopter un caractère exceptionnel à Mende, de même qu'à Entraygues où l'apport de la Truyère est cette fois-ci très important. Au niveau de la confluence, les hauteurs d'eau associées peuvent dépasser les 8 m à l'échelle de crue (ce fut le cas en 1927).

Plus à l'aval à partir de Capdenac, les pluies moins fortes et en partie atténuées par évaporation ou infiltration sont favorables à une crue de plus faible ampleur. Les crues « méditerranéennes complexes » sont d'ailleurs moins remarquables que les crues « océaniques » sur les parties moyenne et aval du Lot, de même pour le Célé.

En dehors de ces phénomènes à « grande échelle », des phénomènes climatiques plus locaux peuvent engendrer des débordements soudains et localisés de certaines rivières. Par exemple, la période estivale est propice à la présence d'orages locaux et stationnaires sur les reliefs. Des cas de crues rapides et soudaines ont été relevés sur le haut bassin versant de la Truyère par exemple.

Il arrive aussi que ces orages diluviens frappent des secteurs de plaine. Dans la soirée et la nuit du 10 au 11 juin 2010, c'est ce phénomène très localisé (70 mm en quelques heures) qui a provoqué le débordement du ruisseau du Bartassec à Cahors, engendrant d'importants dégâts sur la zone d'activité commerciale de l'entrée sud de la ville.

Toutefois, ces événements restent rares et certaines années, l'été est le plus souvent caractérisé par une période d'étiage qui peut s'avérer remarquable. À ce titre, pour satisfaire les besoins en eaux de l'irrigation ou encore de l'activité nautique, le Lot domanial d'Entraygues-sur-Truyère jusqu'à la confluence avec la Garonne est concerné par une action de soutien d'étiage qui s'étend du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.


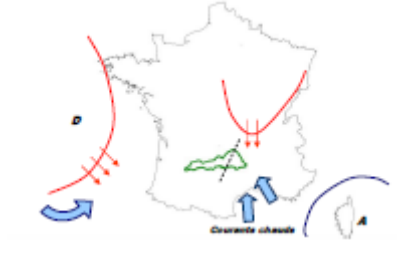
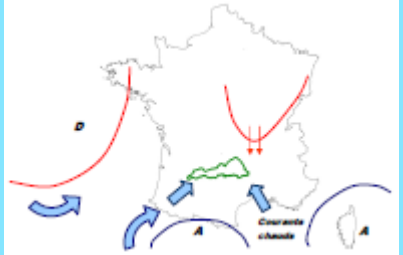
Type de crue	Configuration synoptique		Période à risque	Conséquences
Crues océaniques		<ul style="list-style-type: none"> - Dépression sur la Manche ou Mer du Nord - Anticyclone au Sud-Ouest de la péninsule ibérique 	Automne-hiver-printemps	<p>Crues marquantes sur le Lot depuis l'aval d'Espalion, sur le Dourdou et le Célé jusqu'à la confluence</p> <p>Crues quasi-inexistantes sur l'amont du bassin</p>
Crues cévenoles		<ul style="list-style-type: none"> - Dépression sur le front Atlantique vers le Golfe du Lion - Dépression secondaire sur la Bourgogne progressant vers le Sud - Anticyclone sur l'Italie 	Automne essentiellement	<p>Crues majeures de la Colagne, de l'amont de la Truyère et du Lot jusqu'à Entraygues</p> <p>Crues peu marquées ailleurs</p>
Crues méditerranéennes complexes		<ul style="list-style-type: none"> - Dépression sur le front Atlantique - Vents chargés d'humidité de Sud-Est couplés à des vents de Sud et de Sud-Ouest - Anticyclone sur l'Italie et l'Espagne 	Automne-hiver-printemps	<p>Crues exceptionnelles sur l'amont du bassin jusqu'à la confluence Lot et Truyère</p> <p>Crues plus faibles sur les parties médianes et aval du bassin</p>

Tableau 2 : Configurations synoptique propices aux crues sur le bassin du Lot et conséquences associées

1.5 - Contexte socio-économique et démographique

1.5.1 - Population

Le bassin versant du Lot est reparti en 643 communes et concerne ainsi près de 360 000 personnes.

Sur le bassin versant du Lot, le département du Lot-et-Garonne accueille le plus grand nombre de riverains (98 913 habitants). Par ailleurs, on peut noter que 70 % de la population du département de la Lozère se situe sur le bassin du Lot. Les villes les plus peuplées sont **Villeneuve-sur-Lot, Cahors et Mende avec des populations respectives de 22 422 habitants, 19 405 habitants et 11 860 habitants au 1^{er} janvier 2019.**

	Population totale (INSEE, 2019)	Population incluse dans le bassin du Lot	Part de la population départementale
Lot-et-Garonne (47)	332 833	98 913	29,7 %
Lot (46)	173 347	95 550	55,0 %
Aveyron (12)	278 697	85 818	30,8 %
Lozère (48)	76 422	52 979	69,6 %
Cantal (15)	145 969	36 358	24,9 %
Dordogne (24)	414 789	2 554	0,6 %
Tarn-et-Garonne (82)	256 897	387	0,2 %

Tableau 3 : Répartition de la population sur le bassin versant du Lot

Entre 1990 et 1999, l'évolution démographique départementale est seulement positive pour les départements du Lot (+2,7 %) et de la Lozère (+0,8 %). Des chiffres qui restent cependant inférieurs à la moyenne nationale (+3,4 %). De 1999 à 2006, l'ensemble des départements voient leur population croître, excepté le Cantal, avec une nette augmentation par rapport aux années 90.

De 2006 à 2014, la tendance s'inverse avec une évolution démographique décroissante et marquée sur certains départements, notamment en Lozère (-6 %) ainsi que sur le Cantal (-6,4 %). L'évolution est stable en Lot-et-Garonne avec une légère diminution de 0,1% de la population totale, tandis que le Tarn-et-Garonne voit sa population départementale augmenter de 7,6 % (mais dont la part sur le bassin versant du Lot est minime).

Selon le découpage par grande unité hydrologique, il ressort que la population est plus concentrée sur les parties basses du bassin versant. Ainsi, un peu plus de **la moitié des habitants se concentre sur les deux départements du Lot et du Lot-et-Garonne, ce qui représente environ 40% de la superficie du bassin.**

La **carte n°3 (Atlas cartographique)** présente la répartition de la population communale à l'échelle du bassin versant.

1.5.2 - Occupation du sol

L'analyse spatiale de l'occupation du sol permet de décrire les modes d'occupation des surfaces (urbanisation, périurbanisation, agriculture) ou ses usages (pratiques agricoles, gestion des ruissellements). La base de données utilisée à ces fins est celle du programme CORINE Land Cover dans sa version de 2012. Ce programme repose sur une nomenclature standard hiérarchisée en trois niveaux. Elle comprend 44 postes répartis selon cinq grands types d'occupation du territoire :

- **territoire artificialisés** : zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication, mines, décharges et chantiers, espaces verts artificialisés non agricoles ;

- **territoire agricoles** : terres arables, cultures permanentes, prairies, zones agricoles hétérogènes ;
- **forêts et milieux semi-naturels** : forêts, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation ;
- **zones humides** : zones humides intérieures, zones humides côtières ;
- **surfaces en eau** : eaux continentales, eaux maritimes.

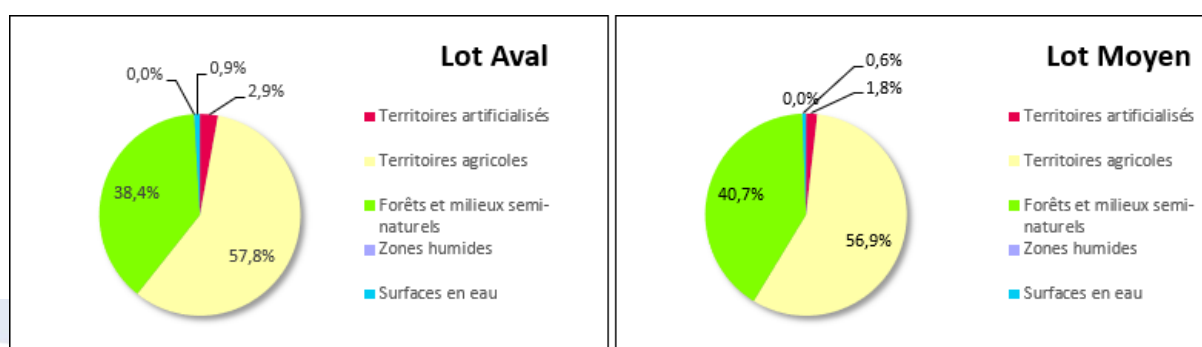
Type d'occupation du sol	Superficie cumulée (km ²)	% sur le bassin versant
Zone urbanisée	147	1,33 %
Zone industrielle	22	0,19 %
Mines, décharges, chantier	9	0,08 %
Espace vert artificiel	4	0,03 %
Terre arable	607	5,26 %
Cultures permanentes	98	0,85 %
Prairies	2715	23,56 %
Zone agricole hétérogène	2649	22,99 %
Forêts	3886	33,73 %
Pelouses et pâturages naturels	1303	11,31 %
Végétation clairsemée	3	0,02 %
Zones humides	9	0,07 %
Surface en eau	67	0,58 %

Tableau 4 : Répartition des surfaces selon l'occupation du sol

À l'échelle du bassin versant, les forêts couvrent près du tiers des terrains naturels. Une autre part très importante est occupée par les prairies et les surfaces réservées pour la production agricole.

Les zones humides sont très peu nombreuses et une partie des surfaces en eau les barrages de retenues sur le bassin versant de la *Truyère* et du *Lot Amont*.

Les territoires artificialisés représentent tout juste 1,6 % du bassin versant.



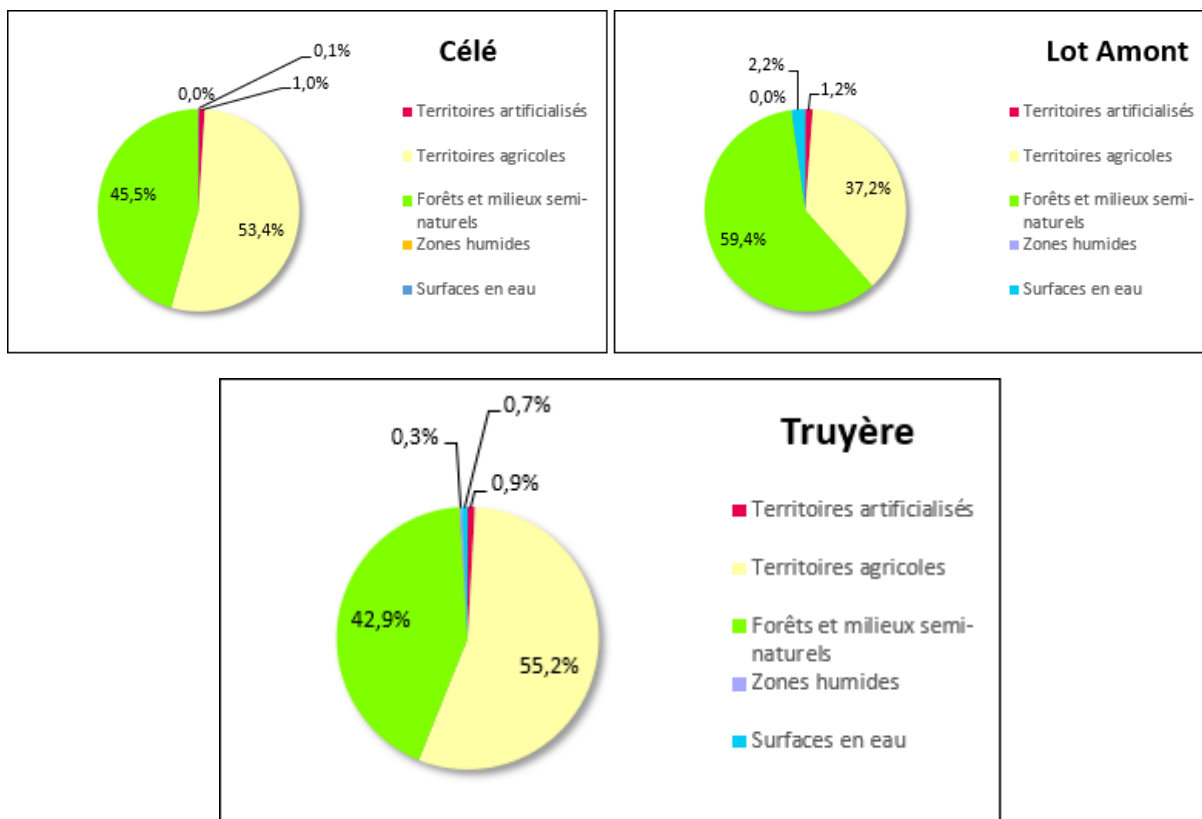


Figure 4 : Répartition de l'occupation du sol par sous-bassin

- **Sur le Lot Aval**, les terres agricoles cultivées et les terres arables représentent une forte proportion du territoire (27,1 %). Les zones urbanisées y sont également plus développées que sur le reste du bassin (2,9 % sur ce sous-bassin).

- **Sur le Célé et le Lot Moyen**, les espaces boisés couvrent une grande partie des sols (forêts de châtaigniers et de pins du Périgord Noir) et partagent l'espace avec des terres agricoles mixtes et des prairies des Causses de Gramat et de Limogne.

Toujours sur la partie Lot Moyen, le bassin houiller de Decazeville se distingue par ses terrains plus sensibles aux phénomènes d'érosion et de ruissellement.

- **L'amont du bassin** versant qui comprend la partie Lot et l'affluent de la Truyère, se caractérise par une présence importante de pelouses naturelles et de pâturages qui dominent le massif de l'Aubrac. Quant aux versants abrupts qui marquent le paysage amont, ils sont fortement boisés.

L'occupation du sol sur les versants, plateaux ou plaines est un facteur incontournable pour pouvoir mieux comprendre la réponse des bassins versants face aux pluies de forte intensité. Ainsi la végétation relativement plus « lâche » sur l'amont peut expliquer certaines des réponses rapides et marquées des affluents du Lot et de la Truyère. Au contraire, la largeur des plaines inondables sur le Lot moyen et le Lot aval et l'occupation agricole du sol expliquent les montées plus lentes en temps de crue du Lot.

La **carte n°4 (Atlas cartographique)** présente l'état d'occupation du sol à l'échelle du bassin versant.

II - Analyse des dispositifs existants

2.1 - Les outils réglementaires de prévention existants

2.1.1 - La directive inondation (DI)

➤ À l'échelle européenne :

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « directive inondation » a pour objectif de définir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, en vue de réduire les conséquences négatives des crues sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Cette directive concerne tous les types d'inondation, à l'exception des débordements de réseaux d'assainissement. Son application se voulant être cohérente avec la politique de l'eau, l'échelle de travail définie est le district hydrographique, c'est-à-dire un grand bassin versant ou un groupement de bassins.

➤ À l'échelle nationale :

À l'échelle nationale, la directive inondation a été transposée par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Le cadre national fixé par la **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)** détermine des priorités à respecter pour donner un sens à la politique nationale.

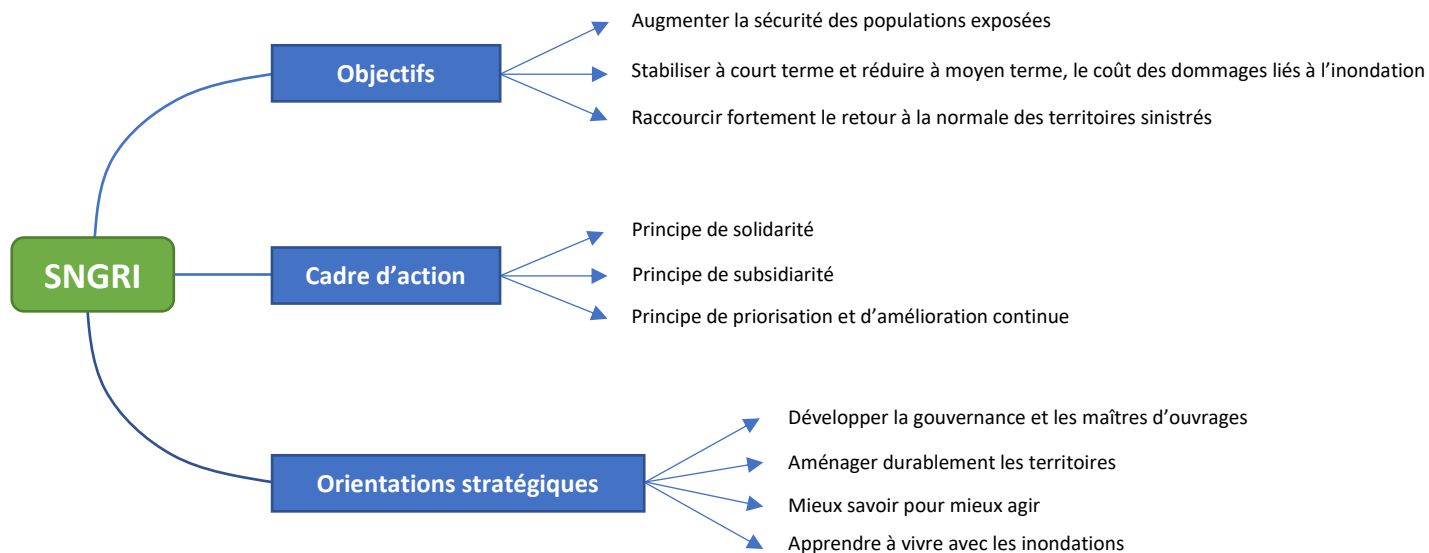


Figure 5 : Cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (d'après MEDDE, octobre 2014).

➤ À l'échelle de grand bassin hydrographique :

Sur chaque grand bassin hydrographique français, un état des lieux du risque d'inondation a été réalisé. Il consiste en une **Évaluation Préliminaire du Risque**

Inondation (EPRI) qui a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de définir plusieurs **Territoires à Risque Important d'Inondation** (TRI).

Au terme de cette évaluation préliminaire, ce sont 122 TRI qui ont été identifiés à l'échelle nationale, dont 18 qui concernent directement le district hydrographique Adour-Garonne.

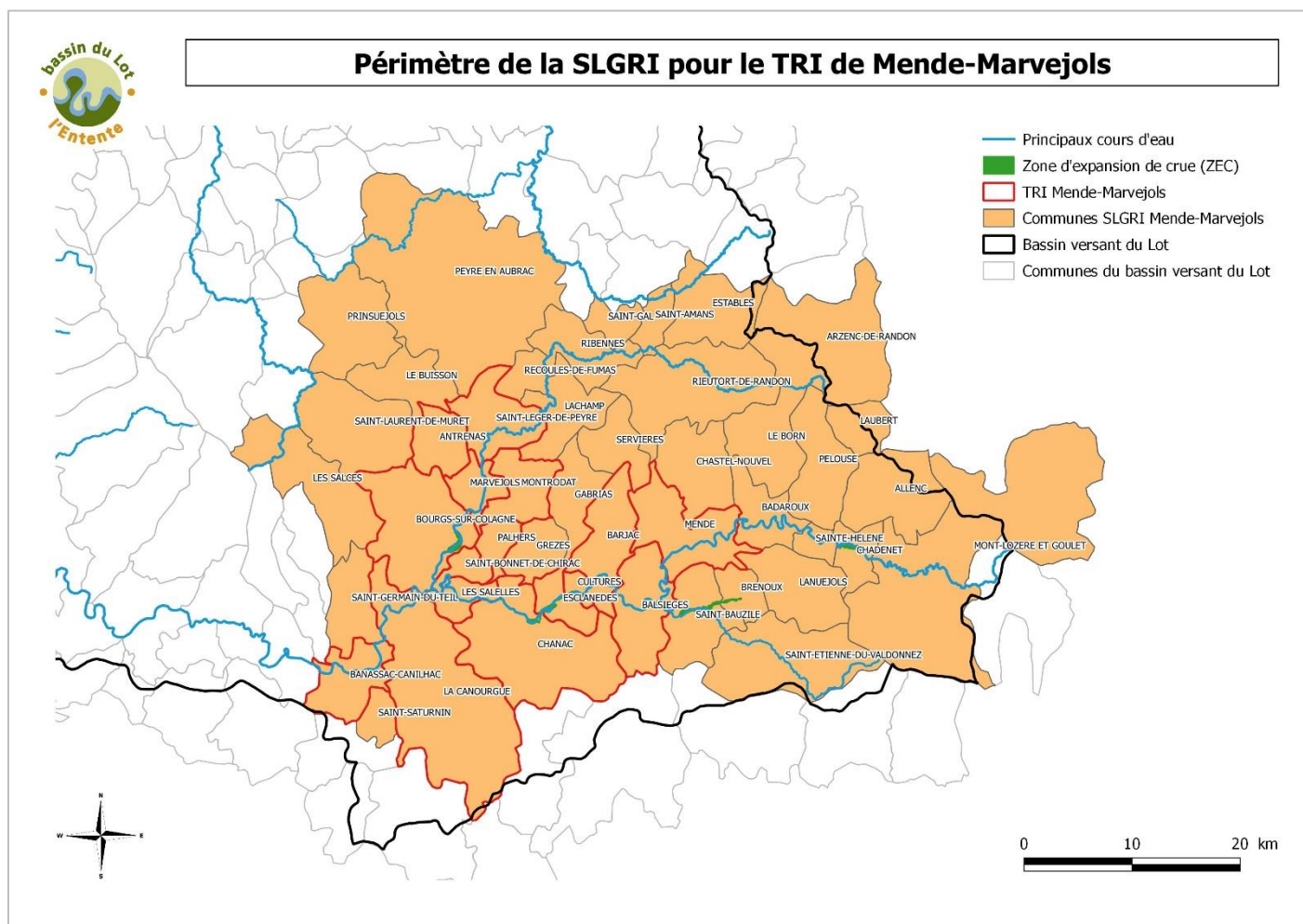
➤ **À l'échelle locale :**

Sur chaque TRI, le **Plan de Gestion des Risques Inondation** (PGRI) du bassin a été décliné en **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation** (SLGRI) sur un périmètre adapté en fonction des enjeux, des besoins et du territoire.

Deux TRI ont été identifiés sur le territoire du PAPI :

- le TRI de Mende-Marvejols situé à l'amont du bassin sujet aux débordements *du Lot* et de *la Colagne*, affluent rive droite *du Lot* ;
- le TRI de Cahors arrêté au titre des débordements *du Lot*.

Le TRI de Mende-Marvejols est composé de seize communes : Antrenas, Balsièges, Banassac-Canilhac, Barjac, Bourgs-sur-Colagne, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, Les Salelles, Marvejols, Mende, Montrodât, Palhers, Saint-Bonnet de Chirac et Saint-Léger de Peyre (carte 9 ci-dessous).



Carte 9 : Périmètre de la Stratégie Locale pour le TRI de Mende-Marvejols

Le tableau ci-dessous précise la population et les emplois impactés par les surfaces inondables liées aux débordements de cours d'eau sur les communes du TRI de Mende-Marvejols. Cette estimation a été réalisée en 2013 dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des TRI.

Sur le TRI de Mende-Marvejols la population en 2010 était de 27 314 habitants. Selon les derniers chiffres de l'Insee, la population du **TRI de Mende-Marvejols en 2014 est de 27 152 habitants.**

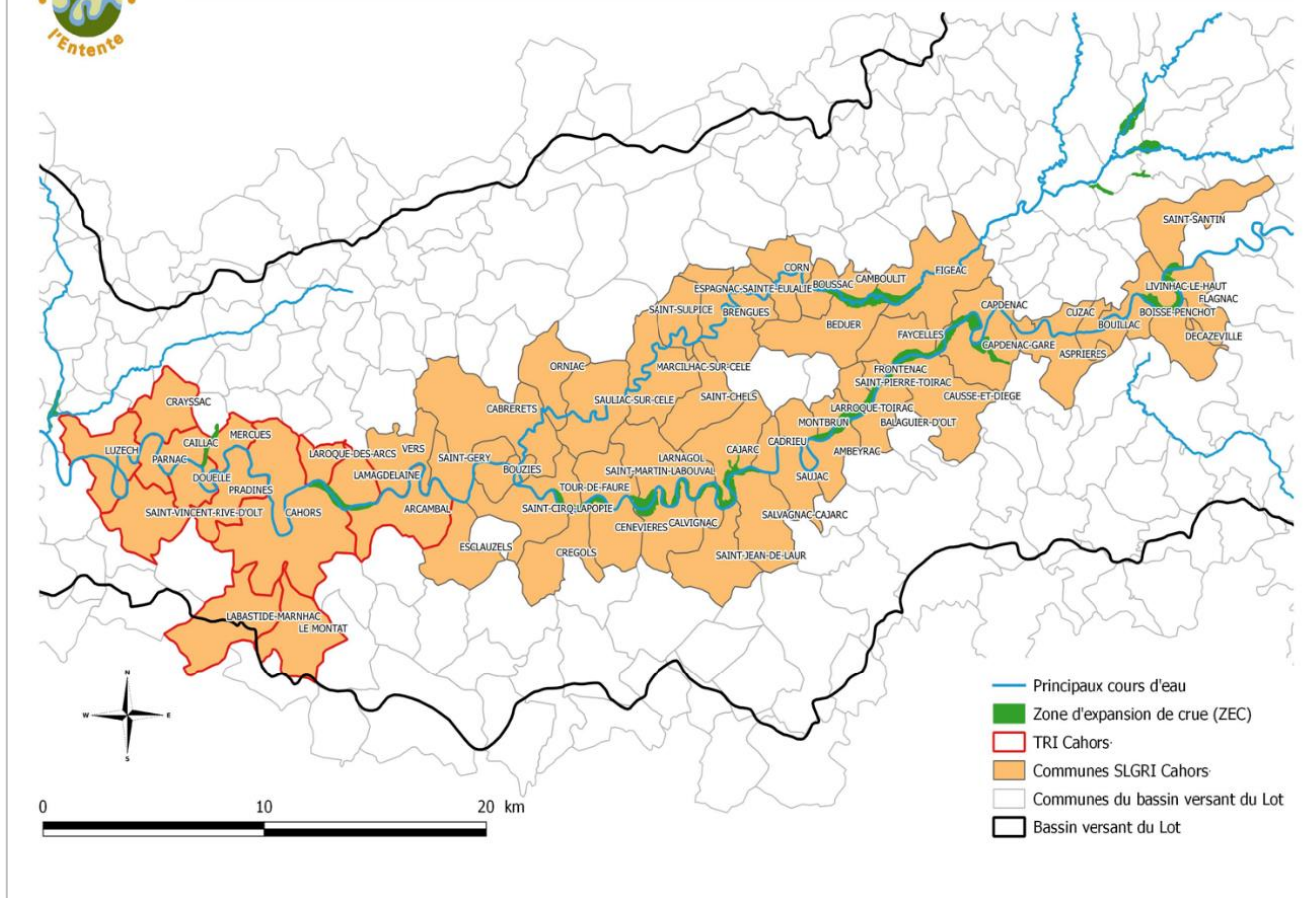
Communes du TRI MENDE MARVEJOLS	Population permanente totale en 2010 en nombre d'habitants	Population permanente en zone potentiellement touchée			Nombre d'emplois dans la zone potentiellement touchée			Population saisonnière	Taux d'habitants saisonniers
		pour le scénario extrême	pour le scénario moyen	pour le scénario fréquent	pour le scénario extrême	pour le scénario moyen	pour le scénario fréquent		
ANTRENAS	325	0	0	0	0	0	0	171	52.6
BALSIEGES	517	41	37	18	28	14	14	502	97.1
BANASSAC	866	130	57	24	224	19	18	1025	118.4
BARJAC	660	99	70	57	22	6	2	570	86.4
CHANAC	1399	222	190	164	71	19	19	1600	114.4
CHIRAC	1172	15	15	13	24	22	22	411	35.1
CULTURES	133	10	10	5	3	3	3	45	33.8
ESCLANEDES	319	55	25	3	96	96	2	249	78.1
LA CANOURGUE	2120	514	455	297	564	309	144	2902	136.9
LE MONASTIER-PIN-MORIES	904	92	68	25	21	17	0	546	60.4
LES SALELLES	150	61	56	38	16	16	16	445	296.7
MARVEJOLS	5053	993	810	396	354	295	44	1935	38.3
MENDE	12140	1675	1489	273	2237	2094	1201	2812	23.2
MONTRODAT	1134	43	42	33	6	6	4	202	17.8
PALHERS	200	0	0	0	0	0	0	71	35.5
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	53	0	0	0	0	0	0	42	79.2
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	169	34	20	2	2	2	2	195	115.4
TOTAL sur le TRI	27314	3984	3344	1348	3668	2918	1491	13723	50.2

Tableau 5 : Nombre d'habitations et d'emplois permanents impactés par différents scénarii de crues (d'après Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI de Mende-Marvejols - DREAL, 2013)

Le TRI de Cahors est composé de quatorze communes : Arcambal, Cahors, Caillac, Crayssac, Douelle, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Laroque-des-Arcs, le Montat, Luzech, Mercuès, Parnac, Pradines et Saint-Vincent-Rive d'Olt (carte 10 ci-après).

Sur ce TRI, la population en 2010 était de 33 795 habitants. Selon les derniers chiffres de l'Insee, la population du **TRI de Cahors en 2014 est de 34 950 habitants.**

Périmètre de la SLGRI pour le TRI de Cahors



Carte 10 : Périmètre de la Stratégie Locale pour le TRI de Cahors

Commune du TRI CAHORS	Population permanente totale en 2010 en nombre d'habitants	Population permanente en zone potentiellement touchée			Nombre d'emplois dans la zone potentiellement touchée			Population saisonnière	Taux d'habitants saisonniers
		pour le scénario extrême	pour le scénario moyen	pour le scénario fréquent	pour le scénario extrême	pour le scénario moyen	pour le scénario fréquent		
ARCAMBAL	997	44	29	6	69	69	21	310	31.1
CAHORS	20194	4863	3105	803	7513	4695	741	3411	16.9
CAILLAC	575	76	61	13	88	70	2	134	23.3
CRAYSSAC	737	0	0	0	0	0	0	695	94.3
DOUELLE	823	247	187	58	134	83	2	478	58.1
LABASTIDE-MARNHAC	1139	0	0	0	0	0	0	133	11.7
LAMAGDELAINE	751	71	43	4	58	39	10	235	31.3
LAROQUE-DES-ARCS	503	176	140	116	38	36	22	77	15.3
LE MONTAT	972	0	0	0	0	0	0	171	17.6
LUZECH	1679	600	408	180	360	243	113	966	57.5
MERCUES	1054	9	9	0	0	0	0	128	12.1
PARNAC	390	22	20	0	21	21	0	145	37.2
PRADINES	3490	25	16	15	4	2	1	233	6.7
SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	491	127	109	104	18	18	18	544	110.8
TOTAL sur le TRI	33795	6260	4127	1299	8303	5276	930	7660	22.7

Tableau 6 : Nombre d'habitations et d'emplois permanents impactés par différents scénarii de crues (d'après Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI de Mende-Marvejols - DREAL, 2013)

2.1.2 - Élaboration des stratégies locales sur les TRI

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 pour le département de la Lozère et du 5 janvier 2017 pour le département du Lot, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (anciennement l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot), a été désignée comme structure porteuse de la stratégie locale pour le TRI de Mende-Marvejols et pour le TRI de Cahors.

L'élaboration de ces deux stratégies s'est faite en association avec les parties prenantes de chaque territoire concerné. La concertation a été mise en œuvre au travers de groupes de travail, de comités techniques et d'un comité de pilotage final : ce dernier ayant eu vocation à présenter le projet et le faire valider par l'ensemble des parties prenantes.

La stratégie locale de Mende-Marvejols et celle de Cahors ont été présentées en Commission Inondation du bassin Adour-Garonne (CIB) le 12 septembre 2017 et ont toutes les deux reçues un avis favorable assorti de quelques recommandations.

Les stratégies ont à la fois permis de décliner les objectifs du PGRI Adour-Garonne à l'échelle locale, et de répondre aux besoins exprimés par les acteurs territoriaux.

Sur le TRI de Mende-Marvejols, les dispositions arrêtées sont les suivantes :

- **A.1.1.** Élaborer le PAPI Complet du Bassin Versant du Lot et accompagner la structuration du territoire, pour une meilleure prévention et gestion des inondations.
- **B.1.1.** Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant du Lot et ses affluents, pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire.
- **B.2.1.** Développer une culture du risque.
- **B.2.2.** Mutualiser l'information sur les crues et les connaissances pour la gestion de crise.
- **C.1.1.** Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues.
- **C.1.2.** Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des PCS (PICS), et à leur actualisation régulière, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant du Lot.
- **D.1.1.** Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques.
- **D.2.1.** Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de la vulnérabilité.
- **E.1.1.** Favoriser la rétention dynamique des écoulements par la gestion, la préservation et la protection des espaces de mobilité, des zones d'expansion de crue et des zones humides.
- **E.1.2.** Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau.
- **F.1.1.** Après une analyse globale et multicritères, définir les travaux de protection les plus pertinents.

Sur le TRI de Cahors, les dispositions arrêtées sont les suivantes :

- **A.1.1.** Élaborer le PAPI Complet du Bassin Versant du Lot
- **A.1.2.** Accompagner la structuration du territoire pour une meilleure prévention et gestion des inondations.
- **B.1.1.** Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant du Lot et ses affluents, pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire.
- **B.2.1.** Développer une culture du risque.
- **B.2.2.** Mutualiser l'information sur les crues et les connaissances pour la gestion de crise.
- **C.1.1.** Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues.
- **C.1.2.** Veiller à la réalisation des plans communaux de sauvegarde et à leur actualisation régulière, en assurant une cohérence des volets « inondation » à l'échelle du bassin versant du Lot.
- **D.1.1.** Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques.
- **D.2.1.** Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de la vulnérabilité.
- **E.1.1.** Favoriser la rétention dynamique des écoulements par la gestion et la protection des espaces de mobilité, des zones d'expansion de crue et des zones humides.
- **E.1.2.** Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau.
- **F.1.1.** Après une analyse globale et multi-critères, définir les travaux de protection les plus pertinents.
- **F.1.2.** Garantir la pérennité des systèmes de protection en faisant émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Ces dispositions seront ensuite déclinées en actions opérationnelles à travers le PAPI élaboré en parallèle des SLGRI.

2.1.3 - Les PPRI (Plans de Prévention des Risques naturels d'Inondation)

Les objectifs du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) sont :

- de prévenir le risque humain en zone inondable,
- de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
- de prévenir les dommages aux biens et aux activités en zone inondable.

Ainsi, il en découle trois principes fondamentaux à mettre en œuvre :

1 - veiller à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts à ce que soit interdite toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées,

2 - contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire, les secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important,

3 - éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval, ainsi que sur la rive opposée.

En résumé, les PPRi instaurent des règles pour l'urbanisme et limitent ainsi les constructions dans les zones d'aléa fort. Dans d'autres zones déjà urbanisées, des prescriptions particulières sont réalisées et dans des zones où l'aléa est faible, les constructions peuvent faire l'objet de prescriptions d'aménagement.

Au 1^{er} janvier 2017, sur les 643 communes que compte le bassin versant du Lot, 201 sont couvertes par un PPRi approuvé. Des démarches de révision étaient en cours sur les communes d'Aiguillon et de Nicole (47) au niveau de la confluence avec la Garonne, tandis qu'une révision du document a été prescrite sur la commune de Cahors.

Trois communes aveyronnaises étaient également concernées par l'élaboration d'un PPRi, il s'agit des communes de Bertholène, Coussergues et Cruéjols. Cependant, la réalisation de ce plan de prévention ne concerne pas la partie Lot, mais exclusivement la partie « Aveyron amont ».

La **carte n°5 (Atlas cartographique)** indique les communes du bassin qui possèdent un PPRi approuvé.

La liste des communes du bassin versant concernées par un PPRi figure en **Annexe n°2**.

2.1.4 - Le réseau de prévision et d'annonce des crues

Le bassin versant du Lot fait l'objet d'une surveillance pluviométrique et hydrologique par le Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot (SPC GTL). D'après le Règlement d'Information sur les Crues (RIC) approuvé par le préfet de la région Occitanie, en date du 22 juillet 2016, la prévision est réalisée sur les linéaires réglementaires suivants :

- **Lot amont - Truyère** : sur le Lot, entre la limite communale amont de Bagnols-les-Bains et la limite communale amont d'Entraygues,
- **Lot moyen** : sur le Lot, de la limite communale amont d'Entraygues à la confluence Lot/Célé,
- **Célé** : sur le Célé, entre la limite communale amont de Bagnac et la confluence Célé/Lot,
- **Lot aval** : sur le Lot, de la confluence Lot/Célé jusqu'à la confluence Lot/Garonne.

L'ensemble de ces tronçons représente 4,5 % du linéaire total des cours d'eau présents sur le bassin versant du Lot.

Pour réaliser les prévisions de crues, le SPC dispose de plusieurs stations hydrométriques (H) et pluviométriques (P) disséminées sur le bassin. Le tableau ci-dessous recense le matériel actuellement installé sur les tronçons surveillés.

Tronçon de vigilance	Nom	Rivière	Type de mesure	Type de prévision	Objectif de la prévision
Célé	Bagnac	Célé	H+P	Prévision chiffrée	2 à 3 h
Célé	Figeac	Célé	H+P	Prévision chiffrée	3 à 5 h
Lot Amont - Truyère	Bagnols-les-Bains	Lot	H+P	Prévision qualitative	
Lot Amont - Truyère	Espalion	Lot	H+P	Prévision qualitative	
Lot Amont - Truyère	Mende	Lot	H+P	Prévision chiffrée	3 à 4 h
Lot Amont - Truyère	St-Laurent-d'Olt	Lot	H+P	Prévision chiffrée	2 à 4 h
Lot Aval	Cahors	Lot	H	Prévision chiffrée	8 à 10 h
Lot Aval	Bouziès	Lot	H	Prévision qualitative	
Lot Aval	Villeneuve-sur-Lot	Lot	H	Prévision chiffrée	8 à 12 h
Lot Moyen	Capdenac	Lot	H+P	Prévision chiffrée	4 à 6 h
Lot Moyen	Entraygues	Lot	H+P	Prévision chiffrée	2 h

Tableau 7 : Inventaire des stations d'annonce des crues présents sur le bassin versant

La prévision « chiffrée » fournit une estimation de la cote de hauteur d'eau qui sera atteinte lors du pic de crue. À l'inverse, la prévision « qualitative » se cantonne à donner des précisions sur l'évolution de la situation sans information chiffrée. Les objectifs de prévision donnés dans le tableau 7 sont des objectifs théoriques qui évoluent en fonction des épisodes.

La [carte n°6 \(Atlas cartographique\)](#) précise les tronçons surveillés par le SPC et le matériel de surveillance installé.

En dehors de ce dispositif géré par les services de l'État, aucun système d'alerte complémentaire n'est installé sur le bassin.

Notons toutefois qu'en dehors des stations réservées exclusivement à la prévision des crues, d'autres stations sont installées. Parmi celles-ci, des stations hydrométriques permettant d'observer les débits tout au long de l'année sont présentes sur certains affluents du Lot et d'autres stations vont permettre de suivre les débits d'étiage durant la période estivale.

La [carte n°7 \(Atlas cartographique\)](#) indique les autres stations hydrométriques installées sur le bassin.

Sur certaines parties du bassin, la prévision des crues est délicate du fait des réactions rapides des cours d'eau. C'est notamment le cas sur la partie amont où le substrat géologique imperméable favorise les phénomènes de ruissellement et de fait, engendre un temps de réaction très rapide et caractéristique des cours d'eau à régime torrentiel. Plus à l'aval, sur la partie médiane du bassin entre Capdenac-Figeac et Cahors, le bassin est composé de plateaux calcaires entrecoupés d'un réseau karstique dense. L'impact du karst sur les crues est une variable encore floue à l'heure actuelle. Il est ambitionné d'approfondir les connaissances sur ce sujet à l'avenir. Enfin,

sur le bassin de la Truyère, les aménagements relatifs à la production hydroélectrique (retenues d'eau et barrages) perturbent l'écoulement naturel des eaux et rendent la prévision des crues difficile.

2.1.5 - Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Toute commune disposant d'un PPRn a pour obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il est l'outil d'organisation de la gestion de crise à l'échelle communale. Il précise le(s) aléa(s) auquel(s) la commune est soumise, les actions à mener en cas d'alerte et précise les moyens à mettre en œuvre pour faire face à la crise.

Le dernier recensement des PCS à l'échelle du bassin du Lot a été **effectué en mars et avril 2018 auprès des 204 communes concernées par un PPR INONDATION (carte n°5 (Atlas Cartographique))**.

Le bilan (d'avril 2018) sur l'état d'avancement des PCS sur le bassin du Lot est : **181 PCS réalisés, 9 en cours de réalisation et 10 à réaliser** (4 données inconnues).

Il est intéressant de comparer ces chiffres aux données du SCPI de 2009, puisqu'à cette période seulement soixante-dix PPRi étaient approuvés, et seize communes étaient dotées d'un PCS.

L'état d'avancement des PCS est représenté sur la **carte n°8 BIS (Atlas cartographique)** et détaillé dans le tableau de l'**Annexe n°2** de la *Pièce 1 - Diagnostic du territoire*.

Ce tableau détaille l'état d'avancement des PCS et DICRIM (réalisé/en cours/ à réaliser), précise les dates d'approbation des PCS et les dates de mise à jour des différents documents. Sur ce même tableau, des éléments sont apportés sur les autres obligations d'information préventive que doivent respecter les communes disposant d'un PPRi, décrites dans l'Instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 *relative aux conditions de financement des PAPI concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des PCS*. Ces obligations sont expliquées dans le paragraphe 2.2 suivant.

2.2 - L'information préventive sur le risque inondation

2.2.1 - L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'AZI est un document de connaissance représentant cartographiquement le champ d'inondation d'un cours d'eau sur la base d'une méthode dite « hydrogéomorphologique ». Cette méthode est une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel d'un cours d'eau en analysant la structure de la plaine alluviale.

Dans certains secteurs, non couverts par des PPRi, l'AZI permet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques

des aléas pour la crue de référence choisie. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire, mais il constitue néanmoins un document de référence pour l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

2.2.2 - Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Le DDRM est réalisé par la Préfecture de chaque département. Il regroupe les informations détenues par les services de l'État en matière de risques naturels et technologiques à l'échelle départementale, liste les communes soumises à un ou plusieurs risques, précise les mesures de prévention et d'information ainsi que les consignes de sécurité que doit connaître la population en cas d'événement.

Sur le bassin du Lot, les cinq départements ont réalisé un DDRM aux dates suivantes :

Département	Date de réalisation
Lot-et-Garonne (47)	2014
Lot (46)	2013
Aveyron (12)	2013
Cantal (15)	2012
Lozère (48)	2017

Tableau 8 : Année de réalisation du DDRM sur les cinq départements du bassin

2.2.3 - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné au public. Son objectif est de permettre l'information de la population sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, et d'autres éléments contribuant à l'information préventive (selon le 2^{ème} alinéa de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement).

Le bilan (avril 2018) sur l'état d'avancement des DICRIM sur le bassin du Lot est : **77 réalisés, 7 en cours de réalisation et 28 à réaliser** (92 données inconnues).

La **carte n°8 TER (Atlas cartographique)** fait état des DICRIM réalisés ou non sur l'ensemble du bassin du Lot.

2.2.4 - Les repères de crues

Les repères de crue sont des témoins du passage d'une crue. Ils permettent de sensibiliser le Grand Public sur la problématique inondation tout en entretenant une culture du risque. Le maire est garant de cette mémoire. Il a pour obligation de tenir informée la population des risques encourus sur sa commune.

De nombreux repères sont présents sur le bassin du Lot sous de multiples formes : plaques en fonte, traits de peinture ou marques gravées. Tous ces repères usés par le temps sont bien souvent peu visibles, effaçant de surcroît le témoignage du passé. C'est pourquoi, depuis 2006, l'Etat français a diffusé une charte graphique pour les repères de crue incitant les élus à en poser de nouveaux soit pour remplacer les anciens oubliés, soit pour visualiser des évènements récents marquants (Figure 6).



Figure 6 : Repères de crue du SMBL

Durant le PAPI d'Intention 1, une première opération a permis la **pose de 127 repères de crues sur 27 communes**. Ce fût une opportunité pour le grand public de se remémorer les évènements passés tels que 1994 et 2003 sur la partie amont et 1927 pour la partie moyenne et aval du Lot.

L'emplacement des repères posés est recensé sur une page internet dédiée : « l'Observatoire des crues du Lot » (<http://observatoiredescrues.valleedulot.com/>). Cette cartographie interactive permet au Grand public de s'informer à la fois sur les différents évènements historiques qui ont eu lieu sur les communes du bassin, que sur le détail de ces inondations (hauteur d'eau, témoignages visuels ou textuels).

Des liens sont prévus entre cet Observatoire des crues et les bases de données nationales gérées par l'État que sont :

- La BDHI (Base de Données Historiques sur les Inondations),
- La base nationale sur les repères de crues.

Le dernier recensement des repères de crue, en date d'avril 2018, a permis de produire la **carte n°9 (Atlas cartographique)**. Les icônes rouges correspondent aux repères posés dans le cadre du PAPI d'Intention 1. Les icônes bleues correspondent aux vingt-deux communes qui ont mentionné l'existence d'autres repères que ceux référencés (**soit au total 60 repères supplémentaires**).

2.2.5 - L'Information Acquéreur Locataire (IAL)

Depuis la loi du 30 juillet 2013 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, l'obligation d'informer sur les risques naturels et technologiques est imposée au bailleur en vue d'informer le futur acheteur ou locataire du bien immobilier.

Ce document doit *a minima* contenir une information sur :

- le ou les risque(s) naturel(s) ou technologique(s) affectant le bien,
- le ou les sinistre(s) antérieur(s) ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle ou technologique (CAT-NAT).

En outre, il peut également être accompagné d'une cartographie du zonage à risque du secteur (exemple : extrait du PPRi).

Les communes où s'exercent l'obligation de mettre en place l'IAL sont définies par arrêté préfectoral. Les informations sont régulièrement mises à jour par les services de l'État et sont consultables sur les sites internet de chaque département.

2.2.6 - L'affichage du risque

L'article R.125-12 du Code de l'Environnement prévoit que : « Les consignes de sécurité figurant dans un document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R.125-14 sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches. » (Instruction ministérielle du 14 janvier 2015).

Les affiches doivent suivre le modèle recommandé dans l'arrêté du 9 février 2005 (pictogrammes, libellé des consignes, couleur, taille...).

L'affichage du danger est discret à l'échelle du bassin. Lors du recensement de mars 2018, sur les 204 communes questionnées, **seules dix-huit auraient fait de l'affichage sur le territoire** (exemple ci-dessous).



Figure 7 : Affichage des risques sur la commune de Marvejols au bord de la Colagne (Photo : SMBL)

2.2.7 - Bilan de la mise en œuvre des obligations d'information préventive

Suite à la lettre de complétude adressée par la DREAL Occitanie à l'attention du SMBL en date du 22/02/2018, le SMBL s'est employé à faire le recensement exhaustif des PCS, DICRIM et documents de communication sur le risque d'inondation mis en œuvre par les **204 communes du bassin versant concernées par un PPRI**.

- Un mail a été envoyé en date du 21/03/18 aux adresses courriel génériques des municipalités concernées.
- Sur les 204 communes, **62 ont répondu** avant la fin du mois de mars, dont : 14 en Aveyron (sur 58), 2 dans le Cantal (sur 13), 23 dans le Lot (sur 71), 11 en Lot-et-Garonne (sur 28) et 12 en Lozère (sur 35).
- Le recensement continuera jusqu'à la future commission de bassin. L'objectif étant d'avoir un inventaire des dispositifs existants, le plus précis possible.

Comme indiqué dans l'Article 9 de la Convention cadre du PAPI (*Annexe 7 - Pièce 2 Stratégie de gestion du risque inondation*), les conditions du versement du solde de la subvention au titre du FPRNM pour toute opération de travaux hydrauliques (axes 6 et 7) est conditionné au respect des obligations énumérées par l'Instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 *relative aux conditions de financement des PAPI concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des PCS*.

Parmi les 204 communes disposant d'un PPRI, **dix sont déjà précisément concernées par les axes 6 et 7 du PAPI Complet** et donc possiblement, par la nécessité de réaliser une lettre d'engagement (voir le modèle de lettre ci-dessous) :

- Mende (48), Espalion, Auzits, Viviez et Decazeville (12), Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs (15), Figeac et Cahors (46)

À cela s'ajoute d'autres communes sur les bassins du Célé et du Lot Médian qui bénéficieront d'actions comme la restauration des champs naturels d'expansions de crue ou de ralentissement des écoulements (liste non exhaustive) :

- Figeac, Boussac, Camboulit, Capdenac-Gare, Faycelles, Cajarc, Saint-Cirq Lapopie, Salvagnac-Cajarc et Calvignac (46), Firmi, Flagnac, Livinhac-le-Haut et Boisse-Penchat (12)

Le
À
Lettre d'engagement
Je soussigné M..... , Maire de la commune de m'engage à respecter les obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde, mentionnées dans l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 <i>relatif aux conditions de financement des PAPI et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides »</i> , et cela dans le cadre de la durée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot.
Signature

Le recensement des PCS, DICRIM et autres mesures d'information préventive est détaillé dans le tableau de l'**Annexe n°2**.

- **Concernant le PCS**, sur les communes concernées par l'Axe 6 et 7, seules Saint-Cirq-Lapopie (état d'avancement du PCS inconnu), Maurs (sans PCS) et Decazeville (PCS en cours), devront s'engager sur une lettre d'engagement relative à la réalisation ou la finalisation de leur PCS durant la durée du PAPI.

- **Concernant les DICRIM**, plusieurs communes (liste non exhaustive) devront fournir une lettre d'engagement relative à la réalisation ou la finition de leur DICRIM sur la durée du PAPI : Cahors, Cajarc, Figeac, Maurs, Saint-Cirq-Lapopie, Saujac, Viviez (DICRIM à réaliser) et Calvignac (DICRIM en cours). Nous ne disposons pas encore d'informations sur les DICRIM des communes suivantes : Aiguillon, Almont-les-Junies, Ambeyrac, Asprières, Balaguier-d'Olt, Boisse-Penchat, Capdenac-Gare, Decazeville, Espalion, Flagnac, Montrodat, Penne d'Agenais, Saint-Santin, Salvagnac-Cajarc.

- Au sujet de **la communication réalisée par les communes sur le risque d'inondation**, les critères utilisés dans le recensement ont été les suivants :
 - Organisation de réunions publiques incluant la thématique inondation,
 - Affichage du risque (autres que les repères de crue).

Il a aussi été proposé des critères non précisés par l'instruction ministérielle, pour exemplifier le concept de « *tout autre moyen approprié [pour informer la population sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les modalités d'alerte [...]]* », que sont :

- Distribution de documents papiers,
- Organisation de journées spécifiques,
- Organisation d'exercices de crise.

En effet, il nous est apparu pertinent d'élargir les possibilités, parce qu'il n'existe pas une manière unique de communiquer sur le risque. Certains élus vont, par exemple, privilégier l'information de proximité travaillant avec les populations sinistrées sur la reconstruction, ou informer tout nouvel arrivant des risques existants sur la commune.

En quelques chiffres, sur les 62 retours que nous avons eus :

- 15 communes ont mené des réunions publiques ces deux dernières années ;
- 18 ont affiché le risque inondation (en mairie ou sur les zones à risques) ;
- 26 ont distribué des documents papiers sur cette thématique ;
- 10 ont participé à des exercices grandeur nature avec la préfecture.

2.3 - Les outils d'aménagement du territoire pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

2.3.1 - Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme qui vise à déterminer la cohérence des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement, d'environnement de paysage à l'échelle de plusieurs communes ou d'un groupement de communes. Les articles R.141-1 et suivants fixent le régime des SCOT au titre du Code de l'urbanisme.

Plusieurs obligations légales s'imposent au SCOT en matière de risque inondation. Les articles L.121-1 et L.110 imposent de prendre en compte les risques naturels, dont le risque d'inondation. Suite à la loi Grenelle 2, le SCOT se doit d'être compatible dans les SDAGE et SAGE existants sur son territoire de compétence et également compatible avec le PGRI dans le cadre de la transposition de la DI (Directive Inondation). En outre, ils doivent également prendre en considération les PPRI existants.

À l'échelle du bassin du Lot, périmètre du PAPI, **huit SCOT structurent le territoire** en termes d'aménagement et d'urbanisme.

- | | |
|--|------------------------|
| - SCOT Centre Ouest : | en cours d'élaboration |
| - SCOT Pays de Figeac : | élaboré |
| - SCOT du Pays de Cahors et Sud du Lot : | élaboré |
| - SCOT du Pays Bourian : | en cours d'élaboration |
| - SCOT du Grand Villeneuvois : | en cours d'élaboration |
| - SCOT de Val de Garonne : | élaboré |
| - SCOT du bassin d'Aurillac : | élaboré |
| - SCOT Est Cantal : | en cours d'élaboration |

Ces documents sont ainsi à un stade plus ou moins avancé d'élaboration et de mise en œuvre.

La **carte n°10** (Atlas cartographique) précise le périmètre des SCOT à l'échelle du bassin versant du Lot.

Aussi, en **Annexe n°2** une synthèse des éléments de chaque SCOT faisant référence à la thématique inondation a été rédigée. Elle constitue un préalable à la note détaillée sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme annexée au PAPI.

2.3.2 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan d'Occupation du Sol (POS)

Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les POS (Plan d'Occupation des Sols) sont des documents de planification de l'urbanisme communal. Ces documents peuvent réglementer, voire interdire les constructions en zone inondable. Ils doivent en effet inclure le PPRI pour les communes qui en possèdent un.

En l'absence de ces deux précédents documents, les cartes communales sont des documents d'urbanisme simples qui délimitent les secteurs de la commune où les

constructions sont autorisées. Les communes qui n'ont pas de PLU ou de POS sont couvertes par ces documents et sont donc soumises au règlement national d'urbanisme.

2.4 - Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

2.4.1 - Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) vise à atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre loi sur l'Eau (DCE) de 2000. Ce programme d'une durée de six ans fixe les orientations en matière de gestion de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été validé par le comité de bassin du 1^{er} décembre 2015. Ses quatre orientations fondamentales sont les suivantes :

- **A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- **B** : Réduire les pollutions,
- **C** : Améliorer la gestion quantitative,
- **D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Cette dernière orientation du SDAGE définit les dispositions à respecter en vue de « réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols ».

Parmi les dispositions arrêtées, on peut lire sur la thématique inondation :

- D48 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique,
- D49 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants,
- D50 : Adapter les projets d'aménagement,
- D51 : Adapter les dispositifs aux enjeux.

Le PAPI se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

2.4.2 - Les SAGE et les Contrats de Rivière

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification élaboré par l'ensemble des parties prenantes (élus locaux, usagers, État) regroupées dans une Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE est élaboré pour une durée de 10 ans et vise notamment à :

- garantir une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour la satisfaction des usages (eau potable, agriculture, industrie, baignade, pêche, etc...),
- préserver les milieux.

Sur le bassin du Lot, deux syndicats de rivières portent une démarche de SAGE :

- le Syndicat Mixte Lot-Dourdou (SMLD) pour la partie *Lot Amont* ;
- le Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian (SmCLm) sur les parties *Rance, Célé et Lot-médian* ;

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (Smavlot47) quant à lui porte un contrat de rivière sur son territoire d'action, le *Lot Aval*.

• **SAGE et contrat de rivière Lot Amont :**

Le SAGE Lot Amont a été approuvé le 15 décembre 2015. Les sept orientations qui le composent sont les suivantes :

- A) Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont
- B) Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages ;
- C) Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages ;
- D) Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques ;
- E) Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- F) Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques ;

Le volet « E » du SAGE, spécifique à la thématique inondation, se décline en deux objectifs principaux et en quatre objectifs opérationnels tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Thème général	Objectifs généraux	Objectif opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	Page
V – INONDATIONS	10) Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes	10.1. Améliorer la conscience du risque par l'actualisation et l'uniformisation de la réglementation PPRI		Inon.D1, Inon.D2, Inon.D3	110
		10.2. Alerter et secourir les populations	10.2.1. Etendre ou développer l'alerte aux communes non identifiées dans le SPC mais présentant une forte sensibilité aux inondations	Inon.D4, Inon.D5, Inon.D6	112
	10.2.2. Améliorer la gestion de crise par l'élaboration des plans communaux de sauvegarde		Inon.D7, Inon.D8, Inon.D9	113	
	11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux	11.1. Préserver/améliorer les fonctionnalités régulatrices au niveau du bassin versant et des cours d'eau	11.1.1. Cartographier, préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Inon.D10, Inon.D11, Inon.D12, Inon.D13, Inon.D14, Inon.D15, Inon.D16	116
			11.1.2. Définir l'impact et prévoir un plan de gestion des atterrissements et des seuils au regard du risque inondation	Inon.D17, Inon.D18, Inon.D19	118
			11.1.3. Valoriser le rôle tampon joué par la ripisylve et les zones humides et planifier leur restauration et leur entretien	Inon.D20, Inon.D21, Inon.D22, Inon.D23	120
			11.1.4. Limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales	Inon.D24, Inon.D25, Inon.D26, Inon.D27	121
	11.2. Protéger les zones à enjeux présentant des menaces graves pour les vies humaines et/ou les activités économiques		Inon.D28, Inon.D29, Inon.D30, Inon.D31	124	

Figure 8 : Objectifs et sous-objectifs du SAGE Lot Amont sur la thématique des inondations

Les 31 dispositions détaillent les actions à mener, la priorité de chacune avec l'échéancier de mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage pressentie, les financeurs potentiels de l'action et le montant total prévisionnel hors taxes.

Parmi les dispositions évoquées, on retrouve notamment des actions visant à améliorer l'alerte et la gestion de crise, la préservation des zones humides ou encore l'accompagnement des communes pour la réalisation des PCS.

La déclinaison opérationnelle du SAGE via un contrat de rivière est actuellement en cours de finalisation. Les actions prévues ont reçu un avis favorable des membres de la CLE du SAGE Lot Amont, lors de la présentation effectuée au printemps. Ce contrat de rivière sera officialisé après validation de l'accompagnement financier qui sera réalisé par l'Agence de l'Eau (11^{ème} Programme en cours d'élaboration lors du dépôt du PAPI).

- **SAGE et contrat de rivière sur le Célé :**

Le SAGE Célé a été approuvé le 5 mars 2012. Il se compose de neuf orientations principales qui sont les suivantes :

- A) Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- B) Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé.
- C) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles.
- D) Rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines.
- E) Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole
- F) Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres.
- G) Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques.
- H) Mieux gérer les inondations.
- I) Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques.

Thème	Orientation générale	Disposition	Préconisation	Page
IV - ASPECTS QUANTITATIFS	G) Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques.	G1. Mieux connaître et suivre l'état quantitatif des ressources en eaux	P1. Compléter et pérenniser le réseau de contrôle hydrologique	71
			P2. Améliorer les connaissances sur les usages préleveurs et sur la sensibilité de la ressource en eau	73
			P3. Informer, conseiller et sensibiliser les usagers et préleveurs	73
		G2. Favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau	P1. Encadrer les prélèvements supplémentaires	75
			P2. Définir puis appliquer un plan concerté d'économies d'eau	75
			P3. Diminuer les prélèvements en période de tension sur la ressource	76
	H) Mieux gérer les inondations.	H1. Prévenir le risque d'inondations et améliorer la prévision des crues	P4. Mieux suivre et entretenir les réseaux d'alimentation en eau potable	76
			P1. Mettre en œuvre les recommandations du Schéma de Prévention des Inondations	78
			P2. Eviter les dépôts de matériaux mobilisables par les crues dans les zones inondables	79
			P3. Préserver la capacité de stockage du lit majeur	79
		H2. Maîtriser le ruissellement lié aux infrastructures de transport et aux aménagements urbains	P4. Informer et sensibiliser les collectivités et le grand public	79
			P1. Limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales	80
		P2. Adapter les programmes d'aménagement urbain et d'infrastructures de transport	81	

Figure 9 : Orientations et dispositions du SAGE Célé sur la thématique des inondations

L'orientation « H » du SAGE se décline en deux dispositions et en six préconisations telles que présentées dans le document Figure 9. Parmi les actions, on retrouve l'amélioration de la prévision des crues et la maîtrise du ruissellement.

La déclinaison opérationnelle du SAGE via un contrat de rivière est en cours. La mise en œuvre du programme a débuté le 4 juillet 2014 et se prolonge jusqu'en 2019.

Le volet B2 : « Prévention des Inondations », cible comme objectif de mieux gérer les inondations. Le programme de mesures inscrit à ce contrat de rivière passe par la mise en œuvre des actions du **PAPI d'Intention 1** inscrites sous la maîtrise d'ouvrage du SmCLm. Il s'agissait notamment d'études hydrauliques et d'actions de communications.

- **Contrat de rivière Lot Aval :**

Le contrat de rivière Lot aval a été validé le 19 janvier 2012 et s'est achevé à la fin de l'année 2017. Celui-ci comportait plusieurs grands volets :

- **A** : lutte contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux
- **B** : retrouver un bon état écologique des cours d'eau
- **C** : prévention des inondations
- **D** : gestion quantitative
- **E** : valorisation touristique et paysagère de la vallée du Lot
- **F** : animation, coordination et suivi du contrat de rivière

Le volet « C » centré sur la thématique inondation se décline en trois actions principales :

- **Action 1-C** : réalisation de plans communaux de sauvegarde



- **Action 2-C** : développement d'un SIG pour l'organisation des secours
- **Action 3-C** : mise en place de stations de surveillance des niveaux d'eau en période de crue

On notera également dans le volet « F » l'inscription de l'action **Action 5-F** : sensibilisation des populations au risque inondation.

Tout comme pour les objectifs propres à chaque SLGRI, dans la construction du PAPI, la cohérence des actions avec les documents SAGE et contrat de rivières a été vérifiée.

La **carte n°11** ([Atlas cartographique](#)) précise le périmètre d'intervention des syndicats de rivière et de mise en œuvre de ces documents.

III - Etat des lieux du risque inondation

3.1 - Crues historiques

3.1.1 - Inventaire des crues marquantes sur le bassin

Les crues sur le bassin versant du *Lot* sont connues et ont été répertoriées depuis déjà plusieurs siècles. Les crues de mars 1927, octobre 1920, novembre 1994 et décembre 2003 se distinguent par leur importance spatiale et leur intensité. La diversité des régimes hydrauliques des affluents révèle cependant une différence entre les dates et la hiérarchie des crues qualifiées de remarquables à l'amont ou à l'aval.

La panoplie des stations hydrologiques sur le bassin versant du *Lot* a permis au fur et à mesure de comparer les données des crues.

Ainsi sur le *Lot* Amont, neuf crues exceptionnelles ont particulièrement marqué les esprits par leur intensité et les ravages qui ont été causés. On se souviendra des crues les plus anciennes de novembre 1705, de 1766, de 1783 et de 1866, tandis que des épisodes remarquables ont eu lieu en novembre 1994 et décembre 2003.

Sur le bassin de la *Truyère*, La comparaison des crues doit prendre en compte l'influence des barrages et leur date de construction. Pour les plus importants, il est rappelé que la mise en eau de la retenue de Sarrans date de 1938, tandis que celle de Grandval date de 1959.

Pour le bassin versant de la *Rance* et du *Célé*, seul le *Célé* est équipé en stations hydrométriques. Les données de ces stations permettent de savoir à quelles périodes se sont produites les crues les plus violentes sur le deuxième affluent du *Lot*. Par ordre d'importance, on signalera les crues de février 1974, décembre 1965, décembre 1952, décembre 1944 et janvier 1962.

Concernant le *Lot* Moyen où se situe Cahors, ce sont principalement les précipitations océaniques qui génèrent les crues les plus remarquables. Dès lors, les crues de février 1823, mars 1927, janvier 1955, décembre 1981 et décembre 2003 sont celles qui ont le plus marqué les esprits.

À Villeneuve-sur-Lot, la crue du 11 mars 1927 est la crue de référence sur le secteur. En termes de cote brute observée, la crue de décembre 2003 est par ordre d'importance, la 33^{ème} crue recensée en incluant les crues des siècles derniers.

La crue de 2003 est le dernier évènement majeur qui s'est produit sur le bassin. On peut associer à cet évènement, les périodes de retours suivantes :

- Crue de retour 100 ans sur le Lot amont et ses affluents ;
- Crue de retour 50 ans sur la Truyère amont ;
- Crue de retour comprise entre 20 et 100 ans sur le Lot moyen ;
- Crue de retour 50 ans sur le Dourdou ;
- Crue de retour comprise entre 10 et 20 ans sur le Célé et le Lot aval ;

Bassin versant	Cours d'eau	Station	Historique	Crues maximales observées			
				Max journalier (m ³ /s)	date	Max instantané (m ³ /s)	date
Lot amont	Lot	Bagnols-les-Bains	1982 - 2005	74.3	05/11/1994	172	23/09/2013
		Sainte-Hélène	1975 - 2005	181	05/11/1994	313	01/11/1994
		Mende aval	1983 - 2005	195	05/11/1994	303	03/12/2003
		Balsièges (Bramonas)	1966 - 2004	291	05/11/1994	372	01/11/1994
		Banassac (La Mothe)	1921 - 2006	970	31/03/1962	846	03/12/2003
		Lassouts	1948 - 2004	574	05/11/1994	-	-
		Entraygues Amont	1937 - 2005	650	26/10/1976	856	04/12/2003
	Esclancide	Les Salces	1978 - 2005	18.4	03/12/2003	32.9	03/12/2003
	Bramont	Saint Bauzille	1970 - 2005	66.5	05/12/1994	93.5	01/11/1994
	Colagne	Le Monastier	1971 - 2005	292	05/11/1994	479	05/11/1994
	Coulagnet	Marvejols	1977 - 2005	47	03/12/2003	68.5	03/12/2003
Boralde de St Chély	Castelnau	1961 - 2004	26.5	15/02/1990	63.7	03/12/2003	
Truyère	Truyère	Serverette	1951 - 2009	20.8	03/12/2003	37.5	03/12/2003
		Entraygues sur Truyère	1914 - 1991	1260	09/10/1920	433	26/04/1989
	Le Bès	Marchastel	1959 - 2008	24	05/11/1994	65.1	05/11/1994
		Saint Juery	1956 - 2007	243	24/12/1973	465	01/11/1994
	La Rimeize	Rimeize	1971 - 2009	62.2	05/11/1994	119	05/11/1994
	La Bromme	Brommat (EDF)	1948 - 2008	90.5	13/01/1962	241	01/05/1977
Le Lander	Saint-Georges	1956 - 2007	121	03/12/2003	227	01/12/2003	
Rance-Célé	Célé	Figeac (Merlancon)	1950 - 2004	418	13/12/1982	191	03/12/2003
		Figeac (Lot)	2005 - 2009	133	21/04/2008	174	21/04/2008
		Orniac	1971 - 2009	371	14/12/1981	517	04/12/2003
Lot Moyen	Lot	Entraygues sur Truyère - aval	1918 - 2002	1980	09/10/1920	1790	05/11/1994
		Livinhac-Le-Haut	1962 - 2008	1390	04/12/2003	1310	05/11/1994
		Faycelles	1979 - 2009	2090	04/12/2003	2290	04/12/2003
		Cahors (EDF)	1960 - 1999	3280	15/12/1981	1640	01/01/1994
	Dourdou	Bozouls	1978 - 2004	19.4	30/04/2004	21.9	03/12/2003
		Vabres l'Abbaye	1961 - 2009	487	17/01/1972	650	27/09/1992
	Le Riou-Mort	Viviez	1968 - 2008	91.8	04/12/2003	114	04/02/2003
Lot Aval	Lot	Villeneuve sur Lot	1937 - 2000	2450	04/12/1976	2000	01/12/1981
		Aiguillon	2001 - 2008	150	22/10/2001	528	06/07/2001
	La Thèze	Boussac	1971 - 2008	7.37	18/06/1977	16.4	05/07/1993
	La Lémance	Cuzorn	1968 - 2009	19.5	18/06/1977	27.2	10/01/1996
	La Lède	Casseneuil	1970 - 2009	84.4	14/12/1981	100	01/07/1977
	Le Boudouyssou	Penne-d'Agennais	1970 - 1975	17.5	25/02/1973	16.1	26/01/1972

Figure 10 : Tableau des crues historiques remarquables par sous bassin versant (d'après SCPI - Entente Lot, 2009)

3.1.2 - Focus sur la crue de 2003

La crue de 2003 a fait l'objet d'une analyse détaillée dans le SCPI, dont les éléments principaux sont décrits ci-dessous.

L'évènement du 3 et 4 décembre est un phénomène de type « méditerranéen complexe » qui fut remarquable en de nombreux endroits. Les trois jours précédents l'inondation, **les cumuls de pluies ont dépassés les 150 mm sur l'amont du bassin**, et notamment sur la partie Lozérienne. Le retour d'expérience de cet évènement précise qu'environ 10 % du bassin versant (1 100 km²) a été touché (> 100 mm de précipitation).

Cet évènement se distingue également par son étendue, car il a touché plus de deux tiers du bassin versant du Lot (7 500 km²), avec des effets moins forts en aval de Figeac (partie Célé) et de Faycelles (partie Lot).

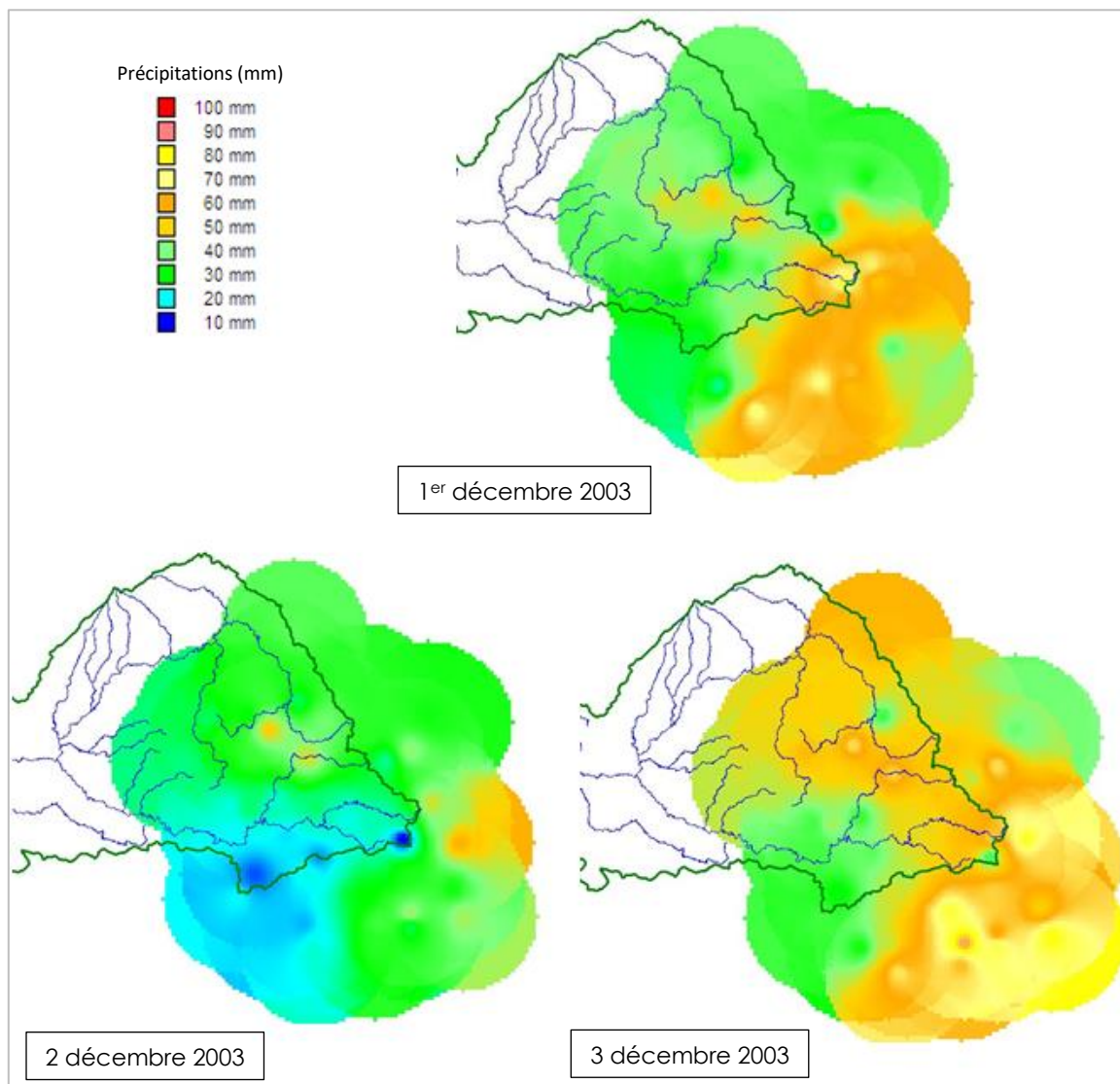


Figure 11 : Cumuls de précipitations journaliers pour l'évènement de début Décembre 2003 sur l'amont du bassin du Lot (d'après SCPI - Entente Lot, 2009)

C'est la conjugaison de deux évènements distincts qui est à l'origine de cette crue remarquable. En effet, les périodes de retour pour les cumuls de pluie sont loin d'être historiques. Sur une journée, la période de retour est faible (de l'ordre de 2 ans à 5 ans) qualifiant ainsi ces deux épisodes de peu intenses. En revanche, sur trois journées

glissantes, le cumul devient remarquable avec des périodes de retour de 20 ans à 50 ans sur la *Truyère* et le *Lot* amont.

On note également que cet événement ne fait pas partie des maxima observés sur une durée de l'ordre de 50 ans sur l'ensemble des stations à l'exception de la station Mende (où le cumul sur 3 jours, est le maximum observé). On peut donc dire que l'événement du 2 et 3 décembre 2003 n'est pas exceptionnel sur un plan fréquentiel.

Station	Localisation	Période de retour des hauteurs précipitées		
		1 jour	2 jours	3 jours
Aumont-Aubrac	Truyère	5 ans	5 ans	50 ans
Faverolles	Truyère	<5 ans	<5 ans	20 ans
Aurelle-Verlac	Lot amont	<5 ans	<5 ans	<5 ans
Le Bleymard	Lot amont	<5 ans	<5 ans	20 ans
Mende	Lot amont	5 ans	10 ans	30 ans
Viazac	Célé	<5 ans	<5 ans	<5 ans
Cajarc	Lot moyen	<5 ans	<5 ans	<5 ans
Entraygues-sur-Truyère	Lot moyen	<5 ans	<5 ans	<5 ans
Puy-l'Évêque	Lot aval	<5 ans	<5 ans	<5 ans

Tableau 9 : Analyse fréquentielle sur les stations pluviométriques sur l'épisode de 2003 (SCPI, 2009)

L'événement de 2003 est donc un événement avec deux séquences marquées. Il est d'intensité remarquable sans être exceptionnel, son importance venant principalement de son étendue sur plus des 2/3 du bassin versant.

En termes de débit, la contribution des affluents tels que le *ruisseau de Doulou* et la *Colagne* avec respectivement 271 m³/s et 450 m³/s, ont contribué à renforcer la crue naissance sur le *Lot*. Ainsi, la commune d'Espalion (Aveyron) a connu une crue centennale avec un débit de pointe mesuré à 1 100 m³/s. Sur la *Truyère* aussi, les nombreux affluents tels que le *Bès* et la *Rimeize* provenant du plateau de l'Aubrac ont contribué à amplifier la crue avec des débits ayant une période de retour supérieure à 50 ans.



Figure 12 : Crue de 2003 sur le Lot à Mende



Figure 13 : Dégâts engendrés par la crue de 2003 à Entraygues-sur-Truyère



Figure 14 : Inondation du Lot à Laroque Bouillac dans l'Aveyron (à gauche) et débordements sur la partie Lot-et-Garonnaise du bassin (à droite)

3.1.3 - Impacts des barrages de la Truyère sur l'épisode de 2003

Le contexte de la crue de 2003 fut particulier : il est rappelé que les niveaux des retenues sur l'amont du bassin étaient exceptionnellement bas par rapport au niveau normal d'exploitation.

	Grandval	Sarrans	Autre retenue
Capacité maximale théorique (million m ³)	271	296	152
Volume retenu le 2 décembre 2003 à 8h (millions m ³)	155	130	-
Volume disponible pour atteindre la cote normale (RN) (millions m ³)	67	129	-
Volume disponible pour atteindre la cote maximale PHE (millions m ³)	77	133	-

Tableau 10 : Synthèse des volumes disponibles sur les barrages en 2003

Notons également que les barrages de la chaîne *Truyère* et ceux présents sur l'ensemble du bassin du *Lot* n'ont pas vocation à écrêter les crues et que le débit rejeté vers l'aval ne peut jamais être supérieur au débit de pointe entrant.

La crue sur *la Truyère* a généré 290 millions de m³ au droit de la station d'Entraygues-sur-Truyère (à partir du 2/12/2003 à 8 h jusqu'au 6/12/2003 23h), pour un volume disponible de 200 à 210 m³ avec les retenues de Grandval et Sarrans, auquel il faut ajouter des retenues plus petites (40 à 50 millions de m³) qui ont un impact non négligeable. Il en résulte que le volume restant au niveau de l'exutoire à Entraygues sur *Truyère* est de l'ordre de 33 millions de m³. Du point de vue des débits de pointe, l'impact des barrages a été important avec un abattement estimé de la crue de l'ordre de 60 % du débit de pointe de *la Truyère*.

Sans le rôle tampon des barrages lors de cet événement, les débits de pointe auraient été les suivants :

Débit de pointe (m ³ /s)	Sans barrage	Avec barrage
Amont Grandval	1270	1270
Amont Sarrans	1580	1580
La Truyère à Entraygues-sur-Truyère	1700	590
Le Lot à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère	2820	1690
Le Lot à Cahors	3470	2200
Le Lot à Villeneuve	3550	-

Tableau 11 : Comparaison des débits de pointe simulés avec et sans barrage

À Cahors, on serait ainsi passé d'une crue d'occurrence vicennale à une crue d'occurrence centennale sans la présence des barrages.

3.2 - Estimation des débits de crues à différentes stations du bassin

À partir d'informations historiques et des données collectées par les stations hydrométriques installées sur le bassin, le SCPI a déterminé les débits caractéristiques pour plusieurs occurrences de crues.

L'évolution des débits en fonction de l'avancée dans le bassin versant subi une accélération à environ 200 km de la source *du Lot* ce qui correspond logiquement à la confluence avec *la Truyère*. Les débits de référence sont alors doublés.

Pour les débits de pointe dits « rares » ou supérieurs à 50 ans, il est proposé un intervalle de valeurs. Celui-ci est basé sur l'observation des crues recensées depuis 1868 et sur l'utilisation de la loi de Gumbel à partir des données mesurées. Pour les crues plus fréquentes, les valeurs sont issues de la Banque Hydro (calculs menés à partir de la loi de Gumbel).

		Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Mende	Lot amont	69	120	150	180	210	300-450
Banassac	Lot amont	160	230	280	330	390	450-600
Entraigues-sur-Truyère	Lot amont	350	540	670	790	940	1050-1200
Livinhac	Lot moyen	740	1000	1200	1400	1700	2000-2300
Cahors	Lot moyen	1000	1500	1700	2000	2300	2700-3000
Villeneuve sur Lot	Lot aval	1100	1600	2000	2300	2800	3000-3400
Serverette	Truyère	11	15	17	19	22	50
Entraigues sur Truyère	Truyère	670	1000	1200	1500	1800	-
Figeac	Célé	130	170	190	220	250	300-350
Orniac	Célé	260	370	440	510	600	650-700

Tableau 12 : Débits caractéristiques de périodes de retour données

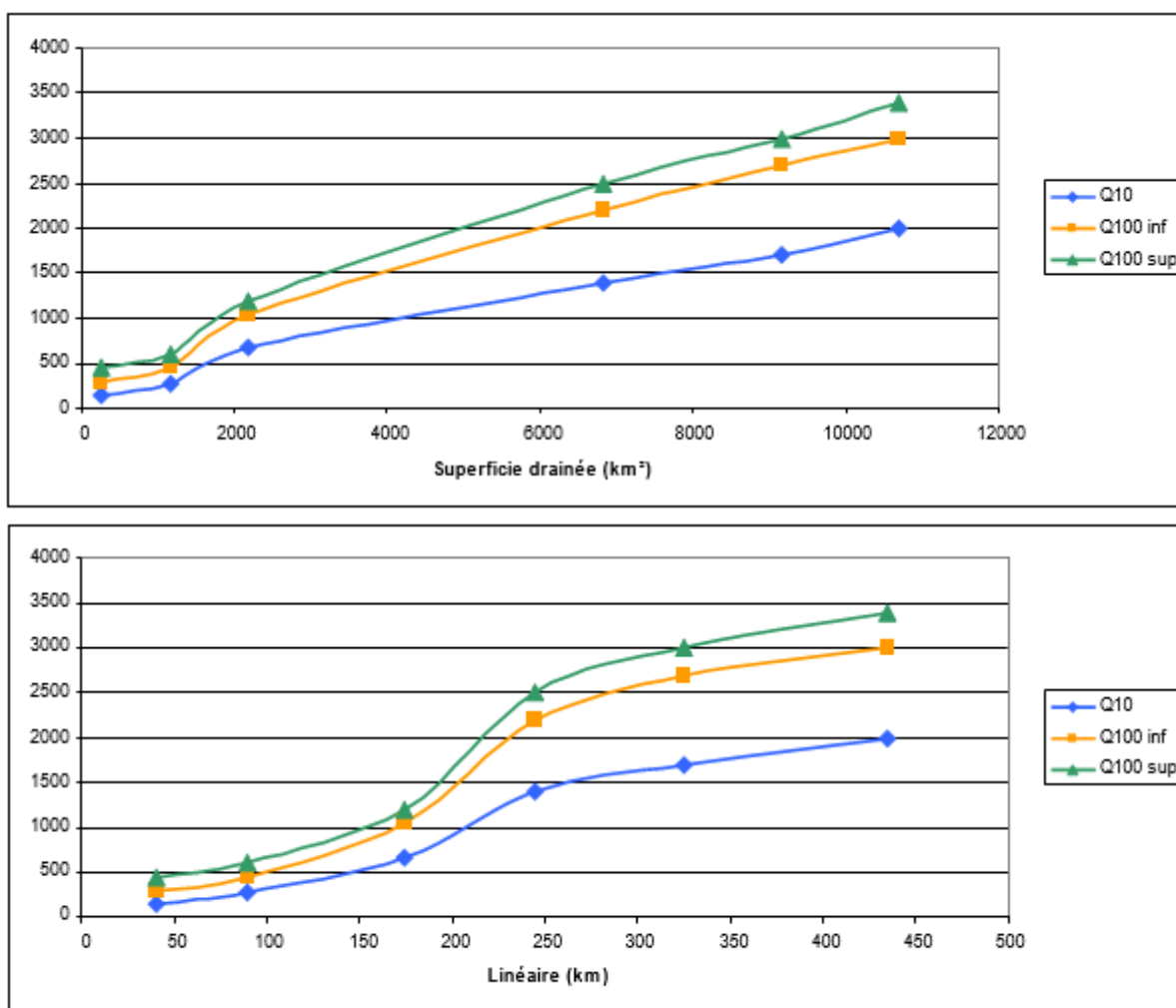


Figure 13 : Évolution des débits décennal et centennal en fonction du linéaire et de la superficie du bassin versant du Lot (d'après SCPI - Entente Lot, 2009)

3.3 - Les enjeux du territoire : identification des trois scénarios d'inondation et évaluation des zones à risque

À partir du SCPI porté par l'Entente Lot en 2009 (aujourd'hui SMBL — Syndicat Mixte du Bassin du Lot), un inventaire des « zones » à enjeux présents sur chaque sous bassin a été réalisé et a permis de définir plusieurs Territoires à Risques (TR). Ce recensement a été complété par la réalisation sur la partie Lot Amont du SPI Lot-Amont en 2010, puis par la réalisation des diagnostics du territoire pour chaque Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les TRI de Mende-Marvejols et de Cahors en 2017.

La réalisation d'études dans le cadre du **PAPI d'Intention 1** entre 2014 et 2016 a également permis d'affiner le recensement des enjeux de certains territoires.

- *Méthodologie*

Selon le cahier des charges du PAPI 2, une estimation chiffrée des enjeux dans la zone inondable selon l'évènement extrême doit être réalisée. Les enjeux de population, habitat, activités économiques, infrastructures doivent être croisés avec différents scénarios d'aléas et leur probabilité d'occurrence, afin d'estimer de manière objective le risque sur ce territoire.

La caractérisation s'effectue alors sur la base de trois scénarios :

- un évènement correspondant aux premiers débordements dommageables ;
- un évènement de référence, généralement les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou à défaut la crue d'occurrence centennale ;
- un évènement extrême ou exceptionnel, au-delà de l'évènement de référence du PPRI.

Pour rappel, les évènements remarquables retenus dans l'EPRI Adour-Garonne (DREAL, mars 2012) pour le bassin versant du Lot sont les suivants :

Régime hydro-climatique	Type de submersion	Évènement	Date
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau	Crue du Lot et de la Truyère	12 et 13 Septembre 1875
Océanique	Débordement de cours d'eau	Crue du Célé	14 Décembre 1906
Océanique	Débordement de cours d'eau	Crue du Lot, de la Garonne et du Tarn	Crue du 9 et 10 Mars 1927
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau	Crue du Lot amont	Crue du 5 Novembre 1994
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau / Ruissellement	Crue du Lot amont	Crue du 4 et 5 décembre 2003

Tableau 13 : Évènements marquants par sous bassin retenus dans le cadre de l'EPRI Adour-Garonne (mars 2012)

Le recensement des enjeux selon ces trois scénarios d'inondation a été réalisé sur les territoires ou communes faisant l'objet de travaux et d'actions inscrites dans l'axe 6 « *Ralentissement des écoulements* » et l'axe 7 « *Gestion des ouvrages hydrauliques* » du **PAPI Complet**, et éventuellement pour certaines actions du **PAPI d'Intention 2**.

Ces territoires sont les suivants :

- TRI de Mende-Marvejols ;
- TRI de Cahors ;
- Espalion / Saint-Côme-d'Olt ;
- Bassin de Decazeville ;
- Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs ;
- Figeac ;
- Aiguillon.

Selon les secteurs, les données utilisées pour caractériser les différents scénarios d'inondations sont différentes.

Ainsi, trois types de données cartographiques ont été utilisées : cartographie des zones inondables des TRI, résultats des modélisations des études hydrauliques ou zonage du PPRi.

Le tableau ci-dessous précise la donnée utilisée sur chaque territoire à enjeux dans l'élaboration des scénarios d'inondation.

Secteurs	Donnée utilisée	Suite à ...	Pour les actions du PAPI	Nb de scénarii
TRI de Cahors	Cartographie TRI	Mise en œuvre de la DI DREAL MP, 2013	617 ; 618 ; 701	3
TRI de Mende-Marvejols	Cartographie TRI	Mise en œuvre de la DI DREAL, 2013	601	3
Espalion-St Côme d'Olt	Modélisation étude	Action 601 PAPI d'Intention 1 ARTELIA, 2017	602	3
Bassin de Decazeville	Modélisation étude	Action 114 PAPI d'Intention 1 CEREG, 2017	606 ; 614 ; 615 ; 711	2
Maurs et St-Etienne-de-Maurs	PPRi	Élaboration PPR DDT15 - juillet 2012	709	1
Figeac	PPRi	Élaboration PPR DDT46 - janvier 2003	604 ; 605 ; 702 ; 704	1
Aiguillon	PPRi	Élaboration PPR DDT47 - septembre 2010	111 ; 707 ; 708	1

Tableau 14 : Données utilisées pour le recensement des enjeux

Pour les communes où l'emprise du PPRi est utilisée (Maurs, St-Etienne-de-Maurs, Figeac et Aiguillon), un seul scénario est exploitable : la crue de référence du zonage PPRi. Ainsi, pour ces secteurs, la caractérisation des enjeux a été découpée à partir des classes d'aléa.

Chaque description des secteurs à enjeux fait l'objet d'un rappel des scénarios retenus pour la caractérisation des enjeux, ainsi que des débits de crue ou de la crue de référence associée.

- *Données utilisées*

Les données utilisées pour estimer les enjeux en présence sur chaque territoire sont les suivantes :

- Le **CORINE Land Cover 2012** pour l'occupation du sol en zone inondable ;
- La **BD Topo de l'IGN** : bâti remarquable, bâti d'activités, bâti indifférencié, infrastructures de transport, points d'intérêt ;
- Les **données carroyées à 200 m de l'IGN** pour estimer la population exposée à l'aléa ;
- Des **informations complétées de manière locale et spécifique** par connaissance terrain ou par des précisions apportées via différentes études.

Sur l'exploitation de la BD Topo de l'IGN, les critères suivants regroupent :

- Route primaire : *autoroute et route nationale* ;
- Route secondaire : *route départementale, voirie communale, rues, chemins, ...*
- Bâti remarquable : *mairie, église, gare, monument, bâtiment sportif, ...*
- Bâti d'activités : *bâtiment industriel, centre commercial, serre, ...*
- Bâti indifférencié : *bâti avec fondations, autre que remarquable ou d'activités (concerne alors les habitations, bâti d'enseignements, petits commerces, ...)*
- Points d'intérêts et Remarques/Observations : *enjeux remarquables situés en zone à risque.*

- *Limites de cette approche*

- Le recensement n'est pas exhaustif et peut demeurer imprécis à certains endroits.

- Le traitement de la BD Topo de l'IGN concerne des « îlots » de bâti et une façade de bâtiments est considérée comme un seul îlot. Or, il peut contenir plusieurs bâtis ou habitations. Le choix a donc été de comptabiliser les « surfaces » exposées pour produire de la donnée sur les bâtis indifférenciés. Les bâtis remarquables et/ou industriels, généralement isolés, ont pour leur part été considérés de manière individuelle.

Ce type de recensement a donc tendance à surestimer le nombre d'enjeux en zone inondable car quelle que soit l'importance de la surface de l'enjeu inondé, celui-ci est comptabilisé au premier m² touché. Ainsi, un bâtiment d'une emprise au sol de 50m² dont seulement 2m² sont en zone inondable est pris en compte dans le recensement.

- L'estimation de la population à partir des données carroyées à 200 m de l'IGN demeure imprécise, notamment sur les territoires où les crues de certains cours d'eau sont peu débordantes. Les résultats apparaissant nettement surestimés ou incohérents ne sont pas affichés dans les tableaux suivants.

3.3.1 - Le Lot et la Colagne entre Mende, Marvejols et La Canourgue

- *Scénario utilisé et emprise de la zone inondable*

Ces deux secteurs font partie intégrante du périmètre des TRI qui ont été définis sur le bassin versant. Lors de la mise en œuvre de la DI sur ces territoires, des cartographiques permettant de déterminer l'emprise de l'aléa et les enjeux concernés ont été réalisés par les services de la DREAL. Cette cartographie des TRI représente :

- 1) Un élément de diagnostic et de connaissance de la vulnérabilité du territoire concerné ;
- 2) Un outil d'aide à la décision à destination des acteurs locaux.

Des cartographies des surfaces inondables et des risques apportent un approfondissement de la connaissance en ce sens pour trois scénarios :

- Un évènement fréquent (d'une période de retour entre 10 et 30 ans, soit entre 1 chance sur 10 et 1 chance sur 30 de se produire chaque année) ;
- Un évènement d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- Un évènement extrême (d'une période de retour entre 1000 et 3000 ans).

C'est sur la base de ces données qu'ont été déterminés les enjeux en présence pour le diagnostic du PAPI.

Pour ces trois scénarios de débordement, les débits de crue caractéristiques suivants ont été retenus :

Occurrence	Lot à Mende (BV = 262 km ²)	Colagne à Marvejols (BV = 264 km ²)
Crue fréquente	177 m ³ /s	98 m ³ /s
Crue moyenne	391 m ³ /s	196 m ³ /s
Crue extrême	600 m ³ /s	430 m ³ /s

Occurrence	Coulagnet à Montrodât (BV = 83 km ²)
Crue fréquente	50 m ³ /s
Crue moyenne	110 m ³ /s
Crue extrême	150 m ³ /s

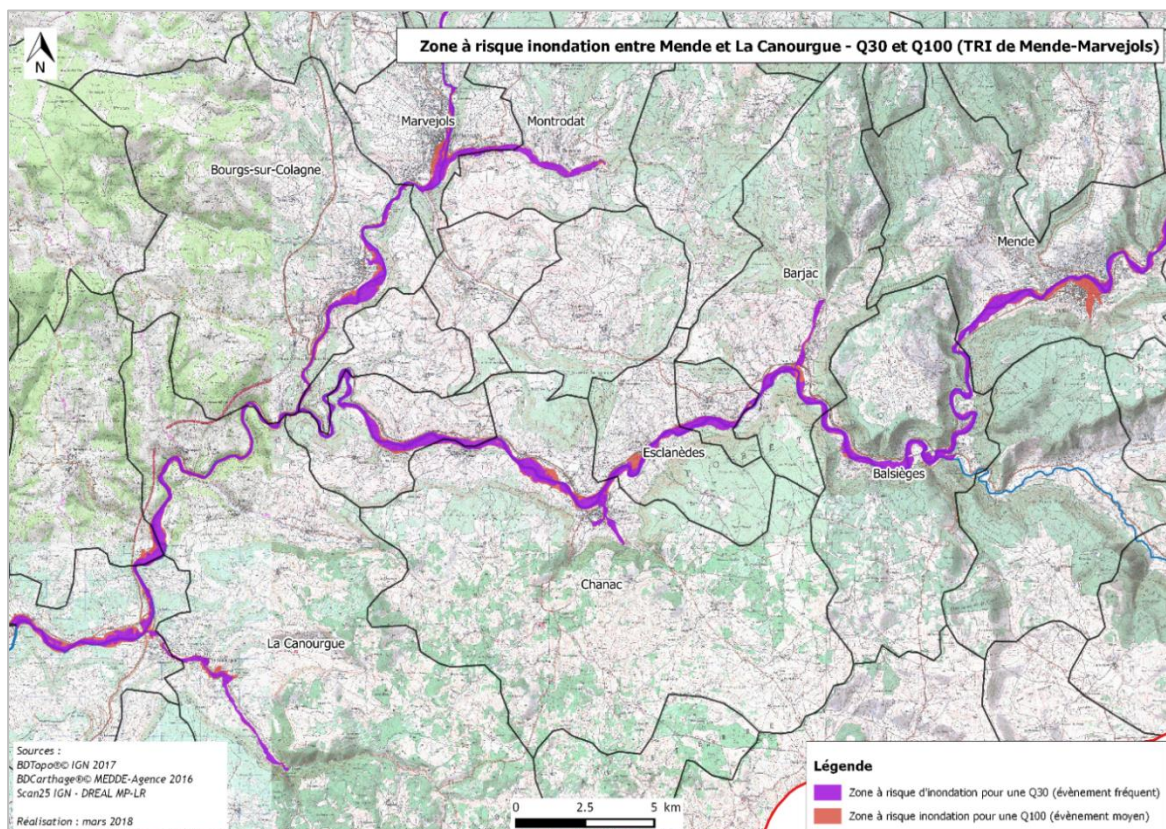
Tableau 15 : Synthèse des débits de crue retenus sur la Colagne à Marvejols, le Coulagnet à Montrodât et le Lot à Mende

Pour les crues fréquentes sur ces cours d'eau, la période de retour est estimée entre 10 et 20 ans. Ensuite, les débits retenus pour la crue moyenne sur les cours d'eau Lozériens sont plutôt caractéristiques d'une crue ayant une période de retour 200 ans. Enfin, les débits du scénario « extrême » sont calés sur la représentation d'une crue millénaire.

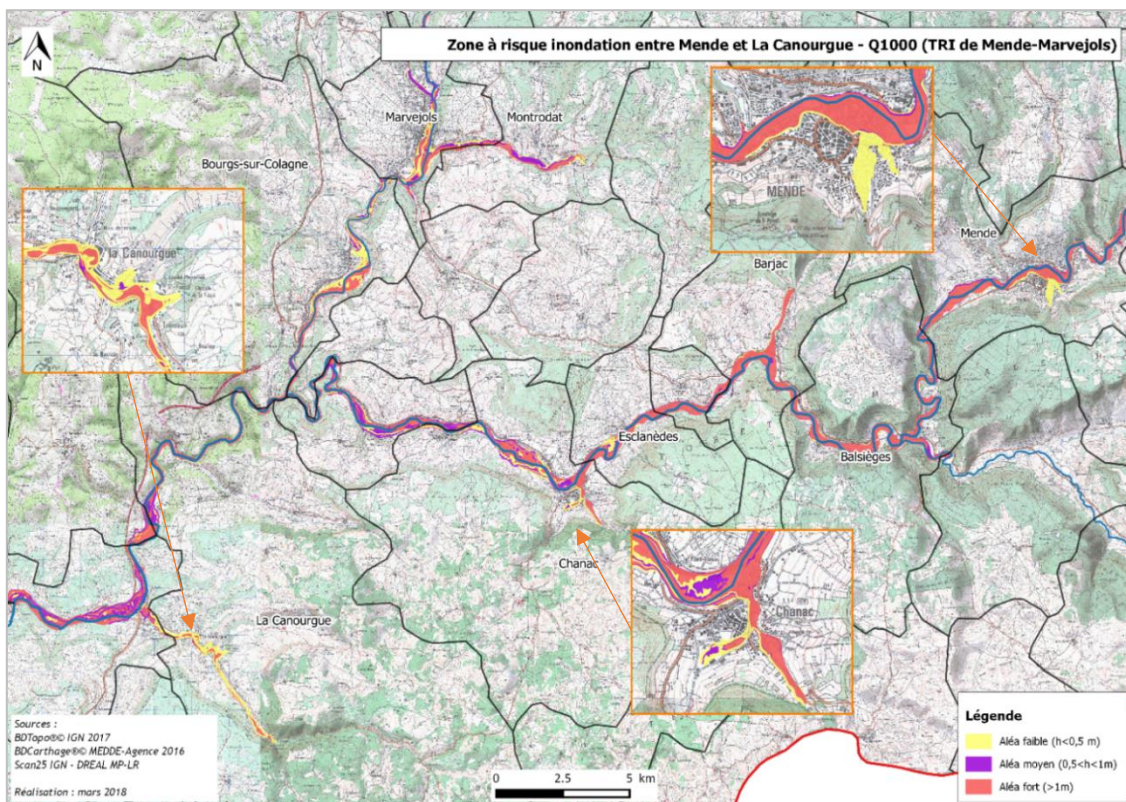
Pour cette donnée et ce territoire, la représentation des zones inondables s'effectue par le biais de deux cartographies :

- la première identifie les secteurs concernés par les débordements des évènements fréquents et moyens ;
- la seconde cartographie l'emprise de la zone inondable pour l'évènement extrême. Celle-ci est découpée en trois classes d'aléa : aléa faible ($h < 0,5m$), aléa moyen ($0,5 < h < 1m$) et aléa fort ($h > 1m$).

Inondation par débordement du Lot entre Mende et La Canourgue :

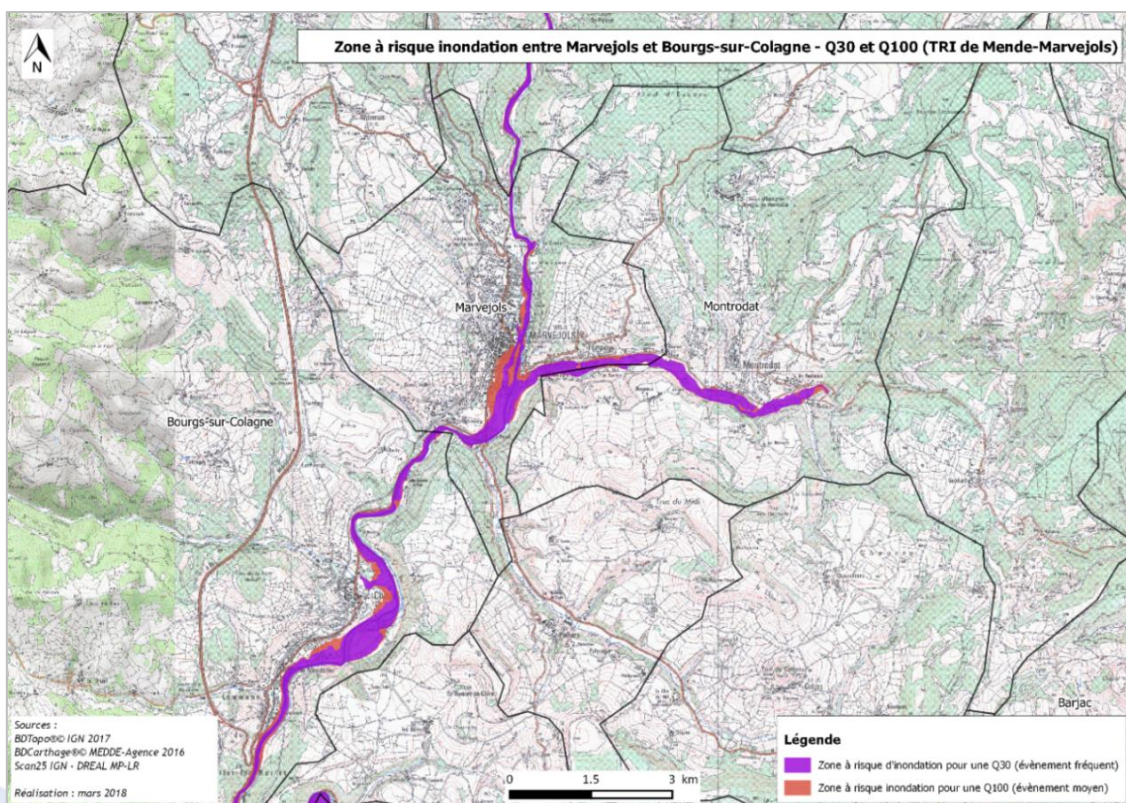


Carte 11 : Zone à risque d'inondation pour les crues du Lot de période de retour 30 ans et 100 ans

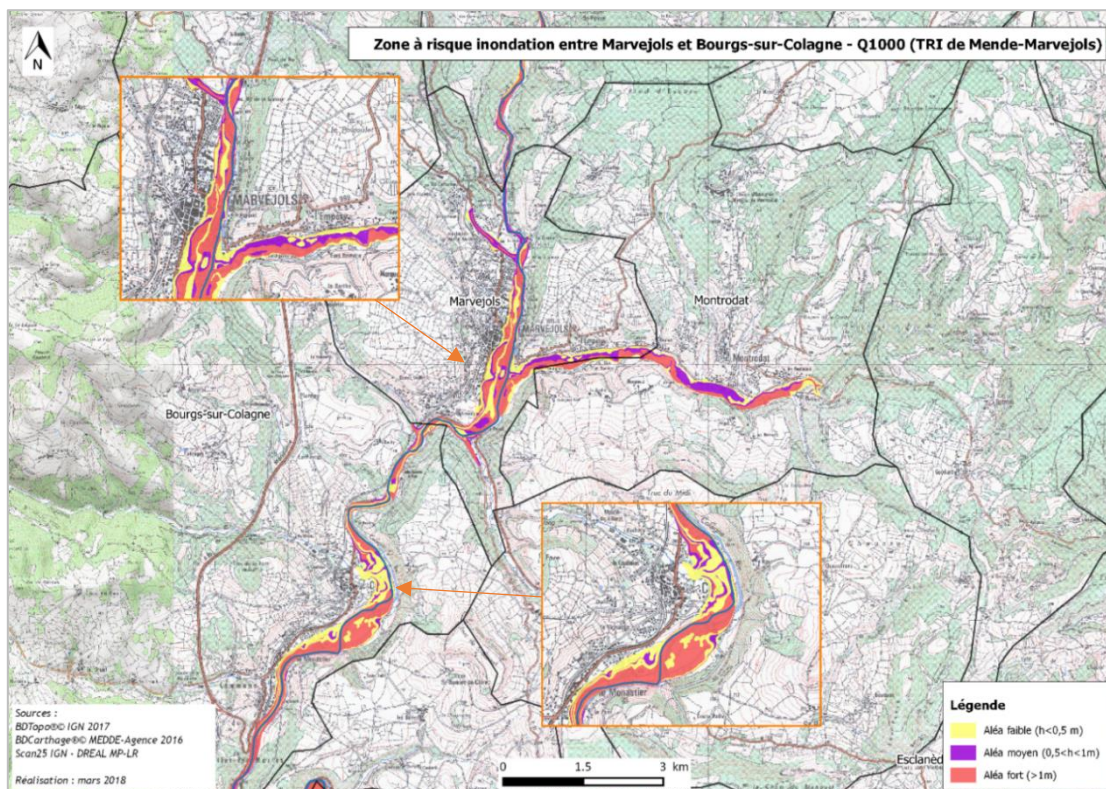


Carte 12 : Zone à risque d'inondation pour une crue « extrême » du Lot de période de retour 1 000 ans

Inondation par débordement de la Colagne et du Coulagnet à Montrodat, Marvejols et Bourgs-sur-Colagne :

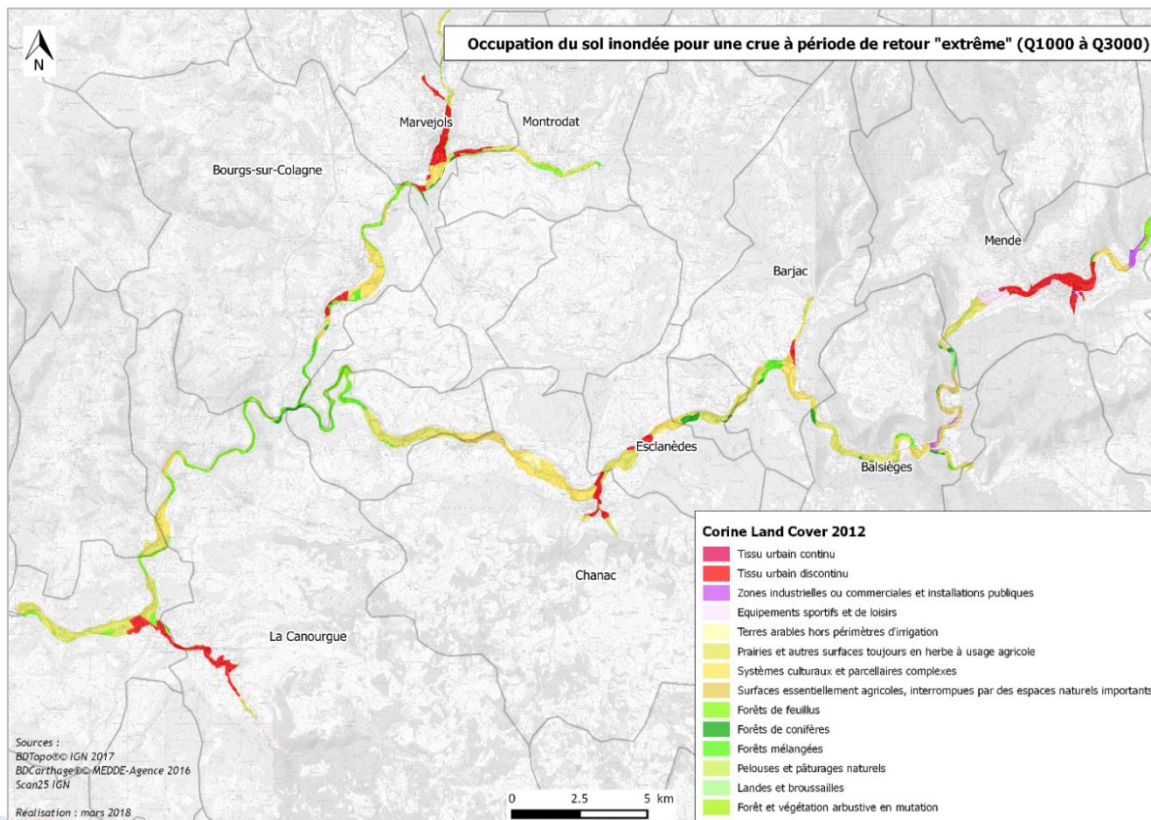


Carte 13 : Zone à risque d'inondation pour les crues de la Colagne et du Coulagnet de période de retour 30 ans et 100 ans



Carte 14 : Zone à risque d'inondation pour une crue « extrême » de la Colagne et du Coulagne de période de retour 1 000 ans

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012) - partie Lot



Carte 15 : Occupation du sol dans la zone inondable du Lot pour un événement « extrême » (Q1000 à Q3000) entre Mende et la Canourgue

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants pour ce tronçon du Lot entre Mende et la Canourgue. Le découpage des zones submergées pour cet évènement « extrême » est calé sur une crue de période de retour Q1000 à Q3000 ans :

- Zone urbaine : 141 ha soit 15,4 % du territoire inondé ;
- Zone industrielle et commerciale : 44 ha ;
- Zone agricole : 228 ha soit 24,9 % ;
- Prairie : 350 ha soit 38,2 % ;
- Forêts : 153 ha soit 16,7 %

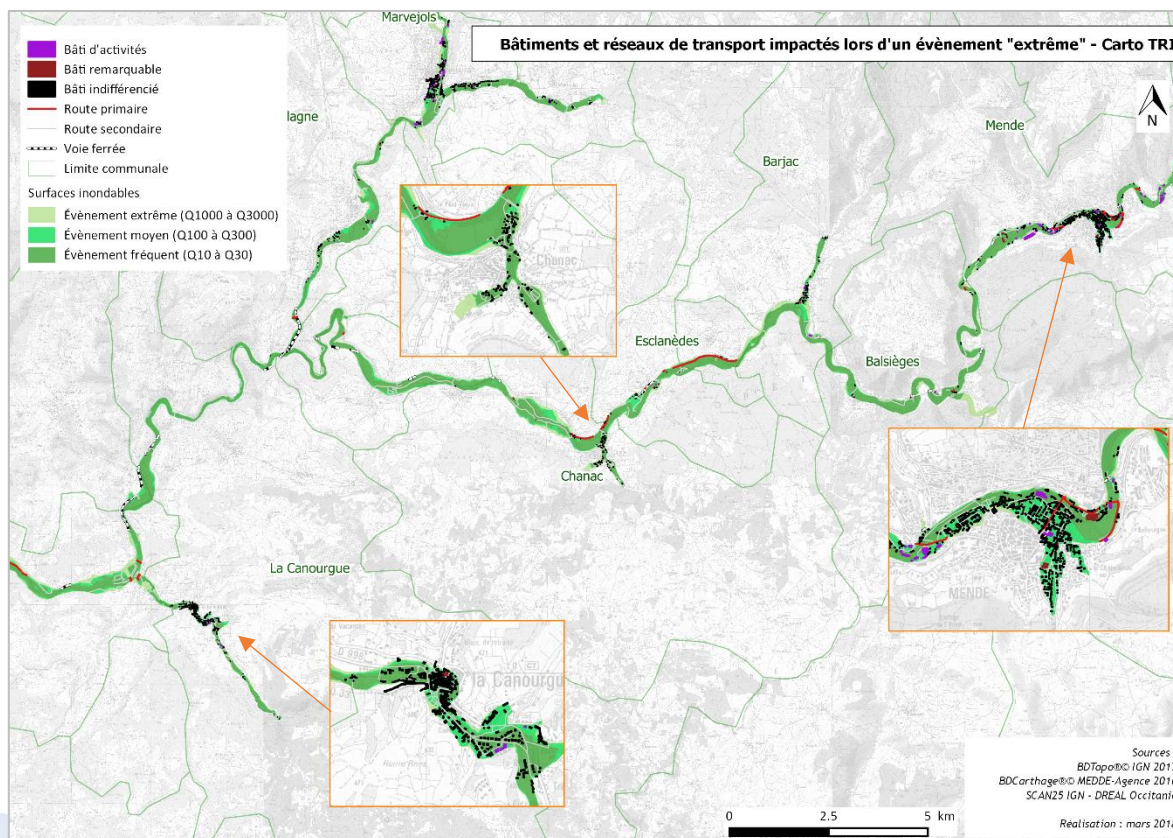
À l'échelle des seize communes qui composent le TRI de Mende-Marvejols, le territoire s'avère peu urbanisé (seulement 1,7 % des espaces sont anthropiques). Cependant, les secteurs urbains et d'activités se concentrent en grande partie dans les fonds de vallées. Les zones habitées représentent ainsi 15 % des surfaces inondables sur ce secteur ; les communes de Mende et de La Canourgue étant les plus concernées.

Les zones d'activités les plus impactées se situent sur la commune de Mende.

La plus grande partie ensuite de la vallée du Lot est composée de territoires agricoles, de prairie et de milieux forestiers.

Entre Mende et Chanac, les espaces de prairies et de cultures sont majoritairement présents. Par contre, les milieux forestiers sont plus nombreux dans le secteur de gorges qui se situe au niveau de la confluence entre le Lot et la Colagne.

- *Bâtis et réseaux de transport impactés*



Carte 16 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'emprise de la zone inondable événement « extrême » du Lot allant de Mende à la Canourgue

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de période de retour Q1000 à Q3000 ans donne les résultats suivants :

Légende :

	Évènement fréquent (Q10 à Q30)
	Évènement moyen (Q100 à Q300)
	Évènement extrême (Q1000 à Q3000)

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti d'activités (nombre)	Bâti indifférencié (m²)	Population	Emplois	Remarques / Observations
Mende	1,7	14,5	5	28	27 937	273	1201	Bâtiments sportifs, Ateliers municipaux, ...
			6	43	100 338	1489	2094	
			6	43	100 338	1675	2237	
Balsièges	0,1	3	1	2	1 925	18	14	Église en zone inondable
			2	2	3 907	37	14	
			2	2	3 907	41	28	
Barjac	0	2,2		5	6 621	57	2	
				5	9 511	70	6	
				5	9 511	99	22	
Chanac	0,9	7,4			13 448	164	19	Camping et gendarmerie vulnérable
			1		15 339	190	19	
			1		15 339	222	71	
Esclanèdes	0,4	2,9	1	1	461	3	2	Église en zone inondable
			1	1	3 117	25	96	
			1	1	3 117	55	96	
La Canourgue	0	8,1	1	6	31 860	297	144	Gendarmerie, Mairie, Camping, ...
			2	8	48 190	455	309	
			2	8	48 190	514	564	

Le linéaire de route impacté par les débordements du Lot et de ses affluents n'est pas très important. Cependant, à quelques endroits, des axes majeurs et structurants pour le territoire sont susceptibles d'être submergés : c'est le cas de la RN 88 qui relie l'A 75 à Mende en longeant une partie du Lot (900 m en zone inondable). Des voiries départementales et communales sont également susceptibles d'être impactées, comme par exemple la RD 142 à Barjac ou encore la RD 988 à La Canourgue.

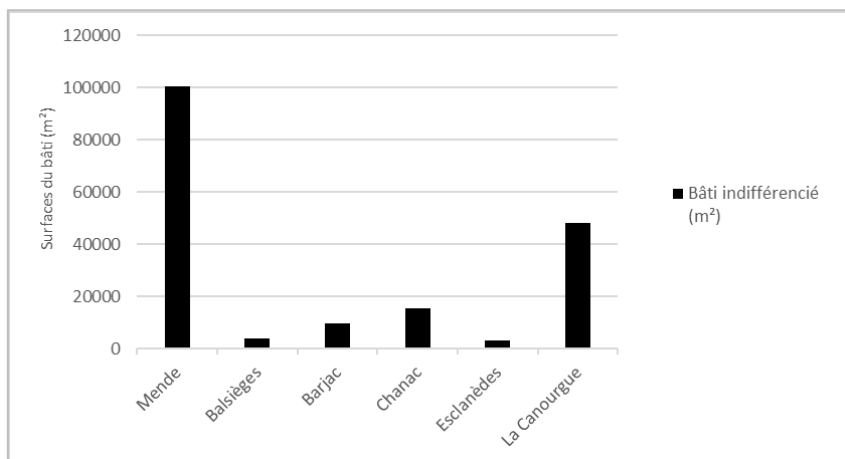


Figure 14 : Surfaces de bâtis indifférenciés dans l'emprise de la zone inondable pour un « évènement extrême » (Q1000 à Q3000)

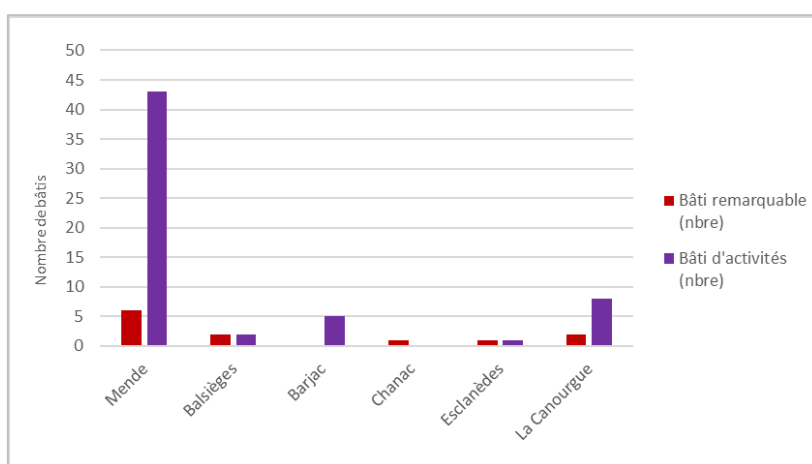


Figure 15 : Nombre de bâtis remarquables et d'activités dans l'emprise de la zone inondable pour un « évènement extrême » (Q1000 à Q3000)

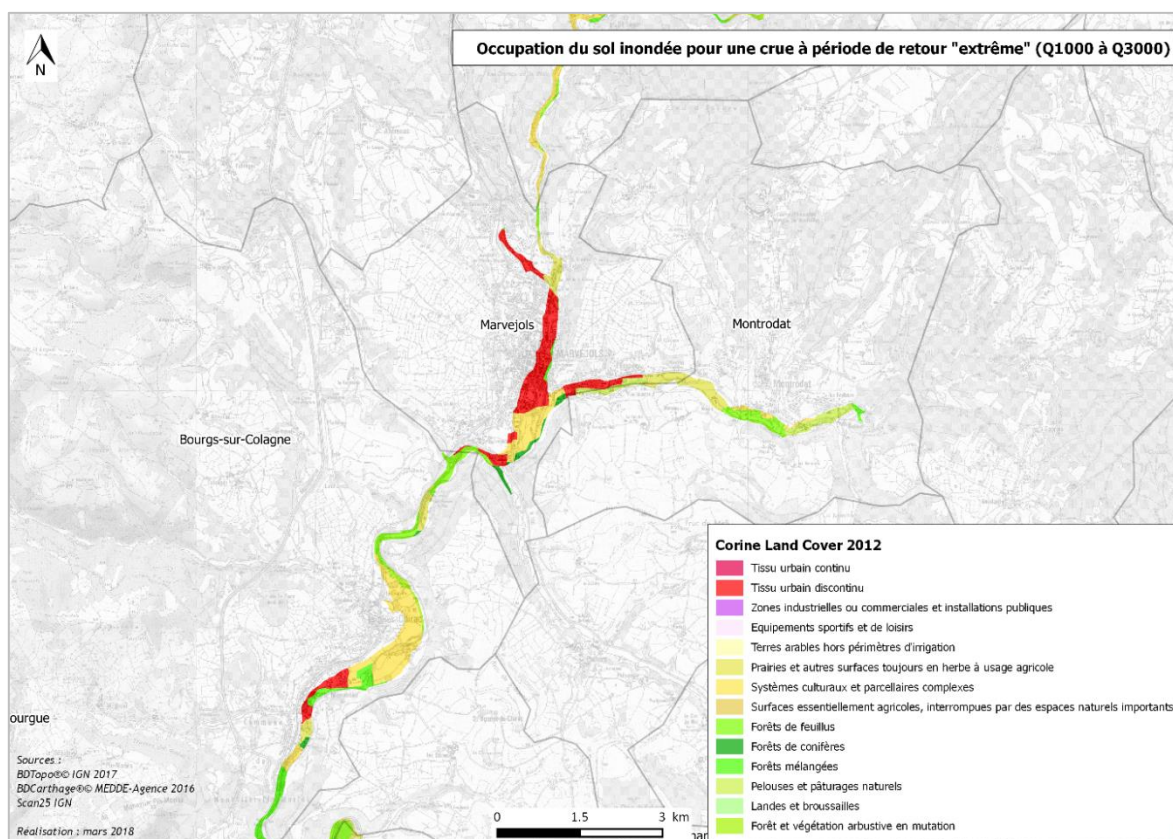
En termes de bâti, la commune de Mende est la plus impactée pour un évènement « moyen » et « extrême ». Le centre-ville est particulièrement sensible aux débordements du *Lot* et plusieurs dizaines d'enjeux se retrouvent concernés par un aléa fort, correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m ou à des vitesses d'écoulement rapides. La Canourgue se distingue également des communes les plus sensibles de ce territoire, avec pas moins de 31 860 m² de surfaces indifférenciées déjà impactées par un évènement « fréquent » avec comparativement à Mende, davantage de population touchée dès les premiers débordements. Des inondations qui ne proviennent pas du *Lot*, mais de l'*Urugne*, affluent rive gauche qui se divise en un réseau de multiples canaux lors de son passage dans le centre de la commune et qui rend particulièrement vulnérable ce secteur.

Notons par ailleurs que le maximum des superficies inondées est rapidement atteint, dès l'évènement moyen, soit une crue supérieure à la centennale. Cela se remarque également par la population exposée qui croit sensiblement entre le scénario « fréquent » et « moyen », alors que la part augmente beaucoup moins entre le scénario « moyen » et « extrême ».

Plusieurs zones d'activités concentrées en amont et en aval de Mende, sont également vulnérables aux inondations, avec plus de 2 000 emplois affectés dès la crue centennale.

Des enjeux liés aux activités de loisirs sont également recensés et principalement générées par les campings. Parmi les communes concernées, on peut notamment citer la Canourgue, Mende, Barjac ou encore Chanac.

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012) - partie Colagne et Coulagnet



Carte 17 : Occupation du sol dans la zone inondable de la Colagne et du Coulagnet pour un événement « extrême » (Q1000 à Q3000) sur le secteur de Montrodat, Marvejols et Bourgs-sur-Colagne

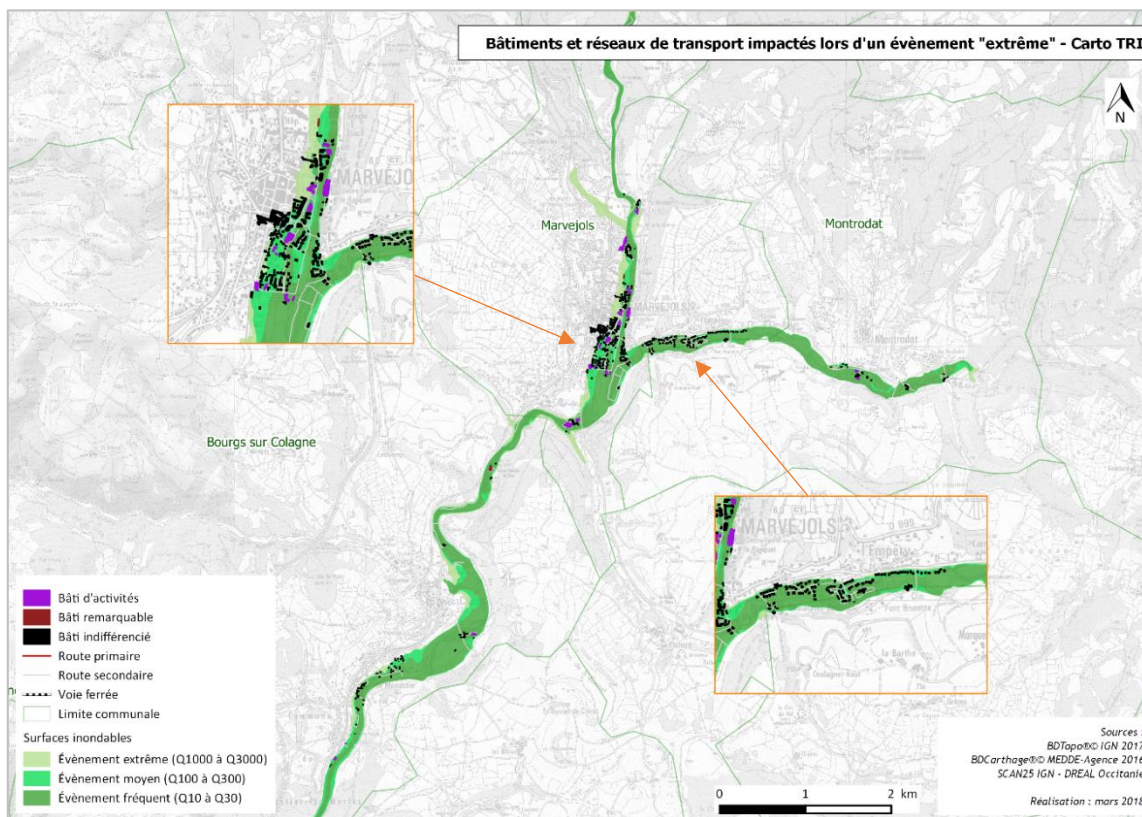
La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants pour ce tronçon de la Colagne et du Coulagnet sur Marvejols, Montrodat et Bourgs-sur-Colagne. Le découpage des zones submergées pour cet événement extrême est calé sur une crue de période de retour Q1000 à Q3000 ans :

- Zone urbaine : 47 ha soit 16,7 % du territoire submergé ;
- Zone agricole : 91 ha soit 32,7 % ;
- Prairie : 30 ha soit 10,8 % ;
- Forêts : 11 ha soit 39,8 %

Comme pour la vallée du Lot précédemment décrite, la partie Colagne et Coulagnet est également caractérisée par une prédominance des milieux naturels, composés majoritairement d'espaces agricoles et de zones forestières. Toutefois, les zones urbaines impactées par les crues sont importantes sur Marvejols. La commune est à la

fois concernée par des débordements de la Colagne dans le centre-ville, mais également par le Coulagnet au niveau du quartier résidentiel du Coulagnet Bas.

- Bâtis et réseaux de transport impactés



Carte 18 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'emprise de la zone inondable événement « extrême » de la Colagne allant de Marvejols à Bourgs-sur-Colagne

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de période de retour Q1000 à Q3000 ans donne les résultats suivants :

Légende :

	Évènement fréquent (Q10 à Q30)
	Évènement moyen (Q100 à Q300)
	Évènement extrême (Q1000 à Q3000)

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti d'activités (nombre)	Bâti indifférencié (m ²)	Population	Emplois	Remarques / Observations
Marvejols	0	8,4		12	36 912	396	44	Infrastructures sportives, Collège, CFA, Village vacances, ...
			1	20	68 319	810	295	
			1	20	68 319	993	354	
Montrodat	0	1,9		2	4 830	33	4	
				2	6 011	42	6	
				2	6 011	43	6	
Bourgs-sur-Colagne	0,2	4,1	1	1	6 348	38	22	Bâtiment sportif (centre équestre), Camping
			1	4	8 861	83	39	
			1	4	8 861	107	45	

Les axes de communication affectés par les débordements de la Colagne et du Coulagnet sont essentiellement des routes secondaires et des voiries communales. La commune de Marvejols en concentre la plus grande part, avec notamment la RD 809 possiblement fermée par un débordement de la Colagne lors d'une crue millénale.

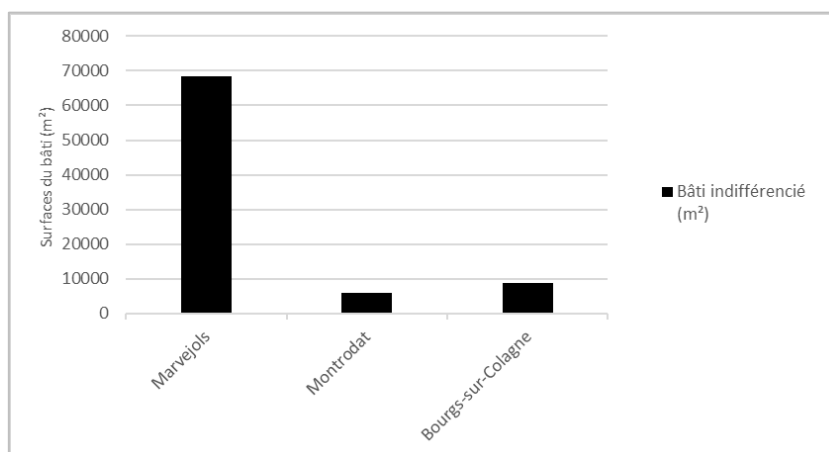


Figure 16 : Surfaces de bâtis indifférenciés dans l'emprise de la zone inondable pour un événement « extrême » (Q1000 à Q3000)

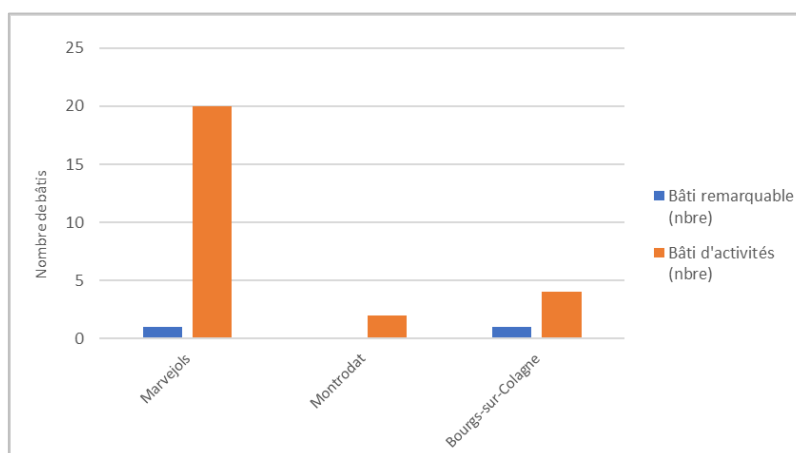


Figure 17 : Nombre de bâtis remarquables et d'activités dans l'emprise de la zone inondable pour un événement « extrême » (Q1000 à Q3000)

La commune de Marvejols est, après Mende, la ville la plus impactée par les inondations sur le TRI. Près de 1/5^{ème} de la population communale est ainsi touché, avec près de 1 000 habitants en zone à risque pour un évènement « extrême ».

Le même constat que pour la partie *Lot* du TRI peut s'effectuer : à savoir que le maximum des surfaces bâties inondées est quasiment atteint pour un évènement de crue supérieure à la centennale, avec une population touchée qui voit sa part très nettement augmenter entre le scénario d'évènement « fréquent » et « moyen ».

Les activités économiques sont moins présentes sur cette partie du territoire. Il n'en demeure pas moins qu'une vingtaine de bâtis d'activités sont concernées sur la commune de Marvejols. L'activité économique d'hébergement est plus vulnérable qu'ailleurs, avec un camping présent à Bourgs-sur-Colagne (à proximité de la *Colagne*) ainsi qu'à Marvejols (au bord du *Coulagnet*).

À noter également, la présence à Bourgs-sur-Colagne d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 15 000 équivalents-habitants et qui se trouve dans l'emprise de l'évènement « fréquent » et donc, rapidement concernée lors des débordements de la *Colagne*.

3.3.2 - Le Lot et le Bartassec entre Cahors et Luzech

- Scénario utilisé et emprise de la zone inondable

Sur le même principe que précédemment, les enjeux en présence pour le diagnostic du PAPI ont été déterminés à partir de la cartographie des TRI.

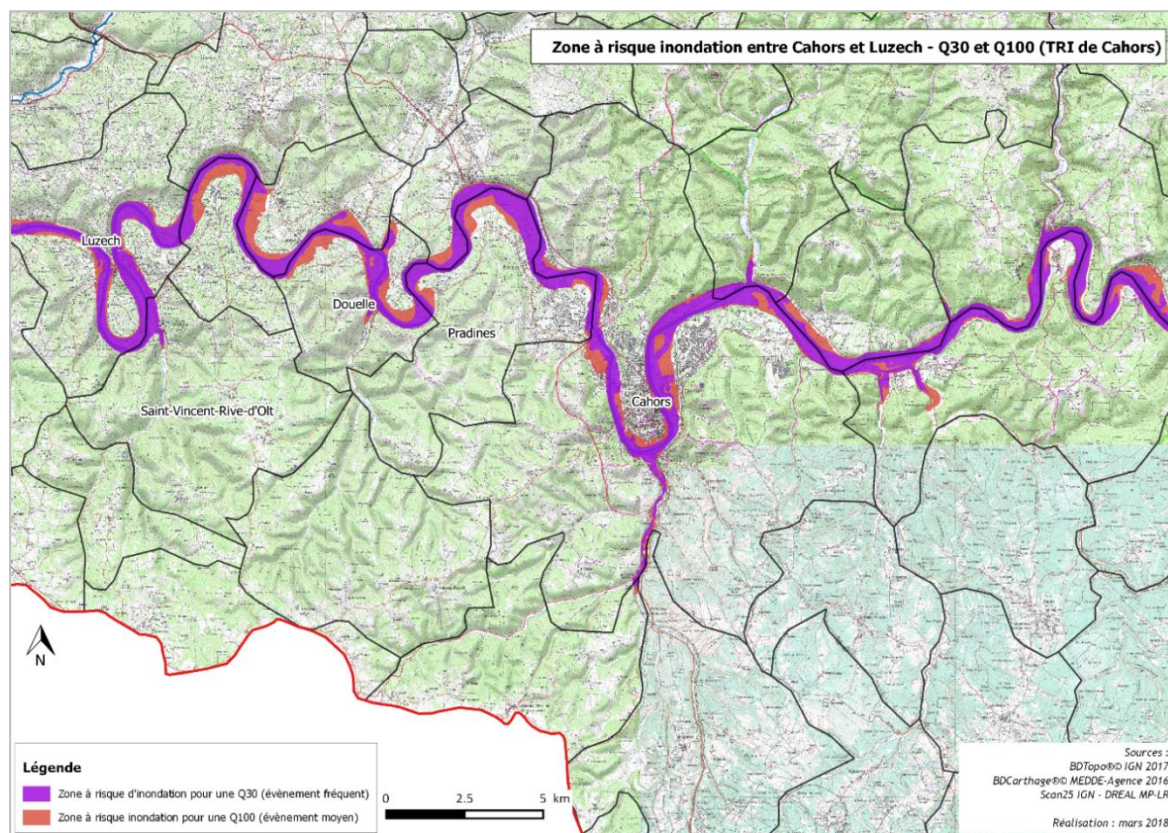
Pour ces trois scénarios de débordement, les débits de crue caractéristiques suivants ont été retenus :

Occurrence	Bartassec (BV = 55 km ²)	Lot à Cahors (BV = 9 170 km ²)
Crue fréquente	19 m ³ /s	2 000 m ³ /s
Crue moyenne	98 m ³ /s	3 500 m ³ /s
Crue extrême	176 m ³ /s	6 000 m ³ /s

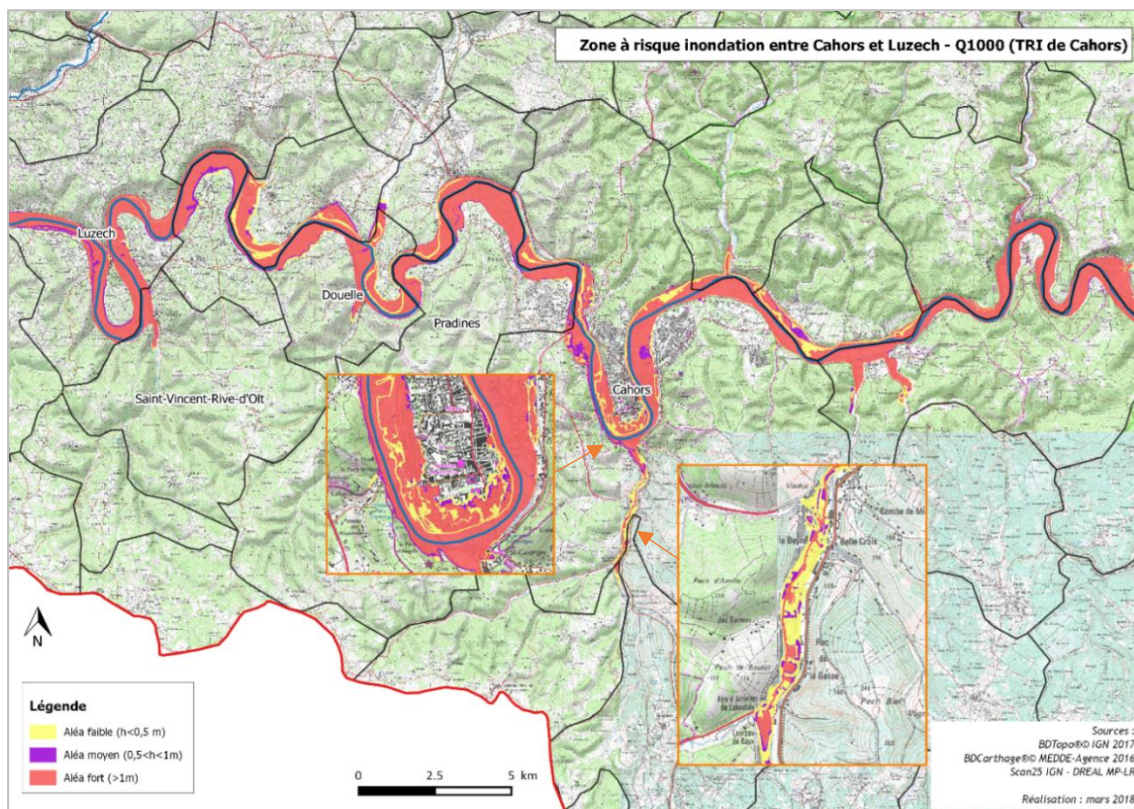
Tableau 16 : Synthèse des débits de crue retenus sur le Bartassec et le Lot à Cahors

Pour les crues fréquentes sur ces cours d'eau, la période de retour est estimée entre 10 et 20 ans. La crue moyenne est proche de la centennale sur le Bartassec et le Lot à Cahors. Enfin, les débits du scénario « extrême » sont calés sur la représentation d'une crue millénaire.

Pour cette donnée et ce territoire, la représentation des zones inondables s'effectue à nouveau par le biais de deux cartographies (événement fréquents et moyens, puis événement extrême découpé en trois classes d'aléa).

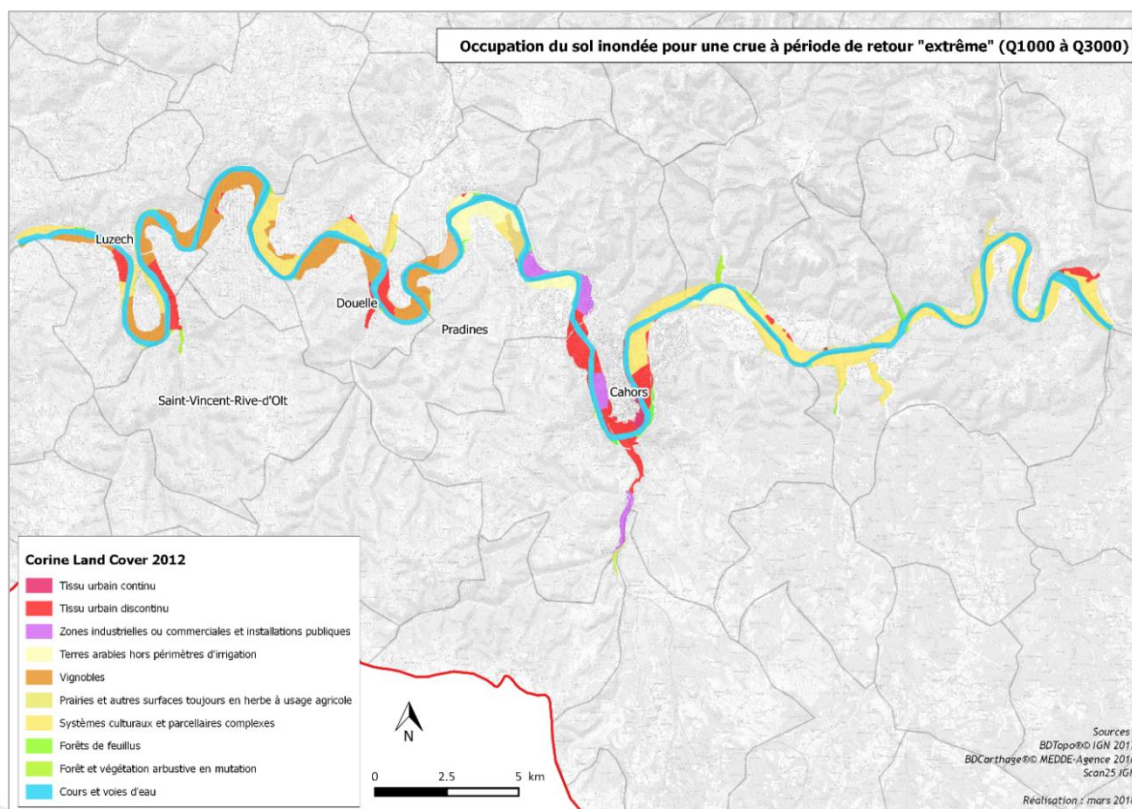


Carte 19 : Zone à risque d'inondation pour les crues du Lot et du Bartassec de période de retour 30 ans et 100 ans



Carte 20 : Zone à risque d'inondation pour une crue « extrême » du Bartassec et du Lot de période de retour 1 000 ans

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012)



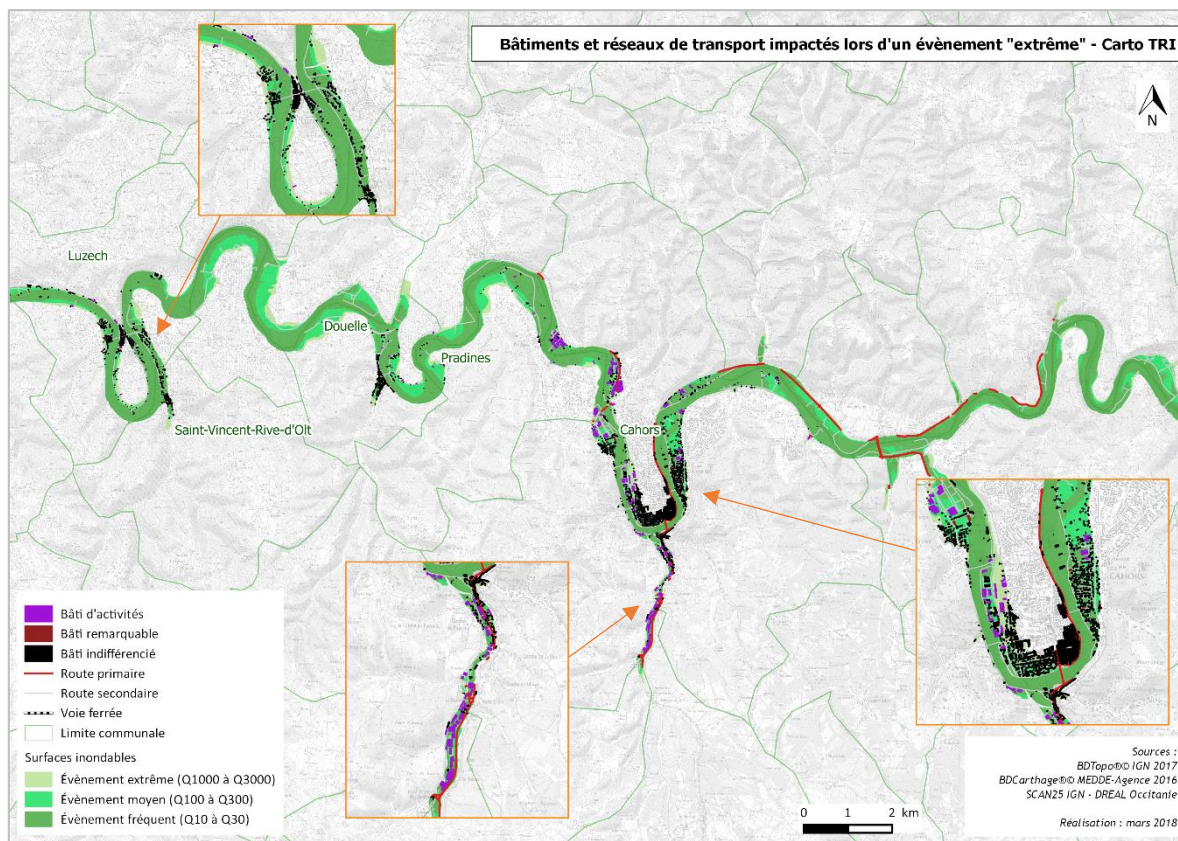
Carte 21 : Occupation du sol dans la zone inondable événement « extrême » (Q1000 à Q3000)

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants pour ce tronçon du Lot entre Cahors et Luzech. Le découpage des zones submergées pour l'évènement extrême est calé sur une crue de période de retour Q1000 à Q3000 ans :

- Zone urbaine : 537 ha soit 11 % du territoire inondé ;
- Zone industrielle et commerciale : 186 ha ;
- Zone agricole : 2440 ha soit 50 % ;
- Prairie : 2 ha ;
- Forêts : 145 ha soit 3 %

Ce secteur de la vallée du Lot est impacté dans sa composante urbaine à près de 15% (723 ha en zone à risque), avec une forte proportion d'enjeux sur les communes de Cahors et de Luzech. L'ensemble des zones d'activités se concentrent sur le territoire de la préfecture du département, avec des secteurs particulièrement sensibles sur l'entrée sud de la ville ainsi que dans les « boucles » du Lot.

- *Bâtis et réseaux de transport impactés*



Carte 22 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'empise de la zone inondable événement « extrême » du Lot allant de Cahors à Luzech

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de période de retour Q1000 à Q3000 ans donne les résultats suivants :

Légende :

	Évènement fréquent (Q10 à Q30)
	Évènement moyen (Q100 à Q300)
	Évènement extrême (Q1000 à Q3000)

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti d'activités (nombre)	Bâti indifférencié (m ²)	Population	Emplois	Remarques / Observations
Cahors	8,4	50,1	2	101	88 327	803	741	9 établissements scolaires, Caserne, DDT, SDIS, ...
			5	147	235 958	3105	4695	
			6	181	359 058	4863	7513	
Pradines	0	5,6		5	2 384	15	1	
				7	4 684	16	2	
				7	5 712	25	4	
Douelle	0	8,9		2	4 399	58	2	3 écoles
				3	33 556	187	83	
				6	43 815	247	134	
Saint-Vincent-Rive-d'Olt	0	2,4	1		14 355	104	18	Une école, Mairie
			2		15 207	109	18	
			2		18 218	127	18	
Luzech	0	19,7		2	31 524	180	113	3 école, une maison de retraite, un monument historique
			5	3	59 618	408	243	
			6	9	78 809	600	360	

La plus grande partie de l'impact sur le réseau routier est concentrée sur la commune de Cahors. L'espace urbain dense engendre une cinquantaine de kilomètres de voirie départementale et communale concernées par des débordements. La RD 640 et la RD 820 qui structurent l'entrée Sud de la ville sont notamment bloquées lors des crues du *Bartasse* (autrement nommé : *ruisseau du Lacoste*) qui concernent le secteur à partir de l'évènement « moyen ».

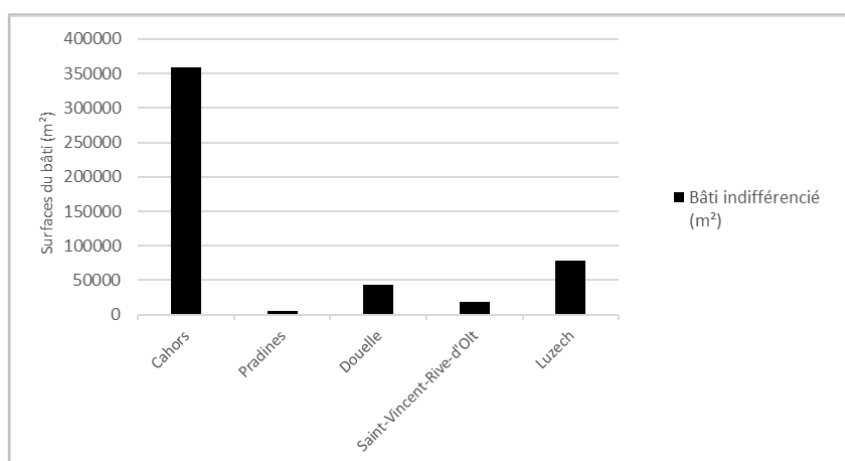


Figure 18 : Surfaces de bâtis indifférenciés dans l'emprise de la zone inondable pour un évènement « extrême » (Q1000 à Q3000)

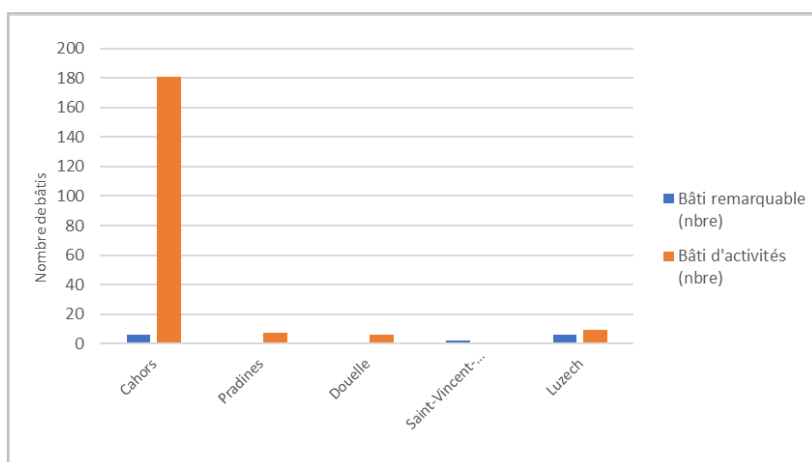


Figure 19 : Nombre de bâtis remarquables et d'activités dans l'emprise de la zone inondable pour un évènement « extrême » (Q1000 à Q3000)

La commune de Cahors est la plus vulnérable aux débordements du Lot et du Bartassec. Près d'un quart de la population communale est située en zone inondable pour un évènement de crue milléniale (évènement extrême). Le nombre d'habitants concerné augmente sensiblement entre l'évènement « fréquent » et « moyen ». Autres communes à fort enjeux : celles de Luzech et de Douelle où pour cette dernière, la part du bâti indifférencié située en zone d'aléa inondation est multipliée par dix entre les premiers débordements et la crue d'évènement « extrême ».

D'importantes zones d'activités économiques sont situées autour de l'agglomération cadurcienne. On peut citer notamment l'entrée sud de Cahors, vulnérable face au Bartassec et la zone d'activités de Labéraudie concernée par les débordements du Lot. Ainsi, plus de 7 500 emplois sont potentiellement impactés sur la seule ville de Cahors, qui concentre près de 90 % des emplois situés en zone à risque sur le TRI.

On recense également deux stations d'épurations supérieures à 2 000 équivalents-habitants, l'une située à Cahors et l'autre à Luzech ; toutes les deux concernées dès l'évènement de crue « fréquent ».

Le territoire recense également plusieurs enjeux utiles à la gestion de crise, comme des mairies en zone à risque, à Arcambal ou encore à Saint-Laurent-Rive-d'Olt. Plusieurs établissements hospitaliers ou de soins sont également à noter (hôpital, EHPAD, etc.).

On dénombre également six campings en zone inondable pour l'évènement « fréquent », ainsi que plusieurs bases nautiques et club sportifs (aviron, canoë-kayak).

3.3.3 - Le Lot à Espalion et Saint-Côme-d'Olt

- Scénario utilisé et emprise de la zone inondable

Les données utilisées sur ce secteur proviennent de la modélisation hydraulique réalisée dans le cadre du PAPI d'Intention 1 (action n° 601 : « Étude hydraulique pré-opérationnelle pour la réduction de l'impact des crues sur la commune d'Espalion ») et réalisée par ARTELIA. Celle-ci a permis de définir l'état initial des zones inondées allant de la Q5 à la Q500.

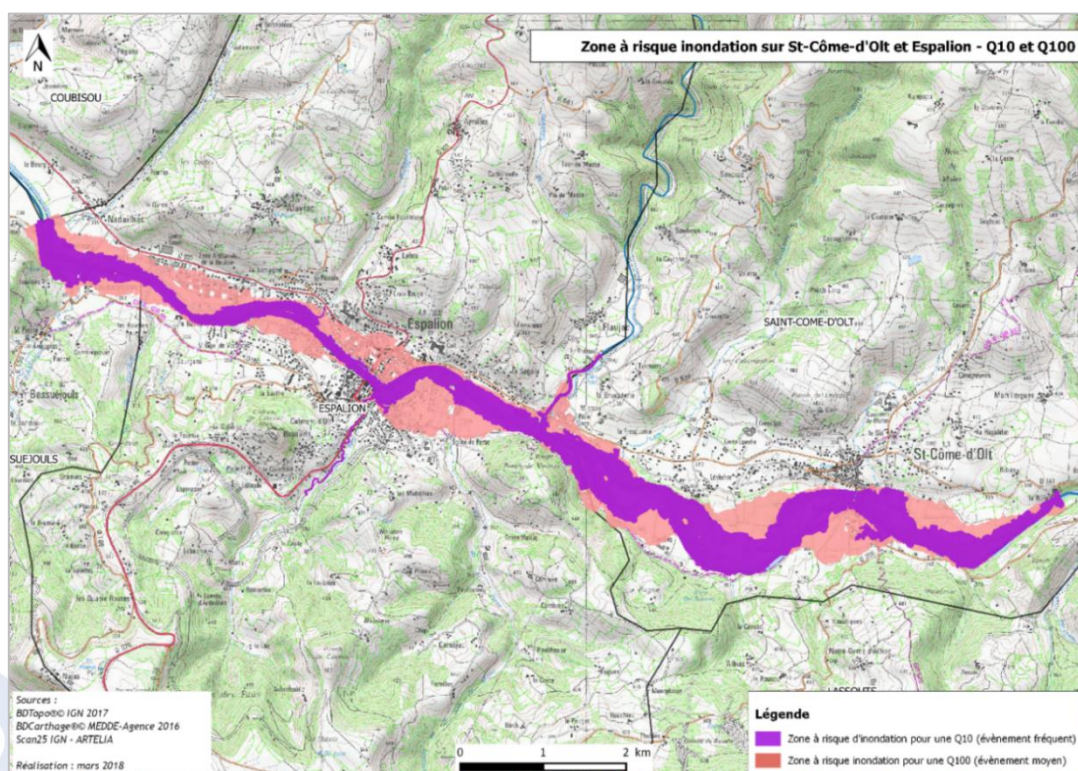
Les débits retenus sur le Lot à Espalion pour ces différentes occurrences sont les suivants :

Période de retour	Débits retenus (m ³ /s)	Type d'évènement
5 ans	300	
10 ans	500	Évènement fréquent
20 ans	828	
50 ans	1 218	
100 ans	1 523	Évènement moyen
500 ans	2 255	Évènement extrême

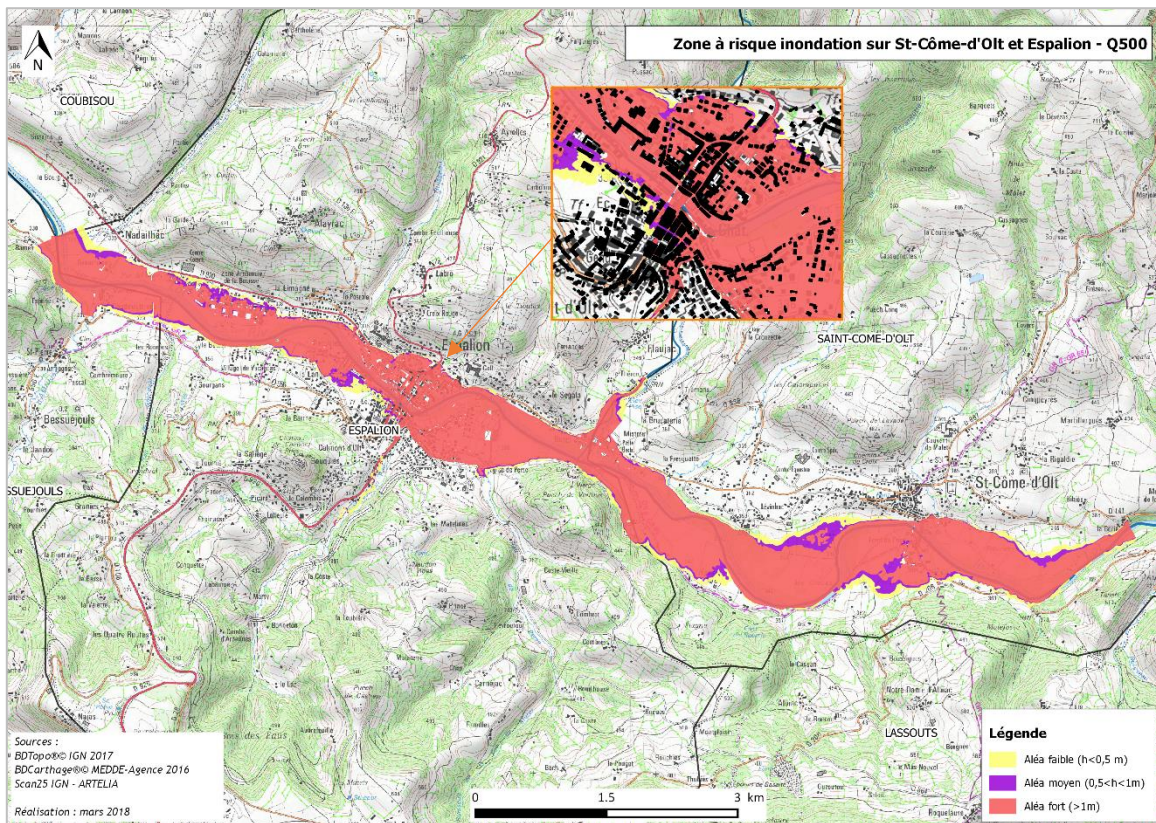
Tableau 17 : Synthèse des débits de crue retenus sur le Lot à Espalion

Pour cette donnée et ce territoire, la représentation des zones inondables s'effectue par le biais de deux cartographies :

- la première identifie les secteurs concernés par les débordements des évènements fréquent et moyen (Q10 et Q100) ;
- la seconde cartographie l'emprise de la zone inondable pour l'évènement extrême (Q500). Celle-ci est découpée en trois classes d'aléa : aléa faible ($h < 0,5m$), aléa moyen ($0,5 < h < 1m$) et aléa fort ($h > 1m$).

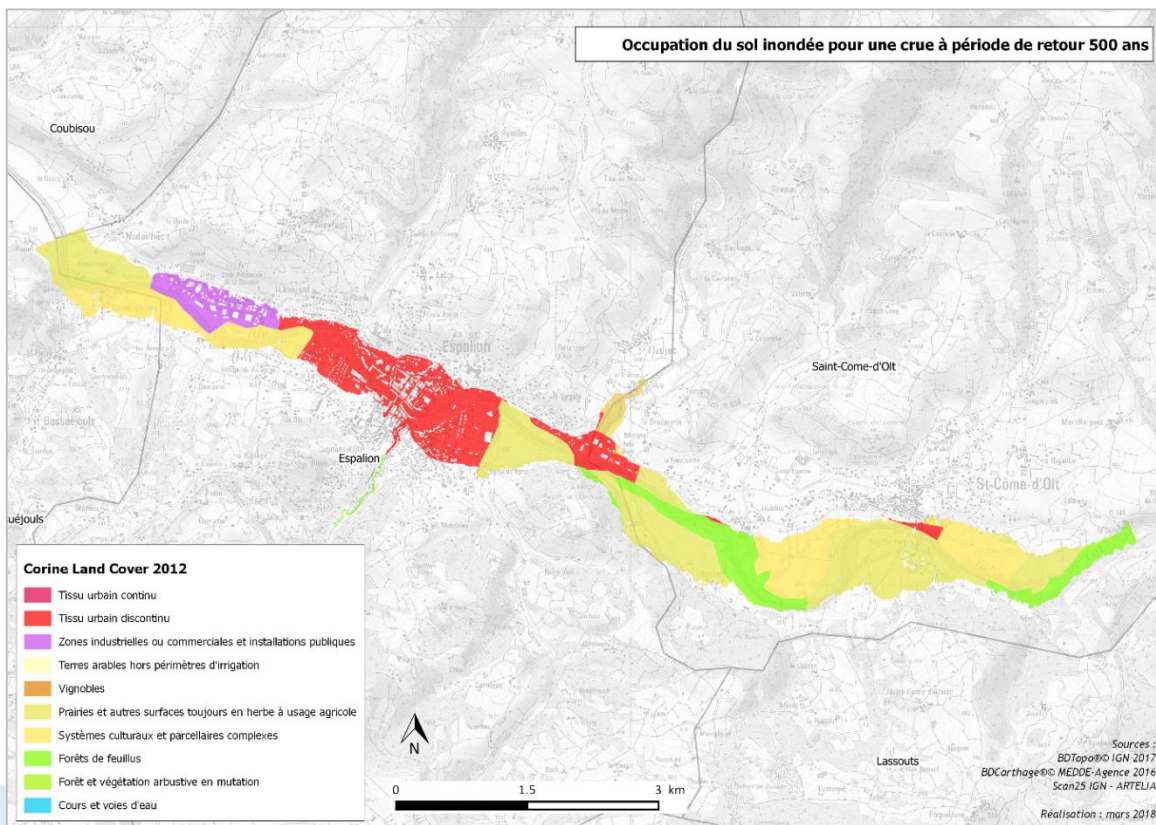


Carte 23 : Zone à risque d'inondation pour les crues du Lot à Espalion et St-Côme-d'Olt de période de retour 10 ans et 100 ans



Carte 24 : Zone à risque d'inondation pour une crue « extrême » du Lot à Espalion et St-Côme-d'Olt de période de retour 500 ans

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012)



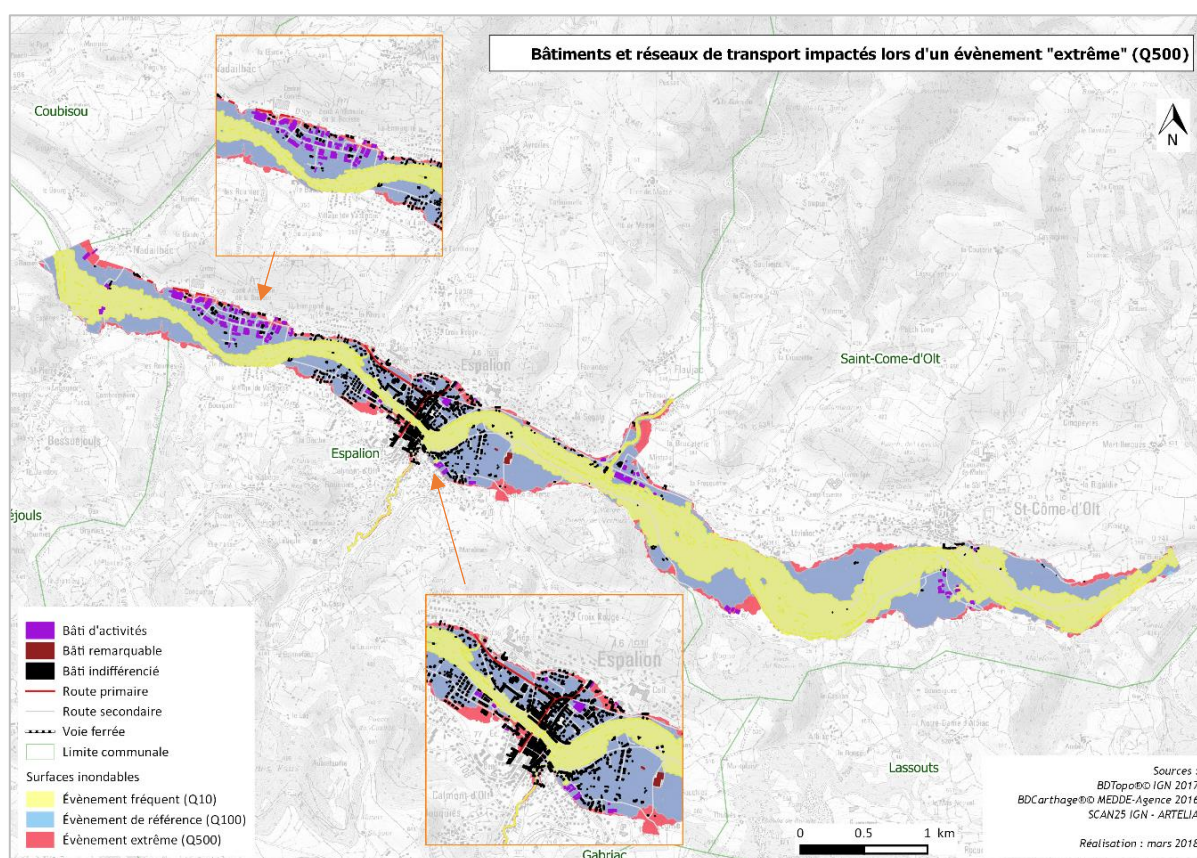
Carte 25 : Occupation du sol dans la zone inondable pour une crue à période de retour 500 ans

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants pour ce tronçon du Lot entre Saint-Côme-d'Olt et Espalion. Le découpage des zones submergées pour l'évènement extrême est calé sur une crue de période de retour 500 ans :

- Zone urbaine : 188 ha soit 22,5 % du territoire submergé ;
- Zone industrielle et commerciale : 43 ha ;
- Zone agricole : 194 ha soit 23,2 % ;
- Prairie : 313 ha soit 37,5 % ;
- Forêts : 96 ha soit 11,6 %

L'occupation du sol de ces communes est majoritairement constituée de prairies et de zones agricoles. Les zones urbanisées en zone inondable se concentrent surtout sur Espalion.

- *Bâtis et réseaux de transport impactés*



Carte 26 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'emprise de la zone inondable pour une crue Q500 du Lot sur le secteur de Saint-Côme-d'Olt et Espalion

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de période de retour 500 ans donne les résultats suivants :

Légende :

	Évènement fréquent (Q10)
	Évènement de référence (Q100)
	Évènement extrême (Q500)

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti d'activités (nombre)	Bâti indifférencié (m ²)	Population	Remarques / Observations
Saint-Côme-d'Olt	0	7,3		5	72	140	
				20	4 475	367	
				26	5 385	367	
Espalion	1,3	17,3		3	26 717	1 623	Camping, Commerces, Écoles, ...
			3	59	97 293	2 451	
			3	68	127 994	2 554	

La commune de Saint-Côme-d'Olt est relativement préservée des débordements du Lot. Les enjeux sont essentiellement liés à des activités agricoles situées dans le lit moyen et la présence d'environ cinq entreprises en rive droite au niveau du centre-bourg.

Les enjeux sont en revanche beaucoup plus nombreux sur la commune d'Espalion. Les premiers débordements sont observés dans le centre-ville en rive gauche dès la crue d'occurrence quinquennale. À partir d'une crue d'occurrence décennale, plus de 26 000 m² de bâtis indifférenciés sont impactés.

La population concernée croît jusqu'à l'évènement centennal où près de 2 500 personnes sont concernées. Parmi les enjeux en présence, des ERP sont touchés (camping, écoles, etc...). La zone d'activité de la Bouisse située à l'aval d'Espalion, constitue la zone économique la plus vulnérable aux inondations avec une quarantaine d'entreprises concernées.

3.3.4 - Le Riou Viou et le Riou Mort à Auzits, Decazeville et Viviez

- Scénario utilisé et emprise de la zone inondable

Les données utilisées pour caractériser les enjeux sur ce bassin proviennent de la modélisation hydraulique réalisée dans le cadre du **PAPI d'Intention 1** (action n° 114 : « Étude du risque d'inondation sur le bassin versant du Riou Mort ») et réalisée par CEREG. Afin de caractériser l'état initial, plusieurs simulations ont été réalisées pour les crues allant de la Q2 à la Q100. Il n'y a donc pas d'évènement « extrême » utilisable et la caractérisation des enjeux s'est effectuée en considérant un évènement fréquent (Q10) et un évènement moyen (Q100).

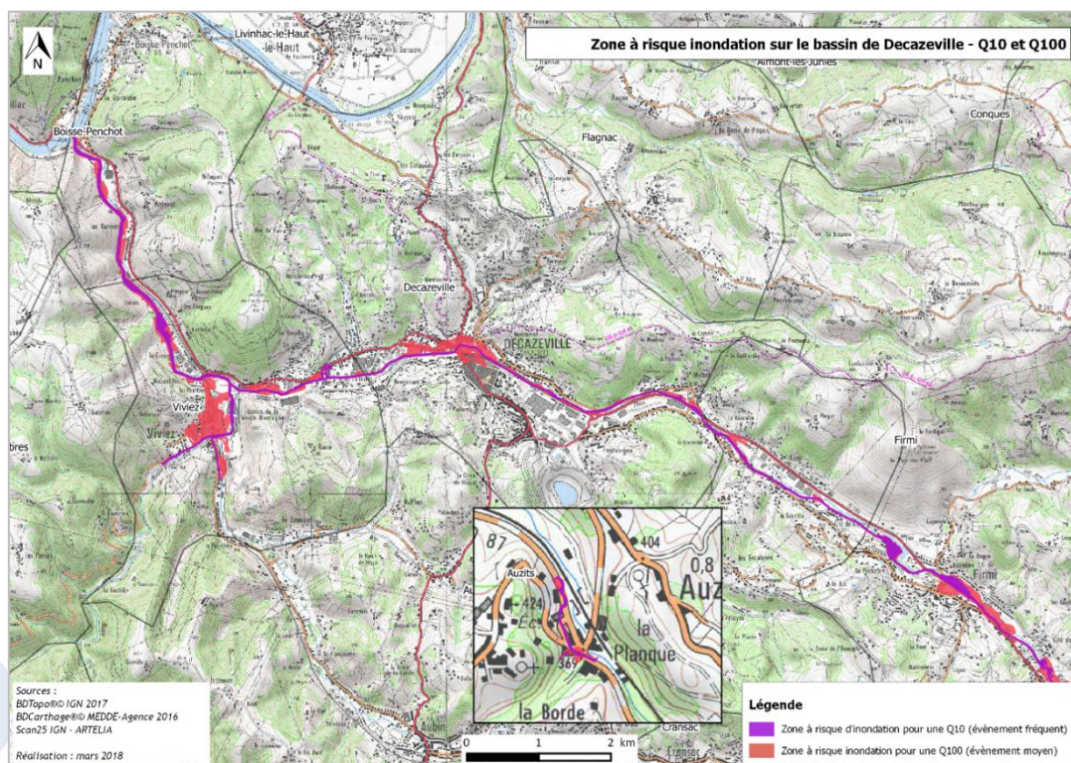
Les débits retenus pour le Riou Mort à l'aval de Viviez sont les suivants :

Période de retour	Débits retenus (m ³ /s)	Type d'évènement
2 ans	43	
5 ans	65	
10 ans	81	Évènement fréquent
20 ans	105	
50 ans	139	
100 ans	172	Évènement moyen

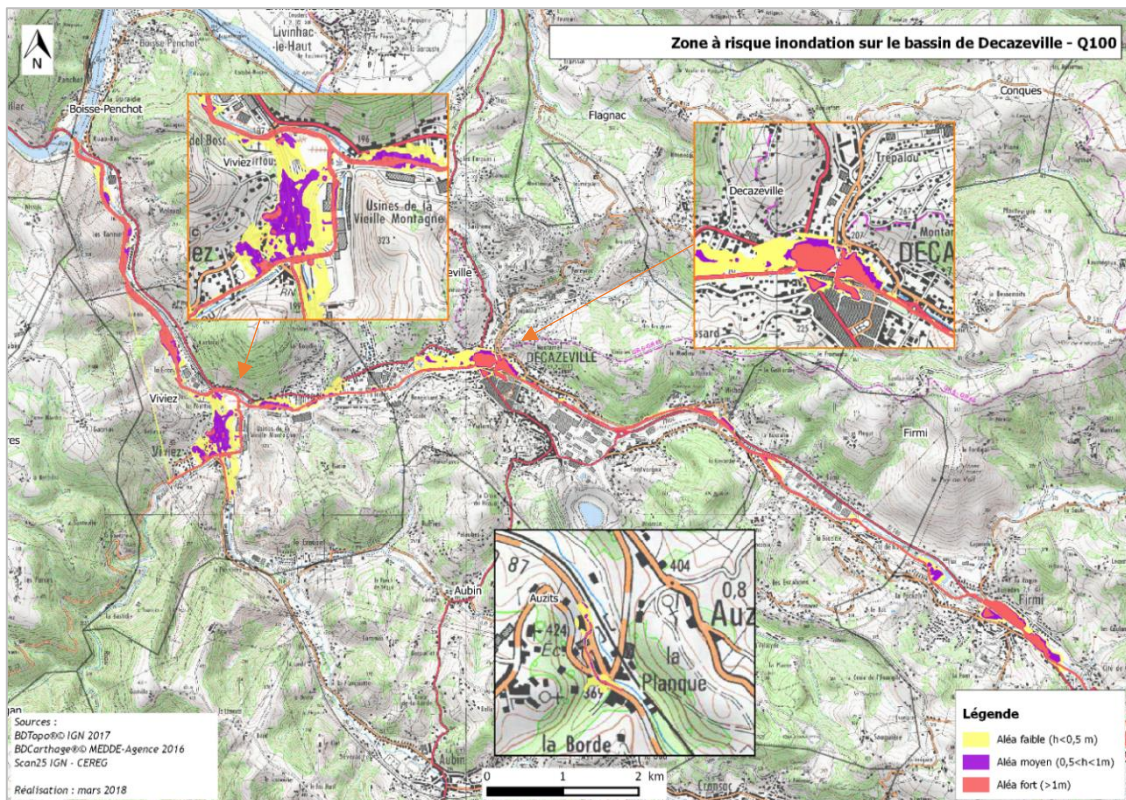
Tableau 18 : Synthèse des débits de crue retenus sur le Riou Mort à l'aval de Viviez

Pour cette donnée et ce territoire, la représentation des zones inondables s'effectue par le biais de deux cartographies :

- la première identifie les secteurs concernés par les débordements des évènements fréquent et moyen (Q10 et Q100) ;
- la seconde cartographie découpe l'emprise de la crue centennale en trois classes d'aléa : aléa faible ($h < 0,5m$), aléa moyen ($0,5 < h < 1m$) et aléa fort ($h > 1m$).

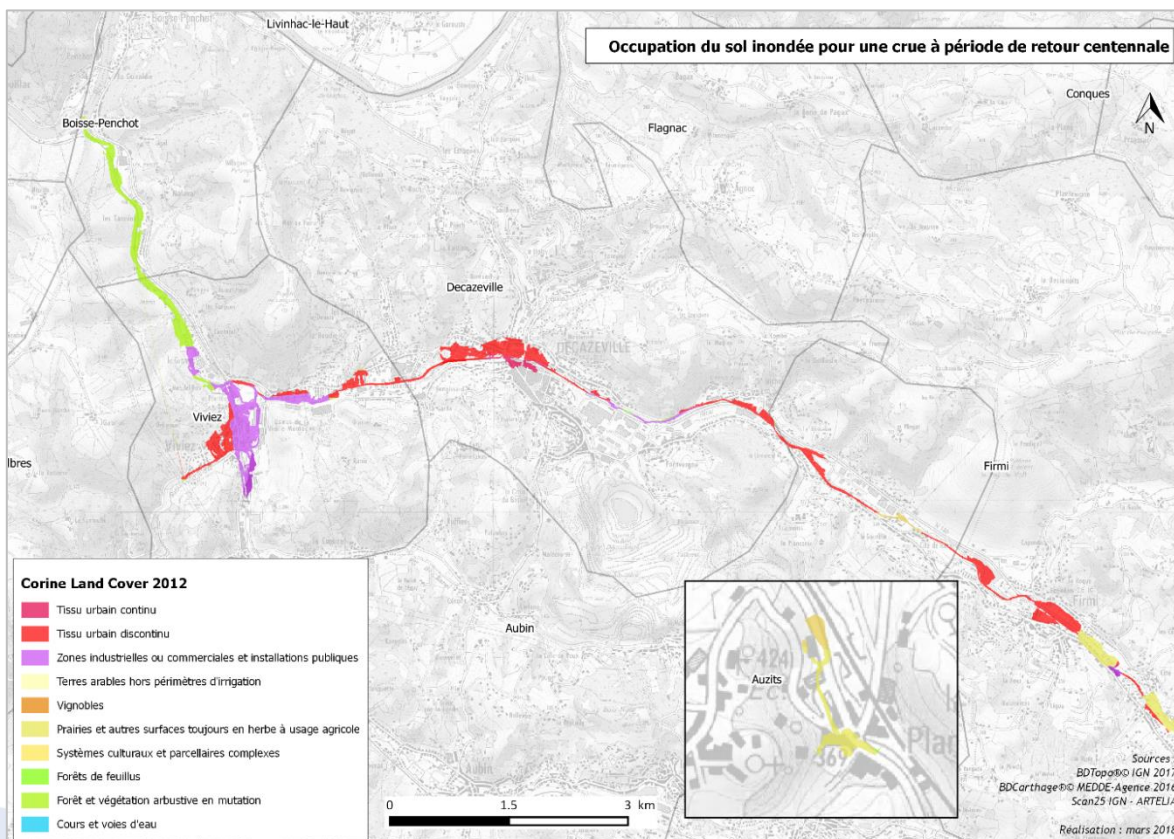


Carte 27 : Zone à risque d'inondation pour les crues du Riou Mort et du Riou Viou à Auzits, Decazeville et Viviez



Carte 28 : Zone à risque d'inondation pour une crue centennale du Riou Mort et du Riou Viou à Auzits, Decazeville et Viviez

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012)



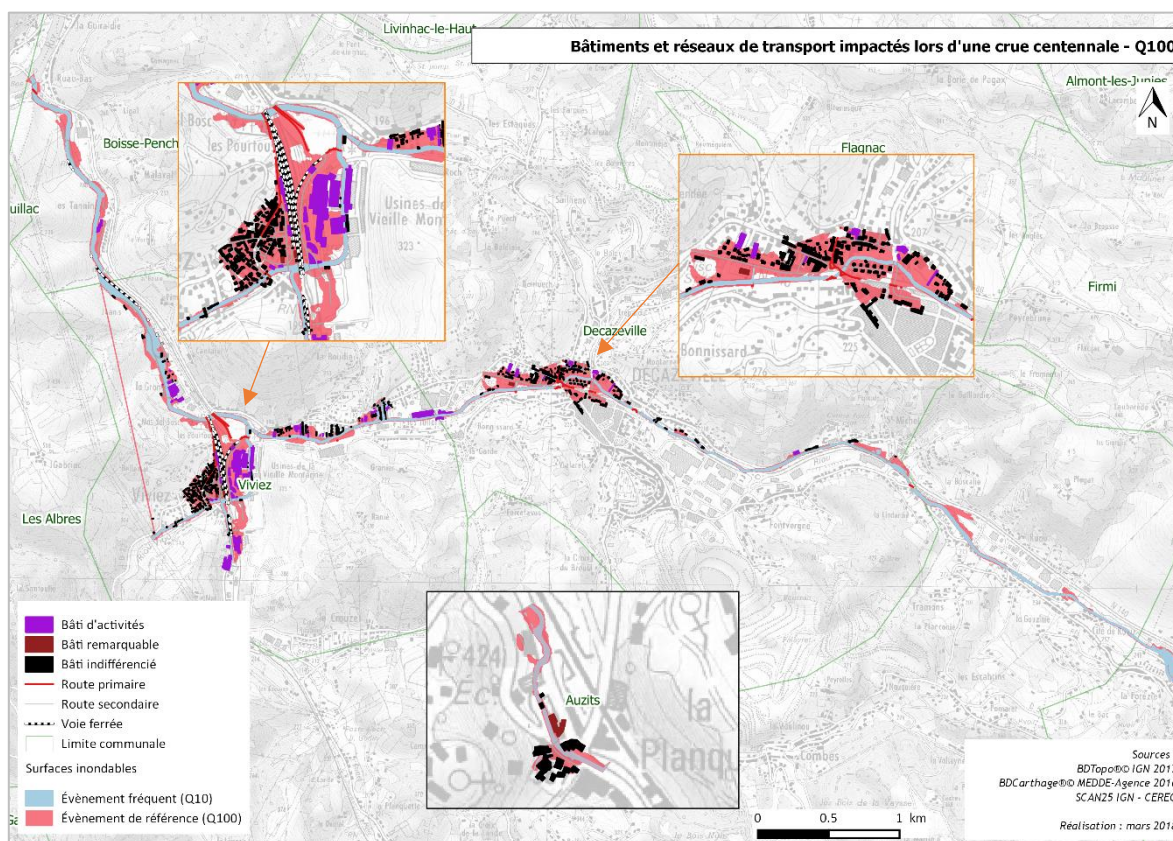
Carte 29 : Occupation du sol dans la zone inondable pour un événement de crue centennale

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants pour ce tronçon du *Riou Mort* et du *Riou Viou* à Auzits, Decazeville et Viviez. Le découpage des zones submergées pour l'évènement extrême est calé sur une crue de période de retour 500 ans :

- Zone urbaine : 90 ha soit 45,6 % du territoire inondé ;
- Zone industrielle et commerciale : 44 ha ;
- Zone agricole : 2,3 ha soit 1,2 % ;
- Prairie : 25,2 ha soit 12,7 % ;
- Forêts : 35,7 ha soit 18 %

Si l'ensemble du bassin est majoritairement agricole et naturel, les zones urbaines qui bordent le *Riou Mort* et le *Riou Viou* au droit des communes de Decazeville et de Viviez sont importantes. Les fonds des vallées sont fortement anthropisés, avec de nombreuses zones d'habitations et d'activités qui composent plus de la moitié des surfaces inondables lors d'une crue d'occurrence centennale. Les secteurs naturels sont surtout présents à l'aval de la confluence *Riou Mort - Riou Viou* (forêts) ainsi qu'à l'amont de la commune de Firmi (prairies).

- *Bâtis et réseaux de transport impactés*



Carte 30 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'empise de la zone inondable pour une crue centennale du *Riou Mort* et du *Riou Viou* à Auzits, Decazeville et Viviez

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de période de retour décennale et centennale donne les résultats suivants :

Légende :

	Évènement fréquent (Q10)
	Évènement de référence (Q100)

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Voie ferré (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti d'activités (nombre)	Bâti indifférencié (m ²)	Population	Remarques / Observations
Auzits	0	< 0,1	0			1 296		Mairie
				1		1 846	42 *	
Viviez	0,8	4,3	1,2		10	6 617		Mairie + gare
				2	45	34 214	723 *	
Decazeville	0,4	2,2	0		0	1 677		Bâtiment sportif
				1	10	29 297	605 *	

(*) Estimation de l'étude CEREG - les résultats à partir des données carroyées à 200 m de l'IGN n'étaient pas cohérents.

Les crues du *Riou Mort* et du *Riou Viou* sont peu débordantes pour les premières occurrences. Jusqu'à l'évènement décennal, les enjeux sont limités à quelques maisons et bâtiments d'activités. En revanche, à partir de la crue cinquantennale et pour la centennale, le nombre et la surface des bâtiments concernée par les inondations devient beaucoup plus importants.

D'après l'étude menée par CEREG dans le PAPI d'Intention 1, 542 habitations sont touchées pour la crue centennale sur les communes de Viviez, Decazeville et Auzits réunies. Dans le détail, ce sont essentiellement des habitats individuels (à étage) qui sont affectés : 196 à Decazeville, 270 à Viviez, 19 à Auzits. Dans une moindre proportion, quelques habitations pavillonnaires de plain-pied ont été recensées. Ainsi, le dénombrement des habitats couplé au ratio d'occupation des logements (2,2 par maison individuelle et 1,6 par appartement en collectif) a permis d'évaluer le nombre d'habitants dans l'emprise de la zone inondable à environ 1 370 personnes.

Près d'une cinquantaine de bâtiments correspondant à une activité économique non agricole ont été identifiés dans l'emprise de la zone inondable, avec une part importante de ces enjeux concentrés sur la commune de Viviez. Le site UMICORE est le plus menacé avec sept bâtiments industriels concernés.

À noter également l'impact de la crue centennale du *Riou Viou* qui affecte le réseau ferré reliant Figeac-Capdenac à Rodez, tandis que l'impact sur le réseau routier est finalement assez limité en raison de crues difficilement débordantes.

3.3.5 - L'Arcambe à Maurs et St-Etienne de Maurs

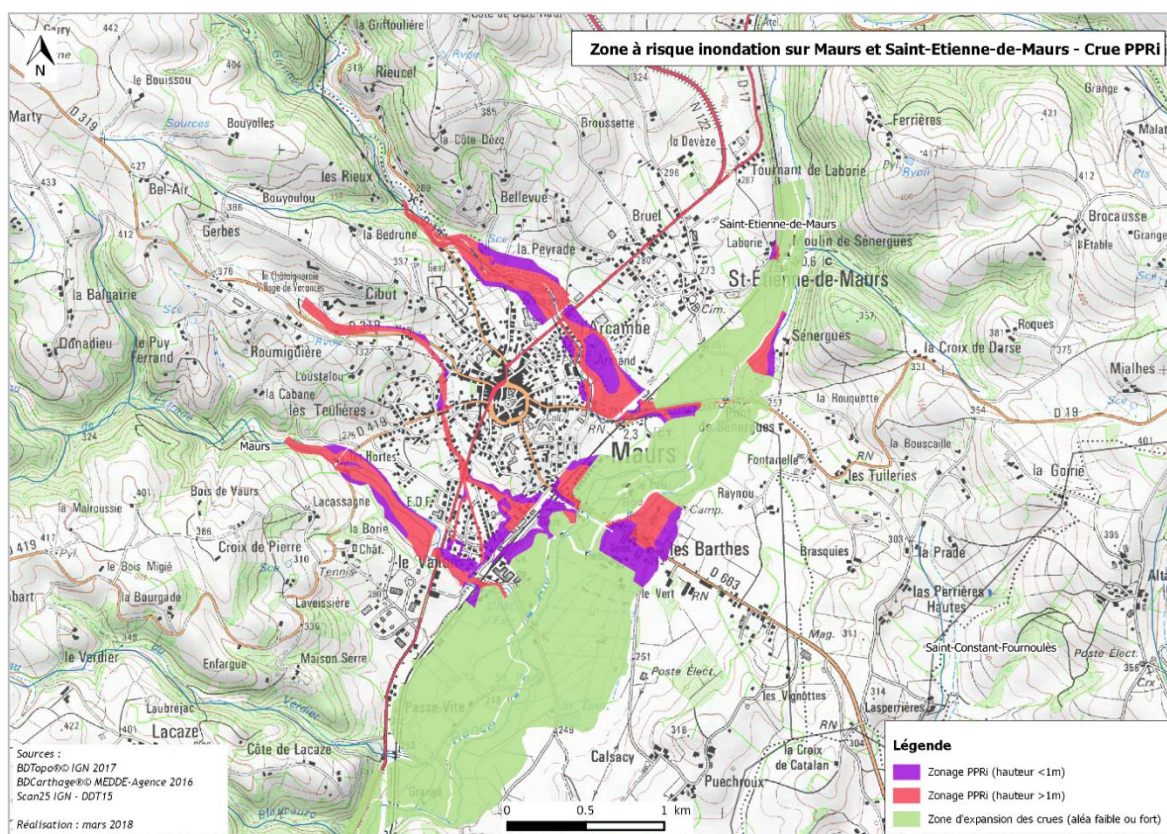
- Scénario utilisé et emprise de la zone inondable

Les données disponibles sont celles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs, approuvé le 27 février 2002.

Il n'y a donc qu'un seul scénario de crue disponible, celui du PPRi, basé sur les informations de deux crues majeures : celle du 5 juillet 1993 et de décembre 1906 (occurrence centennale).

La zone à risque d'inondation est découpée en trois classes :

- aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 1m) ;
- aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1m) ;
- secteur d'expansion des crues (zone faiblement urbanisée d'aléa faible ou fort).



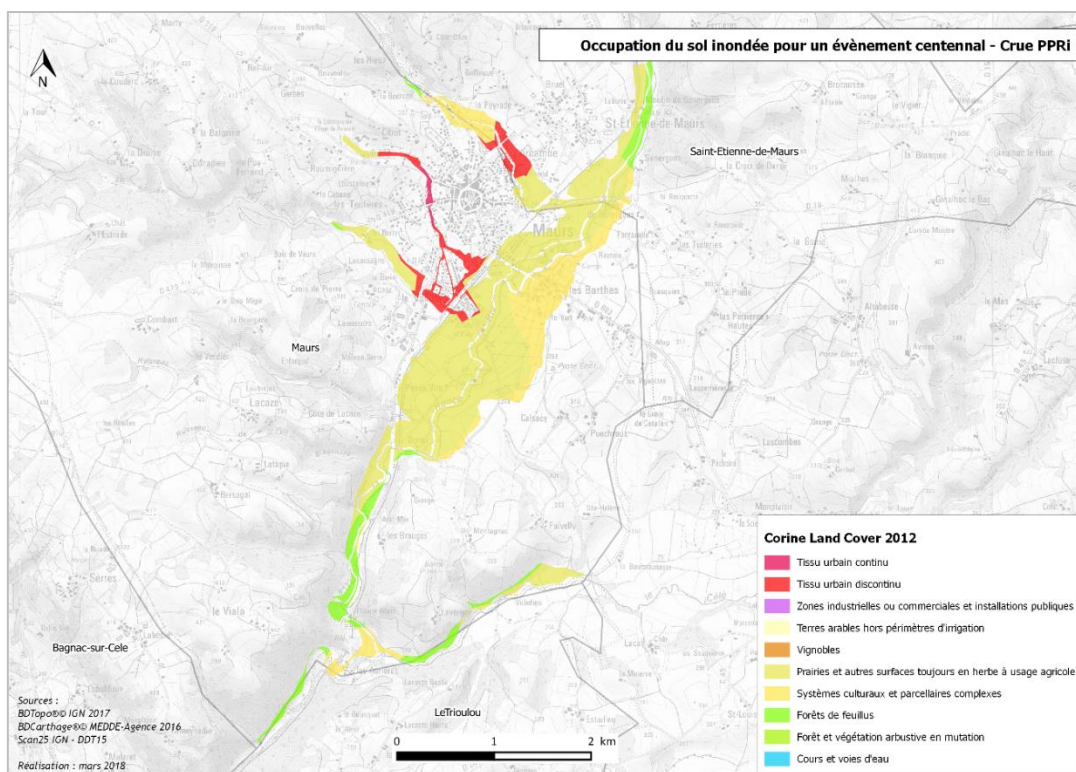
Carte 31 : Zone à risque d'inondation pour la crue historique de 1993 et 1906 sur le secteur de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012)

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants sur le secteur de Saint-Etienne-de-Maurs et de Maurs. Le découpage des zones submergées est calé sur la crue centennale du PPRi :

- Zone urbaine : 30 ha soit 7,2 % du territoire submergé ;
- Zone agricole : 269 ha soit 65,2 % ;
- Forêts : 36 ha soit 8,8 % ;
- Prairies : 77 ha soit 18,7 %

La surface totale des sols soumis au risque s'élève à 83 ha sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs et 176 ha à Maurs. Les zones impactées sont majoritairement des milieux naturels.



Carte 32 : Occupation du sol dans la zone inondable pour la crue centennale du PPRi

Ils sont composés à 27 % de prairies et de forêts et à 65 % de zones agricoles. Les zones urbanisées concernées se concentrent le long des affluents de la Rance ; à savoir, le ruisseau de l'Estrade à Maurs, et celui de l'Arcambe à Saint-Etienne-de-Maurs.

- Bâtis et réseaux de transport impactés

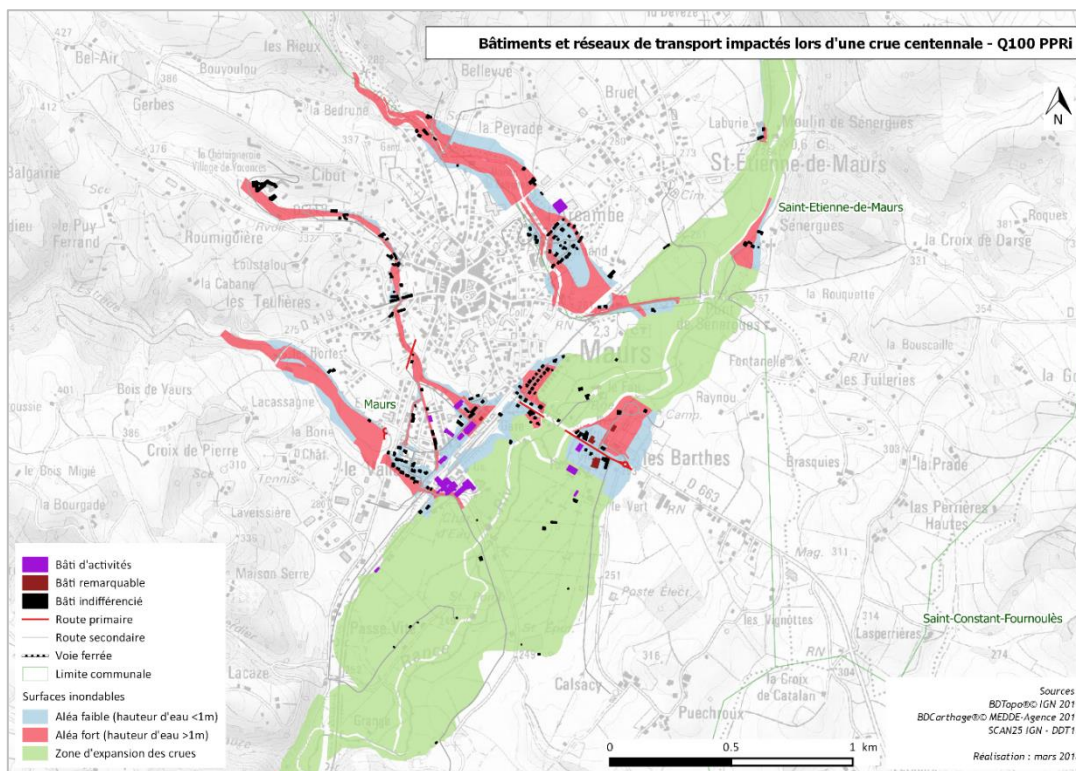
L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléa pour la crue de référence du PPRi donne les résultats suivants.

Légende :

	Aléa faible (hauteur d'eau < 1 m)
	Aléa fort (hauteur d'eau > 1 m) + Zone d'expansion des crues

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti industriel (nombre)	Bâti indifférencié (m²)	Population	Remarques / Observations
Maurs	3,4	11,4	2	5	11 206	*	Deux bâtiments sportifs
			2	8	11 449		
Saint-Etienne-de-Maurs	0	2,3	1	1	2 141	*	Stade
			1		3 689		

(*) Les données carroyées à 200m de l'IGN ne permettent pas d'estimer avec précision la population concernée.



Carte 33 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'emprise de la zone inondable centennale du PPRI

D'après le règlement du PPRI Rance Célé, approuvé le 27/02/2002 sur les communes de Boisset, Le Trioulou, Murs, Saint-Constant et Saint-Étienne-de-Maurs, la population menacée par le risque d'inondation est d'environ 500 habitants.

La zone présente une vulnérabilité économique en raison de la présence d'établissements à caractère commercial, artisanal, semi-industriel et touristique. Trois sites de sports et de loisirs sont également vulnérables.

À Saint-Etienne-de-Maurs, les enjeux se concentrent autour des habitations de la cité Armand. Ce secteur est touché au-delà de la crue vicennale et pour l'occurrence centennale, près de 36 habitations sont concernées, dont 14 sont de plain-pied. Dans l'emprise de la zone inondable, on recense également deux activités économiques (un supermarché et une station-service), ainsi que 13 parcelles agricoles touchées.

3.3.6 - Le Célé et le Planioles à Figeac

- Scénario utilisé et emprise de la zone inondable

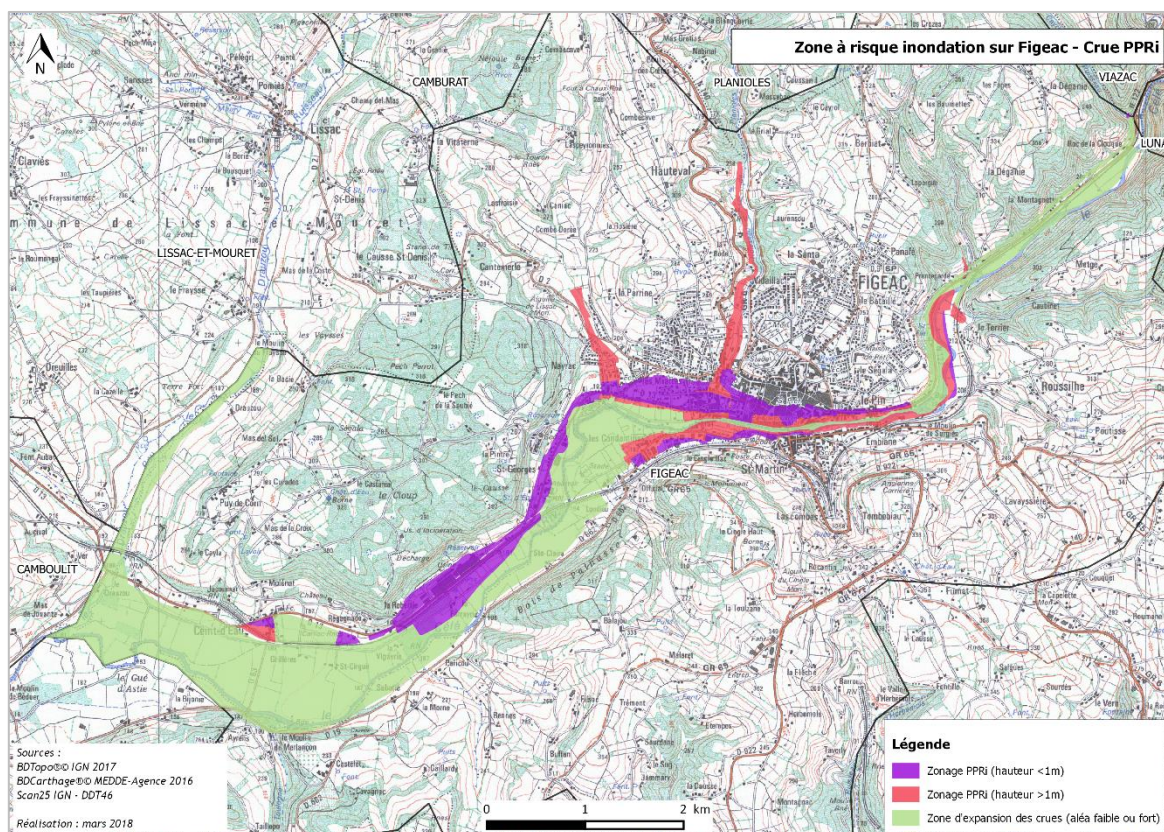
La réutilisation des données provenant de la modélisation des études hydrauliques n'a pas été autorisée. Les données disponibles sont celles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Figeac, approuvé le 20 janvier 2003. En sachant que plusieurs études ont été menées sur ce périmètre, l'utilisation du PPRi permet de caractériser l'aléa et les enjeux de manière uniforme.

Il n'y a donc qu'un seul scénario de crue disponible, celui du PPRi, basé sur les informations de deux crues majeures : celle du 14 décembre 1906 pour le Célé et l'évènement de mai 1994 pour le ruisseau de Planioles.

La crue de 1906 du Célé est de type océanique et représente à Figeac la plus forte crue du siècle. Pour les petits affluents, tel que le ruisseau de Planioles, le régime est de type torrentiel et la crue de 1994 y constitue l'évènement de référence.

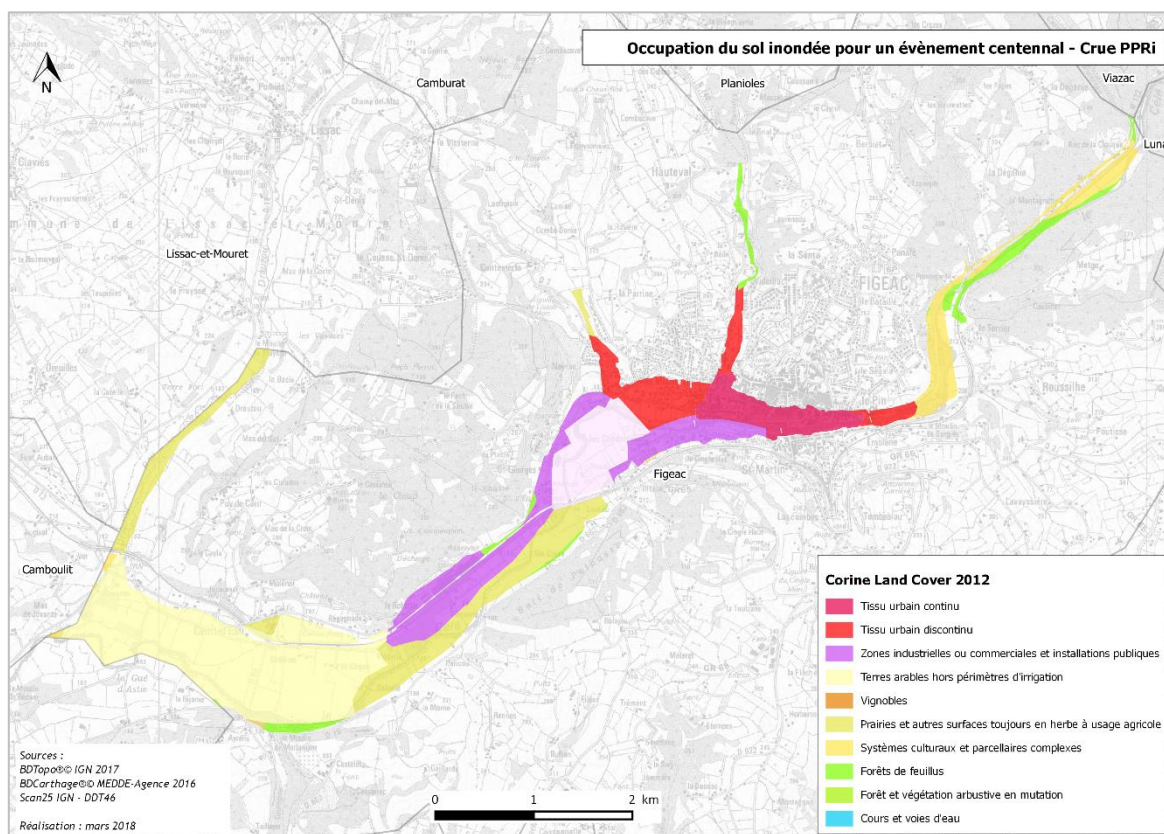
La zone à risque d'inondation est découpée en trois classes :

- aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 1m) ;
- aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1m) ;
- secteur d'expansion des crues (zone faiblement urbanisée d'aléa faible ou fort).



Carte 34 : Zone à risque d'inondation pour la crue historique de 1906 pour le Célé et 1994 pour le ruisseau du Planioles sur la commune de Figeac

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012)



Carte 35 : Occupation du sol dans la zone inondable pour la crue centennale du PPRi

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants sur le secteur de Figeac pour les débordements du Célé et du ruisseau de Planioles. Le découpage des zones submergées est calé sur la crue centennale du PPRi :

- Zone urbaine : 55 ha soit 4,8 % du territoire inondé ;
- Zone d'activités / infrastructures : 87 ha soit 7,5 % ;
- Zone agricole : 938 ha soit 81,2 % ;
- Forêts : 18 ha soit 1,6 % ;
- Prairies : 58 ha soit 5 %.

La commune de Figeac est implantée dans un secteur élargi de la vallée du Célé. De part cette particularité, le champ d'expansion des crues s'en trouve plus étendu avec des zones de débordement importantes à l'aval de la ville. Celles-ci concernent en grande majorité des espaces agricoles ou des prairies. La partie urbanisée concerne environ 12 % du territoire inondé et fait de Figeac, l'une des communes les plus impactées sur le bassin du Célé.

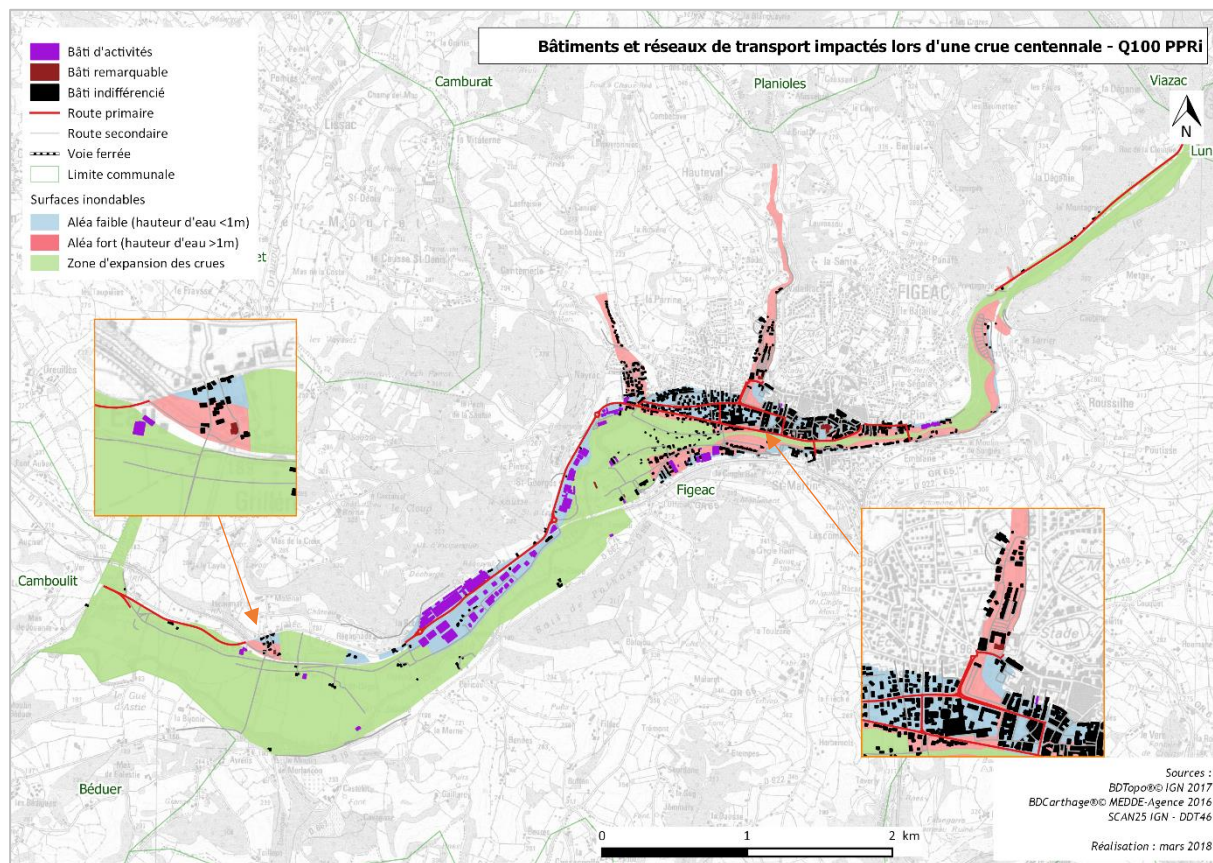
De plus, profitant d'une topographie plus favorable, plusieurs entreprises et zones d'activités économiques se sont installées à proximité du cours d'eau. C'est le cas en particulier de la zone dite de « Lafarrayrie » située à l'aval du centre-ville de Figeac.

- Bâties et réseaux de transport impactés

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de référence du PPRi donne les résultats suivants.

Légende :

	Aléa faible (hauteur d'eau < 1m)
	Aléa fort (hauteur d'eau > 1m)
	Aléa faible ou fort (Zone d'expansion des crues)



Carte 36 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'emprise de la zone inondable centennale du PPRI

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti industriel (nombre)	Bâti indifférencié (m²)	Population estimée	Remarques / Observations
Figeac	10,4	30,4	1	51	109 303,9	3 398	Plusieurs édifices religieux, Bâtiments sportifs, Écoles, Hôpital, ...
			2	8	85 298,1		
			2	12	9 648,9		

La ville de Figeac présente de nombreux enjeux : habitations, ERP, lycée, hôpital, écoles, industries, commerces, etc... D'après le règlement du PPRI et les différentes études réalisées, ce sont 25 900 m² de bâtiments publics, 248 habitations et 70 800 m² de bâtiments industriels et commerciaux qui sont inondés par une crue centennale.

L'estimation de la population concernée par les inondations du Célé et de ses affluents s'élève à 3 400 personnes environ, ce qui représente 34 % des habitants (population municipale de 9 826 habitants en 2015). Les débordements du ruisseau de Planioles (qui traverse le centre-ville dans sa partie aval) affectent des lieux d'accueil du public à forte capacité, des habitations, des entreprises, etc... L'étude menée (CEREG, G2c) sur le secteur estime que 2 900 personnes peuvent être

concernées par une crue centennale. Toutefois, les enjeux ne concernent pas uniquement le centre-ville. À l'aval de Figeac, le Célé a fait l'objet de nombreux aménagements qui ont modifié les conditions d'écoulement au droit de sa zone d'expansion des crues. Parmi l'aménagement problématique du secteur, la rocade D 802 (contournement sud de Figeac) a un impact négatif sur le hameau de Ceint d'eau qui comptabilise une dizaine de bâtis situés dans la zone d'aléa fort.

Globalement, le nombre d'enjeux humains et économiques se concentre dans la zone d'aléa faible (correspondant à une hauteur d'eau inférieure à 1 m et à des vitesses d'écoulements faibles). La quasi-totalité des bâtis industriels affectés se situent à l'ouest de la ville, au niveau de la zone d'activité de « Lafarrayrie ». On y trouve une zone industrielle d'envergure avec plus de 20 bâtiments commerciaux ou industriels, dont une usine d'aéronautique employant plus de 1 200 personnes.

De nombreux kilomètres de voiries départementales et communales sont également situées dans l'emprise de la zone inondable, avec plusieurs axes coupés dès l'occurrence de crue quinquennale et décennale du Célé (D 93 et D 822 dans le secteur de Ceint d'eau). Quant au réseau ferré (axe Rodez-Aurillac-Brive), celui-ci n'est pas impacté, les infrastructures étant situées sur des remblais.

3.3.7 - Le Lot à Aiguillon

- Scénario utilisé et emprise de la zone inondable

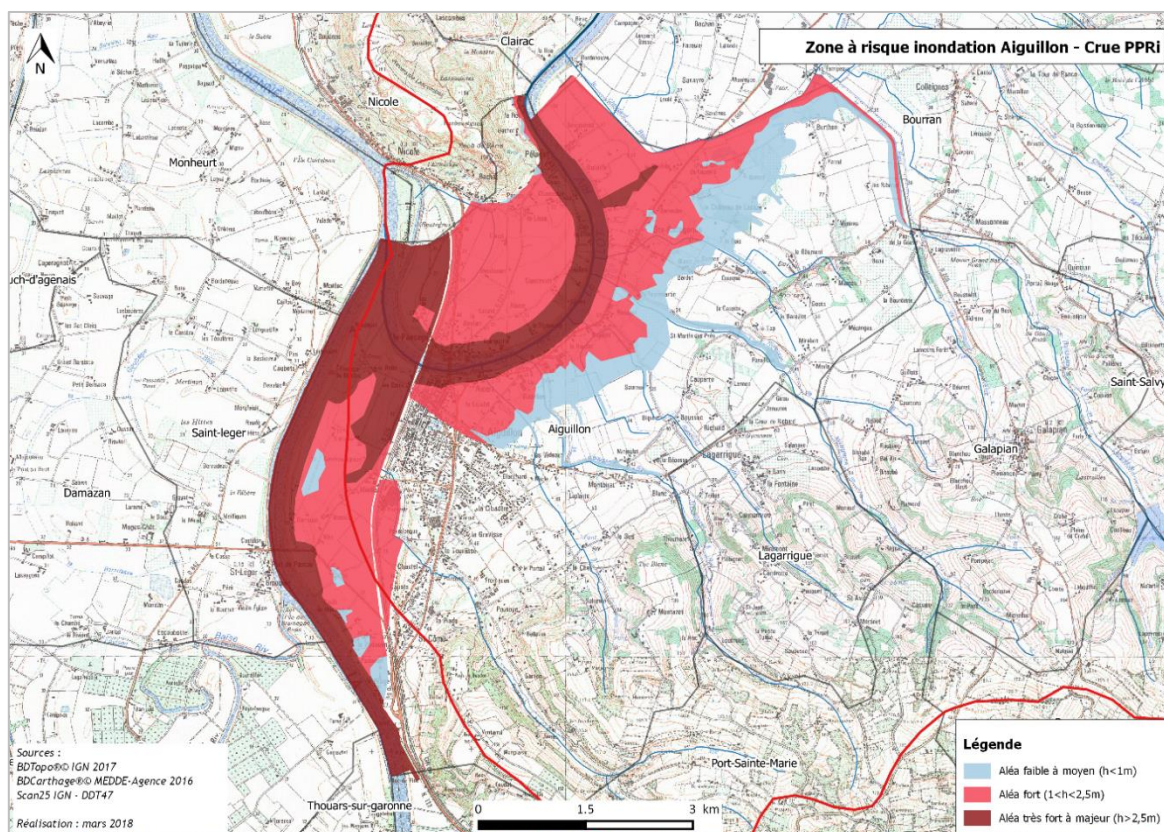
Les données disponibles sont celles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'Aiguillon, approuvé le 7 septembre 2010.

Il n'y a donc qu'un seul scénario de crue du disponible, celui du PPRi, basé sur la crue de référence de mars 1927 (crue centennale). Cependant, une révision de la cartographie réglementaire a été engagée depuis le 2 septembre 2014 sur le secteur des « Confluents » avec pour objet de prendre en considération l'évènement de référence de juin 1875, notamment sur les communes traversées en amont de la confluence par la Garonne. L'approbation de ce nouveau zonage devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2018.

Pour les cartographies et le recensement des enjeux sur cette commune, ce sont les données provenant de l'approbation du PPRi de 2010 (et donc, d'un scénario basé sur la crue de 1927) qui ont été utilisées.

La zone à risque d'inondation est découpée en trois classes :

- aléa faible à moyen (hauteur de submersion inférieure à 1 m) ;
- aléa fort (hauteur de submersion comprise entre 1 et 2,5 m) ;
- aléa très fort à majeur (hauteur de submersion supérieure à 2,5 m).

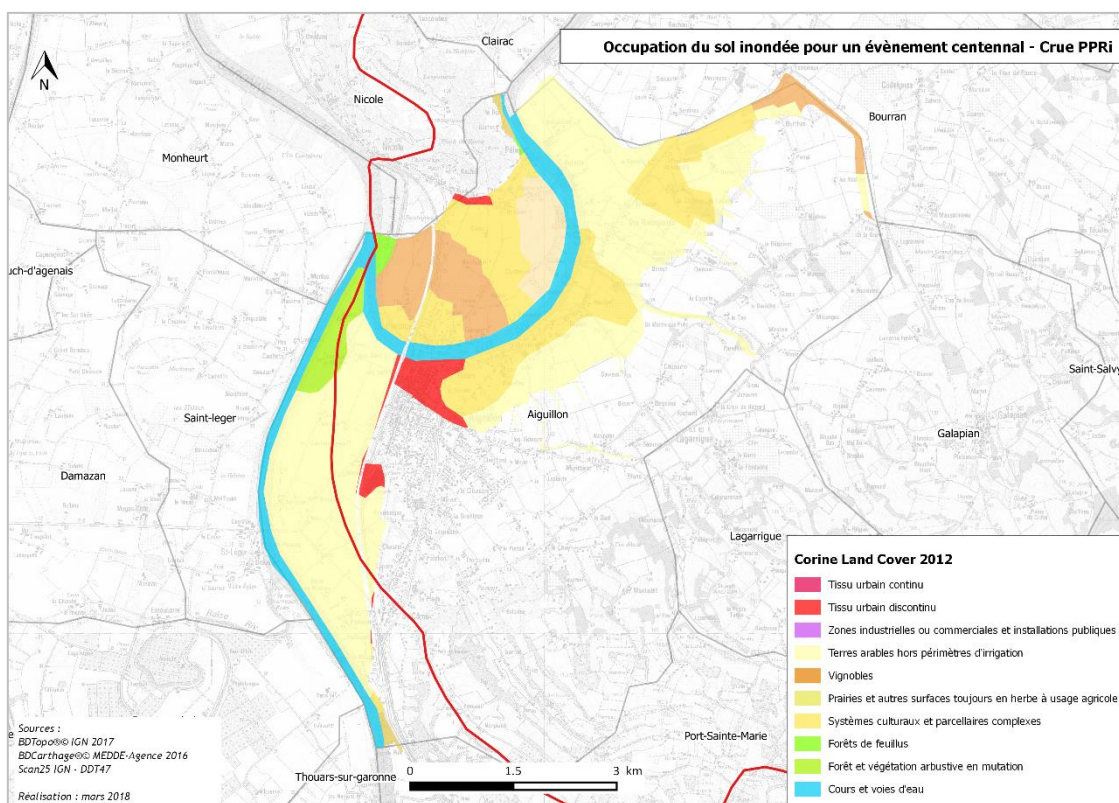


Carte 37 : Zone à risque d'inondation pour la crue historique de mars 1927 sur le secteur d'Aiguillon

- Occupation du sol (données CORINE Land Cover 2012)

La synthèse des données d'occupation du sol donne les résultats suivants sur le secteur d'Aiguillon pour les débordements du Lot et de la Garonne. Le découpage des zones submergées est calé sur la crue centennale du PPRi :

- Zone urbaine : 77 ha soit 4,8 % du territoire submergé ;
- Zone agricole : 1417 ha soit 77,4 % ;
- Forêts : 81 ha soit 5,13 % ;
- Surfaces en eau : 254 ha soit 16,1 %



Carte 38 : Occupation du sol dans la zone inondable pour la crue centennale du PPRi

La commune d'Aiguillon est sensible aux débordements des deux cours d'eau. Pour le Lot, la plaine alluviale y est large (2,5 km) d'où des zones inondées importantes. Ces inondations affectent pour plus de 75 % des zones dédiées à l'agriculture (cultures et vignobles). La zone urbaine affectée par l'évènement centennial, comprenant une partie du centre-ville de la commune est située en rive gauche du Lot.

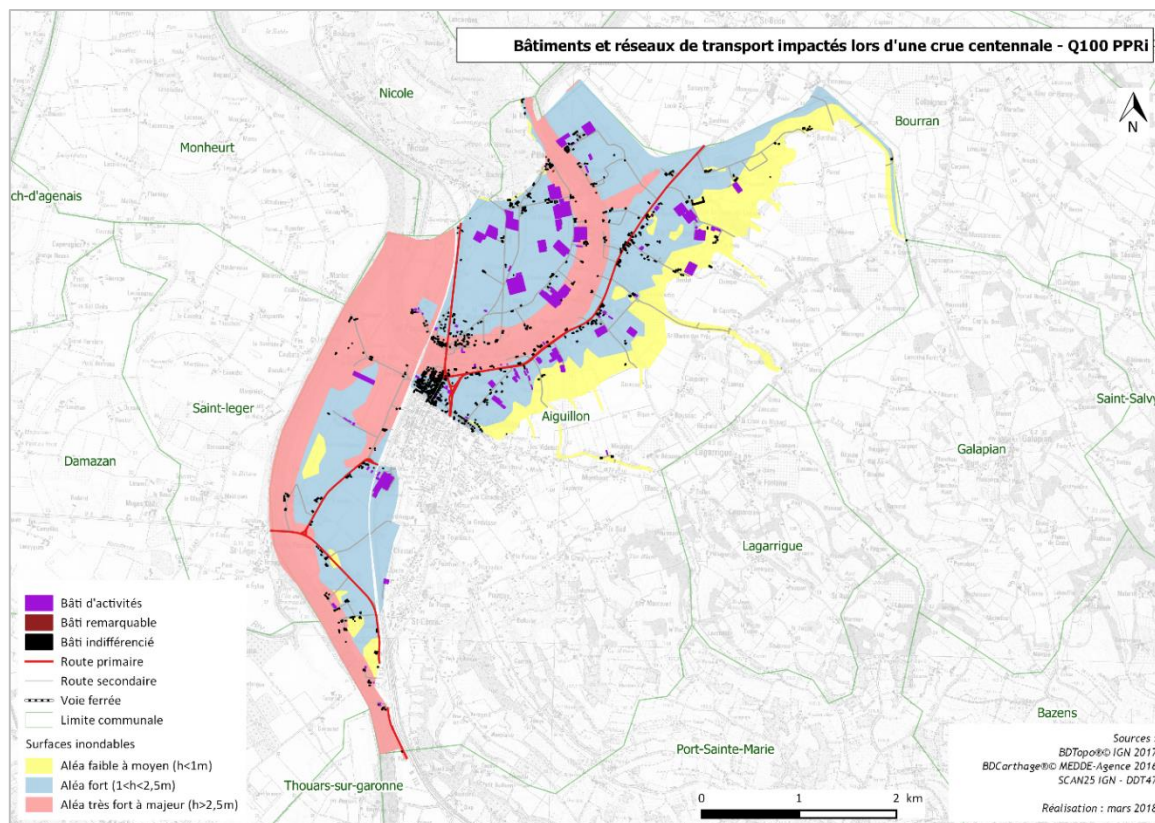
- Bâtis et réseaux de transport impactés

L'analyse numérique du croisement des données de la BD Topo ® avec les zones d'aléas pour une crue de référence du PPRi donne les résultats suivants.

Légende :

	Aléa faible à moyen ($h < 1\text{m}$)
	Aléa fort ($1 < h < 2,5\text{m}$)
	Aléa très fort à majeur ($h > 2,5\text{m}$)

Commune	Route principale (km)	Route secondaire (km)	Bâti remarquable (nombre)	Bâti industriel (nombre)	Bâti indifférencié (m ²)	Population	Remarques / Observations
Aiguillon	11,6	37,3	11	11	14 508	405	Une église en zone d'aléa fort
			1	78	35 395	804	
			28	28	33 168	78	



Carte 39 : Bâtis et réseaux de transport situés dans l'emprise de la zone inondable centennale du PPRI

Les enjeux d'habitations sont importants avec plus de 1 200 personnes potentiellement concernées par une crue centennale. Au regard de la population présente à Aiguillon (4 346 habitants en 2015), ce sont près d'un quart des habitants qui sont vulnérables. Une grande partie réside d'ailleurs dans la zone d'aléa fort, dont une partie du centre-ville.

Le bâti industriel est ici surtout composé de serres (pour plus de la moitié des 117 bâtiments recensés), correspondant à une culture maraîchère implantée dans la zone d'aléa fort à très fort, notamment dans la « boucle » rive gauche du Lot.

Une partie de ces enjeux sont protégés par deux linéaires de digues, recensés dans la partie **3.4 - Recensement des ouvrages de protection**, de l'état des lieux du risque inondation de ce diagnostic du PAPI.

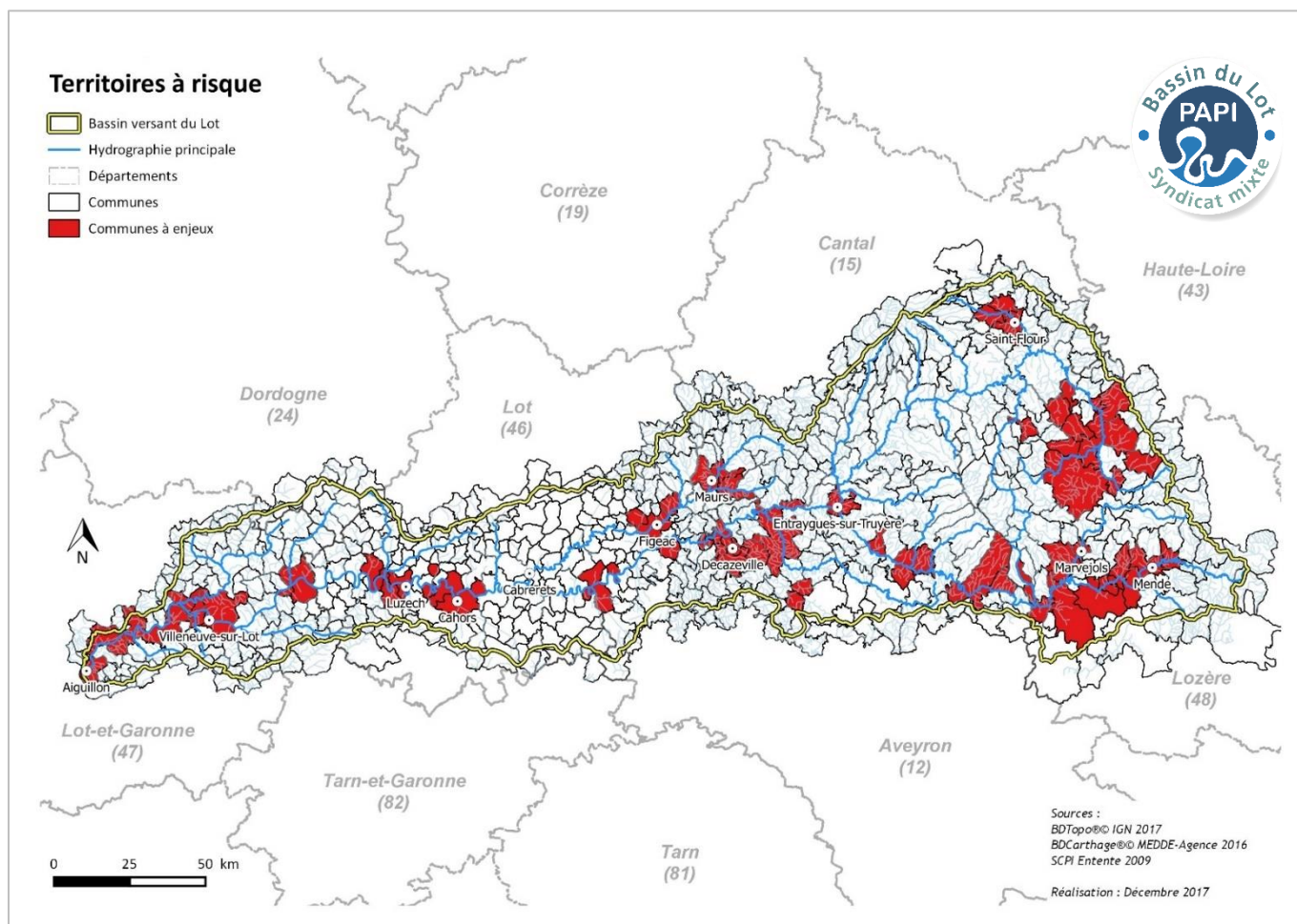
Plusieurs axes routiers importants sont également susceptibles d'être submergés, notamment la D 666 qui permet de relier Aiguillon à Villeneuve-sur-Lot (se poursuit par la D 911). On notera enfin que la voie ferrée qui relie Toulouse à Bordeaux et qui passe par la commune, n'est pas impactée par les débordements du Lot, ni de la Garonne, car édifié sur un remblai.

3.3.6 - Synthèse des enjeux à l'échelle du bassin du Lot

À l'échelle du bassin du Lot, ce sont donc 36 territoires à risque qui ont été identifiés. Le descriptif par sous bassin développé ci-dessus permet de mettre en lumière les particularités de chaque secteur.

On peut ainsi remarquer que les enjeux sont divers sur l'ensemble du territoire avec des secteurs très urbanisés que sont les villes de Villeneuve-sur-Lot, Cahors, Figeac, Entraygues-sur-Truyère, Espalion ou bien encore Mende qui recensent un nombre d'enjeux importants et diversifiés (activités économiques, ERP, réseaux, etc...). A *contrario*, des secteurs plus ruraux focalisent des enjeux plus ciblés, comme c'est le cas notamment sur la Truyère.

Les principaux cours d'eau les plus impactant et les plus problématiques sont le Lot, la Colagne ou encore le Célé. D'autres petits affluents tels que la Lémance, le Boudouyssou sur le Lot Aval, la Rance sur le bassin du Célé, le Riou Viou et le Riou Mort sur le bassin de Decazeville présentent également des problématiques importantes, mais à une échelle plus restreinte.



Carte 40 : Synthèse des communes à risque sur le bassin du Lot

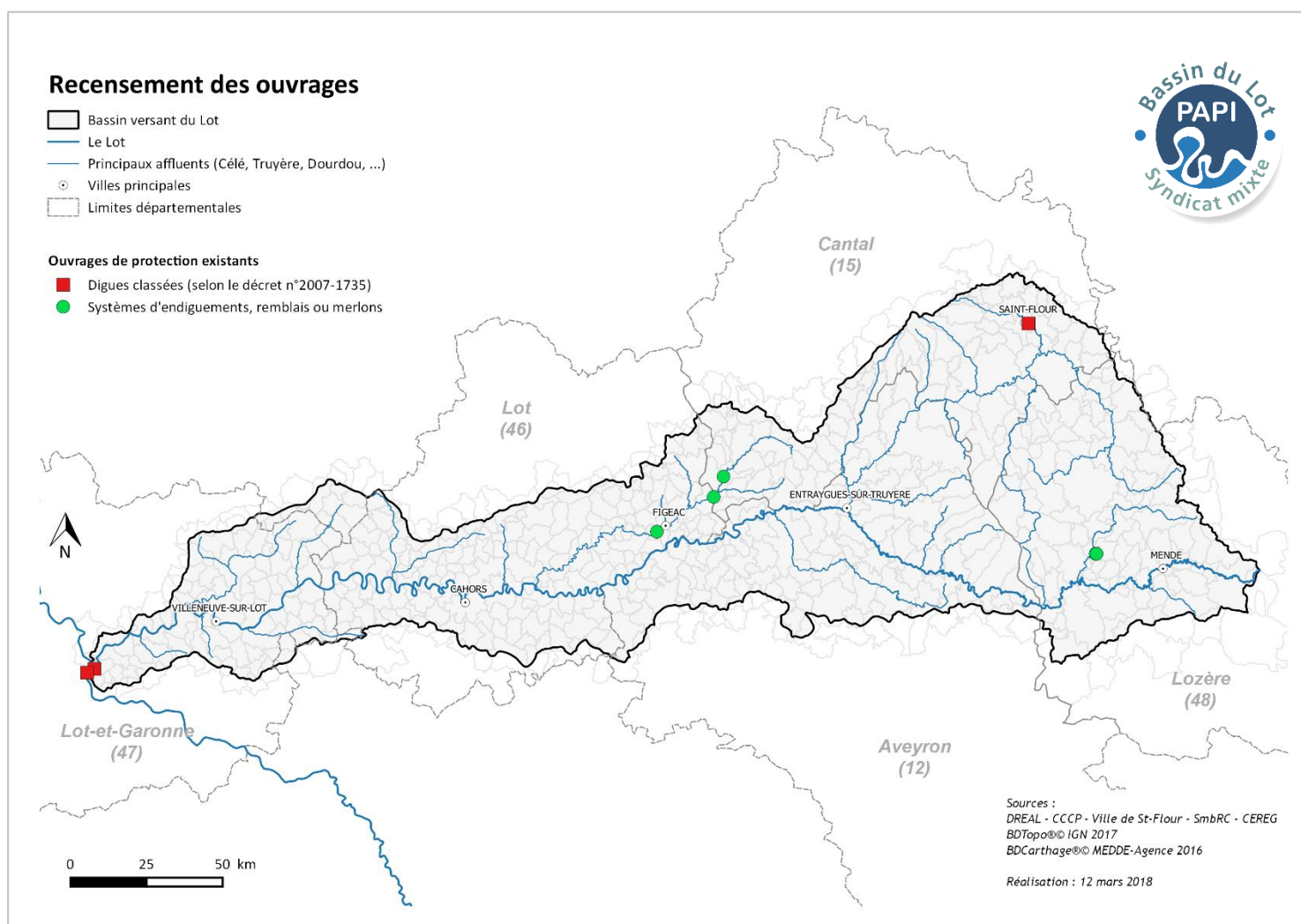
Le rôle du PAPI est donc de répondre à la problématique des inondations sur le bassin du Lot à travers plusieurs niveaux pertinents d'intervention. Cette articulation entre l'échelle du bassin, des sous-bassins et des territoires à risque est développée dans la **Stratégie de gestion du risque inondation** faisant suite à ce diagnostic du territoire.

3.4 - Recensement des ouvrages de protection existants

Il est différencié deux type d'ouvrages de protection : ceux classés par le décret de 2007 *relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques*, et ceux dont le système d'endiguement n'a pas encore été clairement défini, mais qui ont attiré l'attention à travers certaines études du PAPI d'Intention 1.

La définition des « systèmes d'endiguement » qui ont été relevés par les études antérieures, se fera dans le cadre plus général d'un état des lieux identifiant « les digues existantes construites pour protéger des inondations, ainsi que les éventuels ouvrages assurant cette protection de facto » (selon la note ministérielle de Février 2018 - GEMAPI Volet « prévention des inondations ». *Quels effets pour les collectivités locales au 1^{er} janvier 2018 en matière d'ouvrages de protection ?*).

Les EPCI-FP qui exerceront la compétence GEMAPI auront pour mission de faire un état des lieux de l'existant, qui conduira à définir les systèmes d'endiguement pertinents, ainsi que les zones que l'on souhaite protéger au vu des enjeux présents.



Carte 41 : Localisation des ouvrages de protection existants et recensés sur le bassin versant du Lot

3.4.1 - Ouvrages de protection classés selon le décret de 2007

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques établissait un classement des digues en quatre catégories de digues classées de A à D, selon l'importance de l'ouvrage et de la population protégée. Les ouvrages, suivant leur catégorie, sont soumis à un ensemble de préconisations en termes d'études et de consignes d'entretien et de surveillance.

Le nouveau décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues » relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, précise les obligations sur lesdits ouvrages, des communes et des EPCI-FP compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

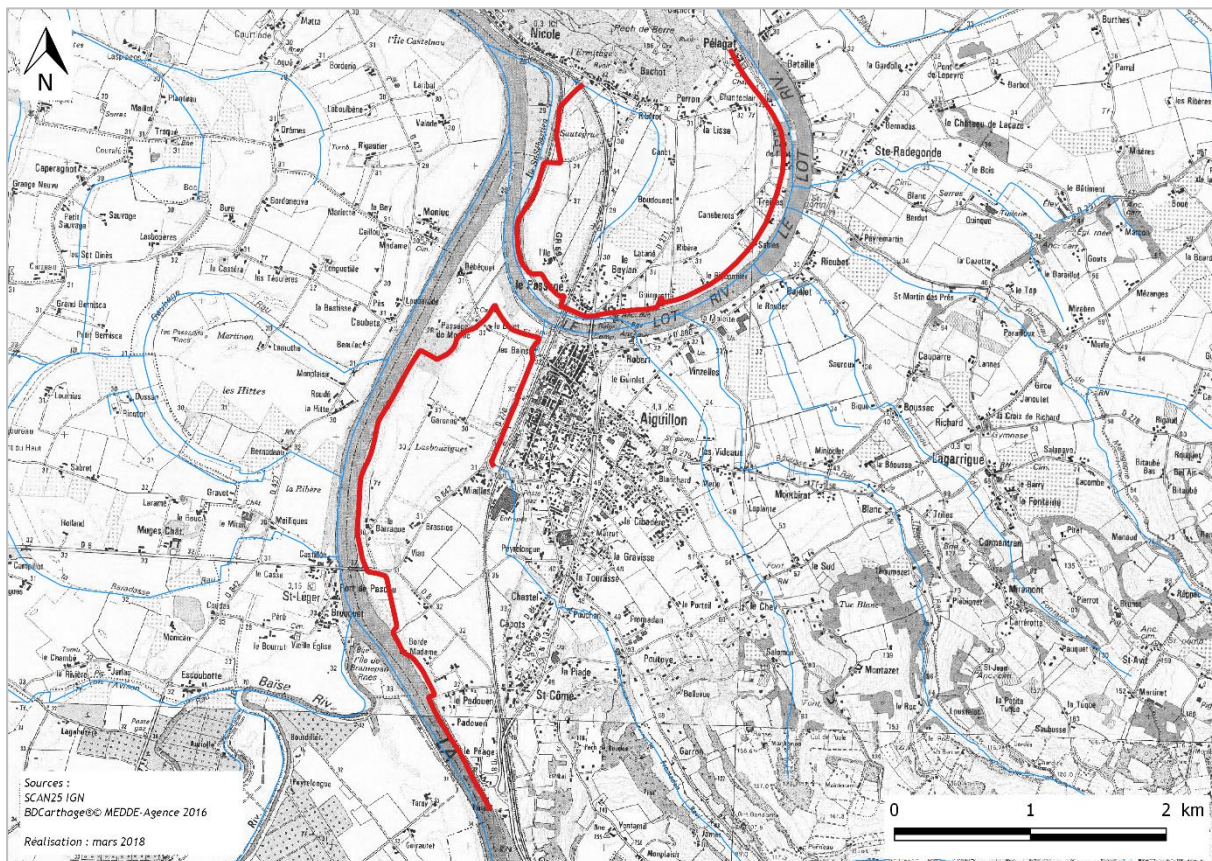
Le décret définit et précise notamment les notions de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques. Chaque projet relevant de ce cadre doit être dimensionné selon un niveau de protection déterminé, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le décret divise les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques en trois catégories (A, B et C) en fonction de la population protégée (de 30 à 30.000 personnes). Des règles spécifiques à chacune des catégories sont fixées à chaque système ou aménagement, en plus de **l'étude de danger** imposée par l'article R. 214-115, et cela quelle que soit la catégorie dont ils relèvent.

Le bassin du Lot possède très peu d'ouvrages de type « digues » sur son périmètre d'action. Les trois seuls **identifiés et classés** (selon le décret n°2007-1735) sont situés au niveau de la confluence entre le Lot et la Garonne sur la commune d'Aiguillon, et sur l'Ander au droit de la commune de Saint-Flour.

Dénomination (Type)	Zone protégée	Estimation de la population exposée dans l'emprise protégée (P)	Commune	Coordonnées (Lambert 93)	Longueur estimée (m)	H max estimée (m)
Digue de la Basse plaine d'Aiguillon (Type C)	Aiguillon, en rive gauche du Lot	10 < P < 1 000	Aiguillon (47)	Origine X= 707 776 Y= 6 437 196 Fin X= 708 632 Y= 6 437 114	4.900 m	2 à 3 m
Digue du Pelagat/Sautegrue (Type C)	Aiguillon, en rive droite du Lot	10 < P < 1 000	Aiguillon (47)	Origine X= 707 776 Y= 6 437 196 Fin X= 708 632 Y= 6 437 114	4.800 m	2 à 5 m
Digue de la Vigière (Type C)	Faubourg Sainte Christine, en rive gauche de l'Ander	10 < P < 1 000	Saint-Flour (15)	Origine X= 707 776 Y= 6 437 196 Fin X= 708 632 Y= 6 437 114	960 m	2 m

Tableau 19 : Recensement des digues existantes sur le bassin versant du Lot - Classement selon le décret de 2007, conformément à l'article L214-113 du code de l'environnement

• **Digues de la Basse plaine d'Aiguillon et du Pelagat/Sautegrue**



Carte 42 : Localisation des deux digues situées au niveau de la confluence du Lot et de la Garonne
Digue basse plaine d'Aiguillon en rive gauche et Digue Pelagat/Sautegrue en rive droite.



Figure 20 : « Digue de la basse plaine d'Aiguillon » sur la commune d'Aiguillon

Les caractéristiques générales des digues de la basse plaine d'Aiguillon et du Pelagat/Sautegrue sont comme suit :

Dénomination	Type de casier	Surface protégée (ha)	Profil transversal du remblai				Positionnement de l'endiguement par rapport à la berge	
			Hauteur (m)	Largeur en crête (m)	Talus amont (fruit)	Talus aval (fruit)	Tronçons situés à moins de 100 m de la berge (% du linéaire d'endiguement)	Tronçons situés à moins de 50 m de la berge (% du linéaire d'endiguement)
Digue de la Basse plaine d'Aiguillon (Type C)	Fermé	260	2 à 3 m	2	1.5	1.5	0	0
Digue du Pelagat/Sautegrue (Type C)	Fermé	230	2 à 5 m	1.5	1.5 à 2.5	1.5 à 3	95%	72%

Tableau 20 : Caractéristiques générales des endiguements (source : étude diagnostic CARA et rivière environnement - février 1998)

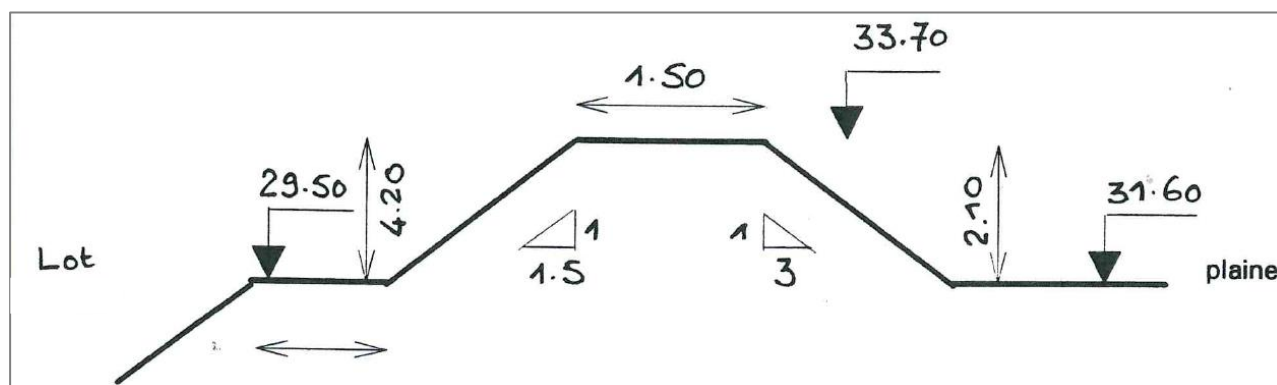


Figure 21 : Coupe type de la digue de Pelagat/Sautegrue au PK325400 (source : CCCP)

L'échelle administrative du territoire de la **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** (CCCP) ne correspond pas à l'échelle hydrographique d'un bassin versant, mais se situe sur cinq bassins distincts découpés dans le cadre de la mise en place de programmes d'actions afin de répondre aux enjeux de bon état des cours d'eau de la DCE (Figure 24) : Lot et affluents (n°18 sur la figure ci-dessous), Pays de Serres Garonne (n°17), Garonne et affluents (n°20), Ourbise (n°8) et Baïse (n°10).

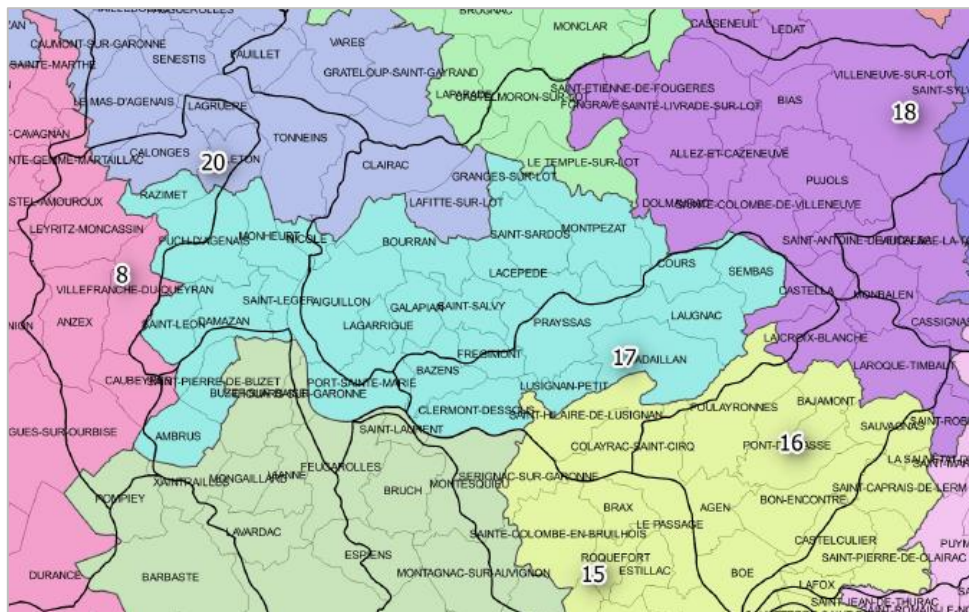


Figure 22 : Bassins Versant identifiés par le Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés de Lot-et-Garonne (source : DDT47)

Selon les données de l'État, neuf digues du territoire ont fait l'objet de classement en catégorie « C ». Cependant, il existe très peu de données sur ces dernières. Deux syndicats de digues les gèrent localement : le syndicat intercommunal de Tonneins-Nicole et **le syndicat de digue d'Aiguillon**. Ce dernier créé en avril 2009 n'a pas pu être conservé suite à la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. En effet, il a été dissous par arrêté préfectoral car son périmètre était totalement inclus dans celui de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas.

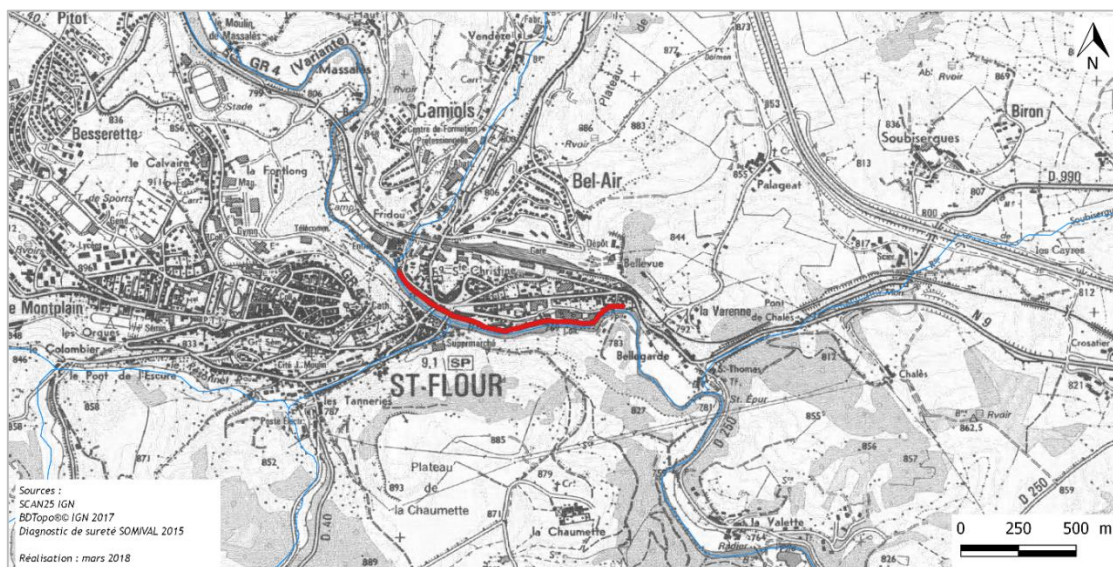
Sur le périmètre de l'EPCI, environ 34 kilomètres sont comptabilisés en tant que digues classées « C », selon le décret n°2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Pour la gestion du volet GEMA, l'EPCI a choisi de s'appuyer sur les structures de rivière existantes et sur des ententes intercommunales. Concernant la partie Prévention des Inondations, la communauté de communes a sollicité le smavlot47 pour une délégation sur le bassin versant du Lot et une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de la Garonne. Pour ce faire, les compétences du syndicat seront étendues et un recrutement sera effectué pour répondre aux besoins du territoire.

L'entretien courant des ouvrages (débroussaillage, faucardage) sera effectué dans la continuité de celui effectué par le syndicat intercommunal soit par des prestataires locaux. Un état des lieux et le travail de compilation des données seront réalisés en 2018 avant de lancer les marchés d'études permettant la réalisation des études techniques.

Dans le cadre du **PAPI d'Intention 2**, il est prévu de réaliser un état des lieux complet et une étude hydraulique pour l'aide au classement du système d'endiguement à la Confluence en 2019 (voir Pièce 3 : Programme d'Actions - FA n°111). Suite à la définition du système d'endiguement, il sera réalisé des études règlementaires

obligatoires et notamment les Visites Techniques Approfondies, qui n'avaient pas été réalisées par les anciens gestionnaires (FA n°707) ; et des études de danger (FA n°708). L'objectif est de déposer la demande de classement du système d'endiguement auprès des services de l'État avant le 31 décembre 2021.

- **Digue de la Vigière à Saint-Flour**



Carte 43 : Localisation de la digue de la « Vigière » à Saint-Flour



Figure 23 : Digue de la Vigière à Saint-Flour (Photo : SOMIVAL, 2015)

La digue de la Vigière à Saint-Flour est à la propriété de la commune. Sa gestion était jusqu'à présent assurée par la municipalité, mais depuis le 1^{er} janvier 2018 celle-ci doit être assurée par l'autorité compétente en matière de GEMAPI, à savoir **l'EPCI-FP de Saint-Flour Communauté**.

La digue de la Vigière est située sur la commune de Saint-Flour en rive gauche de l'Ander. L'arrêté préfectoral n°2013-803 du 24 juin 2013 classe cette digue en catégorie « C » selon le décret du 11 décembre 2007.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur en crête : 960 m ;
- Largeur de la crête : variable entre 0,70 m et 2,50 m ;
- Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel : 2 m ;
- Date de construction : 1947

Les travaux de 1947 ont consisté à réaliser une digue en maçonnerie. Elle est décomposée en trois tronçons avec, de l'amont vers l'aval :

- un mur poids d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 5,80 m et sur un linéaire d'environ 250 ml ;
- un perré d'une hauteur ramenée à la verticale de 6,10 m et sur un linéaire de 240 m ;
- un mur poids d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 2,70 m et sur un linéaire d'environ 470 m.

La digue protège de nombreuses constructions des inondations par débordement et plus particulièrement le secteur du « Faubourg de Sainte-Christine ». La population résidente protégée est estimée entre 100 et 150 personnes. On note par ailleurs la présence d'une école, d'un collège, d'un gymnase et d'une maison de retraite : des ERP qui peuvent recevoir jusqu'à 500 personnes. En définitif, 600 à 650 personnes sont protégées par la digue ou directement impactées en cas de défaillance de la protection.

Du fait de son classement en 2013, la digue a fait l'objet d'un diagnostic de sureté initial en 2014. Des préconisations visant à la sureté de l'ouvrage ont été fournies suite à ce diagnostic :

- Réaliser des travaux de réfection sur les zones avec des fissures à rejet ;
- Entretien régulièrement la végétation ;
- Mettre en place un suivi régulier du comportement de la digue ;
- Mettre à jour le plan topographique avec identification des réseaux dans la digue.

Une **étude de danger** de la digue a ensuite été réalisée l'année suivante.

3.4.2 - Ouvrages de protection relevés dans le PAPI d'Intention 1

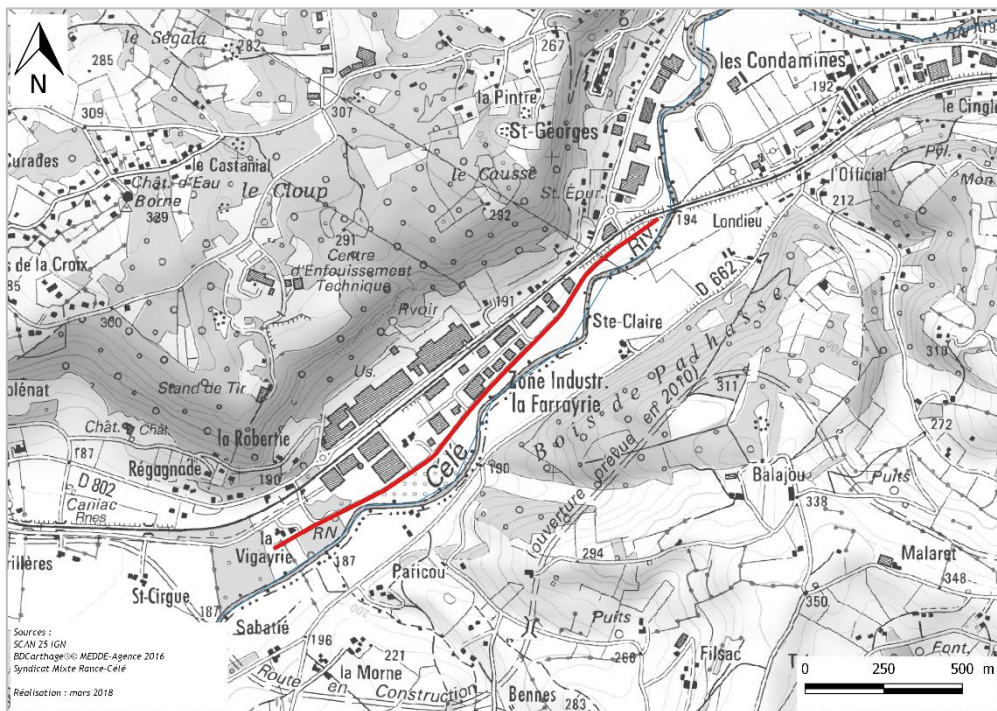
À la suite d'études hydrauliques réalisées dans le PAPI d'Intention 1 (correspondant aux axes 6 et 7), des ouvrages concourant (in)directement à la protection des populations face aux inondations ont été relevés à l'échelle de plusieurs secteurs à enjeux du bassin du Lot. Ces ouvrages ou « systèmes d'endiguement » **non définis**, sont situés sur le sous bassin du Célé (communes de Figeac et de Saint-Etienne-de-Maurs),

ainsi que dans le secteur du *Coulagnet* (communes de Marvejols et de Montrodat). Sur le reste du bassin versant, aucun autre ouvrage de protection n'a été recensé pour le moment.

Commune	Zone protégée	Estimation de la population exposée dans l'emprise protégée	Type d'ouvrage	Coordonnées (Lambert 93)	Longueur estimée (m)	H max estimée (m)
Figeac (46)	Zone d'Activités Commerciales (ZAC) de Lafarrayrie	Quelques habitations, Une zone industrielle (20 bâtiments, plus de 1 200 emplois)	Remblais, enrochements et muret discontinu	Origine X= 621 540 Y= 6 389 565 Fin X= 620 598 Y= 6 388 725	1 530 m	2 à 3,8 m par rapport au terrain naturel
Bagnac-sur-Célé (46)	Zone industrielle de Bagnac	Quelques habitations Quelques bâtiments à caractère industriel ou commercial	Remblai et muret en pierre	Origine X= 634 497 Y= 6 397 033 Fin X= 634 487 Y= 6 396 929	116 m	0,5 à 2 m par rapport au terrain naturel
Saint-Etienne-de-Maurs (15)	Lotissement de la cité Armand	30 habitants environ	Remblai	Origine X= 636 861 Y= 6 401 813 Fin X= 636 893 Y= 6 401 708	130 m	2 m
Marvejols (48)	Lotissement Pré-de-France	30 habitants environ	Merlon	Origine X= 724 142 Y= 6 383 489 Fin X= 724 073 Y= 6 383 465	70 m	0,3 à 0,6 m
Montrodat (48)	Hameau du Coulagnet Bas	Moins de 10 habitants	Merlon	Origine X= 724 102 Y= 6 383 439 Fin X= 723 744 Y= 6 383 485	265 m	0,5 à 0,6 m

Tableau 21 : Recensement des ouvrages de protection identifiés dans le cadre d'actions du PAPI d'Intention 1

• **Ouvrage de protection sur le secteur de Lafarrayrie à Figeac**



Carte 44 : Localisation du système d'endiguement de « Lafarrayrie » à Figeac



Figure 24 : Système d'endiguement de « Lafarrayrie » (Photo : SmCLm)

L'ouvrage de protection de « Lafarrayrie » sur la commune de Figeac a été édifié dans les années 1990. Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Longueur 1 530 m ;
- Hauteur : 2 à 3,8 m environ par rapport au terrain naturel ;
- Parement interne : 1/1 ;
- Parement externe : 3/2 ;
- Composition : matériaux naturels compactés, protégés coté rivière par des enrochements avec parafouille et présence d'un muret californien discontinu.

Il protège la zone d'activité économique du même nom contre des évènements légèrement supérieurs à la crue trentennale.

Ce système d'endiguement protège de nombreux enjeux : plusieurs habitations, mais surtout une zone industrielle d'envergure avec plus de 20 bâtiments commerciaux ou industriels, dont une usine d'aéronautique employant plus de 1 200 personnes. Au-delà d'une crue d'occurrence trentennale, l'étude « ZEC Célé » a montré que des zones de débordements apparaissent par des entrées d'eau en amont depuis l'avenue Ratier, par des surverses localisées au-dessus de la digue, et par des infiltrations dans les murets donnant accès aux parcelles attenantes.

Le propriétaire de l'ouvrage de protection est la ville de Figeac. Cette dernière assure jusqu'à présent un entretien régulier de la végétation de la digue. Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la clarification de la compétence GEMAPI, la gestion de l'ouvrage est transférée à l'échelon intercommunal, soit au Grand-Figeac.

Si ces derniers conservent la gestion de l'ouvrage, le transfert de la compétence GEMAPI auprès du Syndicat Mixte du bassin Célé Lot-médian (SmCLM) s'est effectué au cours de l'année 2018. La structure récupère ainsi la maîtrise d'œuvre pour les actions inscrites au PAPI.

Pour cet ouvrage et dans les actions inscrites au **PAPI d'Intention 2**, l'une d'entre-elles concernera la réalisation d'une étude de régularisation du système d'endiguement au titre du décret digues (diagnostic de sureté, VTA, EDD, etc...). En fonction de l'état général de l'ouvrage, des opérations de sécurisation ou d'optimisation pourront être réalisées dans un **avenant** au **PAPI Complet**.

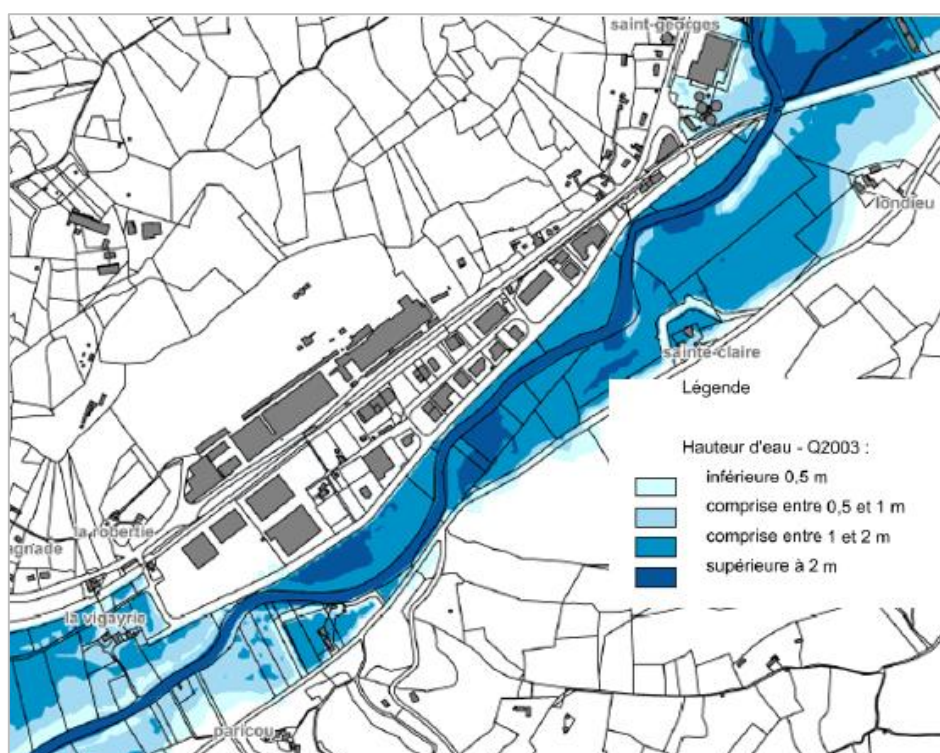


Figure 25 : Cartographie des zones inondables au droit du système d'endiguement de « Lafarrayrie »
(Source : ARTELIA pour le compte du SmCLM)

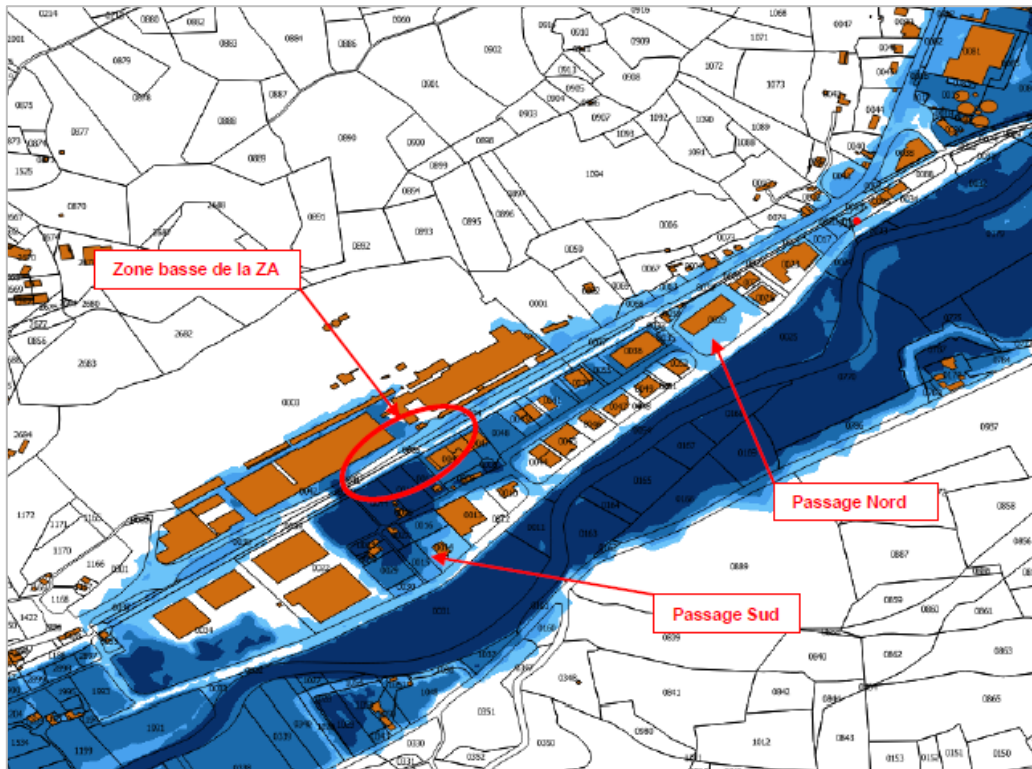
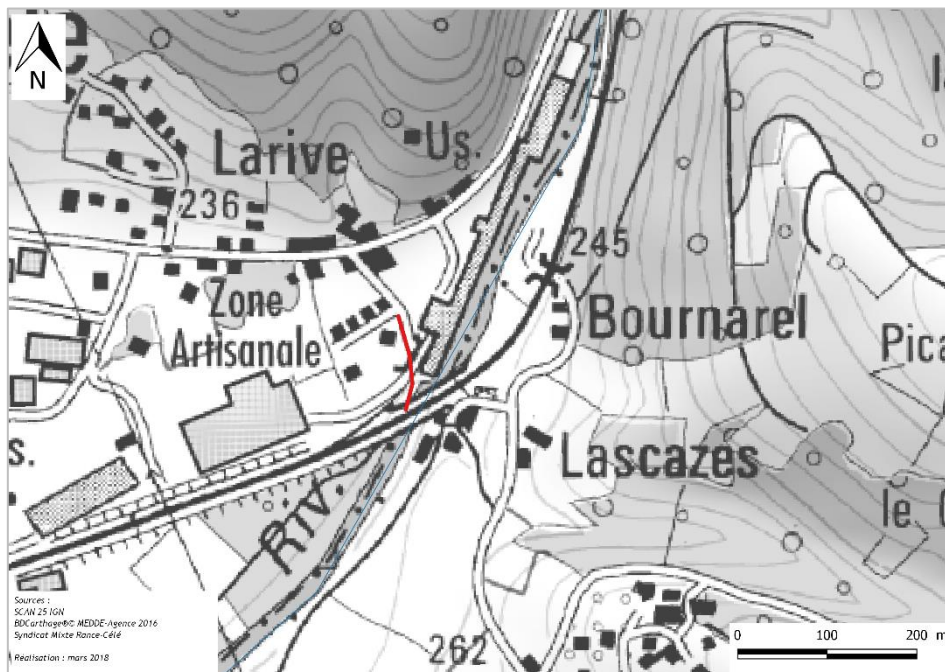


Figure 26 : Hauteurs maximales de submersion pour la crue centennale (Source : ARTELIA)

- **Ouvrage de protection sur le secteur de Bagnac-sur-Célé**



Carte 45 : Localisation de l'ouvrage de protection sur le secteur de Bagnac-sur-Célé



Figure 27 : Ouvrage de protection en amont de la zone artisanale de Bagnac-sur-Célé » (Photo : SmCLM)



L'ouvrage de protection de Bagnac-sur-Célé au lieu-dit « Larive » a été recensé par la DREAL Occitanie, suite à son étude cartographique des Zones Inondées Potentielles (ZIP) en fonction des hauteurs d'eau à une station de prévision des crues du SPC.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont peu connues. Il mesurerait environ 116 m de long pour 0,5 à 2 m de hauteur. Il est composé d'un large remblai de terre (> 1 m) et d'un muret en pierre côté rivière.

Il protège une partie de la zone industrielle et quelques habitations situées dans la plaine de Bagnac-sur-Célé. À proximité immédiate de cet ouvrage, se trouvent neuf habitations et une usine (Matière SA, 115 salariés sur le site en 2009). Un peu plus loin dans cette plaine, d'autres enjeux sont présents avec entre autres des habitations, des entreprises, des grandes surfaces et le collège de Bagnac-sur-Célé.

L'ouvrage, qui peut être considéré comme le prolongement de la voie ferrée, protège les secteurs urbanisés. L'occurrence de crue jusqu'à laquelle le secteur est protégé devra être défini dans les études ultérieures.

L'ouvrage de protection est situé sur une parcelle appartenant à la SNCF qui en assure l'entretien, bien que de la végétation ait poussé sur ce remblais (noisetiers, ...) et que le mur en pierre soit en apparence dégradé (pierres tombées, ...).

Les études ultérieures devront permettre de définir les modalités de gestion si son rôle de protection contre les inondations est confirmé.

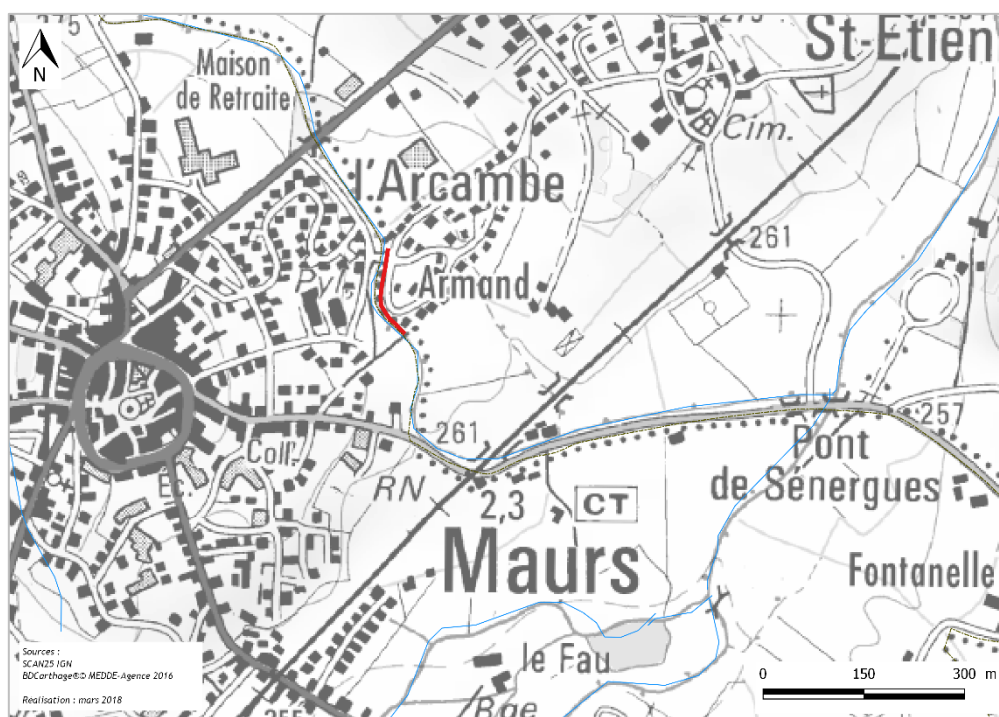
La gestion de cet ouvrage pourrait être confiée à l'autorité gémapienne par voie de convention (convention de mise à disposition). Cette autorité serait la communauté de communes du Grand Figeac et par transfert ou délégation, le Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian.

Cependant, l'organisation de la gestion de ce système d'endiguement sera soumise à l'approbation de son propriétaire, la SNCF.

Son niveau de protection va être affiné à travers une étude spécifique (action n°712 du **PAPI d'Intention 2**). Si son rôle de protection est confirmé, des études et travaux pourront être proposés par voie d'**avenant** au **PAPI Complet**.

Une régularisation du système d'endiguement au titre du décret digues (diagnostic de sureté, VTA, EDD, etc...) devra probablement être menée afin d'éclaircir les caractéristiques et définir les limites, zone protégée et niveau de protection de cet ouvrage.

- **Remblai de protection sur le secteur de Bagnac-sur-Célé**



Carte 46 : Localisation du remblai de protection au droit de la cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs



Figure 28 : Remblai de protection le long de l'Arcambe à Saint-Etienne-de-Maurs (Photo : SmCLm)



Figure 29 : État du merlon de protection après les crues de janvier 2018

L'étude n°119 du **PAPI d'Intention 1** a permis d'identifier les points noirs hydrauliques sur l'Arcambe et de proposer des mesures de réduction de l'impact des crues sur la commune de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs.

L'existence d'un ouvrage (remblai) faisant office de protection pour le lotissement de la « cité Armand » a été relevé. Celui-ci s'étire sur 130 m de long et sa hauteur atteint

en moyenne 2 m. Il est construit en bordure du lit mineur de l'Arcambe et des habitations sont situées au droit de l'ouvrage. Des relevés géotechniques sommaires ont été réalisés et montrent que les matériaux constituant cette berge sont des alluvions peu compactes jusqu'à des profondeurs d'environ 4,5 m. Les reconnaissances et observations terrains réalisés via les études du **PAPI d'Intention 1** ont mis en évidence quelques signes d'érosion sur l'ouvrage, mais pas de défaillance structurelle apparente majeure.

Cet ouvrage est à la propriété de la commune de Saint-Etienne de Mours qui en assure l'entretien. Il n'était pas jusqu'à alors considéré comme une digue par son propriétaire. En conséquence, les travaux d'entretien réalisés par la commune n'ont compris que l'enlèvement des embâcles, des déchets, et la gestion des espaces verts.

La **communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne** est désormais compétente pour la gestion de cet ouvrage au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence sera exercée par transfert pour le compte de l'intercommunalité par le Syndicat mixte du Bassin Célé Lot-médian, suite à la révision de ses statuts, intégrant tant les modalités de la nouvelle compétence GEMAPI que l'évolution du territoire d'actions du syndicat. Les nouveaux statuts entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du **PAPI d'Intention 2**, il est prévu de réaliser les études réglementaires et l'étude de projet sur le système d'endiguement de la « cité Armand » à Saint-Etienne-de-Mours. En fonction des résultats et des préconisations, les aménagements de confortement nécessaires seront mis en œuvre par le biais d'un **avenant**.

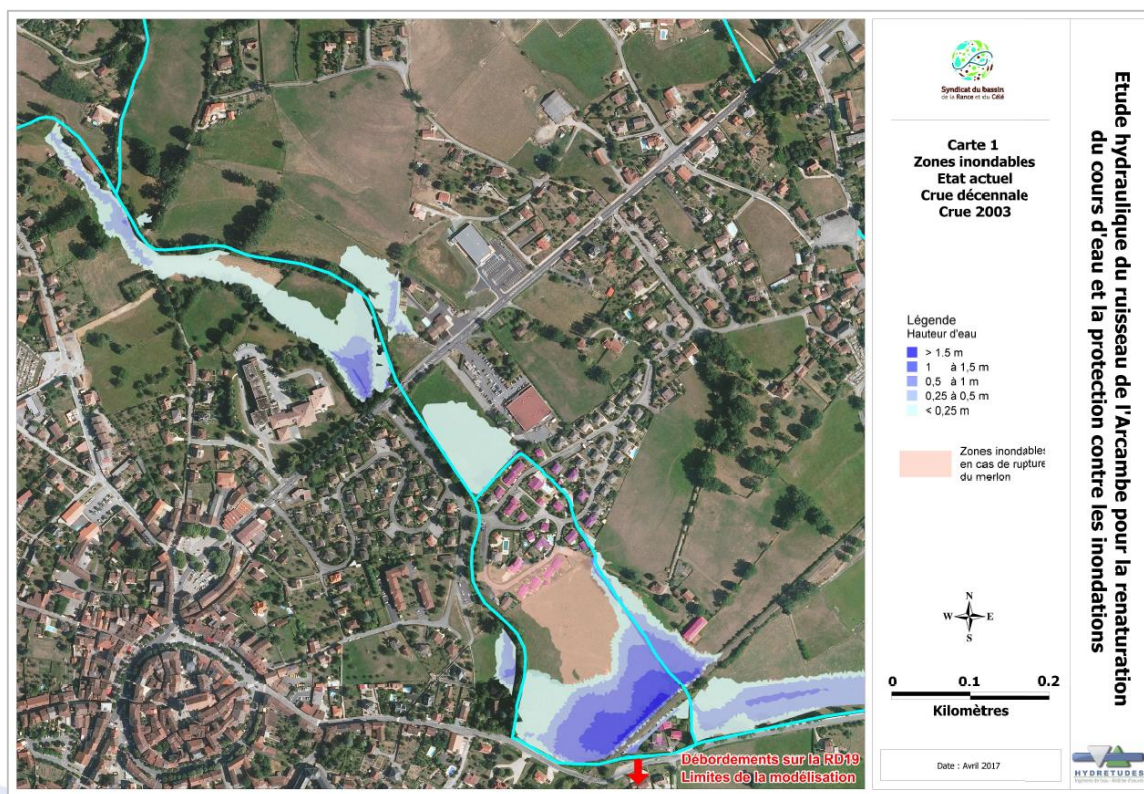


Figure 30 : Hauteurs de submersion pour une crue décennale (Source : HYDRETUDES)

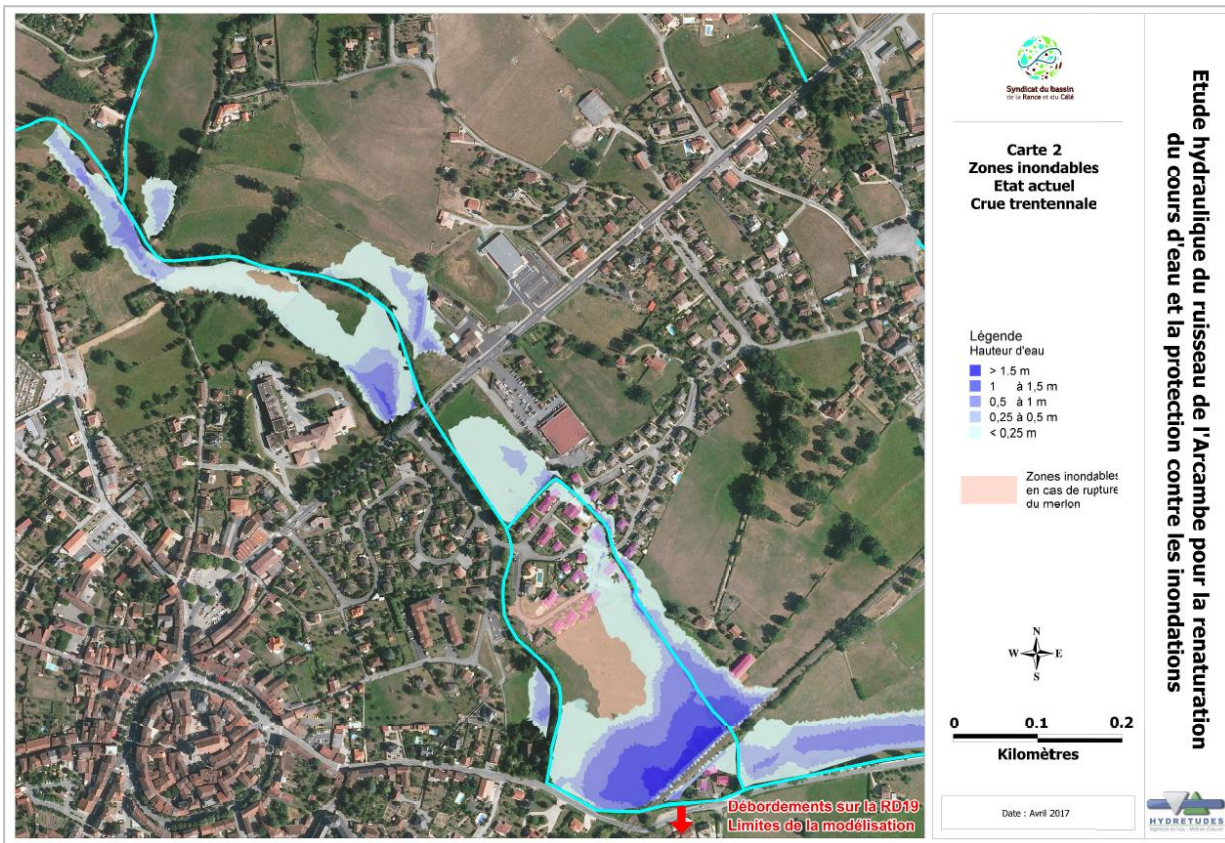


Figure 31 : Hauteurs de submersion pour une crue trentennale (Source : HYDRETUDES)

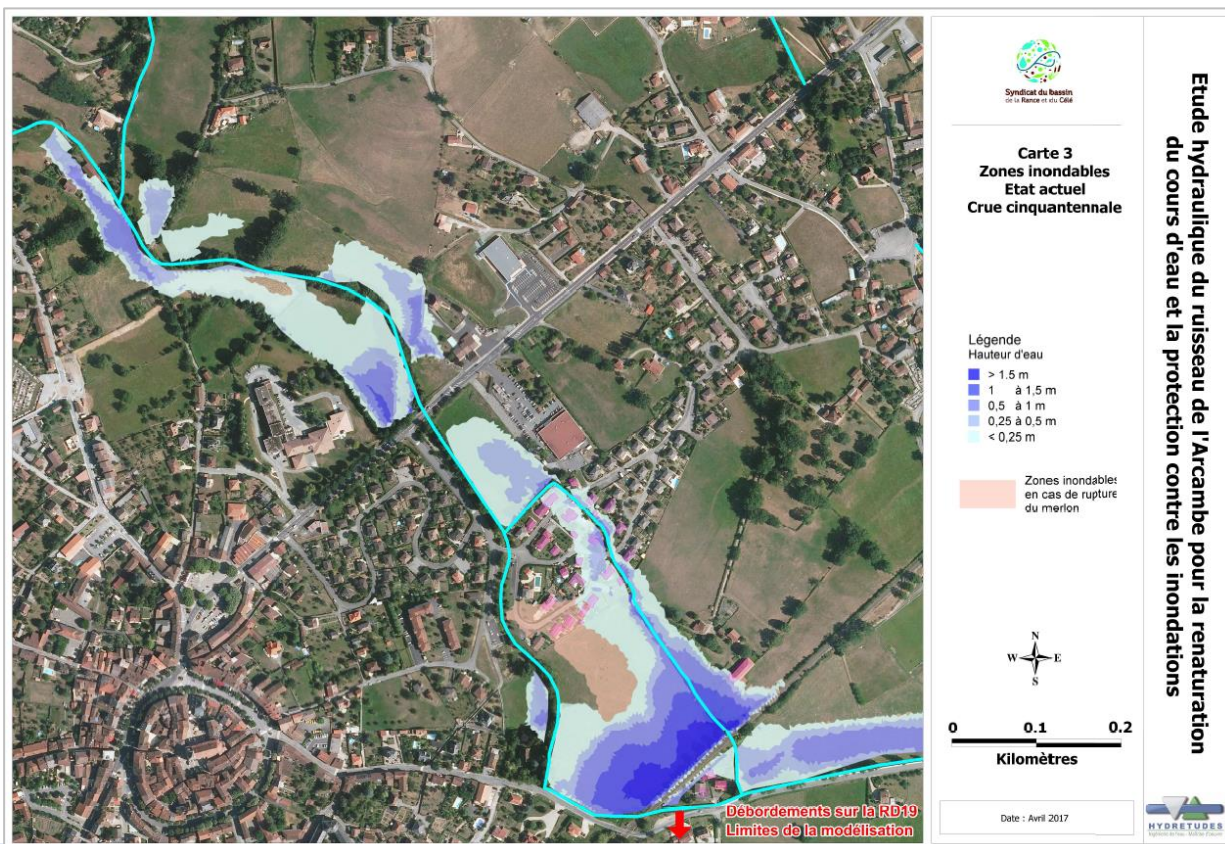
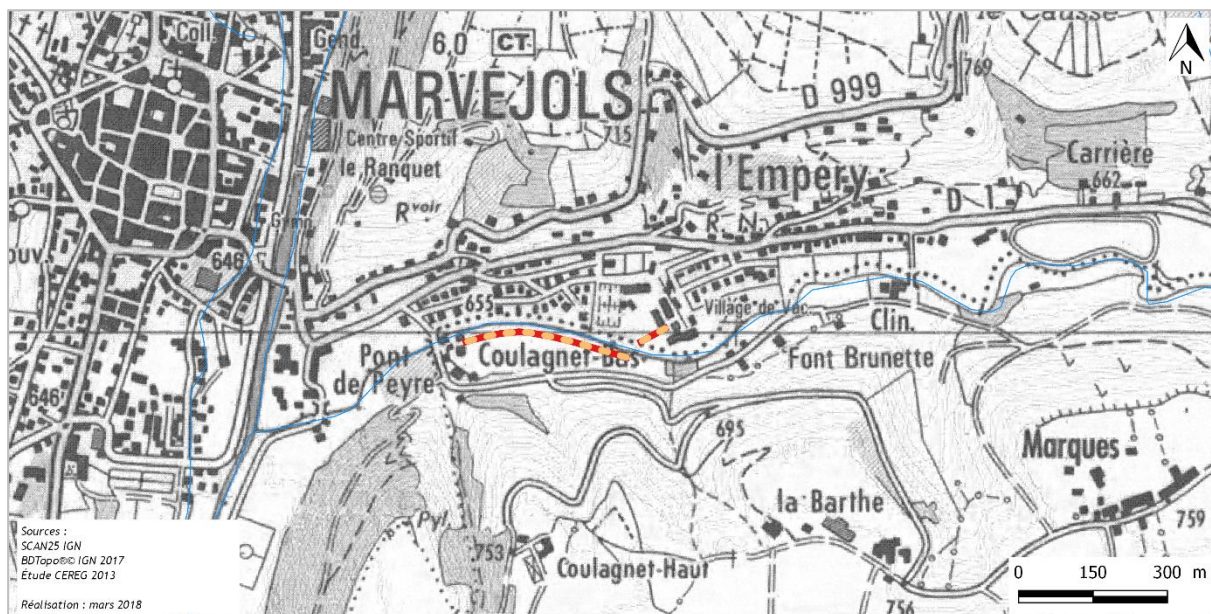


Figure 32 : Hauteurs de submersion pour une crue cinquantennale (Source : HYDRETUDES)

- **Merlons de protection du Coulagnet-Bas sur le secteur de Marvejols et de Montrodat**



Carte 47 : Localisation des deux merlons de protection du Coulagnet Bas à Marvejols et Montrodat



Figure 33 : Les rives du Coulagnet, vue vers l'aval. Quartier du Coulagnet Bas (source : SMLD)

À la suite de plusieurs études engagées sur le secteur de l'Empéry (une première en 2013, puis l'action n°131 du **PAPI d'Intention 1**), des ouvrages jouant le rôle de protection de certains enjeux ont été relevés.

Le premier merlon situé en rive droite possède une cote hétérogène variant entre 30 et 60 cm. L'ouvrage protège le lotissement du « Pré-de-France » pour les crues de faibles occurrences. Selon les témoignages des riverains, dès la crue quinquennale, le quartier commence à être inondé (quelques centimètres d'eau). Une dizaine d'habitations sont sujettes au risque, en aval du terrain de tennis (Fig. 14). Les premiers débordements se feraient au droit du Village Vacances qui est un point bas comparé au lotissement. Dès la crue décennale, quasiment tout le lotissement est impacté (Fig. 15).

Le second merlon situé cette fois-ci en rive gauche possède une cote plus homogène, variant entre 50 et 60 cm au maximum. Il s'étire sur 265 m de long et bloque une partie de l'expansion des crues du *Coulagnet*. Il protège le hameau du « *Coulagnet Bas* » pour les crues de faibles occurrences (voir figures ci-dessous). Son importance est limitée.

À ce jour, les merlons ne font pas l'objet d'un suivi, ni d'un entretien particulier de la part de la collectivité ou d'un gestionnaire. Situés sur des parcelles privées, l'entretien des merlons reste à la charge des propriétaires.

Une étude complémentaire va être menée à travers l'action 101 du **PAPI d'Intention 2**, suite à quoi des travaux pourront être envisagés dans un **avenant** au **PAPI Complet**.

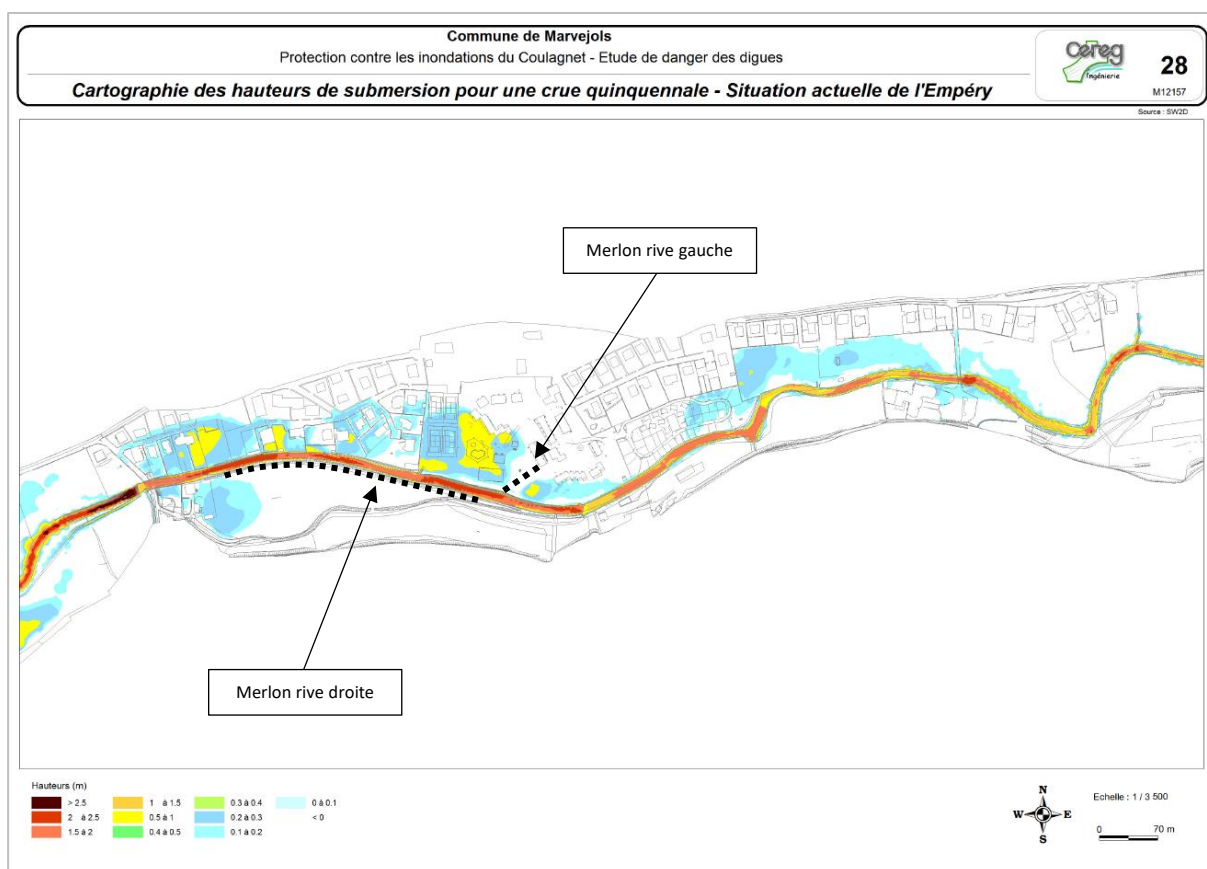


Figure 34 : Hauteurs de submersion pour une crue quinquennale (Source : CEREG)

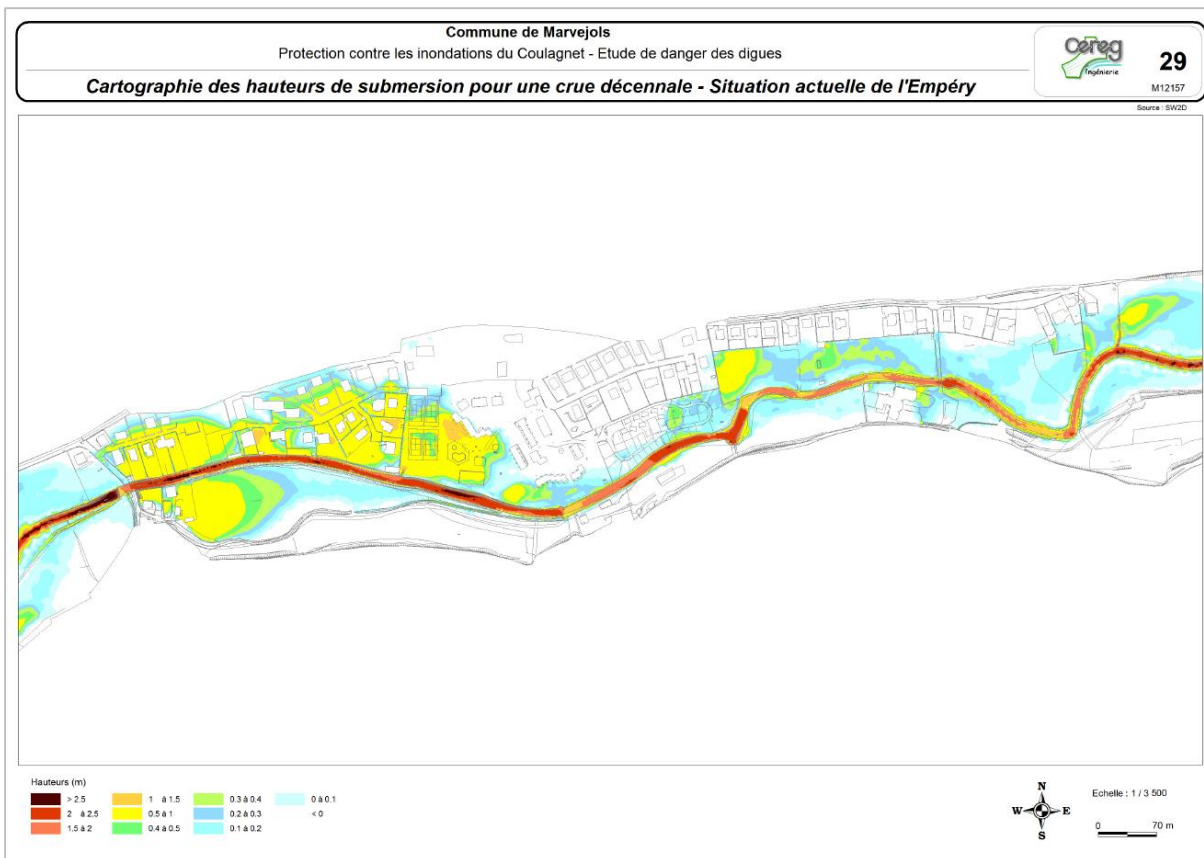


Figure 35 : Hauteurs de submersion pour une crue décennale (Source : CEREG)

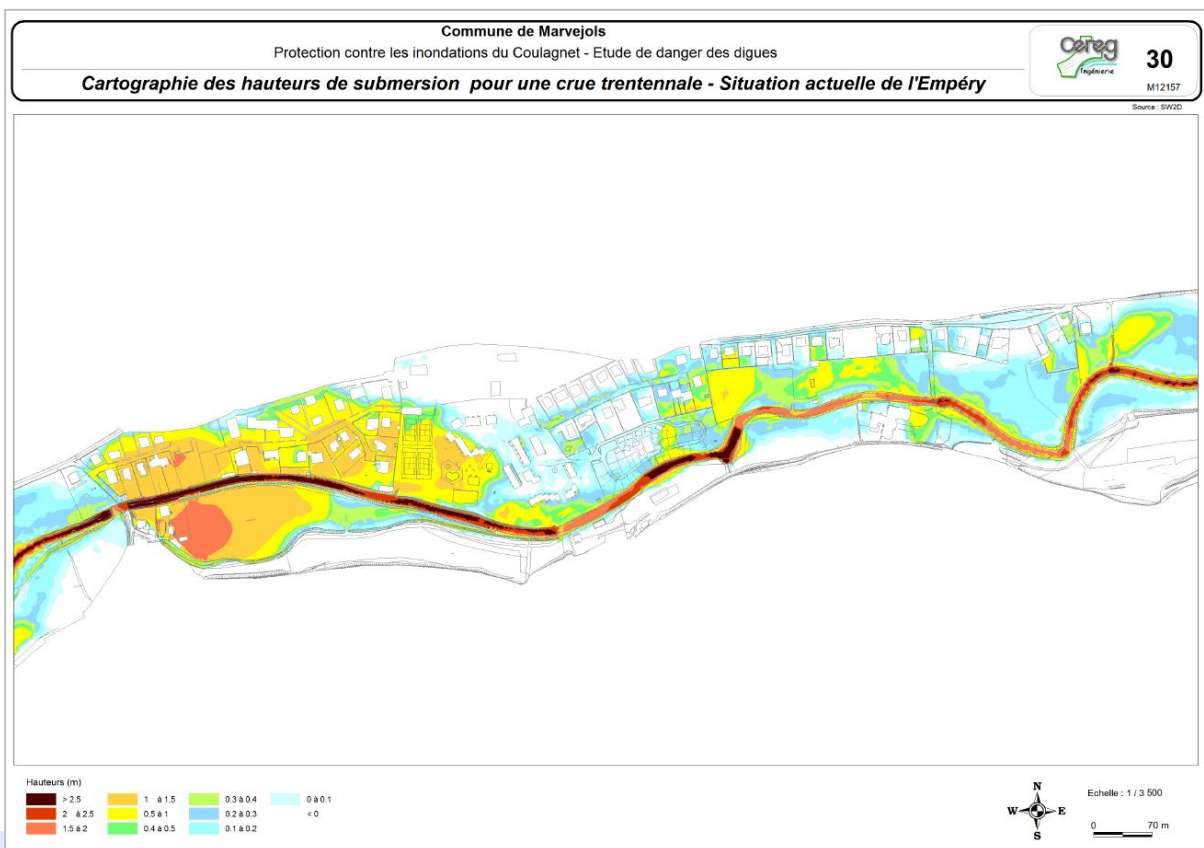


Figure 36 : Hauteurs de submersion pour une crue trentennale (Source : CEREG)



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS



BASSIN DU LOT

PIÈCE 1

Diagnostic du territoire

Annexes



Liste des annexes

Annexe n°1 : Liste des communes du bassin versant du Lot

Annexe n°2 : Documents complémentaires au diagnostic du territoire

- Liste des communes avec PPRi, état d'avancement des PCS, des DICRIM et des outils d'information préventive
- Synthèse des éléments faisant référence à la thématique inondation dans les SCOT

Annexe n°3 : Atlas cartographique

Annexe n°4 : Rapports et arrêtés d'approbation des SLGRI de Cahors et de Mende-Marvejols

Atlas Cartographique

Carte n°1 : Périmètre du PAPI sur le bassin versant hydrographique du Lot

Carte n°2 : Carte géologique

Carte n°3 : Répartition de la population

Carte n°4 : Occupation du sol

Carte n°5 : Etat d'avancement des PPRi

Carte n°6 : Tronçons surveillés par le SPC

Carte n°7 : Réseau des stations hydrométriques

Carte n°8 BIS : État d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) à l'échelle du bassin versant du Lot (situation au 12/04/2018)

Carte n°8 TER : État d'avancement des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'échelle du bassin versant du Lot (situation au 12/04/2018)

Carte n°9 : Repères de crue à l'échelle

Carte n°10 : Périmètre des SCOT

Carte n°11 : Territoire de compétence des syndicats de rivière intervenant sur le bassin versant du Lot

Carte n°12 : Périmètre des EPCI

SLGRI sur le bassin du Lot

- **Arrêté** approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI de Cahors et du TRI de Mende-Marvejols
- **Stratégie locale** de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) - Territoire à Risque Important de Cahors
- **Stratégie locale** de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Mende-Marvejols

BASSIN DU LOT

PIÈCE 1

Diagnostic du territoire



Annexe 1 : Liste des communes du
bassin versant

Liste des communes

À l'échelle du bassin hydrographique

Départements	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Superficie sur le bassin (km ²)	Pourcentage sur le bassin
Aveyron (12)	120	111 056	2 884,4	25,04 %
Cantal (15)	109	57 562	2 055,7	17,85 %
Dordogne (24)	15	3 777	150	1,30 %
Haute-Loire (43)	2	391	0,7	< 0,01 %
Lot (46)	196	106 238	2 564,4	22,26 %
Lot-et-Garonne (47)	95	113 866	1 344,4	11,67 %
Lozère (48)	100	57 596	2 479,9	21,53 %
Tarn-et-Garonne (82)	6	2 683	38,1	0,33 %
Total	643	453 169	11 517,6	100 %

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

1 - Haute Loire (43)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
43054	CHANAILEILLES	48,6	0,7	1,44%	188
43104	GREZES	35,7	0,0	< 0,01%	203

2 - Cantal (15)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
15025	ALBEPierre-BREDONS	34,5	0,3	0,94%	236
15002	ALLEUZE	25,6	25,6	99,98%	211
15004	ANDELAT	21,1	21,1	100%	462
15005	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	12,2	12,2	99,84%	343
15007	ANTERRIEUX	16,5	16,4	99,94%	123
15012	ARPAJON-SUR-CERE	47,7	0,0	0,08%	6233
15017	BADAILHAC	12,4	12,4	100%	129
15021	BOISSET	37,7	37,6	99,96%	613
15026	BREZONS	43,4	42,8	98,63%	197
15027	CALVINET	14,0	14,0	99,93%	518
15028	CARLAT	20,9	19,1	91,34%	354
15029	CASSANIOUZE	36,3	36,3	100%	534
15030	CAYROLS	9,4	9,4	99,73%	287
15033	CEZENS	32,1	32,0	99,95%	226
15034	CHALIERS	18,6	18,6	99,89%	170
15045	CHAUDS-AIGUES	54,4	54,4	100%	902
15051	CLAVIERES	44,7	30,6	68,52%	214
15053	COLTINES	19,2	18,8	98,07%	453
15055	COREN	16,9	16,7	99,11%	411
15058	CROS-DE-RONESQUE	16,2	16,1	99,91%	141
15059	CUSSAC	13,9	13,9	99,93%	132
15060	DEUX-VERGES	11,3	11,3	100%	52
15065	ESPINASSE	17,1	17,1	100%	75
15073	FRIDEFONT	16,6	16,6	100%	108
15076	GLENAT	24,2	0,1	0,41%	185
15077	GOURDIEGES	8,4	8,4	99,76%	52
15078	JABRUN	34,3	34,2	99,99%	160
15081	JOU-SOUS-MONJOU	6,3	6,3	99,84%	114
15082	JUNHAC	28,1	28,0	99,96%	327
15041	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	9,2	1,6	17,21%	242

15241	LA TRINITAT	17,8	17,7	99,94%	51
15084	LABESSERETTE	13,9	13,8	99,89%	291
15085	LABROUSSE	19,9	19,0	95,40%	469
15086	LACAPELLE-BARRES	6,4	6,4	99,77%	57
15087	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	15,4	15,3	99,09%	332
15089	LADINHAC	26,9	26,9	100%	499
15090	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	16,5	5,1	30,79%	583
15093	LAPEYRUGUE	8,5	8,5	100%	111
15100	LAVEISSENET	10,9	7,1	65,37%	115
15268	LE ROUGET-PERS	26,0	4,1	15,92%	1275
15242	LE TRIOULOU	6,1	6,0	99,75%	105
15235	LES TERNES	18,9	18,9	100%	592
15103	LEUCAMP	13,7	13,6	99,93%	235
15104	LEYNHAC	27,6	27,6	99,93%	358
15106	LIEUTADES	40,6	40,5	99,96%	167
15107	LORCIERES	22,1	22,1	100%	177
15112	MALBO	29,4	29,4	99,93%	104
15117	MARCOLES	53,5	50,0	93,51%	583
15121	MAURINES	14,6	14,6	99,86%	111
15122	MAURS	31,1	31,0	99,92%	2170
15125	MENTIERES	13,2	12,8	97,01%	119
15130	MONTCHAMP	16,0	3,3	20,47%	137
15133	MONTMURAT	5,3	5,2	99,71%	130
15134	MONTSALVY	20,5	20,5	100%	882
15136	MOURJOU	30,3	30,3	100%	330
15139	NARNHAC	10,4	10,4	99,81%	74
15141	NEUSSARGUES EN PINATELLE	92,1	10,5	11,43%	1897
15142	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	125,6	125,6	99,99%	1747
15146	PAILHEROLS	25,9	25,5	98,61%	136
15147	PARLAN	24,7	24,6	99,68%	396
15148	PAULHAC	46,4	46,4	99,94%	409
15149	PAULHENC	23,7	23,7	100%	241
15152	PIERREFORT	24,6	24,6	99,98%	915
15154	POLMINHAC	29,1	2,1	7,32%	1135
15156	PRUNET	27,3	6,9	25,44%	638
15157	QUEZAC	16,6	16,5	99,85%	305
15159	RAULHAC	17,1	17,1	100%	290
15161	REZENTIERES	13,4	2,5	18,80%	115
15163	ROANNES-SAINT-MARY	36,8	0,5	1,32%	1057
15164	ROFFIAC	21,5	21,5	100%	609
15166	ROUMEGOUX	13,5	8,3	61,86%	309
15167	ROUZIERS	8,7	8,7	100%	124

15168	RUYNES-EN-MARGERIDE	29,8	29,8	100%	654
15172	SAINT-ANTOINE	7,3	7,2	99,93%	113
15180	SAINT-CLEMENT	17,3	16,9	97,57%	70
15181	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	29,1	29,1	100%	627
15198	SAINTE-MARIE	18,0	18,0	100%	109
15183	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	10,6	9,6	90,24%	144
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	17,4	17,4	100%	784
15187	SAINT-FLOUR	27,1	27,1	100%	6643
15188	SAINT-GEORGES	33,1	33,1	100%	1138
15192	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	31,3	0,0	0,02%	333
15194	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	9,7	9,7	100%	125
15196	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	52,4	20,0	38,19%	1544
15199	SAINT-MARTIAL	14,8	14,8	100%	75
15201	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	19,5	19,5	100%	247
15209	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	15,1	15,1	100%	115
15212	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	14,7	14,7	99,93%	372
15214	SAINT-SAURY	30,7	0,1	0,28%	196
15216	SAINT-URCIZE	55,1	55,0	99,96%	506
15222	SANSAC-VEINAZES	12,7	12,7	99,80%	222
15226	SENEZERGUES	17,7	17,7	100%	194
15231	TALIZAT	38,0	24,4	64,13%	586
15232	TANAVELLE	13,6	13,5	99,82%	246
15234	TEISSIERES-LES-BOULIES	19,8	19,7	99,90%	318
15236	THIEZAC	41,6	0,4	0,93%	610
15237	TIVIERS	13,6	9,3	68,20%	168
15244	USSEL	10,3	10,3	100%	477
15245	VABRES	18,9	18,8	99,37%	240
15108	VAL D'ARCOMIE	89,2	89,2	99,97%	1005
15248	VALUEJOLS	38,4	38,4	100%	561
15251	VEDRINES-SAINT-LOUP	27,4	2,6	9,34%	137
15255	VEZAC	15,0	0,1	0,67%	1183
15257	VEZELS-ROUSSY	13,0	13,0	100%	143
15258	VIC-SUR-CERE	29,3	4,4	15,04%	1917
15259	VIEILLESPESE	25,0	0,4	1,70%	275
15260	VIEILLEVIE	9,6	9,6	100%	110
15262	VILLEDIEU	19,1	19,1	100%	534
15264	VITRAC	18,1	18,0	99,92%	257

NOUVELLE AQUITAINE

1 - Dordogne (24)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
24039	BESSE	16,7	16,7	99,82%	155
24043	BIRON	13,2	10,6	80,68%	190
24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	20,1	0,2	0,75%	286
24080	CAPDROT	44,0	3,5	8,07%	492
24151	DOISSAT	15,7	0,2	1,57%	114
24232	LAVAU	9,3	9,3	100%	64
24245	LOUBEJAC	19,1	19,1	99,92%	276
24263	MAZEYROLLES	30,4	23,3	76,79%	340
24313	ORLIAC	10,8	0,2	1,72%	61
24337	PRATS-DU-PERIGORD	11,3	10,1	89,03%	147
24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	16,8	16,8	100%	232
24488	SAINT-POMPONT	28,2	0,5	1,78%	437
24542	SOULAURES	10,4	7,2	69,37%	81
24572	VERGT-DE-BIRON	16,3	7,3	44,79%	191
24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	25,2	25,1	99,90%	711

2 - Lot-et-Garonne (47)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
47004	AIGUILLON	28,4	24,7	87,14%	4324
47006	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	10,9	10,8	99,91%	616
47011	ANTHE	14,2	12,5	88,03%	202
47017	AURADOU	11,3	11,3	99,87%	382
47022	BAZENS	12,3	3,2	26,14%	523
47023	BEAUGAS	22,7	15,1	66,82%	346
47027	BIAS	12,4	12,3	99,84%	3089
47029	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	42,1	42,1	100%	485
47030	BLAYMONT	13,7	2,1	15,38%	212
47033	BOUDY-DE-BEAUREGARD	10,2	10,2	99,90%	414
47036	BOURLENS	15,7	15,7	100%	365
47038	BOURRAN	18,3	18,3	100%	598
47048	CANCON	24,5	14,1	57,59%	1339

47049	CASSENEUIL	18,1	18,1	100%	2349
47050	CASSIGNAS	7,9	7,8	99,24%	120
47053	CASTELLA	12,6	5,1	40,36%	352
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	23,4	16,6	71,09%	1731
47055	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	17,3	17,3	99,94%	495
47062	CAUZAC	14,6	2,4	16,13%	424
47064	CAZIDEROQUE	12,1	12,1	100%	231
47065	CLAIRAC	33,9	21,9	64,61%	2592
47070	CONDEZAYGUES	10,9	10,9	99,95%	852
47072	COURBIAC	9,1	9,1	99,56%	127
47073	COURS	11,5	3,5	30,48%	202
47077	CUZORN	23,6	23,6	100%	861
47079	DAUSSE	7,0	7,0	99,93%	500
47080	DEVILLAC	9,3	9,0	96,88%	131
47081	DOLMAYRAC	19,5	19,4	99,62%	712
47099	FONGRAVE	9,5	9,4	99,21%	625
47104	FREGIMONT	7,6	3,7	49,28%	282
47105	FRESPECH	11,8	11,8	100%	305
47106	FUMEL	22,8	22,8	99,96%	4980
47107	GALAPIAN	9,4	9,4	100%	337
47109	GAVAUDUN	21,5	21,4	99,88%	285
47111	GRANGES-SUR-LOT	4,3	4,2	99,41%	591
47117	HAUTEFAGE-LA-TOUR	20,7	20,7	100%	885
47291	LA SAUVETAT-SUR-LEDE	14,2	14,1	99,89%	681
47123	LACAPELLE-BIRON	13,9	13,9	99,82%	452
47124	LACAUSSADE	10,3	10,3	100%	220
47125	LACEPEDE	11,3	11,3	99,78%	318
47127	LAFITTE-SUR-LOT	16,1	16,1	100%	833
47129	LAGARRIGUE	4,5	4,4	99,78%	290
47135	LAPARADE	16,2	2,4	14,88%	407
47138	LAROQUE-TIMBAUT	21,7	0,8	3,80%	1608
47141	LAUSSOU	17,2	17,2	100%	298
47306	LE TEMPLE-SUR-LOT	17,1	17,0	99,91%	1006
47146	LEDAT	12,5	12,5	99,84%	1357
47152	LOUGRATTE	20,6	4,3	21,12%	432
47160	MASQUIERES	11,4	11,4	100%	185
47161	MASSELS	6,3	6,1	98,16%	111
47162	MASSOULES	8,0	7,9	99,94%	198
47171	MONBALEN	13,0	8,2	63,24%	421
47173	MONCLAR	24,1	0,2	0,75%	854
47175	MONFLANQUIN	62,4	62,4	100%	2312
47177	MONHEURT	11,4	0,2	1,63%	204
47178	MONSEGUR	11,4	11,4	99,87%	395

47179	MONSEMPRON-LIBOS	9,0	9,0	100%	2085
47181	MONTAGNAC-SUR-LEDE	19,6	19,6	99,92%	250
47184	MONTAUT	14,3	2,4	16,91%	235
47185	MONTAYRAL	25,0	25,0	100%	2776
47190	MONTPEZAT	24,3	24,3	100%	577
47196	NICOLE	4,8	1,8	38,42%	268
47198	PAILLOLES	9,2	9,2	100%	342
47202	PAULHIAC	22,3	22,3	99,96%	299
47203	PENNE-D'AGENAIS	47,2	47,1	99,96%	2342
47206	PINEL-HAUTERIVE	21,9	7,0	32,08%	550
47210	PORT-SAINTE-MARIE	19,1	5,2	27,30%	1924
47213	PRAYSSAS	26,6	8,5	32,17%	987
47215	PUJOLS	25,2	25,2	100%	3635
47228	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	11,1	11,0	99,95%	706
47230	SAINT-AUBIN	18,5	18,5	100%	447
47237	SAINTE-COLOMBE-DEVILLENEUVE	19,0	18,5	97,37%	496
47252	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	31,1	31,1	99,98%	6190
47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	10,0	9,9	99,45%	843
47240	SAINT-ETIENNE-DEVILLEREAL	14,6	4,2	28,80%	303
47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	38,3	33,4	87,11%	697
47242	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	19,8	19,8	100%	549
47328	SAINT-GEORGES	16,0	16,0	100%	554
47256	SAINT-MARTIN-DEVILLEREAL	8,3	0,2	2,97%	113
47265	SAINT-PASTOUR	14,6	8,8	60,45%	405
47275	SAINT-SALVY	9,4	9,3	99,79%	184
47276	SAINT-SARDOS	14,5	14,5	100%	298
47280	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	21,5	21,5	100%	2296
47283	SAINT-VITE	5,5	5,5	100%	1190
47284	SALLES	21,6	21,6	100%	291
47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	23,6	23,6	100%	535
47295	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	11,5	11,5	99,83%	326
47297	SEMBAS	12,7	0,5	3,68%	140
47307	THEZAC	11,3	11,3	99,82%	184
47310	TONNEINS	34,8	0,0	< 0,01%	8973
47312	TOURNON-D'AGENAIS	21,5	21,1	98,16%	692
47314	TREMONS	13,6	13,5	99,82%	390

47315	TRENTELS	19,6	19,5	99,90%	812
47323	VILLENEUVE-SUR-LOT	81,2	81,2	100%	23263
47324	VILLEREAL	14,0	0,0	0,14%	1273

OCCITANIE

1 - Aveyron (12)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
12004	ALMONT-LES-JUNIES	23,7	23,7	100%	484
12007	AMBEYRAC	11,1	11,1	100%	179
12008	ANGLARS-SAINT-FELIX	22,3	0,4	1,57%	782
12223	ARGENCES EN AUBRAC	153,7	153,7	100%	1690
12012	ASPRIERES	17,3	17,2	99,97%	719
12013	AUBIN	27,1	27,1	99,98%	3888
12016	AUZITS	24,4	24,4	100%	859
12018	BALAGUIER-D'OLT	11,0	11,0	99,82%	154
12026	BERTHOLENE	46,9	10,9	23,23%	1021
12027	BESSUEJOULS	11,4	11,4	100%	241
12028	BOISSE-PENCHOT	4,5	4,5	100%	528
12030	BOUILLAC	8,2	8,2	100%	423
12031	BOURNAZEL	16,5	4,5	27,21%	332
12033	BOZOULS	69,6	69,5	99,98%	2781
12036	BROMMAT	43,6	43,6	100%	644
12047	CAMPAGNAC	41,9	6,4	15,23%	461
12048	CAMPOURIEZ	18,3	18,3	99,97%	358
12049	CAMPUAC	19,2	19,1	99,90%	442
12051	CANTOIN	44,1	44,1	100%	316
12052	CAPDENAC-GARE	20,2	20,2	99,9%	4558
12058	CASSUEJOULS	10,5	10,5	100%	114
12061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	36,0	35,9	99,99%	562
12257	CAUSSE-ET-DIEGE	30,0	30,0	100%	719
12066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	24,6	21,3	86,90%	1171
12074	CONDOM-D'AUBRAC	46,0	46,0	100%	304
12076	CONQUES-EN-ROUERGUE	106,3	106,2	99,98%	1671
12079	COUBISOU	30,9	30,9	99,92%	500
12083	CRANSAC	7,0	6,9	99,86%	1541
12088	CURIERES	36,2	36,2	100%	221

12089	DECAZEVILLE	14,0	14,0	100%	5686
12090	DRUELLE BALSAC	51,2	13,3	25,98%	2943
12091	DRULHE	18,0	15,1	84,21%	444
12094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	30,8	30,8	100%	1060
12095	ESCANDOLIERES	13,6	12,2	89,85%	226
12096	ESPALION	36,7	36,7	99,99%	4460
12097	ESPEYRAC	22,2	22,2	100%	238
12098	ESTAING	16,9	16,9	100%	547
12100	FIRMI	29,2	29,2	99,93%	2441
12101	FLAGNAC	13,0	13,0	99,85%	1063
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	36,5	36,5	100%	288
12104	FOISSAC	9,8	9,7	99,90%	457
12106	GABRIAC	25,7	25,6	99,96%	500
12108	GALGAN	20,4	20,4	99,95%	352
12110	GOLINHAC	32,3	32,3	100%	368
12111	GOUTRENS	26,1	7,4	28,52%	510
12116	HUPARLAC	24,8	24,8	100%	245
12053	LA CAPELLE-BALAGUIER	13,5	13,5	100%	303
12055	LA CAPELLE-BONANCE	13,9	13,9	100%	99
12131	LA LOUBIERE	28,7	4,5	15,75%	1475
12118	LACROIX-BARREZ	27,9	27,9	99,91%	477
12119	LAGUIOLE	63,9	63,9	99,98%	1239
12121	LANUEJOULS	11,9	0,5	4,47%	728
12124	LASSOUTS	30,9	30,9	99,97%	304
12064	LE CAYROL	22,5	22,5	100%	255
12093	LE FEL	24,9	24,9	99,92%	161
12172	LE NAYRAC	36,6	36,5	99,95%	527
12003	LES ALBRES	15,3	15,3	100%	339
12130	LIVINHAC-LE-HAUT	10,9	10,9	100%	1199
12134	LUGAN	12,6	12,6	100%	341
12136	MALEVILLE	35,7	0,1	0,21%	970
12138	MARCILLAC-VALLON	14,5	14,5	100%	1676
12140	MARTIEL	46,7	44,7	95,63%	1021
12142	MAYRAN	15,6	1,7	10,93%	645
12148	MONTBAZENS	17,5	17,4	99,97%	1409
12151	MONTEZIC	18,9	18,8	99,92%	250
12156	MONTPEYROUX	62,0	62,0	100%	549
12157	MONTROZIER	47,3	7,3	15,39%	1542
12158	MONTSALES	12,5	12,5	100%	293
12161	MOURET	31,2	31,2	100%	526
12164	MUR-DE-BARREZ	20,3	20,3	99,98%	783
12165	MURET-LE-CHATEAU	14,8	14,8	100%	345
12166	MUROLS	13,9	13,9	100%	108
12170	NAUSSAC	14,9	14,8	99,90%	363

12171	NAUVIALE	25,5	25,5	100%	513
12175	OLS-ET-RINHODES	10,9	10,9	99,82%	157
12176	ONET-LE-CHATEAU	40,2	0,3	0,62%	11837
12177	PALMAS D'AVEYRON	43,5	15,7	36,06%	1049
12181	PEYRUSSE-LE-ROC	13,8	13,7	99,96%	226
12182	PIERREFICHE	17,1	4,3	25,20%	268
12184	POMAYROLS	23,2	23,2	100%	127
12187	PRADES-D'AUBRAC	46,6	46,6	100%	419
12191	PRIVEZAC	11,0	0,0	0,09%	351
12193	PRUINES	18,9	18,9	100%	314
12201	RODELLE	53,7	53,7	100%	1082
12206	ROUSSENNAC	17,3	5,5	31,68%	588
12224	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	89,3	89,3	100%	2207
12209	SAINT-AMANS-DES-COTS	41,4	41,3	99,95%	754
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	76,9	76,8	99,97%	544
12215	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	23,4	23,3	99,89%	1120
12216	SAINT-COME-D'OLT	30,1	30,1	100%	1338
12217	SAINTE-CROIX	26,2	23,4	89,45%	725
12219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	17,6	17,5	99,94%	375
12221	SAINT-FELIX-DE-LUNEL	19,1	19,0	99,87%	396
12226	SAINT-HIPPOLYTE	36,7	36,7	100%	450
12227	SAINT-IGEST	11,6	8,1	69,87%	200
12237	SAINT-LAURENT-D'OLT	28,8	28,5	98,94%	621
12239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	9,5	2,0	21,48%	291
12240	SAINT-PARTHEM	18,8	18,8	100%	408
12246	SAINT-SANTIN	23,0	23,0	100%	558
12247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	34,1	7,1	20,78%	325
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	31,4	31,4	100%	224
12252	SALLES-COURBATIES	13,6	13,5	99,89%	405
12254	SALLES-LA-SOURCE	77,0	66,7	86,56%	2204
12256	SALVAGNAC-CAJARC	23,3	23,3	100%	374
12261	SAUJAC	12,4	12,3	99,84%	129
12263	SAVIGNAC	15,3	6,5	42,68%	691
12264	SEBAZAC-CONCOURES	27,2	25,0	91,76%	3197
12265	SEBRAZAC	25,3	25,2	99,98%	504
12268	SENERGUES	44,9	44,9	100%	421
12272	SONNAC	12,0	12,0	99,92%	499
12273	SOULAGES-BONNEVAL	15,4	15,3	99,93%	292
12277	TAUSSAC	39,5	39,5	100%	465
12280	THERONDELS	38,7	38,7	100%	415

12287	VAILHOURLES	32,5	1,9	5,89%	690
12288	VALADY	15,5	15,3	98,96%	1513
12289	VALZERGUES	6,6	6,6	100%	214
12290	VAUREILLES	14,3	14,1	98,25%	516
12298	VILLECOMTAL	14,0	14,0	100%	390
12301	VILLENEUVE	65,6	43,5	66,35%	1954
12305	VIVIEZ	6,6	6,6	99,85%	1298

2 - Lot (46)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
46001	ALBAS	21,8	21,7	99,89%	520
46005	ANGLARS-JUILLAC	5,5	5,5	100%	321
46007	ARCAMBAL	23,5	23,5	100%	1002
46009	ASSIER	16,6	16,6	100%	681
46010	AUJOLS	16,3	16,3	100%	352
46013	BACH	21,1	11,0	52,26%	170
46014	BAGAT-EN-QUERCY	16,7	0,0	0,24%	201
46015	BAGNAC-SUR-CELE	22,3	22,2	99,93%	1531
46020	BEAUREGARD	15,0	5,5	37,09%	231
46021	BEDUER	25,0	25,0	100%	753
46022	BELAYE	18,6	18,6	100%	231
46156	BELLEFONT - LA RAUZE	37,8	37,7	99,95%	1238
46027	BERGANTY	7,1	7,0	99,86%	109
46338	BESSONIES	7,4	7,4	100%	88
46031	BLARS	25,8	25,8	100%	129
46032	BOISSIERES	13,1	13,1	100%	383
46035	BOUSSAC	7,9	7,9	99,94%	187
46037	BOUZIES	8,3	8,3	100%	79
46039	BRENGUES	20,8	20,8	100%	200
46040	CABRERETS	43,9	43,9	100%	230
46041	CADRIEU	5,3	5,3	100%	173
46042	CAHORS	64,9	64,8	99,97%	19630
46044	CAILLAC	7,6	7,6	100%	603
46045	CAJARC	25,8	25,7	99,98%	1133
46046	CALAMANE	7,6	7,6	100%	463
46049	CALVIGNAC	17,8	17,8	100%	210
46050	CAMBAYRAC	7,4	7,3	99,66%	150
46051	CAMBES	6,7	6,6	99,85%	338
46052	CAMBOULIT	5,3	5,2	99,71%	264
46053	CAMBURAT	8,1	8,1	100%	405
46054	CANIAC-DU-CAUSSE	35,1	34,7	98,87%	346
46055	CAPDENAC	11,0	11,0	100%	1093
46056	CARAYAC	7,0	7,0	100%	86

46057	CARDAILLAC	18,2	18,2	100%	595
46060	CARNAC-ROUFFIAC	13,5	12,0	88,78%	221
46061	CASSAGNES	11,6	11,6	99,78%	206
46062	CASTELFRANC	5,5	5,5	100%	402
46064	CATUS	21,3	20,6	96,50%	890
46066	CAZALS	10,5	8,5	80,90%	620
46068	CENEVIÈRES	16,0	16,0	100%	166
46070	CIEURAC	18,7	18,5	99,22%	504
46138	COEUR DE CAUSSE	70,8	30,7	43,33%	959
46073	CONCOTS	26,1	26,1	99,96%	417
46075	CORN	15,4	15,4	100%	197
46079	CRAS	10,4	10,3	99,86%	94
46080	CRAYSSAC	15,1	15,1	99,87%	768
46081	CREGOLS	18,5	18,5	100%	86
46082	CREMPS	19,8	19,7	99,87%	364
46085	CUZAC	5,0	5,0	99,80%	246
46088	DOUELLE	9,1	9,1	100%	819
46089	DURAVEL	15,1	15,0	99,97%	974
46090	DURBANS	28,0	17,4	62,08%	128
46091	ESCAMPS	12,3	12,2	99,96%	197
46092	ESCLAUZELS	17,9	17,9	100%	223
46093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	9,8	9,8	100%	97
46094	ESPEDAILLAC	35,2	35,2	100%	251
46095	ESPERE	6,3	6,3	100%	996
46099	FARGUES	14,9	8,7	58,65%	151
46100	FAYCELLES	14,0	13,9	99,93%	644
46101	FELZINS	15,1	15,1	100%	420
46102	FIGEAC	35,4	35,3	99,97%	9820
46105	FLAUJAC-POUJOLS	12,7	12,6	99,84%	712
46107	FLORESSAS	13,9	13,8	99,86%	160
46108	FONS	15,1	15,1	100%	398
46109	FONTANES	16,6	0,0	0,21%	460
46111	FOURMAGNAC	3,8	3,7	99,60%	154
46112	FRANCOULES	13,7	13,7	100%	225
46113	FRAYSSINET	16,9	0,1	0,68%	312
46114	FRAYSSINET-LE-GELAT	23,2	23,2	100%	354
46116	FRONTENAC	2,8	2,8	100%	68
46119	GIGOUZAC	9,9	9,9	99,95%	250
46120	GINDOU	15,7	3,2	20,67%	311
46125	GORSES	35,8	12,9	36,16%	316
46126	GOUJOUNAC	10,3	10,3	100%	228
46129	GREALOU	17,5	17,5	99,97%	268
46130	GREZELS	10,8	10,8	100%	249
46131	GREZES	11,1	11,1	100%	170

46133	ISSEPTS	9,1	9,1	99,95%	219
46135	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	9,8	2,9	29,69%	49
46136	LABASTIDE-DU-VERT	10,5	10,4	99,81%	244
46137	LABASTIDE-MARNHAC	28,7	14,8	51,48%	1200
46139	LABATHUDE	10,0	5,4	53,92%	212
46140	LABURGADE	12,4	12,4	99,92%	346
46142	LACAPELLE-CABANAC	8,1	8,0	99,75%	163
46143	LACAPELLE-MARIVAL	11,7	0,3	2,23%	1310
46147	LAGARDELLE	3,2	3,2	99,22%	121
46148	LALBENQUE	52,3	26,4	50,48%	1683
46149	LAMAGDELAINE	10,5	10,4	99,86%	725
46151	LAMOTHE-CASSEL	11,5	9,6	83,41%	131
46154	LARAMIERE	22,1	21,0	95,26%	335
46155	LARNAGOL	24,1	24,1	100%	134
46157	LARROQUE-TOIRAC	5,9	5,8	99,83%	137
46160	LATRONQUIERE	10,4	4,7	44,76%	458
46161	LAURESSES	24,0	20,7	86,33%	264
46162	LAUZES	6,4	6,4	100%	170
46018	LE BASTIT	28,0	0,3	1,09%	178
46033	LE BOULVE	19,5	19,5	99,74%	194
46034	LE BOURG	13,3	4,0	29,89%	312
46036	LE BOUYSSOU	5,6	5,5	99,73%	140
46197	LE MONTAT	22,5	22,2	98,60%	1044
46167	LENTILLAC-DU-CAUSSE	13,7	13,7	100%	101
46168	LENTILLAC-SAINT-BLAISE	5,7	5,7	100%	143
46008	LES ARQUES	15,1	14,7	97,77%	205
46134	LES JUNIES	13,1	13,1	100%	256
46252	LES PECHS DU VERS	26,2	26,1	99,92%	280
46171	LHERM	13,5	13,4	99,93%	234
46172	LHOSPITALET	14,8	2,2	14,53%	457
46173	LIMOGNE-EN-QUERCY	32,2	32,2	100%	778
46174	LINAC	12,2	12,2	100%	222
46175	LISSAC-ET-MOURET	15,5	15,5	99,97%	925
46176	LIVERNON	26,2	26,2	99,94%	669
46179	LUGAGNAC	15,8	15,8	100%	124
46180	LUNAN	6,2	6,2	100%	561
46181	LUNEGARDE	10,4	6,9	66,18%	99
46182	LUZECH	22,2	22,2	100%	1747
46183	MARCILHAC-SUR-CELE	26,9	26,8	99,98%	194
46184	MARMINIAC	22,9	18,2	79,30%	376
46187	MAUROUX	16,4	16,4	100%	519
46188	MAXOU	12,6	12,6	100%	301
46190	MECHMONT	6,7	6,7	99,93%	121

46191	MERCUES	7,2	7,2	100%	1038
46196	MONTAMEL	9,7	8,9	92,16%	104
46198	MONTBRUN	8,1	8,1	100%	98
46199	MONTCABRIER	21,8	21,8	100%	348
46200	MONTCLERA	20,9	20,9	99,95%	282
46201	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	78,5	1,9	2,45%	1737
46203	MONTET-ET-BOUXAL	11,5	8,7	75,57%	219
46205	MONTGESTY	11,9	8,6	72,35%	327
46207	MONTREDON	11,9	11,8	99,92%	285
46210	NADILLAC	7,4	7,4	99,93%	65
46211	NUZEJOULS	4,8	4,8	100%	377
46212	ORNIAC	17,0	17,0	100%	72
46214	PARNAC	6,0	6,0	100%	374
46218	PESCADOIRES	2,5	2,5	100%	187
46219	PEYRILLES	28,5	1,0	3,43%	401
46221	PLANIOLES	5,8	5,8	99,66%	488
46222	POMAREDE	7,1	7,1	100%	162
46223	PONTCIRQ	8,9	8,9	100%	151
46224	PRADINES	16,5	16,5	99,91%	3433
46225	PRAYSSAC	24,2	24,2	100%	2499
46226	PRENDEIGNES	15,8	15,8	99,94%	225
46227	PROMILHANES	14,6	14,6	99,97%	219
46230	PUYJOURDES	7,9	7,9	99,75%	87
46231	PUY-L'EVEQUE	26,5	26,4	99,98%	2020
46233	QUISSAC	25,0	25,0	100%	114
46235	REILHAC	13,1	1,5	11,42%	184
46237	REYREVIGNES	12,5	12,5	99,96%	340
46244	SABADEL-LATRONQUIERE	12,4	12,4	100%	91
46245	SABADEL-LAUZES	8,8	8,8	100%	85
46247	SAILLAC	16,4	0,2	1,04%	162
46268	SAINT GERY-VERS	31,8	31,8	99,92%	860
46249	SAINT-BRESSOU	10,2	10,0	98,08%	120
46250	SAINT-CAPRAIS	9,1	9,1	100%	69
46254	SAINT-CHELS	18,1	18,1	99,97%	142
46255	SAINT-CIRGUES	32,5	32,5	99,94%	355
46256	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	18,1	18,0	99,92%	213
46264	SAINT-DENIS-CATUS	10,8	10,8	100%	174
46260	SAINTE-COLOMBE	11,3	11,2	99,16%	201
46266	SAINT-FELIX	7,8	7,8	99,68%	505
46267	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	21,4	0,1	0,40%	582
46269	SAINT-HILAIRE	8,0	8,0	100%	74
46270	SAINT-JEAN-DE-LAUR	21,7	21,7	100%	228

46272	SAINT-JEAN-MIRABEL	9,3	9,2	99,73%	221
46276	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	13,4	13,4	99,89%	173
46277	SAINT-MARTIN-LE-REDON	10,7	10,7	100%	210
46278	SAINT-MATRE	6,5	6,5	100%	116
46279	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	13,0	1,9	14,38%	228
46280	SAINT-MEDARD	11,8	11,8	100%	162
46282	SAINT-MEDARD-NICOURBY	7,8	0,1	0,90%	80
46288	SAINT-PERDOUX	12,6	12,5	99,92%	193
46340	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	8,6	8,6	100%	379
46289	SAINT-PIERRE-TOIRAC	5,8	5,8	99,91%	143
46292	SAINT-SIMON	9,2	3,1	33,48%	167
46294	SAINT-SULPICE	13,0	13,0	100%	151
46296	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	20,0	20,0	100%	454
46299	SAULIAC-SUR-CELE	25,2	25,2	100%	123
46300	SAUX	8,3	8,3	100%	119
46301	SAUZET	11,0	7,8	71,00%	511
46303	SENAILLAC-LAUZES	26,0	26,0	99,94%	121
46305	SERIGNAC	18,6	18,6	100%	300
46306	SONAC	7,3	6,8	93,22%	81
46307	SOTURAC	19,7	19,7	99,92%	628
46310	SOULOMES	7,8	7,8	100%	119
46316	THEDIRAC	16,5	0,5	2,85%	315
46319	THEMINETTES	8,8	0,0	0,23%	166
46320	TOUR-DE-FAURE	8,9	8,8	99,83%	334
46321	TOUZAC	4,1	4,1	100%	375
46322	TRESPoux-RASSIELS	20,6	20,6	100%	806
46323	USSEL	6,8	6,8	99,78%	79
46324	UZECH	12,2	7,5	61,84%	218
46328	VARAIRE	25,4	22,7	89,27%	310
46329	VAYLATS	26,4	9,6	36,53%	296
46332	VIAZAC	17,7	17,6	99,89%	319
46333	VIDAILLAC	9,7	2,0	21,14%	163
46335	VILLESEQUE	23,4	8,7	37,24%	405
46336	VIRE-SUR-LOT	7,7	7,7	99,74%	375

3 - Lozère (48)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
48001	ALBARET-LE-COMTAL	29,6	29,6	100%	180

48002	ALBARET-SAINTE-MARIE	15,7	15,7	100%	568
48003	ALLENC	39,1	31,9	81,81%	227
48005	ANTRENAS	17,5	17,5	99,91%	333
48007	ARZENC-D'APCHER	7,9	7,8	99,94%	49
48008	ARZENC-DE-RANDON	69,6	15,2	21,78%	209
48013	BADAROUX	20,7	20,7	100%	955
48016	BALSIEGES	33,0	33,0	100%	541
48017	BANASSAC-CANILHAC	24,7	24,6	99,57%	1044
48018	BARJAC	29,9	29,9	99,98%	744
48026	BLAVIGNAC	13,7	13,7	100%	304
48099	BOURGS SUR COLAGNE	53,3	53,3	100%	2136
48030	BRENOUX	11,2	11,2	100%	374
48031	BRION	22,0	22,0	100%	88
48037	CHADENET	13,4	13,4	100%	92
48039	CHANAC	71,7	71,7	100%	1461
48042	CHASTEL-NOUVEL	31,2	31,2	100%	810
48044	CHAUCHAILLES	17,4	17,3	99,94%	95
48046	CHAULHAC	9,6	9,6	100%	78
48053	CUBIERES	48,8	8,2	16,86%	154
48055	CULTURES	4,0	3,9	99,49%	151
48056	ESCLANEDES	12,6	12,6	100%	367
48057	ESTABLES	33,1	30,6	92,48%	171
48063	FONTANS	34,0	34,0	100%	213
48064	FOURNELS	15,5	15,5	99,97%	369
48068	GABRIAS	20,3	20,3	99,98%	141
48146	GORGES DU TARN CAUSSES	144,9	26,5	18,29%	975
48071	GRANDVALS	12,8	12,8	100%	77
48072	GREZES	16,1	16,1	100%	194
48075	ISPAGNAC	54,6	9,5	17,40%	880
48077	JULIANGES	9,4	9,4	99,79%	59
48034	LA CANOURGUE	104,7	103,7	99,08%	2108
48058	LA FAGE-MONTIVERNOUX	37,6	37,5	99,96%	162
48059	LA FAGE-SAINT-JULIEN	18,0	18,0	100%	292
48088	LA MALENE	41,2	0,2	0,51%	153
48108	LA PANOUSE	37,8	0,1	0,16%	81
48191	LA TIEULE	24,1	11,1	46,16%	90
48197	LA VILLEDIEU	23,2	21,7	93,49%	30
48078	LACHAMP	26,1	26,0	99,90%	176
48079	LAJO	18,7	18,3	98,15%	104
48081	LANUEJOLS	33,5	33,5	100%	311
48082	LAUBERT	14,3	8,3	58,35%	106
48085	LAVAL-DU-TARN	36,9	19,5	52,87%	106
48029	LE BORN	30,3	30,3	99,95%	149

48032	LE BUISSON	24,3	24,2	99,90%	242
48089	LE MALZIEU-FORAIN	49,4	46,2	93,60%	459
48090	LE MALZIEU-VILLE	8,0	8,0	99,69%	748
48025	LES BESSONS	23,4	23,3	99,91%	443
48028	LES BONDONS	45,8	8,3	18,23%	143
48073	LES HERMAUX	17,7	17,6	99,86%	107
48083	LES LAUBIES	23,1	23,1	100%	171
48012	LES MONTS-VERTS	28,9	28,8	99,93%	339
48187	LES SALCES	46,0	46,0	100%	103
48185	LES SALELLES	10,7	10,6	99,86%	163
48091	MARCHASTEL	35,0	35,0	100%	61
48092	MARVEJOLS	12,7	12,7	100%	4882
48094	MASSEGROS CAUSSES GORGES	159,6	38,8	24,32%	956
48095	MENDE	36,9	36,9	100%	11542
48027	MONT LOZERE ET GOULET	167,0	89,5	53,57%	1051
48103	MONTRODAT	20,6	20,6	100%	1223
48104	NASBINALS	63,5	63,4	99,97%	513
48106	NOALHAC	13,5	13,5	99,96%	96
48107	PALHERS	8,7	8,7	100%	201
48110	PAULHAC-EN- MARGERIDE	15,9	0,0	0,13%	99
48111	PELOUSE	33,2	33,2	99,97%	223
48009	PEYRE EN AUBRAC	153,3	153,2	99,99%	2386
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	167,6	0,0	0,02%	593
48087	PRINSUEJOLS- MALBOUZON	57,4	57,4	100%	283
48121	PRUNIERES	13,2	13,2	100%	261
48123	RECOULES-D'AUBRAC	26,3	26,2	99,98%	197
48124	RECOULES-DE-FUMAS	9,7	9,7	99,85%	96
48126	RIBENNES	25,1	25,1	100%	163
48127	RIEUTORT-DE-RANDON	62,2	62,1	99,96%	774
48128	RIMEIZE	32,6	32,5	99,94%	573
48132	SAINT-ALBAN-SUR- LIMAGNOLE	51,1	51,1	100%	1344
48133	SAINT-AMANS	10,0	9,9	99,95%	155
48137	SAINT-BAUZILE	29,5	29,5	100%	652
48138	SAINT-BONNET-DE- CHIRAC	7,6	7,6	100%	76
48140	SAINT-CHELY- D'APCHER	28,2	28,1	99,95%	4169
48145	SAINT-DENIS-EN- MARGERIDE	37,9	36,7	96,75%	172
48149	SAINTE-EULALIE	21,4	16,5	77,01%	41

48157	SAINTE-HELENE	6,6	6,6	100%	81
48147	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	56,0	54,6	97,55%	648
48153	SAINT-GAL	9,9	9,8	99,95%	97
48156	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	22,7	22,7	99,96%	842
48161	SAINT-JUERY	1,7	1,6	99,39%	65
48165	SAINT-LAURENT-DE-MURET	45,9	45,9	100%	190
48167	SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	9,2	9,2	100%	39
48168	SAINT-LEGER-DE-PEYRE	26,9	26,9	100%	180
48169	SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	19,3	19,2	99,92%	208
48174	SAINT-PAUL-LE-FROID	44,1	2,7	6,07%	144
48175	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	16,4	16,3	99,88%	177
48177	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	15,0	15,0	100%	312
48179	SAINT-PRIVAT-DU-FAU	22,5	18,2	81,20%	142
48181	SAINT-SATURNIN	9,2	9,2	99,78%	63
48182	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	22,2	0,0	< 0,01%	55
48188	SERVERETTE	17,3	17,3	100%	262
48189	SERVIERES	19,8	19,7	99,90%	182
48190	TERMES	17,5	17,4	99,94%	206
48192	TRELANS	23,2	23,2	100%	96

4 - Tarn-et-Garonne (82)

INSEE	Communes	Surface de la commune	Surface sur le bassin	Pourcentage sur le bassin	Population municipale
82117	MONTAIGU-DE-QUERCY	76,8	12,0	15,62%	1369
82147	PUYLAGARDE	23,2	0,6	2,66%	339
82151	ROQUECOR	21,1	0,4	1,90%	422
82153	SAINT-AMANS-DU-PECH	6,8	1,5	22,44%	202
82157	SAINT-BEAUZEIL	9,9	9,8	99,85%	121
82185	VAEILLES	13,9	13,7	99,13%	230

BASSIN DU LOT

PIÈCE 1

Diagnostic du territoire



Annexe 2 : Documents complémentaires au diagnostic du territoire

Liste des communes avec PPRI, état d'avancement des PCS, des DICRIM et des outils d'information préventive

(En l'état du recensement réalisé - Dernière mise à jour : avril 2018)

Aveyron (12) :

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
12004	ALMONT-LES-JUNIES	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12007	AMBEYRAC	APPROUVE	Lot Aval 3	06/04/2010	REALISE			INCONNU							SIDPC
12012	ASPRIERES	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12013	AUBIN	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE	23/01/2017		REALISE			NON	NON	NON	NON	commune
12018	BALAGUIER-D'OLT	APPROUVE	Lot Aval 3	06/04/2010	REALISE			INCONNU							SIDPC
12027	BESSUEJOULS	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12028	BOISSE-PENCHOT	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12030	BOUILLAC	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE	20/04/2010	29/09/2017	REALISE	29/09/2017		OUI	NON	OUI	OUI	commune
12033	BOZOULS	APPROUVE	Dourdou de Conques Amont	24/10/2014	REALISE			INCONNU							SIDPC
12052	CAPDENAC-GARE	APPROUVE	Lot Aval 3	06/04/2010	REALISE			INCONNU							SIDPC
12055	LA CAPELLE-BONANCE	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	APPROUVE	Dourdou de Conques Aval	03/12/2015	REALISE			INCONNU							SIDPC
12076	CONQUES-EN-ROUERGUE	APPROUVE	Lot Aval	03/12/2015	REALISE	15/01/2018		REALISE	17/12/2012		OUI	OUI	OUI	NON	commune
12079	COUBISOU	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12083	CRANSAC	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12089	DECAZEVILLE	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	EN COURS			INCONNU							SIDPC
12093	LE FEL	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE	29/10/2010	01/01/2014	REALISE	01/01/2010		NON	NON	OUI	OUI	commune
12096	ESPALION	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12097	ESPEYRAC	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12098	ESTAING	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12100	FIRMI	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE	28/11/2017		REALISE	28/11/2017		NON	NON	OUI	NON	commune
12101	FLAGNAC	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE	21/11/2012	23/03/2017	REALISE	30/11/2013		OUI	NON	NON	NON	commune
12106	GABRIAC	APPROUVE	Dourdou de Conques Amont	24/10/2014	REALISE			INCONNU							SIDPC
12110	GOLINHAC	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12124	LASSOUTS	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12130	LIVINHAC-LE-HAUT	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE	01/01/2010		REALISE	01/01/2010		OUI	NON	NON	NON	commune
12131	LA LOUBIERE	APPROUVE	Aveyron Amont-Auterne	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12138	MARCILLAC-VALLON	APPROUVE	Dourdou de Conques Aval	03/12/2015	REALISE			INCONNU							SIDPC
12161	MOURET	APPROUVE	Dourdou de Conques Amont	24/10/2014	REALISE			INCONNU							SIDPC
12165	MURET-LE-CHATEAU	APPROUVE	Dourdou de Conques Amont	24/10/2014	REALISE			INCONNU							SIDPC
12171	NAUVIALE	APPROUVE	Dourdou de Conques Aval	03/12/2015	REALISE			INCONNU							SIDPC
12172	LE NAYRAC	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE			INCONNU							SIDPC
12184	POMAYROLS	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12187	PRADES-D'AUBRAC	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
12193	PRUINES	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12201	RODELLE	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE	01/07/2015		A REALISER			INCONNU	NON	NON	NON	commune
12216	SAINT-COME-D'OLT	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE	27/10/2017		A REALISER			NON	NON	OUI	NON	commune
12219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12224	SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12237	SAINT-LAURENT-D'OLT	APPROUVE	Lot Amont 3	23/02/2011	REALISE			INCONNU							SIDPC
12240	SAINT-PARTHEM	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE	01/07/2010		REALISE			NON	NON	NON	NON	commune
12246	SAINT-SANTIN	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			INCONNU							SIDPC
12254	SALLES-LA-SOURCE	APPROUVE	Dourdou de Conques Aval	03/12/2015	REALISE			INCONNU							SIDPC
12256	SALVAGNAC-CAJARC	APPROUVE	Lot Aval 3	06/04/2010	REALISE			INCONNU							SIDPC
12257	CAUSSE-ET-DIEGE	APPROUVE	Lot Aval 3	06/04/2010	REALISE			INCONNU							SIDPC
12261	SAUJAC	APPROUVE	Lot Aval 3	06/04/2010	REALISE	01/04/2016		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
12264	SEBAZAC-CONCOURES	APPROUVE	Aveyron Amont-Auterne	14/12/2006	REALISE	13/11/2012	05/04/2017	REALISE	13/11/2012	05/04/2017	NON	NON	NON	NON	commune
12265	SEBRAZAC	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE		06/06/2013	A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
12268	SENERGUES	APPROUVE	Lot Amont	21/12/2007	REALISE	01/05/2010	30/10/2014	A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
12288	VALADY	APPROUVE	Dourdou de Conques Aval	03/12/2015	REALISE			INCONNU							SIDPC
12298	VILLECOMTAL	APPROUVE	Dourdou de Conques Amont	24/10/2014	REALISE	22/06/2015		REALISE	30/11/2012		NON	NON	OUI	OUI	commune
12305	VIVIEZ	APPROUVE	Lot Aval	14/12/2006	REALISE			A REALISER			NON	OUI	OUI	NON	commune
12026	BERTHOLENE	APPROUVE	Aveyron Amont	24/11/2017	REALISE			INCONNU							SIDPC
12177	PALMAS D'AVEYRON	APPROUVE	Dourdou de Conques Amont	24/10/2014	REALISE			INCONNU							SIDPC

Cantal (15) :

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
15004	ANDELAT	APPROUVE	Ander	01/06/2005	REALISE	23/11/2017		INCONNU							SIDPC
15021	BOISSET	APPROUVE	Rance-Célé	27/02/2002	EN COURS			REALISE	01/01/2013						SIDPC
15031	CELLES	APPROUVE	Alagnon amont	28/12/2007	REALISE	26/07/2016		INCONNU							SIDPC
15041	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	APPROUVE	Alagnon amont	28/12/2007	REALISE	11/08/2015		INCONNU							SIDPC
15212	LE TRIOULOU	APPROUVE	Rance-Célé	27/02/2002	REALISE	08/03/2013		INCONNU							SIDPC
15045	CHAUDES-AIGUES	APPROUVE	Remontalou	12/12/2008	EN COURS			REALISE	01/01/1997						SIDPC
15122	MAURS	APPROUVE	Rance-Célé	27/02/2002	A REALISER			A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
15141	NEUSSARGUES-MOISSAC	APPROUVE	Alagnon amont	28/12/2007	A REALISER			INCONNU							SIDPC
15164	ROFFIAC	APPROUVE	Ander	01/06/2005	REALISE	14/03/2017		INCONNU							SIDPC
15181	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	APPROUVE	Rance-Célé	27/02/2002	REALISE	20/12/2011		REALISE	01/01/2011						SIDPC
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	APPROUVE	Rance-Célé	27/02/2002	REALISE	23/10/2012		REALISE	01/01/2011		INCONNU	OUI	NON	OUI	commune
15187	SAINT-FLOUR	APPROUVE	Ander	01/06/2005	REALISE	01/10/2015		INCONNU							SIDPC
15188	SAINT-GEORGES	APPROUVE	Ander	01/06/2005	REALISE	16/06/2017		INCONNU							SIDPC

Lot (46) :

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour	inclus dans DICRIM	Réunions publiques	Distribution documents, flyers, ...		
46001	ALBAS	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	27/02/2015		REALISE							SIDPC
46005	ANGLARS-JUILLAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	23/01/2015		REALISE							SIDPC
46007	ARCAMBAL	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	03/04/2010	01/10/2014	REALISE	15/01/2018		OUI	NON	OUI	NON	commune
46015	BAGNAC-SUR-CELE	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	01/01/2009		REALISE							SIDPC
46021	BEDUER	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	13/05/2015		REALISE							SIDPC
46022	BELAYE	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	21/12/2015		REALISE							SIDPC
46032	BOISSIERES	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	08/12/2016		REALISE	15/01/2018		NON	OUI	OUI	NON	commune
46035	BOUSSAC	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	11/03/2015		REALISE							SIDPC
46037	BOUZIES	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	17/02/2015		REALISE	17/02/2015	01/12/2017	OUI	NON	OUI	NON	commune
46039	BRENGUES	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	12/03/2015		REALISE							SIDPC
46040	CABRERETS	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	21/03/2003	REALISE	12/03/2015		REALISE	01/12/2017		OUI	OUI	OUI	OUI	commune
46041	CADRIEU	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	16/01/2015		REALISE							SIDPC
46044	CAILLAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	30/12/2015		REALISE			OUI	OUI	OUI	OUI	commune
46045	CAIARC	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	01/01/2013		A REALISER							SIDPC
46049	CALVIGNAC	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	15/04/2015		REALISE	01/02/2017		OUI	NON	OUI	NON	commune
46052	CAMBOULIT	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	09/12/2014		REALISE							SIDPC
46055	CAPDENAC	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	08/11/2013		REALISE			NON	NON	OUI	NON	commune
46062	CASTELFRANC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	27/07/2016		REALISE							SIDPC
46064	CATUS	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	28/01/2016		REALISE							SIDPC
46068	CENEVIERES	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	14/09/2015		REALISE							SIDPC
46075	CORN	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	10/03/2015		REALISE							SIDPC
46081	CREGOLS	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	12/12/2014		REALISE	10/12/2014	01/06/2017	OUI	NON	OUI	OUI	commune
46085	CUZAC	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	28/03/2014		REALISE	01/12/2016		OUI	NON	OUI	OUI	commune
46088	DOUELLE	APPROUVE	Bassin de CAHORS	12/01/2004	REALISE	02/02/2015		A REALISER							SIDPC
46089	DURAVEL	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	22/03/2017		EN COURS							SIDPC
46093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	30/01/2015		A REALISER			OUI	NON	NON	NON	commune
46100	FAYCELLES	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	30/12/2014		REALISE	30/12/2014		OUI	NON	NON	NON	commune
46102	FIGEAC	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	11/09/2015		A REALISER							SIDPC
46116	FRONTENAC	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	10/04/2014		REALISE							SIDPC
46119	GIGOZAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	03/05/2016		REALISE	01/12/2015		OUI	OUI	OUI	OUI	commune
46131	GREZELS	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	A REALISER			A REALISER							SIDPC
46134	LES JUNIES	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	07/03/2016		REALISE	07/03/2016		NON	OUI	OUI	NON	commune
46136	LABASTIDE-DU-VERT	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	30/05/2016		REALISE							SIDPC
46137	LABASTIDE-MARNHAC	APPROUVE	Bassin de CAHORS	12/01/2004	REALISE	01/03/2013		A REALISER							SIDPC
46147	LAGARDELLE	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	31/03/2017	15/12/2016	REALISE	01/07/2016		OUI	OUI	OUI	OUI	commune
46149	LAMAGDELAINE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	01/08/2015		REALISE							SIDPC
46155	LARNAGOL	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	11/03/2015		REALISE							SIDPC
46156	BELFONT-LA-RAUZE	APPROUVE	Bassin de CAHORS	12/01/2004	REALISE	12/12/2011		A REALISER							SIDPC
46157	LARROQUE-TOIRAC	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	11/12/2014		REALISE	25/07/2012		OUI	OUI	OUI	OUI	commune
46174	LINAC	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	30/04/2015		REALISE							SIDPC
46175	LISSAC-ET-MOURET	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	15/09/2015		REALISE							SIDPC
46182	LUZECH	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	09/09/2013		REALISE							SIDPC
46183	MARCILHAC-SUR-CELE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	11/03/2015		REALISE	oct-14		NON	NON	OUI	NON	commune
46187	MAUROUX	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	15/11/2013		REALISE							SIDPC
46190	MECHMONT	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	10/02/2015		REALISE							SIDPC
46191	MERCUES	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	11/12/2014		REALISE							SIDPC
46197	LE MONTAT	APPROUVE	Bassin de CAHORS	12/01/2004	REALISE	03/10/2013		A REALISER							SIDPC

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
46198	MONTBRUN	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	20/04/2015	22/01/2018	REALISE	22/01/2018		OUI	NON	NON	NON	commune
46212	ORNIAC	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	22/01/2015		REALISE	22/01/2015		OUI	NON	OUI	NON	commune
46214	PARNAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	17/11/2015	19/06/2017	REALISE	17/11/2015		NON	OUI	OUI	OUI	commune
46218	PESCAIRES	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	08/08/2017		REALISE							SIDPC
46223	PONTCIRQ	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	A REALISER			REALISE			OUI	OUI	NON	NON	commune
46224	PRADINES	APPROUVE	Bassin de CAHORS	12/01/2004	REALISE	03/04/2017		REALISE							SIDPC
46225	PRAYSSAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	12/06/2008	01/04/2018	REALISE			NON	NON	NON	NON	commune
46231	PUY-L'EVEQUE	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	08/04/2015	01/03/2018	REALISE	08/04/2015	01/03/2018	OUI	OUI	NON	OUI	commune
46256	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	INCONNU			EN COURS							SIDPC
46264	SAINT-DENIS-CATUS	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	18/12/2015	01/01/2016	REALISE	18/12/2015	01/01/2016	OUI	OUI	OUI	OUI	commune
46268	SAINT-GERY-VERS	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	01/01/2008	23/06/2015	EN COURS	01/01/2018		OUI	NON	OUI	NON	commune
46272	SAINT-JEAN-MIRABEL	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	10/07/2017		REALISE							SIDPC
46276	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	23/11/2015		REALISE							SIDPC
46280	SAINT-MEDARD	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	13/01/2016		REALISE							SIDPC
46289	SAINT-PIERRE-TOIRAC	APPROUVE	Lot Amont	16/02/2012	REALISE	07/11/2008	03/10/2014	REALISE	01/02/2018		NON	OUI	OUI	OUI	commune
46294	SAINT-SULPICE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	21/12/2014		REALISE							SIDPC
46296	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	27/04/2009		REALISE							SIDPC
46299	SAULIAC-SUR-CELE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	29/01/2016		REALISE	29/01/2016		OUI	NON	OUI	NON	commune
46307	SOTURAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	01/02/2013		REALISE	01/03/2017		OUI	NON	OUI	NON	commune
46320	TOUR-DE-FAURE	APPROUVE	Lot moyen - Célé aval	07/04/2010	REALISE	30/11/2010		EN COURS							SIDPC
46321	TOUZAC	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	20/09/2014		EN COURS							SIDPC
46332	VIAZAC	APPROUVE	Célé amont	21/03/2003	REALISE	17/03/2015		REALISE							SIDPC
46336	VIRE-SUR-LOT	APPROUVE	Lot aval - Vert - Masse	09/06/2008	REALISE	06/11/2012		REALISE	01/01/2012		OUI	NON	NON	NON	commune
46042	CAHORS	REVISION PRESCRITE	Bassin de CAHORS	12/01/2004	REALISE	01/05/2015		A REALISER							SIDPC

Lot-et-Garonne (47) :

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
47027	BIAS	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47038	BOURRAN	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47049	CASSENEUIL	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	A REALISER			INCONNU							DDT / SIDPC
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47065	CLAIRAC	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	16/09/2015	22/01/2018	REALISE	01/01/2007		OUI	OUI	NON	OUI	commune
47070	CONDEZAYGUES	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	30/05/2005	01/01/2017	REALISE	30/05/2005	01/01/2017	NON	NON	NON	NON	commune
47077	CUZORN	APPROUVE	PPR retrait-gonflement des sols argileux	02/02/2016	A REALISER			A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47099	FONGRAVE	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	23/05/2013		A REALISER			OUI	NON	NON	OUI	commune
47106	FUMEL	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	22/04/2016		REALISE	01/07/2011		NON	NON	OUI	NON	commune
47111	GRANGES-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	A REALISER			A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
47127	LAFITTE-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	01/01/2018		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47135	LAPARADE	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	19/04/2017		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47146	LEDAT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47179	MONSEMPRON-LIBOS	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47185	MONTAYRAL	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	03/10/2016		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47190	MONTPEZAT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	01/08/2016		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47203	PENNE-D'AGENAIS	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47206	PINEL-HAUTERIVE	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	13/08/2012	02/07/2015	A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	A REALISER			INCONNU							DDT / SIDPC
47252	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	A REALISER			A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47280	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	A REALISER			A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47283	SAINT-VITE	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	APPROUVE	PPR retrait-gonflement des sols argileux	02/02/2016	A REALISER			A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47306	LE TEMPLE-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	A REALISER			INCONNU							DDT / SIDPC
47314	TREMONS	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE	11/12/2017		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
47315	TRENTELS	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47323	VILLENEUVE-SUR-LOT	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	EN COURS			INCONNU							DDT / SIDPC
47328	SAINT-GEORGES	APPROUVE	PPR inondation et instabilité des berges du LOT	24/07/2014	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47004	AIGUILLON	REVISION EN COURS	GARONNE - secteur des Confluents	07/09/2010	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
47196	NICOLE	REVISION EN COURS	GARONNE - secteur des Confluents	07/09/2010	INCONNU			INCONNU							DDT / SIDPC

Lozère (48) :

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		inclus dans DICRIM	Réunions publiques		
48013	BADAROUX	APPROUVE	PPRI Lot amont en Lozère	28/12/2010	REALISE	02/04/2012		INCONNU							DDT / SIDPC
48016	BALSIEGES	APPROUVE		07/11/2000	REALISE	09/12/2011	01/01/2015	REALISE	2011	2015	NON	NON	NON	NON	commune
48017	BANASSAC-CANILHAC	APPROUVE		06/11/1998	REALISE	24/09/2011		INCONNU							DDT / SIDPC
48018	BARJAC	APPROUVE		13/10/1998	REALISE	01/12/2011		A REALISER			INCONNU	NON	OUI	NON	commune
48027	MONT-LOZERE-ET-GOULET	APPROUVE	PPRI Lot amont en Lozère	28/12/2010	REALISE	29/12/2016		INCONNU							DDT / SIDPC
48030	BRENOUX	APPROUVE	PPRI Lot amont en Lozère	28/12/2010	REALISE	14/12/2011		INCONNU							DDT / SIDPC
48034	LA CANOURGUE	APPROUVE		18/01/2005	REALISE	18/04/2013		INCONNU							DDT / SIDPC

N° INSEE	Commune	PPRI			PCS			DICRIM			Repères de crue	Communication		Affichage du risque	Source
		État	Nom	Date arrêté	État	Date approbation	Dernière mise à jour	État	Date de réalisation	Dernière mise à jour		Réunions publiques	Distribution documents, flyers, ...		
48037	CHADENET	APPROUVE		04/07/2000	REALISE	10/12/2016	01/01/2017	A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
48039	CHANAC	APPROUVE	PPRI Lot aval en Lozère	28/12/2010	REALISE	17/12/2012	01/02/2018	REALISE	21/01/2013		NON	NON	NON	NON	commune
48053	CUBIERES	APPROUVE	PPRI des bassins du Chassezac et de la Cèze en Lozère	07/03/2014	EN COURS			INCONNU							DDT / SIDPC
48056	ESCLANEDES	APPROUVE		13/09/2000	REALISE	08/10/2013		A REALISER			NON	NON	OUI	NON	commune
48063	FONTANS	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	EN COURS			INCONNU							DDT / SIDPC
48064	FOURNELS	APPROUVE		02/07/1998	REALISE	23/07/2007		INCONNU							DDT / SIDPC
48075	ISPAGNAC	APPROUVE	PPRI du bassin du Tarn en Lozère	29/01/2014	REALISE	21/07/2011		INCONNU							DDT / SIDPC
48085	LAVAL-DU-TARN	APPROUVE	PPRI du bassin du Tarn en Lozère	29/01/2014	REALISE	11/01/2018		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
48089	LE MALZIEU-FORAIN	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	REALISE	15/03/2013		INCONNU							DDT / SIDPC
48090	LE MALZIEU-VILLE	APPROUVE		02/07/1998	REALISE	21/12/2010		REALISE	21/12/2010		NON	NON	OUI	OUI	commune
48092	MARVEJOLS	APPROUVE		17/07/2000	REALISE	11/02/2009		REALISE	01/12/2009	01/02/2012	NON	OUI	NON	OUI	commune
48095	MENDE	APPROUVE		10/11/1998	REALISE	16/12/2010	01/01/2016	REALISE	01/01/2011		NON	NON	NON	OUI	commune
48099	BOURGS-SUR-COLAGNE	APPROUVE	PPRI Lot aval en Lozère	28/12/2010	REALISE	17/10/2012		INCONNU							DDT / SIDPC
48103	MONTRODAT	APPROUVE	PPRI Lot aval en Lozère	28/12/2010	REALISE	24/05/2016		INCONNU							DDT / SIDPC
48128	RIMEIZE	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	REALISE	15/12/2011		INCONNU							DDT / SIDPC
48137	SAINT-BAUZILE	APPROUVE	PPRI Lot amont en Lozère	28/12/2010	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
48140	SAINT-CHELY-D'APCHER	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	REALISE	15/12/2011		REALISE	10/01/2013		NON	NON	NON	OUI	commune
48146	GORGES-DU-TARN-CAUSSES	APPROUVE	PPRI du bassin du Tarn en Lozère	29/01/2014	EN COURS			INCONNU							DDT / SIDPC
48147	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	APPROUVE	PPRI Lot amont en Lozère	28/12/2010	REALISE			INCONNU							DDT / SIDPC
48094	MASSEGROS CAUSSES GORGES	APPROUVE	PPRI du bassin du Tarn en Lozère	29/01/2014	EN COURS	21/02/2012		INCONNU							DDT / SIDPC
48156	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	APPROUVE	PPRI Lot aval en Lozère	28/12/2010	REALISE	30/11/2012		EN COURS			NON	NON	NON	NON	commune
48157	SAINTE-HELENE	APPROUVE	PPRI Lot amont en Lozère	28/12/2010	REALISE	21/05/2015		A REALISER			NON	NON	NON	NON	commune
48168	SAINT-LEGER-DE-PEYRE	APPROUVE	PPRI Lot aval en Lozère	28/12/2010	EN COURS			INCONNU							DDT / SIDPC
48169	SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	REALISE	24/07/2015		INCONNU							DDT / SIDPC
48175	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	APPROUVE	PPRI Lot aval en Lozère	28/12/2010	REALISE	18/10/2016		REALISE			NON	NON	OUI	NON	commune
48185	LES SALELLES	APPROUVE		09/07/2002	REALISE	10/01/2011	17/07/2015	REALISE	03/05/2004		NON	NON	NON	NON	commune
48188	SERVERETTE	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	REALISE	06/06/2012		INCONNU							DDT / SIDPC
48197	LA VILLEDIEU	APPROUVE	PPRI de la Truyère en Lozère	28/12/2010	REALISE	23/12/2011		INCONNU							DDT / SIDPC

Synthèse des éléments faisant référence à la thématique inondation dans les SCOT

Etat d'avancement et niveau de prise en compte des inondations dans les SCoT du territoire

1- SCoT Centre Ouest

Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 3492 km². Le Bassin du Lot est concerné à travers les vallées du Lot et du Dourdou de Conques. Le SCoT est en cours d'élaboration.

Les grands axes du P.A.D.D.

Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur les savoir-faire et les richesses de son territoire »

Axe 2 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

Axe 3 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

C'est dans l'axe 2 que sont intégrées les problématiques environnementales. On peut souligner en particulier les objectifs suivants

- Assurer la préservation des richesses écologiques

En compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT met donc en place une trame verte et bleue (TVB) afin de :

- Maintenir la biodiversité patrimoniale et la nature ordinaire en préservant les continuités écologiques et en proposant des continuités à restaurer ou à renforcer (espaces naturels et agricoles, supports dans les milieux urbains).

- Empêcher la fragmentation des réservoirs de biodiversité afin d'assurer le bon fonctionnement écologique de ces espaces.

- Veiller à une gestion qualitative des interfaces entre les réservoirs de Biodiversité et l'urbanisation future.

- Assurer la pérennité des zones humides.

- Assurer la préservation des ressources naturelles

Le SCoT assure la préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire, avec trois objectifs :

- Gérer la ressource en eau pour ses différents usages, en lien avec les dispositions du SDAGE et des SAGE, en protégeant les milieux aquatiques et la ressource en eau (captages, assainissement), et en garantissant une cohérence entre les différents bassins versants.

- Préserver la qualité de l'air.

- Diminuer les pollutions.

- Maîtriser les risques et les pollutions : le SCoT prend en compte les risques naturels et technologiques et en particulier les risques d'inondation :

- Conséquences en termes d'urbanisation et de développement des projets (espaces à préserver de l'urbanisation nouvelle, conditions spécifiques d'implantation et de construction, règles de recul, maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des conditions d'écoulement, etc...)

- Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion alternative des eaux de ruissellement

- Prise en compte des Plans de Prévention des Risques et de l'ensemble des éléments connus à ce jour (atlas, études spécifiques) permettant de préciser et de localiser les aléas et d'assurer une protection maximale des personnes et des biens.

Le Document d'Orientation et d'Objectif intègrera la problématique inondation, il sera élaboré au cours de l'année 2018. L'EPTB Lot est associé à toute la démarche.

2- SCoT du Pays de Figeac

Le Syndicat Mixte du Pays de Figeac a engagé par délibération en 2011 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Figeac, ce dernier a fait l'objet d'une enquête publique de mai à juillet 2016. La majeure partie du territoire est couverte par le Syndicat mixte du Bassin Célé Lot-médian.

Le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs est structuré sur la même base que celui du PADD à savoir :

- Objectif 1 : Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays

- Objectif 2 : Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique

- Objectif 3 : Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles

- Objectif 4 : Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain

Le DOO intègre l'ensemble des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la bonne gestion de la ressource. Ce sont des objectifs forts pour le territoire.

Objectif n° 3-1 : Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (trames vertes et bleues)

- Protéger strictement les « réservoirs de biodiversité » et les espaces agricoles constitutifs des continuités

- Préserver la fonctionnalité des milieux naturels à travers le maintien des corridors écologiques

- Protéger les continuités écologiques liées à la trame bleue

Objectif n° 3-3 : Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Agir pour limiter les pollutions dans les cours d'eau, les eaux souterraines, et les milieux aquatiques

- Maintenir la continuité des écoulements et des ruissellements (limiter les effets sur l'érosion des sols)

- Protéger les ressources en eau potable

Le risque inondation dans le DOO : très présent dans l'objectif 3, il fait l'objet de prescriptions spécifiques

Le territoire du Pays de Figeac est soumis à de nombreux phénomènes naturels qui engendrent des risques pour la population. Le plus important d'entre eux est le risque inondation, qui touche 74 communes du SCoT.

O-3-3-D : Renforcer la gestion des crues et des inondations

P.96. Dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Lot, des zones d'expansions de crues ont été identifiées pour favoriser le ralentissement dynamique des eaux et limiter les risques de crues. Toutes les zones d'expansions de crues devront faire l'objet d'une préservation ou d'aménagements selon les recommandations du PAPI.

P.97. Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente identifiées sur la cartographie des enjeux inondations (notamment pentes au-delà de 20% - Planioles, bassin de Salembert, zones d'expansion des crues du Figeacois) afin

de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes. (exemple : classement EBC dans les PLU).

P.98. Maintenir les zones humides identifiées sur les cartes à enjeux milieux et inondations du volet eau du SCoT en état de fonctionnement pour garder des surfaces de stockage naturel des eaux et permettant de ne pas accroître les risques de ruissellement.

P.99. Sur le pôle urbain, définir une stratégie de gestion globale des inondations intégrant la gestion des eaux pluviales, la gestion amont et aval en matière de prévention des ruissellements et d'expansion des crues, et s'assurer d'une anticipation du risque dans les documents d'urbanisme.

R.29. Le maintien du couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente pourra par exemple être assuré par un classement de ces éléments en espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme.

A noter également dans le DOO que les extensions urbaines ainsi que la construction de nouveaux bâtiments en discontinuité du bâti existant, y compris à usage agricole, sont proscrites le long des cours d'eau

3- SCoT du Pays de Cahors et du Sud du Lot

L'enquête publique a eu lieu du 24 Octobre 2017 au 6 Décembre 2017. Il a été approuvé le 21 juin 2018 par les membres du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Le territoire est composé de 112 communes regroupées au sein de 4 intercommunalités comptant 71 430 habitants. Il est concerné par le TRI de Cahors.

Le Document d'Orientation et d'Objectif reprend les 4 axes définis dans le PADD dont l'axe prioritaire 4 : « Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles du Cahors et du sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire. »

Cet axe se décline en 21 objectifs dont :

- Objectif n°20 : Définir les « priorités » pour maintenir la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité, corridors, zones de mobilité, obstacles aux continuités, zones de vigilance, protection spécifique de la trame bleue.

- Objectif n°21 : Ne pas aggraver les risques et nuisance : risques majeurs [...].

Une très grande partie du territoire est soumise aux risques d'inondation, hormis 17 communes situées principalement au sud-est du SCoT qui ne possèdent pas

de cours d'eau majeurs. Le TRI de Cahors est entièrement couvert par le SCoT. On peut souligner ici la prescription 107 :

P.107 : Une attention particulière est portée au risque inondation afin de ne pas aggraver et de respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux naturels et agricoles :

- Sur les communes situées en zone inondable, en l'absence d'un PPRI approuvé, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation (atlas des zones inondables, études PPRI en cours ou tout autre étude améliorant la connaissance du risque....) et préservent impérativement les champs d'expansions des crues par un classement en zone inconstructible naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme locaux.

- L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols doivent être maîtrisées en surplomb et en amont des secteurs inondables ainsi que dans les cuvettes de dépression des dolines ou cloups.

Le SCoT, grâce aux orientations restrictives en matière de protection de la Trame Bleue et de gestion des risques d'inondation garantira le respect des différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (prise en compte des zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc).

3- SCoT du Pays Bourian

Le périmètre du SCOT du Pays Bourian, arrêté par le Préfet le 24 décembre 2013, comprend la Communauté de communes Quercy-Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac, soit 35 communes, 15 981 habitants et 557,8 km².

4- SCoT du Grand Villeneuvois

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCV a été lancée cette année.

La concertation n'a pas démarrée. Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot veillera à ce que soient intégrées dans le Document d'Orientation et d'Objectif la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques.

5- SCoT de Val de Garonne

Son périmètre d'intervention regroupe 45 communes, le bassin versant du Lot est concerné par 2 communes : Clairac et Laffitte sur Lot.

Les 3 étapes d'élaboration du SCoT Val de Garonne sont aujourd'hui terminées. Le SCoT est aujourd'hui arrêté permettant le démarrage de la période de concertation

Le principe général retenu par le DOO consiste à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques inondation.

Ainsi, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle n'est localisée dans une zone d'aléas forts telle que définie dans les PPRI en vigueur ou en cours d'élaboration.

Les prescriptions du SCoT vont dans le sens :

- d'une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à caractère inondable pas de nouvelles construction sur les zones les plus exposées, réduction du nombre de constructions sur ces zones dès la moindre opportunité...);

- d'une réduction de la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléas plus faibles en l'occurrence une localisation et des techniques de constructions adaptées.

- de la préservation du lit majeur des cours d'eau et des dépressions naturelles par le maintien d'une trame bleue. Ces mesures permettent de préserver l'ensemble des axes d'écoulement naturel qui jouent aujourd'hui un rôle crucial dans la limitation des crues et de leurs effets sur les biens et équipements. Une urbanisation anarchique dans ces espaces aggraverait considérablement les risques d'inondation sur le territoire.

Enfin, le SCoT, dans le cadre du développement de l'urbanisation, vise à ne pas augmenter le débit des cours d'eau et notamment le débit des eaux de ruissellement à exutoire des parcelles et donc les risques inondation. Ainsi la maîtrise des débits des eaux de ruissellement devient un principe essentiel de l'aménagement urbain. Cette préoccupation doit être dorénavant intégrée dans le règlement des ZAC et des lotissements.

6- SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladez et de la Chataigneraie

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2017. L'approbation du SCoT s'est effectuée le 02 mai 2018. Le Document d'Orientations et d'Objectifs aborde les questions relatives à la gestion de la ressource en eau et des inondations dans le cadre de son objectif 3 :

Objectif 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

3.1 Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle

- Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité

- Préserver des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames

- Limiter la fragmentation de la trame éco paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et en préservant les enjeux

- Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue

3.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles

- Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant : Limiter la pollution du milieu naturel,

- Préserver la ressource en eau, Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, Lutter contre l'érosion des sols

3.3 Maîtriser les risques et limiter les nuisances

3.3 -2 Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques

- limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

Le SCoT demande à ce que la prévention des risques soit assurée dans tout projet, notamment dans la localisation et les conditions d'urbanisation, en considérant l'étendue des bassins de risques (bassins versants, massifs forestiers, aires géologiques, couloirs d'avalanche...) et en se référant au zonage réglementaire des plans de prévention des risques

Dans les secteurs soumis aux risques et non couverts par un PPR approuvé, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux :

- de préciser de manière plus locale les contours de la zone à risque à leur échelle. Ainsi, les demandes d'ouverture à l'urbanisation des ensembles bâtis existants (village, hameau) situé au sein d'un espace d'expression maximale du phénomène considéré : zones humides et zones d'expansion des crues pour les inondations, zones en aval de glissements de terrain, d'escarpement rocheux ou de falaises, zones tampon autour des massifs boisés pour les incendies, zones tampon de part et d'autre des axes routiers exposés pour le risque TMD,...,ou situés sur leurs limites, peuvent être autorisés de manière exceptionnelle, en continuité de l'urbanisation existante en loi Montagne, sauf si leur destination est incompatible avec le voisinage des zones habitées, et uniquement dans le cas où leur implantation n'est pas possible ailleurs.

- d'étudier systématiquement, lors d'un projet de développement situé aux abords d'une zone à risque, les possibilités de valorisation (loisirs, cadre de vie, trame écopaysagère) des terrains inconstructibles, en raison de la présence d'un risque (naturel ou technologique) notamment

- Améliorer la connaissance du risque et développer la résilience du territoire :

- réduire la vulnérabilité des enjeux exposés et étudier l'intérêt et les possibilités et les modalités de développement de systèmes d'alerte locaux face au risque (inondation notamment) en amont des zones les plus urbanisées : Aurillac / Arpajon-sur-Cère, Maurs / Saint-Etienne-de-Maurs.
 - Développer la préparation à la gestion de crise à l'échelle intercommunale et l'information préventive des populations

- Renforcer la prévention et la gestion des inondations

- Limiter le développement des nouvelles constructions et aménagements dans les zones inondables qui ne sont pas encore intégrées dans un PPRi approuvé.
- Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.
- Préparer le territoire à la gestion de crise de manière cohérente et concertée entre les différentes collectivités.
- Maintenir et entretenir les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau dans les versants lors de fortes précipitations

7- SCoT Est Cantal

Débuté en avril 2017, le calendrier prévisionnel prévoit un aboutissement du projet en 2019 et l'achèvement de la procédure en 2020. Le diagnostic du territoire est en cours de réalisation jusqu'en fin d'année 2017. L'EPTB Lot est associé à la réflexion et participe aux réunions des différents comités techniques et de pilotage.

BASSIN DU LOT

PIÈCE 1

Diagnostic du territoire



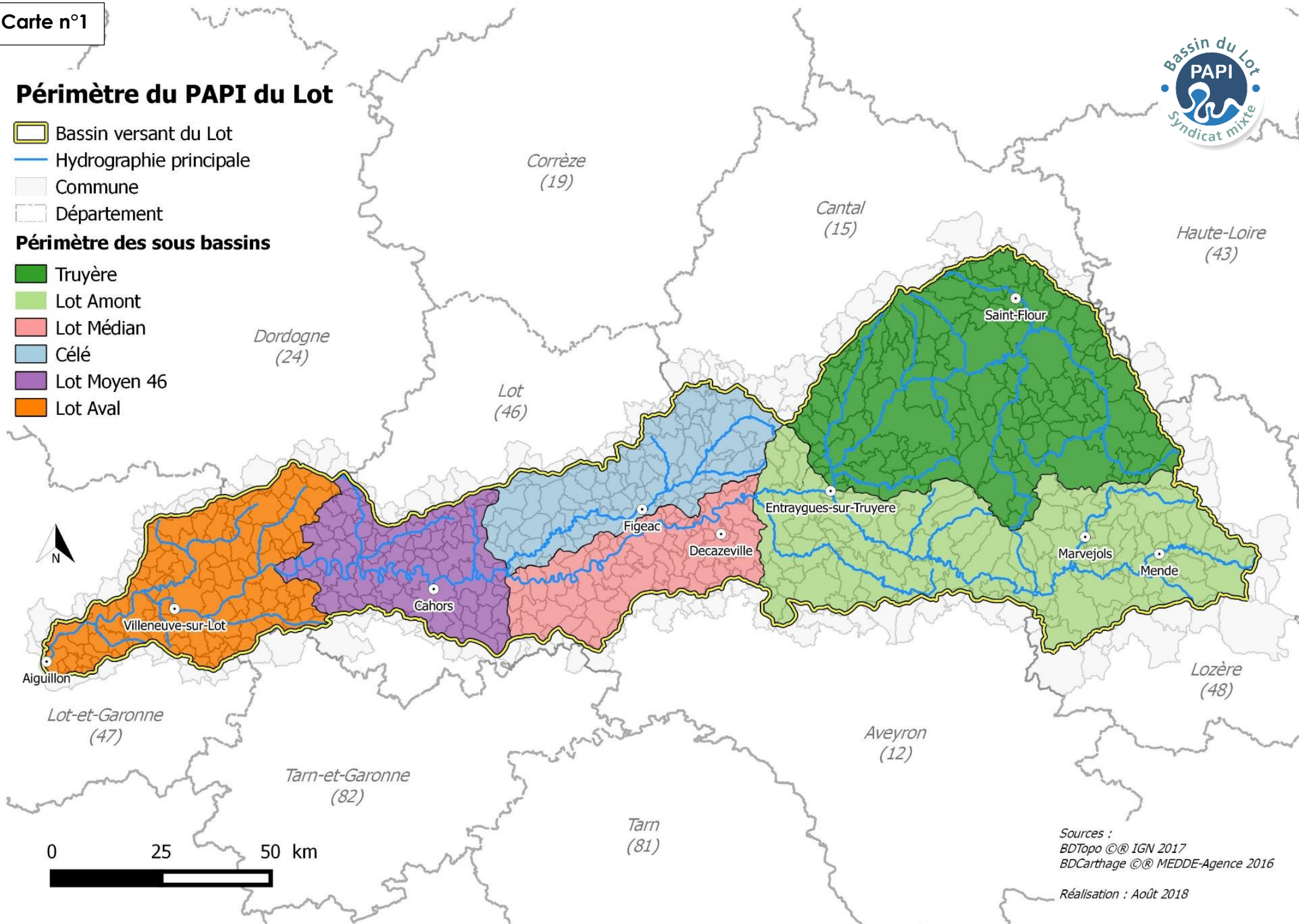
Annexe 3 : Atlas Cartographique

Périmètre du PAPI du Lot

- Bassin versant du Lot
- Hydrographie principale
- Commune
- Département

Périmètre des sous bassins

- Truyère
- Lot Amont
- Lot Médian
- Célé
- Lot Moyen 46
- Lot Aval



Sources :
BDTopo © IGN 2017
BDCarthage © MEDDE-Agence 2016

Réalisation : Août 2018



M08034

Entente interdépartementale du Lot Schéma de cohérence sur la prévention des inondations du Lot

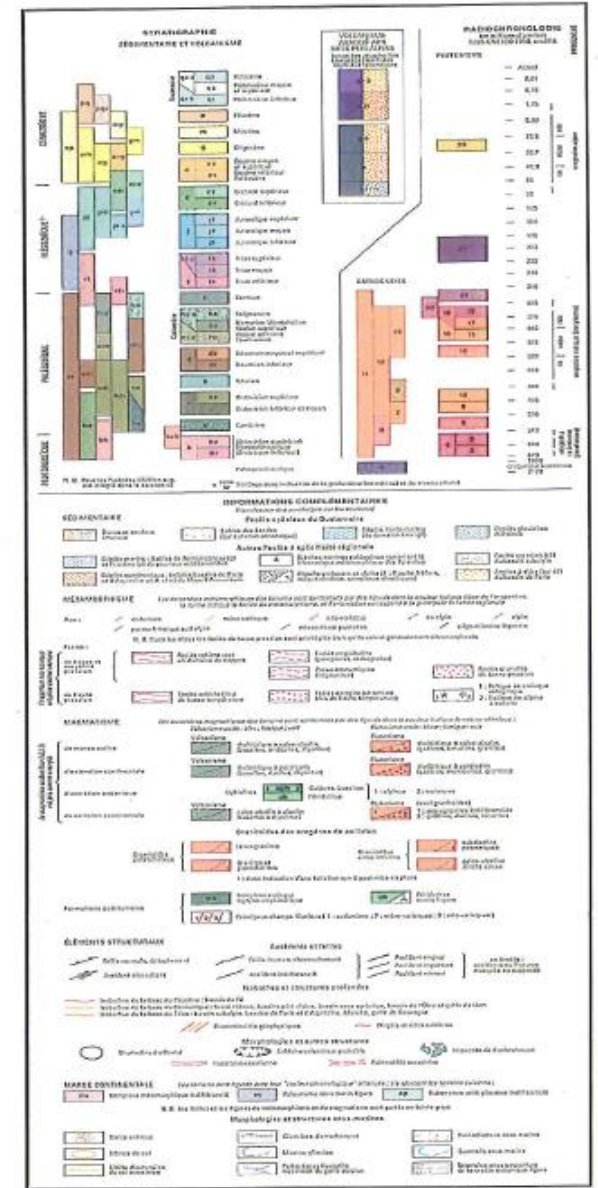
Carte n°2

Carte géologique

Source : BRGM



20 km



Chemin d'accès :











Etudes - Maîtrise d'œuvre
Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé
335, avenue des Douchères - Z.A. Tréfontaines
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Tél : 04 87 41 82 80
Fax : 04 87 41 83 81
E-mail : c.couder@cerreg-ingenierie.com

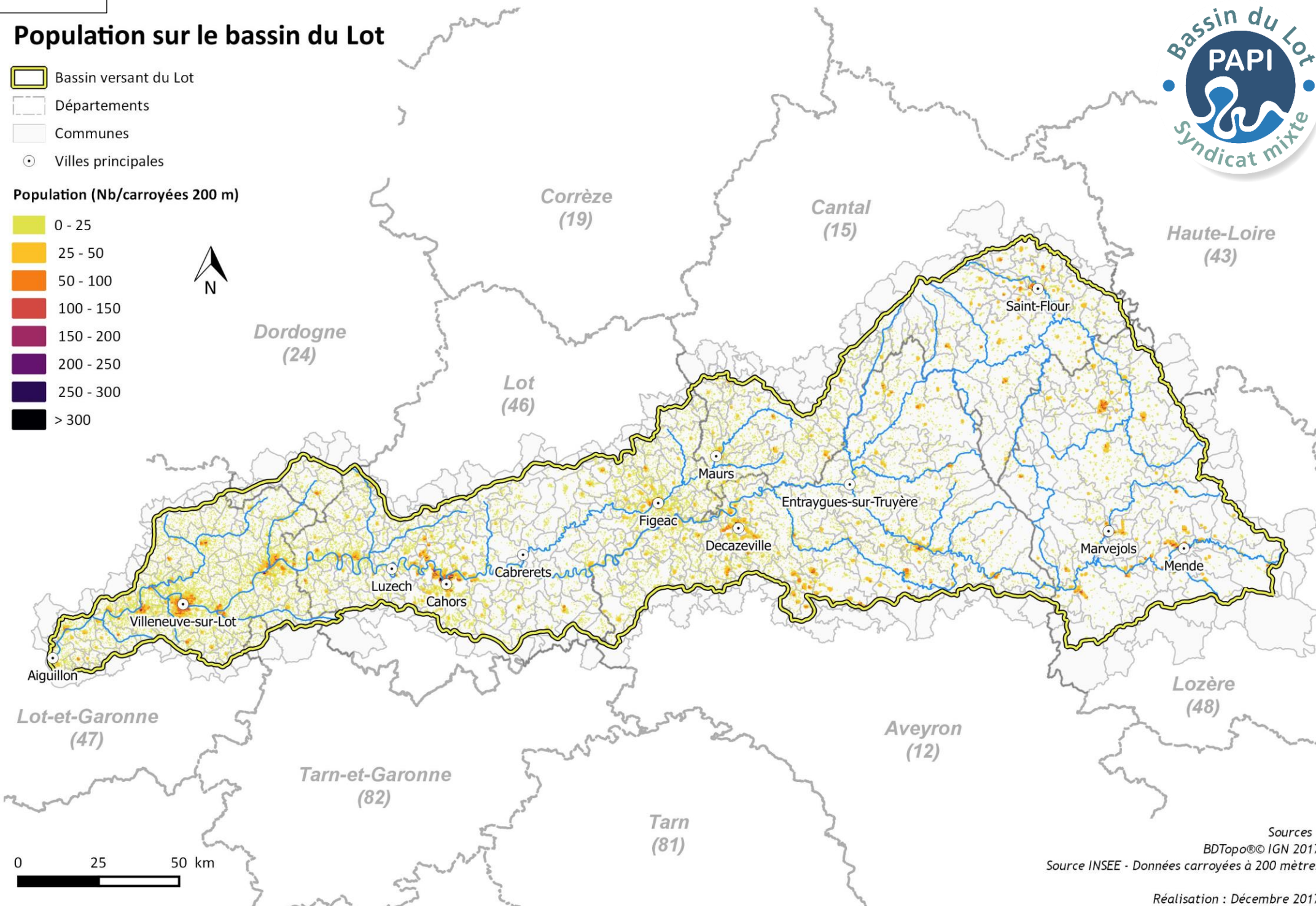
17/03/2009	EN	A	Julien Bernicot	Clément Buffet
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

Population sur le bassin du Lot

-  Bassin versant du Lot
-  Départements
-  Communes
-  Villes principales

Population (Nb/carroyées 200 m)




-  0 - 25
-  25 - 50
-  50 - 100
-  100 - 150
-  150 - 200
-  200 - 250
-  250 - 300
-  > 300




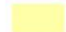

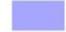

Sources :
BDTopo© IGN 2017
Source INSEE - Données carroyées à 200 mètres

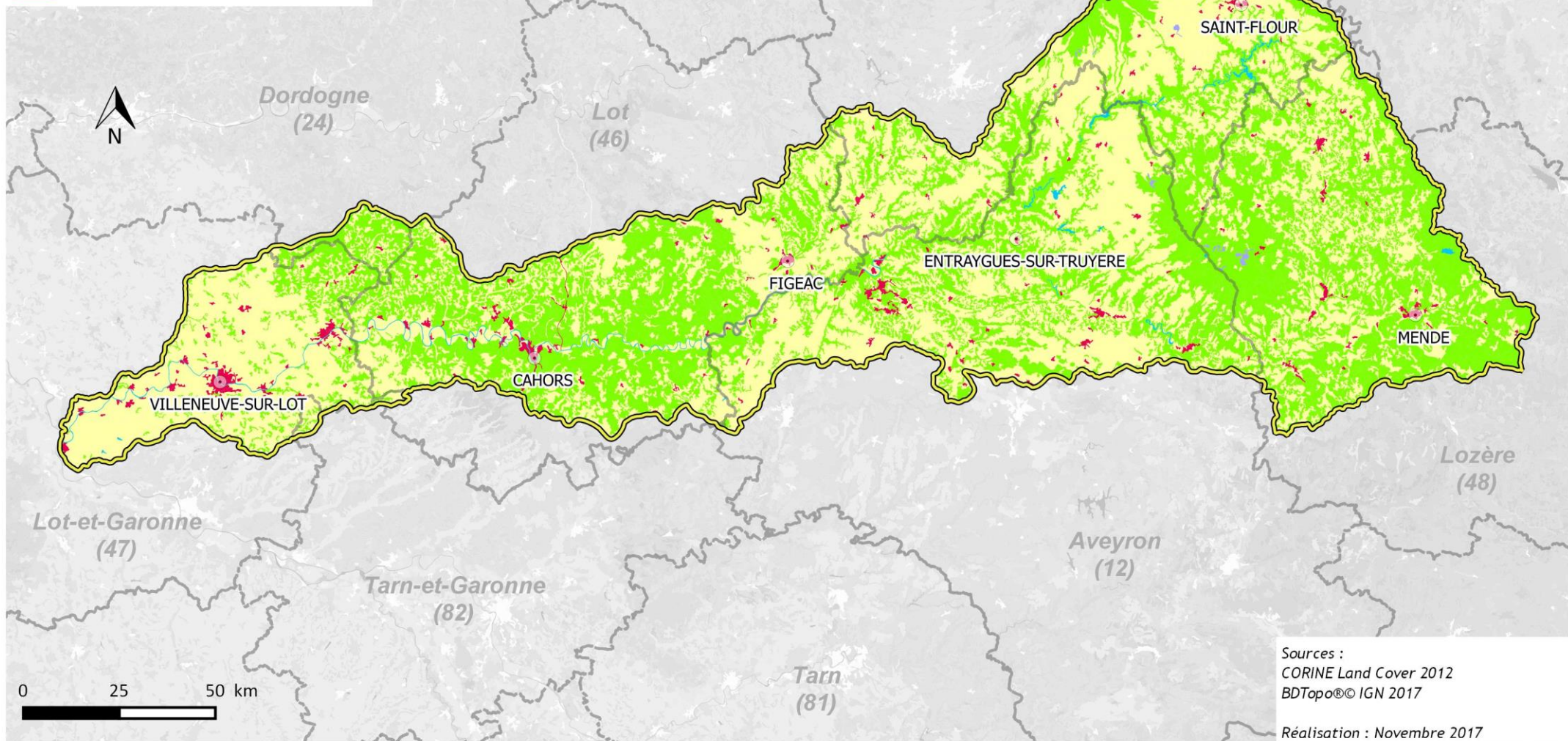
Réalisation : Décembre 2017

Occupation du sol 2012

-  Bassin versant du Lot
-  Villes principales
-  Limites départementales

Occupation du sol - Niveau 1

-  Territoires artificialisés
-  Territoires agricoles
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  Surfaces en eau




Sources :
CORINE Land Cover 2012
BDTopo© IGN 2017

Réalisation : Novembre 2017

PPRi approuvés

 Bassin versant du Lot

 Villes principales

 DEPARTEMENT

Communes

 Hydrographie principale

État d'avancement des PPRi

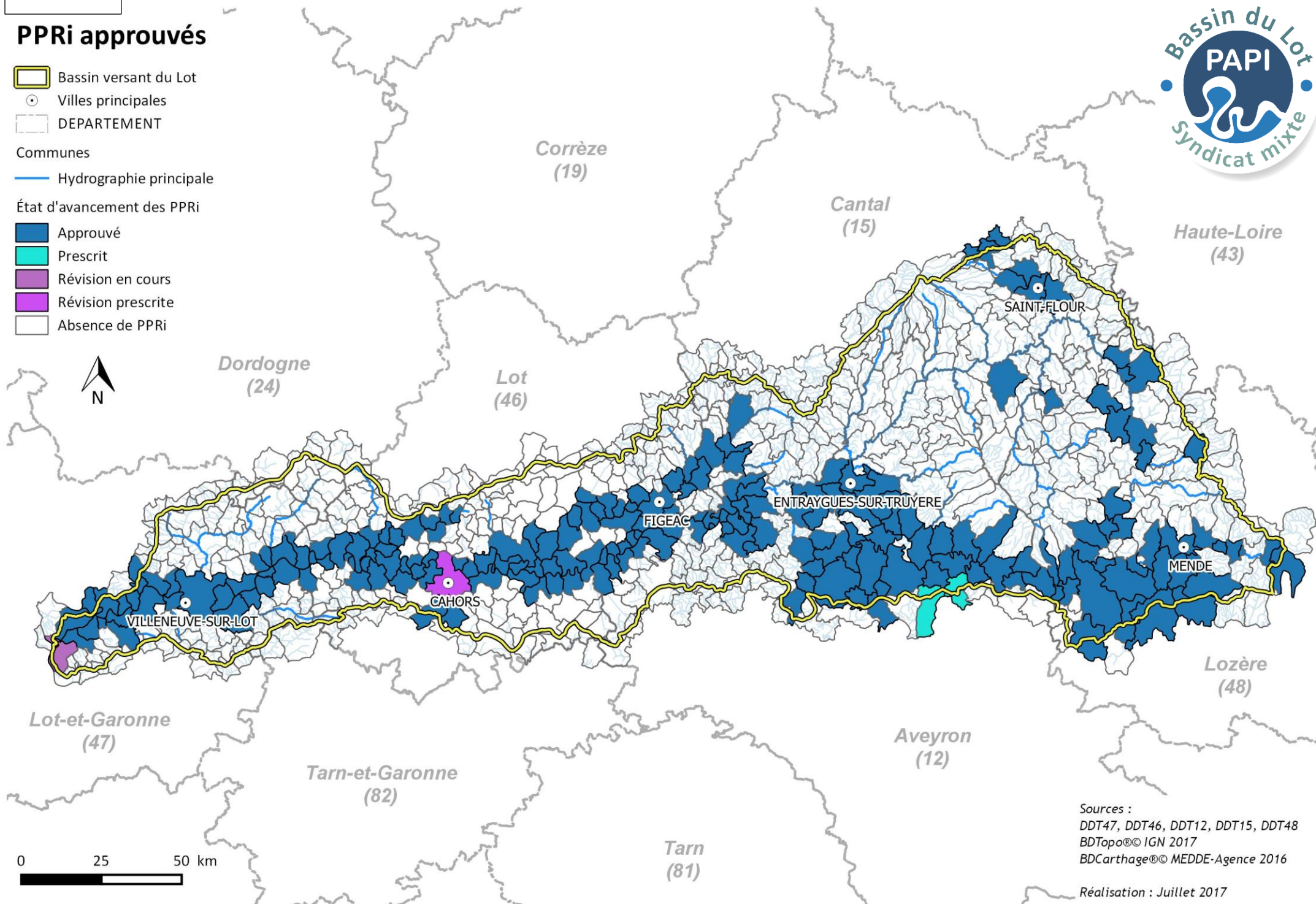
 Approuvé

 Prescrit

 Révision en cours

 Révision prescrite






 Absence de PPRi



Sources :
DDT47, DDT46, DDT12, DDT15, DDT48
BDTopo©© IGN 2017
BDCarthage©© MEDDE-Agence 2016

Réalisation : Juillet 2017






Tronçons surveillés par le SPC

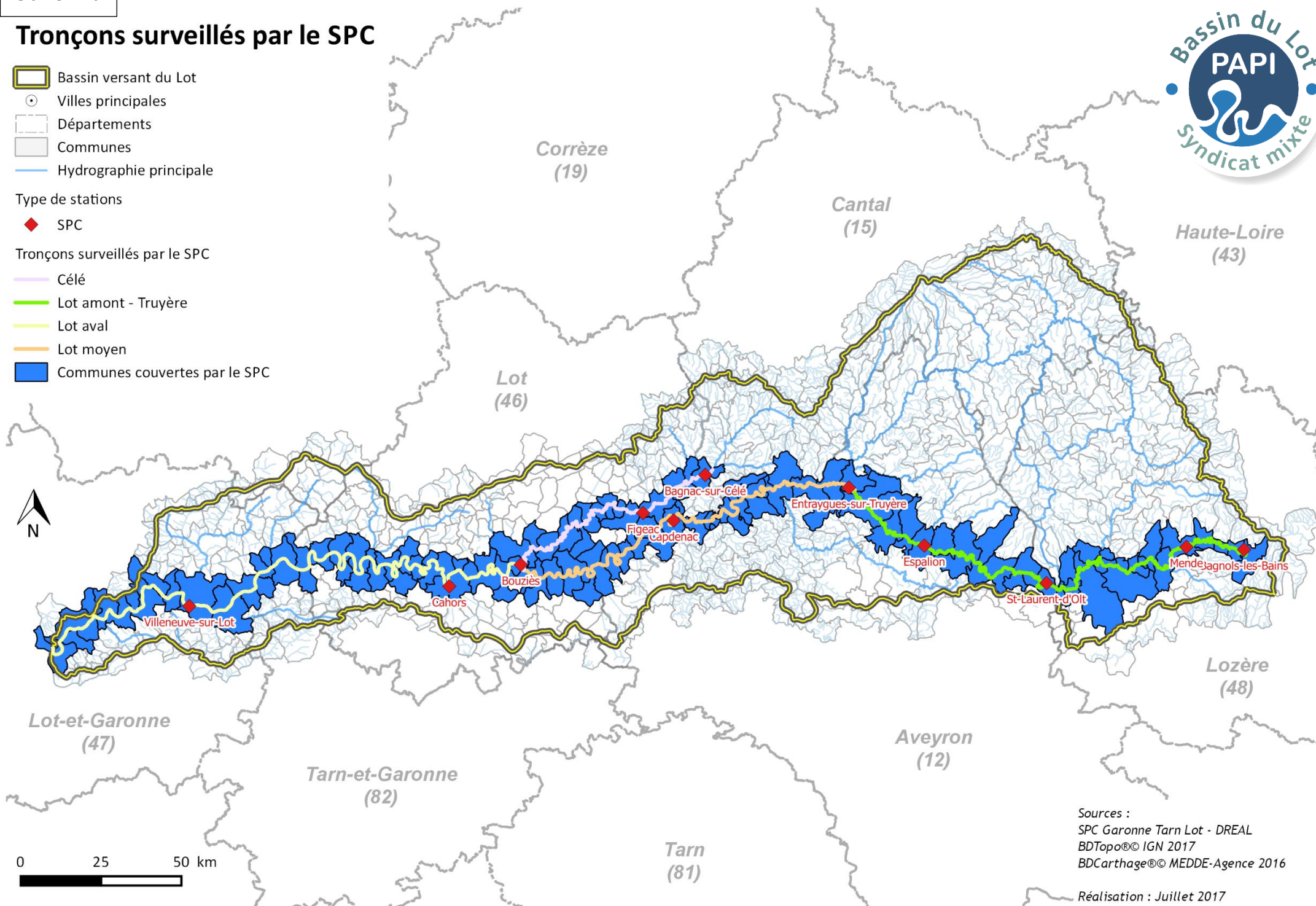
-  Bassin versant du Lot
-  Villes principales
-  Départements
-  Communes
-  Hydrographie principale

Type de stations

-  SPC

Tronçons surveillés par le SPC






-  Célé
-  Lot amont - Truyère
-  Lot aval
-  Lot moyen
-  Communes couvertes par le SPC








Sources :
 SPC Garonne Tarn Lot - DREAL
 BDTopo©© IGN 2017
 BDCarthage©© MEDDE-Agence 2016

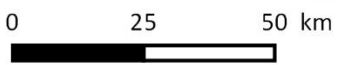
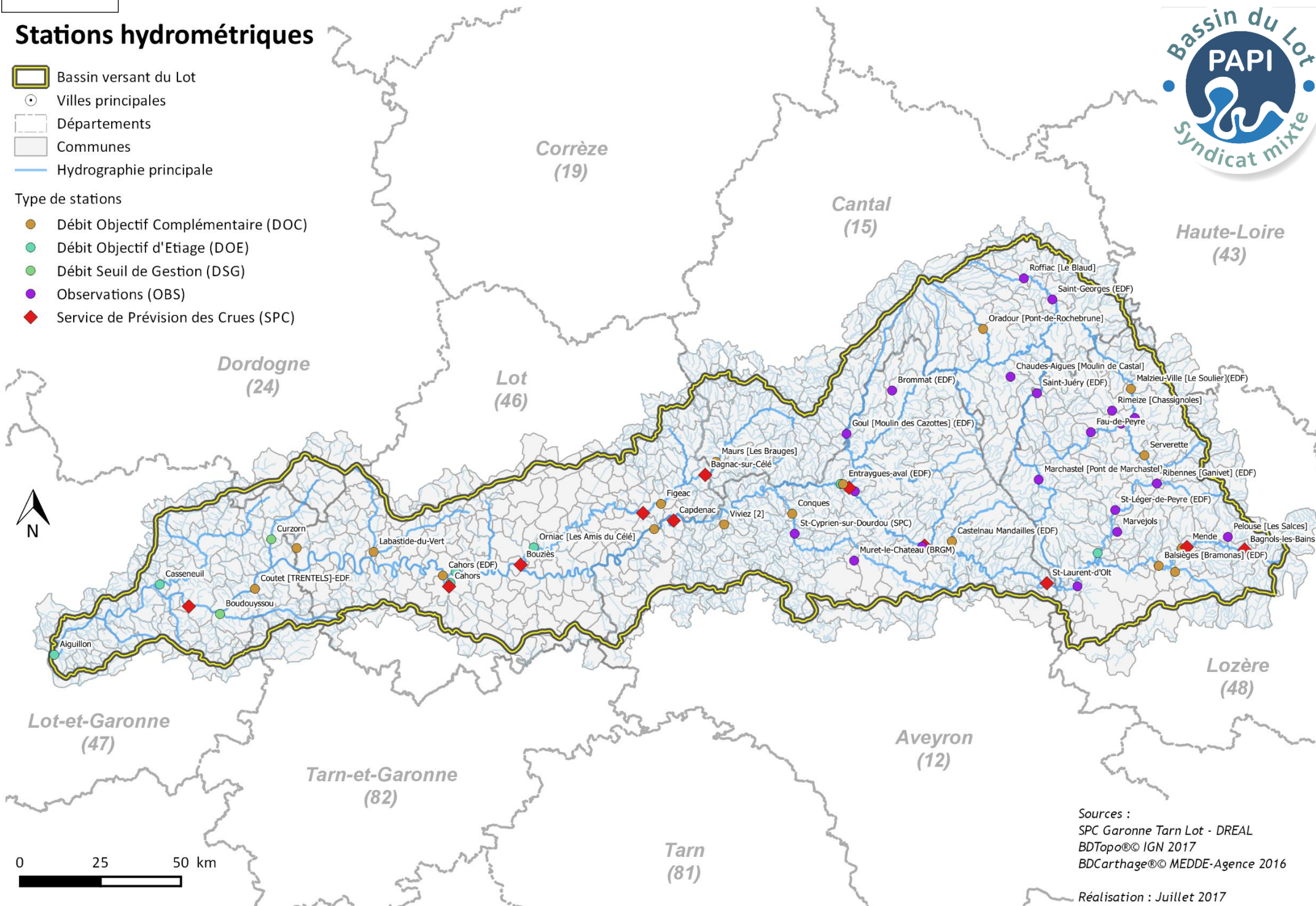
Réalisation : Juillet 2017

Stations hydrométriques

-  Bassin versant du Lot
-  Villes principales
-  Départements
-  Communes
-  Hydrographie principale

Type de stations

-  Débit Objectif Complémentaire (DOC)
-  Débit Objectif d'Etiage (DOE)
-  Débit Seuil de Gestion (DSG)
-  Observations (OBS)
-  Service de Prévision des Crues (SPC)



Sources :
 SPC Garonne Tarn Lot - DREAL
 BDTopo©© IGN 2017
 BDCarthage©© MEDDE-Agence 2016

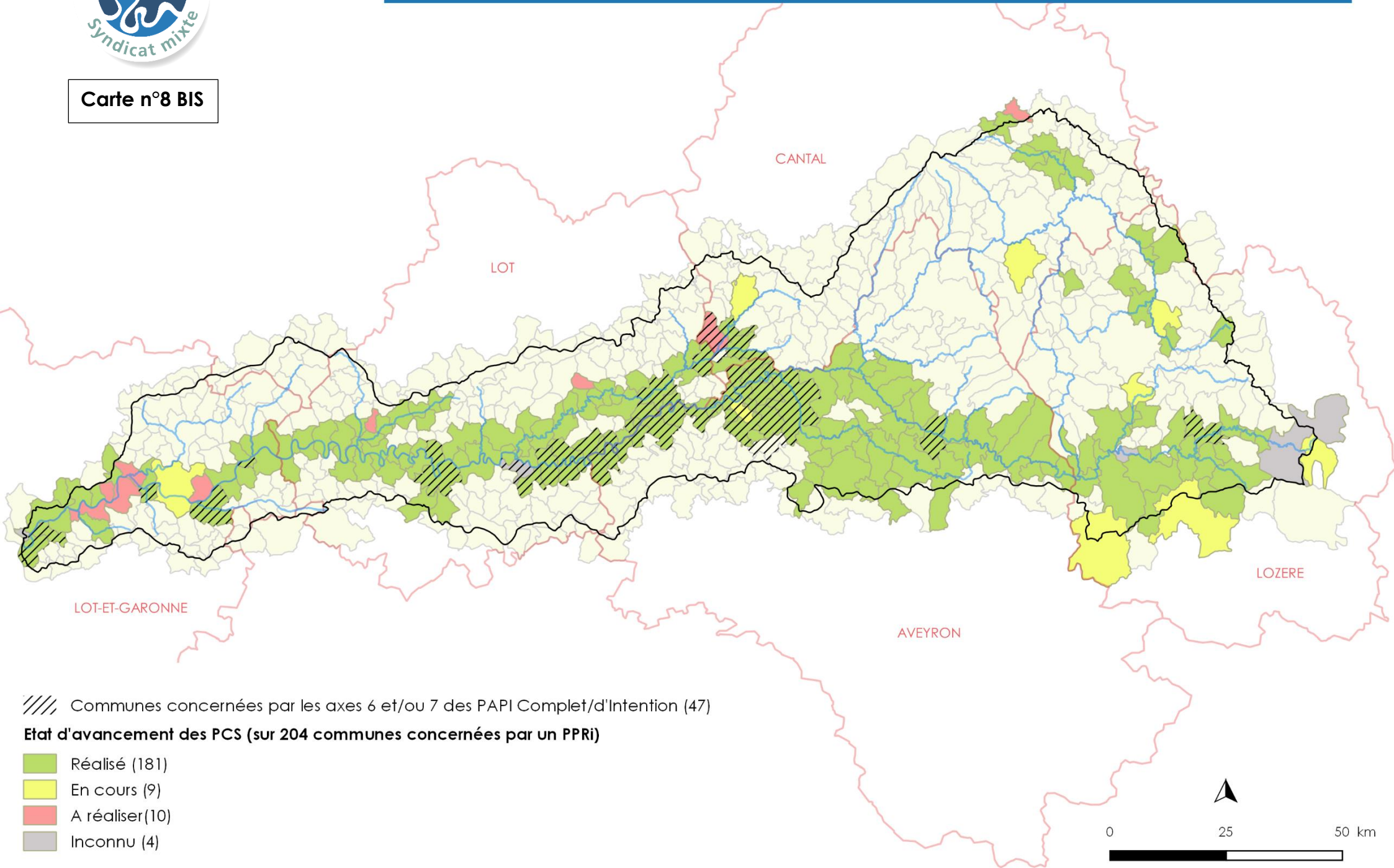
Réalisation : Juillet 2017



Etat d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) à l'échelle du Bassin Versant du Lot

Situation au 20/09/2018

Carte n°8 BIS

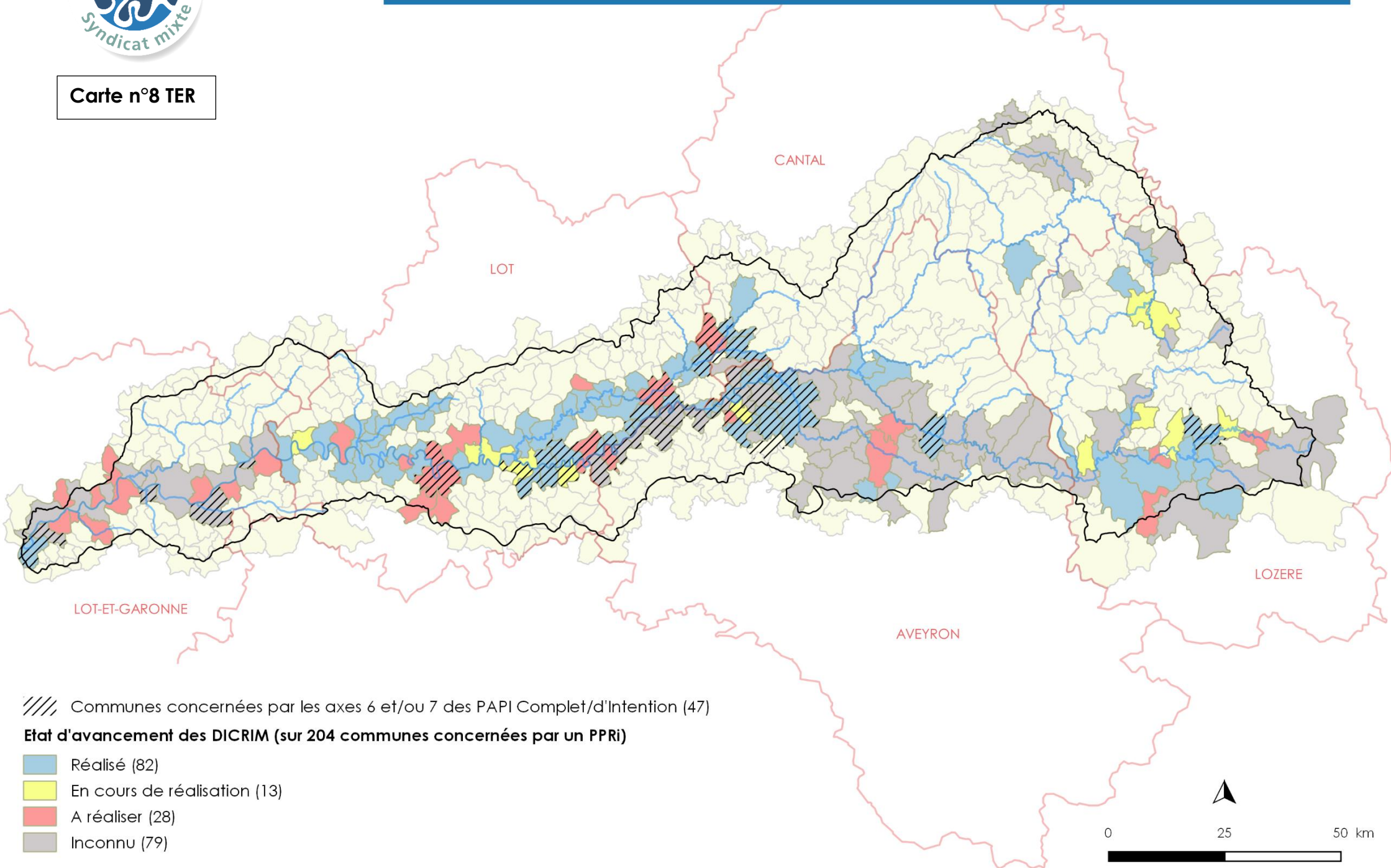


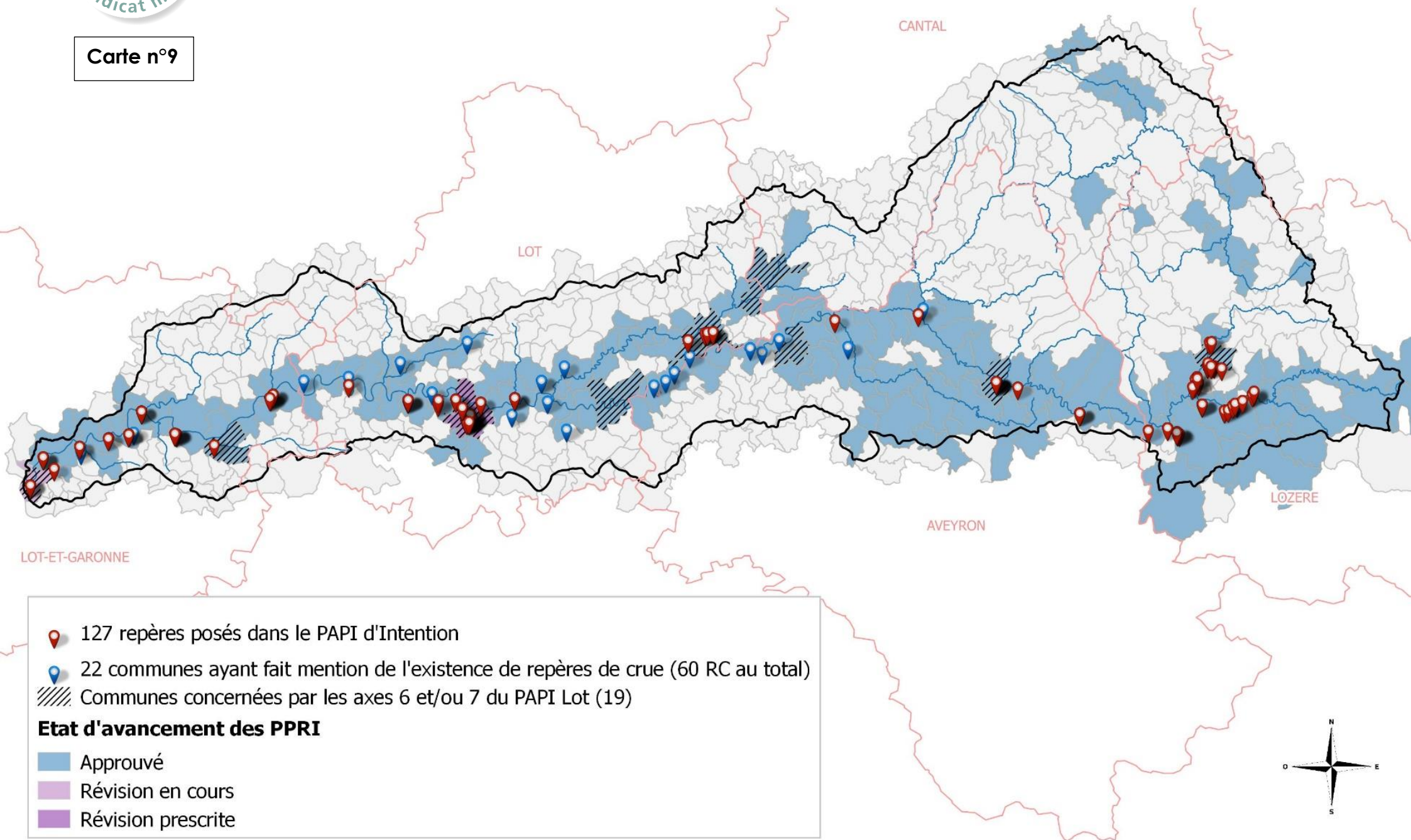


Etat d'avancement des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRiM) à l'échelle du Bassin Versant du Lot

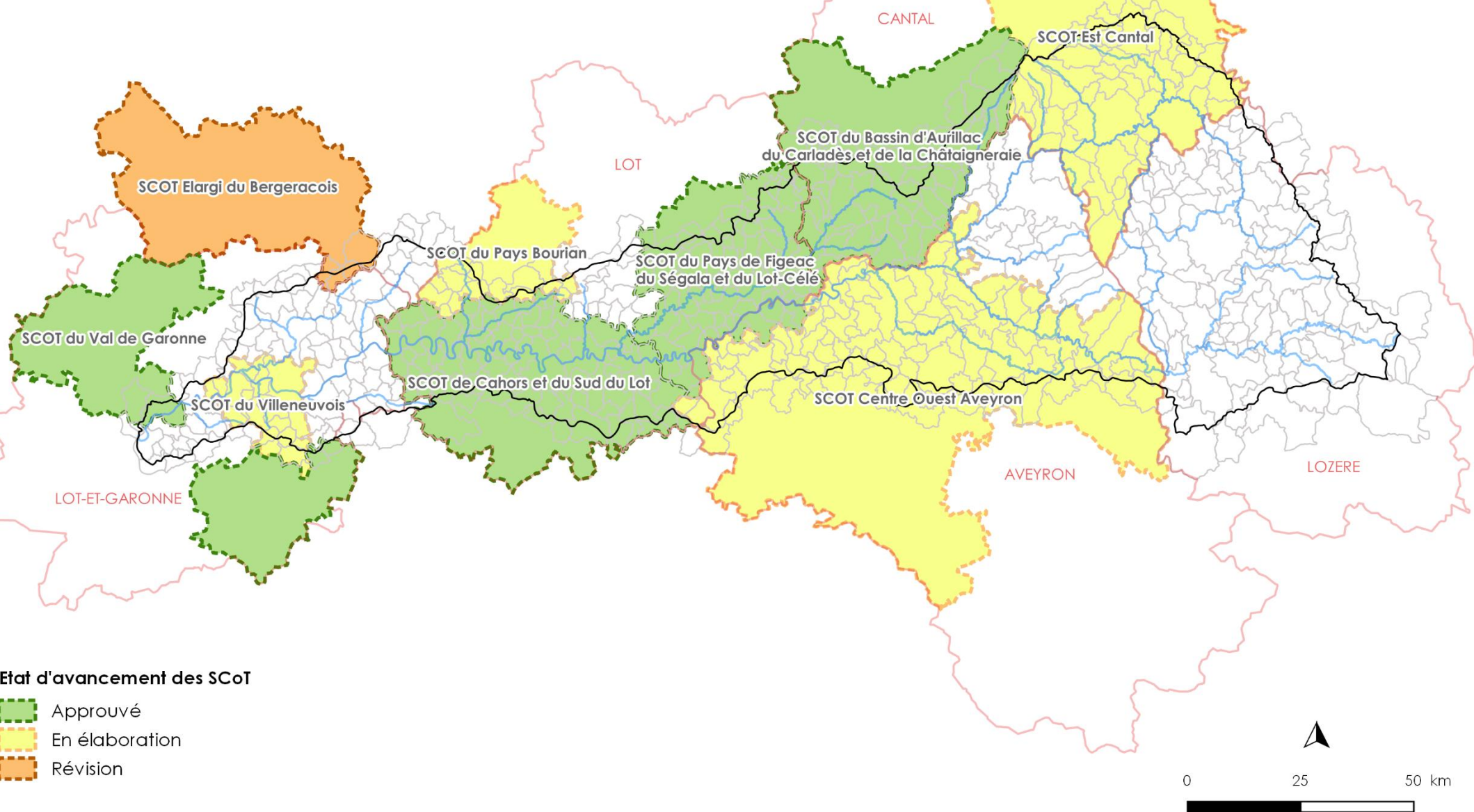
Situation au 01/12/2018

Carte n°8 TER



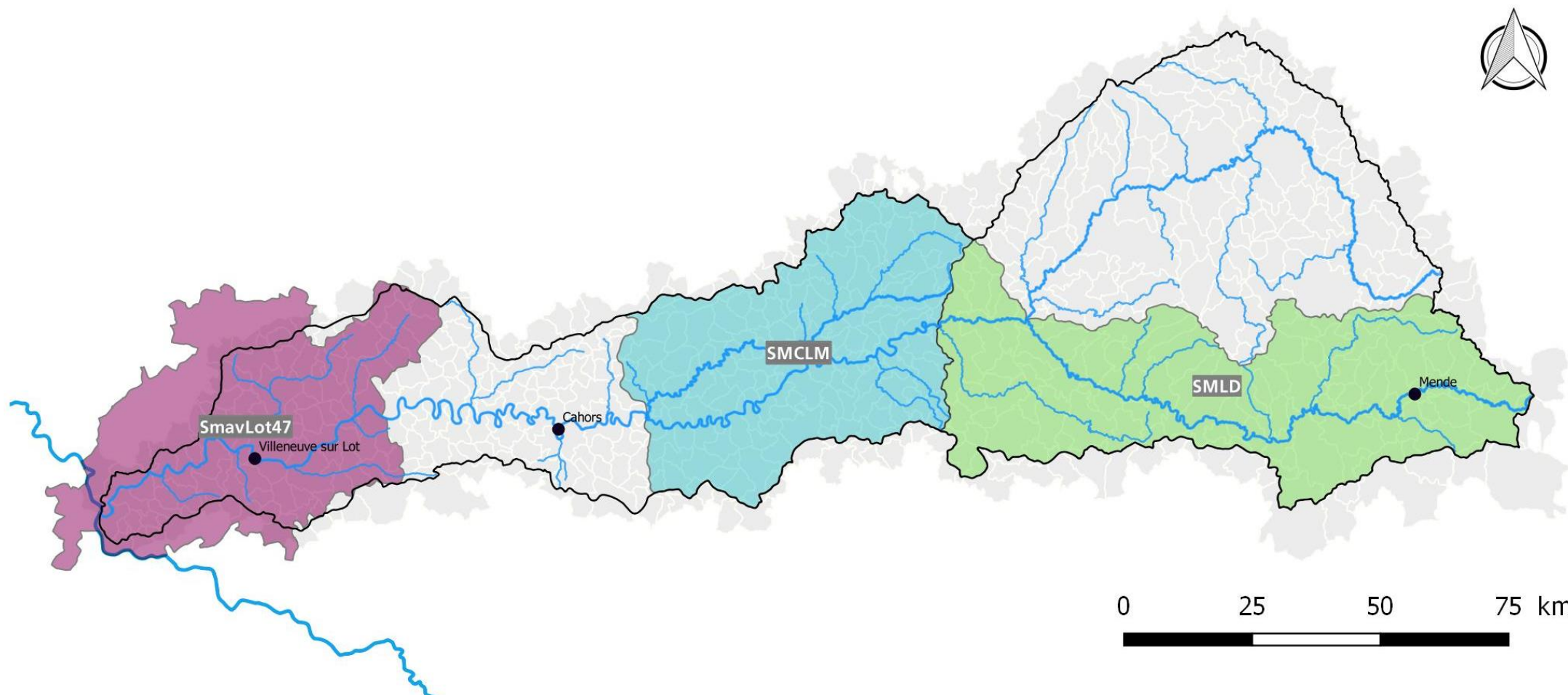


Carte n°10



Carte n°11

Les Syndicats de rivière porteurs d'actions des PAPI sur le bassin versant du Lot



BASSIN DU LOT

PIÈCE 1

Diagnostic du territoire



Annexe 4 : Rapports et arrêtés d'approbation
des SLGRI de Cahors et de Mende-Marvejols

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Gestion des Sols et Ville Durable
Unité Prévention des Risques

ARRETE n° E-2017-286 du 16 NOV. 2017
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque
important d'inondation de Cahors

Le préfet du Lot,
Préfet coordonnateur du bassin du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527845A du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 de la préfète du Lot, désignant la liste des parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire important d'inondation de Cahors ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 12 octobre 2017, sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Cahors ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1 – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Cahors, portée par l'Entente Lot est approuvée.

Article 2 – Les recommandations du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne seront prises en compte dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations qui mettra en œuvre les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la stratégie locale.

Article 3 – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation est consultable en préfectures du Lot et de l'Aveyron, en directions départementales des territoires du Lot et de l'Aveyron, et au siège de l'établissement public territorial de bassin du Lot .

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Lot et de l'Aveyron.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Lot, la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires du Lot, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
- l'ensemble des parties prenantes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le préfet,



Jérôme PHILIPPINI

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel Roquelaure – 246 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél. 05 62 73 57 57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe
à l'arrêté d'approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Cahors

Liste des parties prenantes définie par arrêté préfectoral du 5 janvier 2017.

Les communes de :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • SALVAGNAC-CAJARC • SAUJAC • AMBEYRAC • BALAGUIER-D'OLT • CAUSSE-ET-DIEGE • CAPDENAC-GARE • ASPRIERES • BOUILLAC • BOISSE-PENCHOT • LIVINHAC-LE-HAUT • DECAZEVILLE • FLAGNAC • SAINT-SANTIN • ARCAMBAL • BEDUER • BOUSSAC • BOUZIES • BRENGUES • CABRERETS • CADRIEU • CAHORS • CAILLAC • CAJARC • CALVIGNAC • CAMBOULIT • CAPDENAC • CENEVIERES • CORN • CRAYSSAC • CREGOLS • CUZAC | <ul style="list-style-type: none"> • DOUELLE • ESCLAUZELS • ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE • FAYCELLES • FIGEAC • FRONTENAC • LABASTIDE-MARNHAC • LAMAGDELAINE • LARNAGOL • LAROQUE-DES-ARCS • LARROQUE-TOIRAC • LUZECH • MARCILHAC-SUR-CELE • MERCUES • LE MONTAT • MONTBRUN • ORNIAC • PARNAC • PRADINES • SAINT-CHELS • SAINT-CIRQ-LAPOPIE • SAINT-GERY • SAINT-JEAN-DE-LAUR • SAINT-MARTIN-LABOUVAL • SAINT-PIERRE-TOIRAC • SAINT-SULPICE • SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT • SAULIAC-SUR-CELE • TOUR-DE-FAURE • VERS |
|---|---|

Les communautés d'agglomération ou de communes:

- communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble
- communauté d'agglomération du Grand Cahors
- communauté de communes Causse de Labastide-Murat
- communauté de communes Pays de Lalbenque-Limogne
- communauté de communes du Grand Figeac
- communauté de communes du Grand Villefrainçois
- communauté de communes Decazeville Communauté

Les autres parties prenantes :

- Monsieur le préfet de l'Aveyron
- Monsieur le préfet du Lot
- Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Lot
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron
- Madame la présidente du conseil régional Occitanie
- Messieurs les présidents du conseil départemental de l'Aveyron et du Lot
- Monsieur le président de l'association des Maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des Maires du Lot
- Monsieur le président de l'entente interdépartementale du bassin du Lot
- Monsieur le président du syndicat mixte Bassin de la Rance et du Célé
- Monsieur le président du syndicat mixte de la Diège
- Madame la présidente du Parc Naturel régional des Causses du Quercy
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Monsieur le président de la commission locale de l'eau du SAGE du Célé
- Monsieur le président du SCOT de Figeac, du Ségala au Lot/Célé
- Monsieur le président du SCOT de Cahors et du Sud du Lot
- Monsieur le président du SCOT Centre-Ouest de l'Aveyron
- Messieurs les présidents de la fédération de pêche du Lot et de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association GADEL
- Messieurs les présidents de la chambre d'agriculture de l'Aveyron et du Lot
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron et du Lot
- Madame la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Lot
- Monsieur le directeur EDF – Groupe d'Exploitation Hydraulique Lot-Truyère
- Monsieur le représentant de la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours du Lot
- Monsieur le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité



PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE N° DDT-SREC-2017-304-0001 du 31 octobre 2017
Portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)
sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Mende-Marvejols

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 07 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques inondation ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté n° 2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, dont le TRI Mende-Marvejols ;

VU l'arrêté n° 2014337-0002 du 03 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

.../...

VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° DDT-SREC-2016-203-0003 du 21 juillet 2016 portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que du service de l'État coordonnateur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Mende-Marvejols ;

VU le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols présenté en commission inondation de bassin Adour-Garonne le 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 12 octobre 2017, sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRETE :

Article 1 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols est approuvée.

Article 2 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols est consultable à la préfecture de la Lozère, à la direction départementale des territoires de la Lozère, à l'établissement public territorial de bassin du Lot (Entente interdépartementale du bassin du Lot) ainsi que sur le site internet <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Directive-inondation-et-TRI-Mende-Marvejols>

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le préfet

Thierry OLIVIER

